

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

REP12/PR

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trente-cinquième session
Genève (Suisse), 2 – 7 juillet 2012

RAPPORT DE LA QUARANTE-QUATRIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Shanghai (Chine), 23 - 28 avril 2012

Note: La lettre circulaire CL 2012/10-PR est incluse dans le présent rapport.

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CX 4/40.2

CL 2012/10-PR
Mai 2012

Aux: - Points de contact du Codex
- Organisations internationales intéressées

Du: Secrétaire,
Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires,
Courriel: codex@fao.org,
Télécopie: +39 06 57054593
Viale delle Terme di Caracalla,
00153 Rome, Italie

OBJET: DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA QUARANTE-QUATRIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES
(REP12/PR)

Le rapport de la quarante-quatrième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius à sa trente-cinquième session qui se tiendra à Rome (Italie) du 2 au 7 juillet 2012.

PARTIE A: QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION À SA TRENTE-CINQUIÈME SESSION

1. **Projet de limites maximales de résidus de pesticides à l'étape 8** (par. 28 - 85 et Annexe II);
2. **Projet de révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (groupes de produits Fruits) à l'étape 8** (par. 107 et Annexe VIII);
3. **Projet de principes et de directives pour la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus aux groupes de produits (y compris Tableau 1: Exemples de sélection de produits représentatifs - Groupes de produits Fruits) à l'étape 8** (par. 127 et Annexe XI);
4. **Avant-projets de limites maximales de résidus de pesticides à l'étape 5/8 (avec omission des étapes 6/7)** (par. 28 - 85 et Annexe III).

Les gouvernements et organisations internationales souhaitant formuler des observations sur les projets et avant-projets de LMR susmentionnés peuvent le faire en écrivant, conformément à la Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés (Partie 3. Procédure uniforme pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés, Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius), **de préférence par courriel**, à l'adresse susmentionnée **avant le 15 juin 2012**.

5. **Avant-projets de limites maximales de résidus de pesticides à l'étape 5** (par. 28 - 85 et Annexe IV);
6. **Avant-projet de révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale à l'étape 5: groupes de légumes sélectionnés** (par. 117 et Annexe IX).

Les gouvernements et organisations internationales souhaitant formuler des observations sur les questions susmentionnées peuvent le faire en écrivant, conformément à la Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés (Partie 3. Procédure uniforme pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés, Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius), **de préférence par courriel**, à l'adresse susmentionnée **avant le 15 juin 2012**.

PARTIE B: AUTRES QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR DÉCISION À SA TRENTE-CINQUIÈME SESSION

7. **Limites maximales de résidus de pesticides du Codex dont la révocation est recommandée** (par. 28 - 85 et Annexe V);
8. **Analyse des résidus de pesticides : méthodes recommandées (CODEX STAN 229-1993)** (par. 183).

Les gouvernements et organisations internationales souhaitant formuler des observations sur les révocations proposées de LMR et autres textes apparentés du Codex peuvent le faire en écrivant, **de préférence par courriel**, à l'adresse susmentionnée **avant le 15 juin 2012**.

PARTIE C: DEMANDE D'OBSERVATIONS ET D'INFORMATIONS SUR LES POINTS SUIVANTS:

9. **Avant-projet de Tableau 2: Exemples de la sélection de produits représentatifs – groupes de légumes sélectionnés: Légumes du genre brassica (raves ou choux), choux cabus et choux à inflorescence ; légumes feuillus (y compris légumes feuillus du genre brassica) et légumes-tiges et à côtes** (Projet de principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides aux Groupes de produits) (par. 128 et Annexe XII)

Les gouvernements et organisations internationales souhaitant formuler des observations sur l'avant-projet de Tableau 2 peuvent le faire en écrivant, **de préférence par courriel**, à l'adresse susmentionnée **avant le 15 août 2012**.

10. **Questions concernant la JMPR 2012, y compris les formulaires de notification de réserves** (par. 28 - 85)

Les pays et observateurs spécifiés sous les composés individuels concernant les questions se rapportant à la JMPR 2012 (par exemple, BPA, évaluation de résidus, évaluation de l'ingestion, etc..) sur des pesticide/produit(s) spécifiques devant être examinés par la JMPR 2012, y compris la soumission de formulaires de notification de réserves en même temps que les données nécessaires, sont invités à envoyer leurs informations ou données à: **1)** Mme Yong Zhen YANG, Fonctionnaire agricole et secrétaire de la JMPR, Viale delle Terme di Caracalla, Rome 00153 (Italie), Télécopie: +39 06 57053224, Courriel: YoungZhen.Yang@fao.org; **2)** M. Philippe VERGER, Secrétaire OMS JMPR, Avenue Appia 20, 1211 Genève 27 (Suisse), Télécopie: +41 22 791 4807, Courriel: vergerp@who.int; **3)** M Xiongwu QIAO, Académie Shanxi des sciences agricoles, 2 Changfeng Street, Taiyuan, Province de Shanxi, 030006, (R.P. de Chine), Télécopie: +86 351 7126215, Courriel: ccpr_qiao@agri.gov.cn, ccpr@agri.gov.cn; et **4)** Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie), Télécopie: +39 06 57054593; Courriel: codex@fao.org **avant le 15 juin 2012**.

Les pays et observateurs spécifiés sous les composés individuels figurant à l'Annexe XIII du rapport REP12/PR concernant les questions ayant trait aux futures réunions de la JMPR (BPA, évaluation des résidus, estimation de l'apport, etc.) sur des pesticides/produits spécifiques devant être examinés par la JMPR au cours des prochaines années, sont invités à envoyer leurs informations ou données **un an avant que** la JMPR n'examine ces composés et ce aux adresses susmentionnées.

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION POUR ADOPTION À SA TRENTE-CINQUIÈME SESSION

Projets et avant-projets de LMR de pesticides et autres textes apparentés

- Projet et avant-projet de LMR de pesticides à l'étape 8 et à l'étape 5/8 avec omission des étapes 6/7 (par. 28 - 85 et Annexes II et III);
- Projet de révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (groupes des Fruits) à l'étape 8 (par. 107 et Annexe VIII) ;
- Projet de principes et de directives pour la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus aux groupes de produits (y compris Tableau 1: Exemples de sélection de produits représentatifs (Groupes de produits Fruits) à l'étape 8 (par. 127 et Annexe XI);
- Avant-projets de LMR de pesticides à l'étape 5 (par. 28 - 85 et Annexe IV);
- Avant-projet de révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale à l'étape 5 : groupes de légumes sélectionnés (par. 117 et Annexe IX).

Révocation de LMR de pesticides et d'autres textes apparentés

- Révocation de LMR Codex de pesticides (par 29 - 85 et Annexe V);
- Révocation de la norme CODEX STAN 229-1993 - Analyse des résidus de pesticides : méthodes recommandées (par. 183); et
- Révocation des groupes de produits Fruits dans la Classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CAC/MISC 4-1993) (à remplacer par les dispositions correspondantes des groupes de produits Fruits révisés à l'Annexe VIII du rapport REP12/PR, dans le cadre de la révision en cours de la Classification) (par. 107).

Approbation de nouveaux travaux

- Liste des pesticides à évaluer en priorité pour l'établissement de LMR (par. 169 et Annexe XIII).

QUESTIONS INTÉRESSANT LA COMMISSION

Le Comité:

- s'est penché sur la manière de traiter les méthodes d'analyse des résidus de pesticides compte tenu de la demande de la Commission (trente-quatrième session) d'élaborer des critères plutôt qu'une liste de méthodes d'analyse et a réaffirmé sa précédente décision de recommander à la Commission de révoquer la Norme intitulée Analyse des résidus de pesticides : méthodes recommandées (CODEX STAN 229-1993) et a décidé d'élaborer des critères de performance permettant d'évaluer l'adéquation des méthodes d'analyse (par. 185);
- a noté les questions découlant de la JMPR 2012, notamment les réponses aux préoccupations spécifiques exprimées par le Comité à sa session précédente (par. 17 - 27);
- est convenu de maintenir aux étapes 7 et 4 plusieurs projets et avant-projets de LMR de pesticides dans l'attente des évaluations de la JMPR (par. 28 - 85 et Appendices VI et VII);
- est convenu que la JMPR 2012 devait continuer à établir des propositions de LMR avec et sans utilisation du concept de la proportionnalité afin de pouvoir comparer les résultats; il est aussi convenu d'envisager des principes et des orientations pour l'utilisation du concept de la proportionnalité aux fins d'estimation des LMR (par. 89 - 90);
- a décidé de maintenir à l'étape 4 tous les avant-projets de LMR pour le nouveau produit chimique sulfoxaflor évalué par la JMPR 2011 dans l'attente des résultats du projet pilote concernant la recommandation de LMR par la JMPR aux gouvernements nationaux ou à toute autre autorité régionale d'enregistrement pour une substance chimique soumise à une révision conjointe mondiale (par. 94 et Annexe VII);
- a décidé de maintenir le groupe "fleurs comestibles" à l'étape 7 en attendant la mise au point définitive de la révision de la Classification pour le Groupe des herbes aromatiques (par. 108 et Annexe X);
- est convenu de poursuivre les travaux sur la révision de la Classification dans le but d'identifier d'autres groupes de produits et de réviser le cas échéant des LMR de groupes en fonction de la révision de la Classification des groupes de produits Fruits (par. 126);
- est convenu de poursuivre les travaux sur les exemples de la sélection de produits représentatifs pour les légumes et d'autres groupes de produits (Tableau 2 du Projet de principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue de

l'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides aux groupes de produits) (par. 128 et Annexe XII);

- a décidé de poursuivre la révision des principes d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides, plus particulièrement la Procédure d'examen périodique et le formulaire de notification de réserves et autres types de formulaires (par. 163 et Annexe XIV);
- est convenu des critères à utiliser par le CCPR et la JMPR en vue de déterminer le nombre minimal d'essais sur le terrain nécessaires pour appuyer l'établissement de LMR pour les cultures mineures/spéciales et faciliter ainsi la soumission des données à la JMPR et de continuer à travailler sur ces mêmes critères y compris d'autres questions apparentées (par. 132 et 138);
- a invité les pays à fournir un appui financier et technique aux travaux de la JMPR et est convenu que la question des ressources dont a besoin la JMPR pour fournir des avis scientifiques au CCPR devait être posée aux organes directeurs de la FAO et de l'OMS (par. 173);

Résumé et conclusions	iii
Rapport de la quarante-quatrième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides	1
État d'avancement des travaux	19

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphe
INTRODUCTION	1
OUVERTURE DE LA SESSION	2 - 4
RÉPARTITION DES COMPÉTENCES	5
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR)	6 - 9
NOMINATION DES RAPPORTEURS (POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR)	10
QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX (POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR)	11 - 12
QUESTIONS DÉCOULANT DE LA FAO ET DE L'OMS (POINT 4A DE L'ORDRE DU JOUR)	13 - 15
QUESTIONS DÉCOULANT D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (POINT 4B DE L'ORDRE DU JOUR) 16	
RAPPORT SUR LES CONSIDÉRATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES RÉUNIONS COINJOINTES FAO/OMS SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES DE 2011 (JMPR) (POINT 5A DE L'ORDRE DU JOUR)	17 - 25
RAPPORT SUR LES RÉPONSES DE LA JMPR 2011 AUX PRÉOCCUPATIONS SPÉCIFIQUES SOULEVÉES PAR LE CCPR (POINT 5B DE L'ORDRE DU JOUR)	26 - 27
PROJET ET AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES DANS LES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE AUX ÉTAPES 7 ET 4 (POINT 6A DE L'ORDRE DU JOUR) 25 - 89	
REMARQUES GÉNÉRALES	28
Dichlorvos (025)	29 - 30
Dicofol (026)	31
Acéphate (095)	32
Méthamidophos (100)	33
Cyperméthrines (y compris alpha- et zêta- cyperméthrine) (118)	34
Diflubenzuron (130)	35 - 36
Glyphosate (158)	37
Tolyfluanide (162)	38
Profénofos (171)	39
Héxythiazox (176)	40 - 41
Bifenthrine (178)	42 - 44
Étofenprox (184)	45 - 46
Tébuconazole (189)	47 - 51
Spinosad (203)	52
Esfenvalérate (204)	53
Pyraclostrobine (210)	54 - 56
Indoxacarbe (216)	57

Difénoconazole (224)	58
Azoxystrobine (229)	59 - 60
Spirotétramate (234)	61 - 62
Clothianidine (238)	63 - 65
Dicamba (240)	66 - 68
Étoxazole (241)	69
Acétamipride (246)	70 - 73
Émamectine Benzoate (247)	74
Flutriafol (248)	75 - 76
Isopyrazame (249)	77
Oxyde de propylène (250)	78
Saflufénacil (251)	79 - 80
Épices	81 - 85
CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR L'APPLICATION DE L'APPROCHE DE LA PROPORTIONNALITÉ	86 - 91
PROJET PILOTE RELATIF À LA RECOMMANDATION DE LMR PAR LA JMPR AUX GOUVERNEMENTS NATIONAUX OU À D'AUTRES AUTORITÉS D'ENREGISTREMENT RÉGIONALES POUR UNE SUBSTANCE CHIMIQUE SOUMISE À UNE RÉVISION CONJOINTE MONDIALE: Avant-projet de LMR pour le sulfoxaflor dans différents produits à l'étape 4 (POINT 6B DE L'ORDRE DU JOUR)	
MISE À JOUR DE LA PHASE PILOTE ET ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA RÉVISION CONJOINTE MONDIALE AU NIVEAU NATIONAL (POINT 6C DE L'ORDRE DU JOUR)	92 - 94
PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION CODEX DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE À L'ÉTAPE 7: GROUPES DE PRODUITS FRUITS (SAUF LES FLEURS COMESTIBLES ET FRUITS TROPICAUX ET SUBTROPICAUX HÉTÉROGÈNES - À PELURE COMESTIBLE ET NON COMESTIBLE (POINT 7A DE L'ORDRE DU JOUR)	
PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION CODEX DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE À L'ÉTAPE 7 : FLEURS COMESTIBLES ET FRUITS TROPICAUX ET SUBTROPICAUX HÉTÉROGÈNES - À PELURE COMESTIBLE ET NON COMESTIBLE (POINT 7B DE L'ORDRE DU JOUR)	95 - 108
AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION CODEX DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE À L'ÉTAPE 4: GROUPES DE LÉGUMES SLECTIONNÉS (POINT 7C DE L'ORDRE DU JOUR)	
PROJET DE PRINCIPES ET DE DIRECTIVES POUR LA SÉLECTION DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS EN VUE DE L'EXTRAPOLATION DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS AUX GROUPES DE PRODUITS (y compris tableau 1: exemples de sélection de produits représentatifs - groupes de produits Fruits) À L'ÉTAPE 7 (POINT 8A DE L'ORDRE DU JOUR)	109 - 117
AVANT-PROJET DE TABLEAU 2: EXEMPLES DE LA SÉLECTION DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS - GROUPES DE LÉGUMES SÉLECTIONNÉS (Projet de principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides aux groupes de produits) À L'ÉTAPE 4 (POINT 8B DE L'ORDRE DU JOUR)	
DOCUMENT DE DISCUSSION SUR LES ORIENTATIONS À FOURNIR EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES POUR LES CULTURES MINEURES ET LES CULTURES SPÉCIALES (POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR)	118 - 128
DOCUMENT DE DISCUSSION SUR LES ORIENTATIONS À FOURNIR EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES POUR LES CULTURES MINEURES ET LES CULTURES SPÉCIALES (POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR)	129 - 139
RÉVISION DES PRINCIPES D'ANALYSE DES RISQUES APPLIQUÉS PAR LE COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR)	140 - 163
ÉTABLISSEMENT DES LISTES CODEX DE PESTICIDES À ÉVALUER EN PRIORITÉ (POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR)	164 - 169

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR)

Document de travail sur la question des ressources dont la JMPR a besoin pour fournir des avis scientifiques au CCPR (POINT 12a DE L'ORDRE DU JOUR)	170 - 173
Évaluation de LMR pour les pesticides dans le thé (POINT 12b DE L'ORDRE DU JOUR)	174 - 178
Méthodes d'analyse pour la détermination des résidus de pesticides dans les aliments destinés à la consommation humaine et animale (POINT 12c DE L'ORDRE DU JOUR)	179 - 185
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR)	186

LISTE DES ANNEXES

	Pages
ANNEXE I LISTE DES PARTICIPANTS	19
ANNEXE II PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES (À L'ÉTAPE 8)	37
ANNEXE III AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES (À L'ÉTAPE 5/8)	38
ANNEXE IV AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES (À L'ÉTAPE 5)	46
ANNEXE V LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DU CODEX POUR LES PESTICIDES DONT LA RÉVOCATION EST RECOMMANDÉE	47
ANNEXE VI PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES (À L'ÉTAPE 7)	49
ANNEXE VII AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES (À L'ÉTAPE 4)	51
ANNEXE VIII PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE : groupes de produits Fruits (À L'ÉTAPE 8)	53
ANNEXE IX PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE: groupes de légumes sélectionnés (À L'ÉTAPE 5)	79
ANNEXE X PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE: fleurs comestibles (À L'ÉTAPE 7)	92
ANNEXE XI PROJET DE PRINCIPES ET DE DIRECTIVES POUR LA SÉLECTION DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS EN VUE DE L'EXTRAPOLATION DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS AUX GROUPES DE PRODUITS (y compris Tableau 1: Exemples de sélection de produits représentatifs - groupes de produits Fruits) (À L'ÉTAPE 8)	93
ANNEXE XII AVANT-PROJET DE TABLEAU 2: EXEMPLES DE LA SÉLECTION DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS - GROUPES DE LÉGUMES SÉLECTIONNÉS (Projet de principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides aux groupes de produits) (À L'ÉTAPE 3)	99
ANNEXE XIII LISTES CCPR DES PESTICIDES À ÉVALUER EN PRIORITÉ (NOUVEAUX COMPOSÉS ET RÉÉVALUATION) PAR LA JMPR	103
ANNEXE XIV RÉVISION DES PRINCIPES D'ANALYSE DES RISQUES APPLIQUÉS PAR LE COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES	136

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

(Utilisés dans le présent rapport)

DJA	Dose journalière acceptable
ALARA	Aussi bas que raisonnablement possible
CAC	Commission du Codex Alimentarius
CCPR	Comité du Codex sur les résidus de pesticides
CCRVDF	Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments
CLI	CropLife International
CRD	Document de séance
CXL	Limites maximales Codex de résidus de pesticides
EFSA	Autorité européenne de sécurité des aliments
LMRE	Limite maximale de résidus d'origine étrangère
UE	Union européenne
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
BPA	Bonne pratique agricole (dans l'utilisation des pesticides)
GEMS/Food	Système mondial de monitoring de l'environnement – Programme de suivi et évaluation de la contamination des aliments
GMUS-2	Deuxième Sommet mondial sur les usages mineurs
HR	Résidu le plus élevé de la portion comestible d'un produit constaté dans les essais utilisés pour estimer une limite maximale de résidus pour le produit
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
ICGCC	Comité consultatif international sur les regroupements de cultures
IESTI	Apport à court terme estimatif international
JECFA	Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires
JMPR	Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides
LMR	Limite maximale de résidus
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
Accord SPS	Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires
OMS	Organisation mondiale de la santé
OMC	Organisation mondiale du commerce

INTRODUCTION

1. Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) a tenu sa quarante-quatrième session à Shanghai (Chine), du 23 au 28 avril 2012 à l'aimable invitation du Gouvernement chinois. M. Xiongwu Qiao, Vice-directeur de l'Académie Shanxi des Sciences agricoles a présidé la session. Il était assisté de M. Weili Shan, Directeur de la division des résidus de l'Institut pour le contrôle des produits agrochimiques du Ministère de l'Agriculture. Ont participé à la session 253 délégués, représentant 68 pays membres, une organisation membre et des observateurs de six organisations internationales. La liste des participants est jointe à l'Annexe I.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. La session a été ouverte par M. Chen Xiaohua, Vice-ministre de l'Agriculture de la République populaire de Chine. Le Vice-ministre a souhaité la bienvenue aux participants et présenté les récentes activités : études, formation et établissement d'un organisme et d'un système en Chine destinés à garantir la sécurité sanitaire des aliments et la sécurité alimentaire, qui étaient des priorités en Chine mais aussi dans d'autres pays. Il a également souligné la contribution de la Chine dans ce domaine à la société internationale, notamment le fait que la Chine accueille le Comité depuis six ans.

3. M. Percy Wachata Misika, représentant de la FAO en Chine, a rappelé que son Organisation avait pour mandat d'assurer la sécurité alimentaire et de préserver les ressources naturelles. Il a souhaité la bienvenue aux participants et souligné l'importance du travail du Codex, en particulier la fixation de LMR pour protéger la santé des consommateurs et assurer la loyauté des pratiques suivies dans le commerce des produits alimentaires. Il a également souligné qu'il était important de mettre en œuvre les normes Codex dans les pays.

4. M. Jiang Pin, Adjoint au maire de la ville de Shanghai a souhaité la bienvenue aux participants et a souligné les efforts réalisés pour améliorer la sécurité sanitaire des aliments et maintenir leur qualité en général, ce qui était fondamental pour protéger la santé des consommateurs. Il a par ailleurs insisté sur l'importance du travail du Comité et plus particulièrement la fixation de LMR et l'établissement des principes d'analyse de risques.

Répartition des compétences¹

5. Le Comité a noté la répartition des compétences entre l'Union européenne et ses États Membres, conformément au paragraphe 5 de l'article II du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, telle que présentée dans le document de séance CRD 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)²

6. Le Comité est convenu d'examiner le point 12a de l'ordre du jour *Document de discussion sur la manière de traiter la question des ressources de la JMPR dans la fourniture d'avis scientifiques au CCPR* avant le point 11 de l'ordre du jour *Établissement des listes Codex des pesticides à examiner en priorité* étant donné que les conclusions des débats sur cette question pouvaient avoir une incidence sur l'examen des listes de priorités. Le Comité est également convenu d'examiner la question de *l'évaluation des LMR pour les pesticides dans le thé* au titre du point 12 de l'ordre du jour *Autres questions et travaux futurs*.

7. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire amendé comme ordre du jour de la session.

8. La délégation brésilienne a indiqué qu'il était important que les documents de travail soient disponibles dans les trois langues de travail du Comité avant la session afin que les États membres et les observateurs aient amplement le temps de les consulter et de se préparer aux débats en plénière.

Groupes de travail organisés pendant la session

9. Le Comité est convenu d'établir des groupes de travail intra-session sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, présidé par l'Australie avec l'assistance de la Chine (Point 3 de l'ordre du jour), et sur les principes d'analyse des risques appliqués par le CCPR, présidé par le Brésil (Point 10 de l'ordre du jour)

NOMINATION DES RAPPORTEURS (Point 2 de l'ordre du jour)

10. La Comité a nommé M. David Lunn (Nouvelle-Zélande) et M. Kevin Bodnaruk (Australie) aux fonctions de rapporteurs de la session.

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX (Point 3 de l'ordre du jour)³

11. La Commission a pris note des questions présentées pour information et a concentré sa discussion sur la révocation de la norme CODEX STAN 229-1993 – Analyse des pesticides : méthodes recommandées. À ce sujet, le Comité a rappelé que, à sa trente-quatrième session, la Commission du Codex Alimentarius était convenue de maintenir la norme CODEX STAN 229-1993 mais que, compte tenu des difficultés que pourrait poser la mise à jour régulière des méthodes d'analyse, elle était aussi convenue

¹ CRD 2.

² CX/PR 12/44/1 (Rev).

³ CX/PR 12/44/2 ET CRD 17 (Observations de la Chine)

de demander au CCPR de réfléchir à la possibilité d'élaborer des critères auxquels devraient satisfaire les méthodes pouvant être utilisées comme méthode d'analyse pour la détermination des limites maximales de résidus de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale. Les pays pourraient ainsi choisir leurs propres méthodes validées en fonction de critères établis dans le cadre du Codex.

12. Le Comité est convenu que le groupe de travail sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage réuni pendant la session devait, dans l'objectif de présenter des recommandations au Comité sur la façon de poursuivre ses travaux sur les méthodes d'analyse pour la détermination des LMR de pesticides, concentrer ses discussions sur les questions suivantes:

- La possibilité ou non pour le CCPR d'élaborer des critères comme l'a recommandé la Commission et, dans l'affirmative, voir si les critères de la norme CODEX STAN 229-1993 et/ou les critères généraux pour la sélection des méthodes d'analyse énoncés dans le Manuel de procédure sont suffisants pour ce faire, ce qui éviterait de nouveaux travaux sur la définition de critères spécifiques pour l'identification de méthodes d'analyse en vue de la détermination de LMR pour les pesticides.
- La possibilité ou non pour le CCPR d'établir et de mettre à jour une liste de méthodes Codex en vue de la détermination de LMR pour les pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale à des fins de réglementation et/ou d'information en appliquant l'approche critères et, dans l'affirmative, voir si une liste ou des listes de ce type doit ou doivent être maintenue(s) dans la norme CODEX STAN 229-1993 ou dans une base de données sur le web (par exemple, le site web de l'Agence internationale de l'énergie atomique - AIEA). Si cette dernière option était retenue, le Comité pourrait envisager de révoquer la norme CODEX STAN 229-1993.
- La possibilité ou non pour les membres et observateurs du Codex d'établir et de mettre à jour une liste de méthodes pour la détermination de LMR de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale à des fins d'information en appliquant l'approche critères; cette liste serait conservée dans une base de données spécifique sur le web (p.ex. site web de l'AIEA). Les méthodes figurant dans la liste et sélectionnées à l'aide de l'approche critères pourraient alors être utilisées par les pays comme liste ressource pour la sélection de méthodes d'analyse validées appropriées à des fins d'application au niveau national.
- La possibilité ou non de combiner plusieurs des approches susmentionnées.
- Toute autre approche que le groupe de travail pourrait estimer appropriée pour être examinée par le Comité.

Les conclusions des débats du groupe de travail seront examinées au titre du point 12 de l'ordre du jour Autres questions et travaux futurs.

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA FAO ET DE L'OMS (Point 4a de l'ordre du jour) ⁴

13. Le représentant de l'OMS a informé le Comité de l'actualisation en cours des régimes par module de consommation de GEMS Food. Les régimes utilisés actuellement par la JMPR pour évaluer l'exposition alimentaire chronique ont été élaborés en 1997 et actualisés en fonction de données de la période allant de 1997 à 2001. Les nouveaux modules qui seront présentés à la JMPR 2012 reposent sur des données de la période allant de 2002 à 2007. Les régimes par module sont élaborés à partir des données relatives à l'approvisionnement alimentaire soumises par les États membres à la FAO. Le représentant a souligné qu'il était important de soumettre ces données nationales et d'en contrôler la qualité.

14. Le représentant de la FAO a informé le Comité des activités de la FAO pertinentes pour le travail du CCPR, à savoir :

- Le deuxième Sommet mondial sur les usages mineurs (GMUS-2) s'est tenu à Rome (Italie) en février 2012 et était organisé en collaboration par FAO, USDA, USEPA et IR-4. Ont participé au Sommet quelque 230 délégués représentant plus de 50 pays industrialisés et en développement. Les délégués ont montré un grand intérêt et enthousiasme à fournir leur appui dans les efforts visant à résoudre les questions relatives à l'usage mineur. Le Sommet a identifié cinq thèmes principaux y compris la coordination et la collaboration, la communication, les incitations, le développement des capacités et l'enregistrement des usages mineurs et la fixation de LMR. De précieuses recommandations et suggestions ont été faites par le GMUS-2. Les détails des résultats du Sommet seront disponibles sur le site internet de la FAO.
- Afin d'augmenter la participation des pays en développement au processus de fixation de LMR Codex et de renforcer les capacités des scientifiques des pays en développement, la FAO a révisé son Manuel de formation sur l'évaluation des résidus de pesticides pour l'estimation des LMR (version d'essai). Le manuel de formation actualisé a été officiellement publié et est disponible sur le site web de la FAO : <http://www.fao.org/agriculture/crops/core-themes/theme/pests/pm/jmpr/jmpr-docs/en/>
- En outre, la FAO en partenariat avec USDA, a dirigé trois ateliers régionaux en 2011 en Amérique latine, en Afrique et en Asie.

15. Les activités susmentionnées de la FAO ont été pleinement reconnues par les pays membres.

⁴ CX/PR 12/44/3 (Non publié) et CRD 22 (Observations de l'OMS).

QUESTIONS DÉCOULANT D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES : AGENCE INTERNATIONALE POUR L'ÉNERGIE ATOMIQUE (AIEA) (Point 4b de l'ordre du jour) ⁵

16. Le Comité a pris connaissance des activités de l'AIEA pertinentes pour les travaux du CCPR et est convenu que les informations sur le site web de l'AIEA pour les pesticides devaient être examinées par le groupe de travail sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage réuni pendant la session (Voir points 1, 3 et 12 de l'ordre du jour).

RAPPORT SUR LES CONSIDÉRATION D'ORDRE GÉNÉRAL DES RÉUNIONS COINJOINTES FAO/OMS SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (JMPR) (Point 5a de l'ordre du jour) ⁶

2.1 Discussion générale se rapportant à l'évaluation toxicologique des composés

17. Le secrétariat de l'OMS de la JMPR a informé le Comité que les considérations générales se rapportant à l'évaluation toxicologique des composés étaient détaillées au paragraphe 2.1 du rapport de la JMPR 2011. L'actualisation des orientations pour les responsables des monographies a été évoquée ainsi que l'élaboration d'un document d'orientation pour la soumission des dossiers toxicologiques.

2.2 Actualisation des tableaux automatisés appliqués pour le calcul de l'ingestion alimentaire : nouvelles données sur les grandes portions

18. Le Comité a été informé qu'un ACTEI révisé a été utilisé pour l'évaluation de l'exposition aiguë par le régime alimentaire lors de la JMPR 2011, sur la base du programme actualisé GEMS/Food de l'OMS. Le tableau de calcul ACTEI était maintenant fondé sur la grande portion la plus élevée (en g/kg de pds corporel/jour), pour chaque produit, choisie dans tous les groupes de population. Les données sur les grandes portions pour les produits bruts et les produits transformés ont été répertoriées séparément à partir des données de grande portion cumulées figurant dans le tableau. Les données ont été acceptées telles qu'elles ont été reçues, à savoir aucun contrôle de qualité n'a été effectué étant donné que la responsabilité des données incombe aux gouvernements nationaux. Les applications du tableau seront disponibles sur le site web de l'OMS : http://www.who.int/foodsafety/chem/acute_data/en/index1.html. L'appel à soumettre des données restait valable et le tableau sera actualisé à mesure que de nouvelles données deviennent disponibles.

2.3 Estimation de limites maximales de résidus utilisant l'approche de la proportionnalité

19. Le Comité a été informé que la JMPR 2011 a utilisé l'approche de la proportionnalité pour estimer des limites maximales de résidus pour cinq composés dans cinq produits, comme convenu lors de la quarante-troisième session du CCPR, en vue de comparer les résultats des recommandations de limites maximales de résidus avec et sans l'usage de l'approche de la proportionnalité. Un tableau des résultats avec et sans mise à l'échelle des données de résidus était présenté au CCPR pour examen.

20. La délégation des États-Unis d'Amérique, suivie de quelques autres pays, a appuyé l'usage de l'approche de la proportionnalité par la JMPR et a encouragé cette dernière à continuer d'utiliser cet outil pour recommander des LMR.

21. La délégation de l'UE a généralement appuyé l'approche de la proportionnalité, mais a indiqué qu'il fallait élaborer des principes et des orientations permettant de déterminer quand et comment appliquer la proportionnalité.

2.4 Zones géographiques et estimations des limites maximales de résidus

22. Il a été indiqué au Comité que la situation géographique ne devait pas représenter un obstacle dans la sélection des essais pour l'estimation des limites maximales de résidus. La JMPR a toutefois fait observer que dans certains cas les différences régionales dans les pratiques culturelles devraient être prises en compte.

23. A ce sujet, les données sur le sulfoxaflor ont été utilisées pour illustrer les estimations de LMR obtenues en utilisant les zones géographiques (Pratique actuelle de la JMPR) et en présumant que les résidus ne dépendent pas principalement des zones (Méthode de jeux de données mondiales). Un tableau a été fourni pour comparer les résultats des recommandations de limites maximales de résidus avec et sans utilisation de la méthode de jeux de données mondiales.

24. La délégation des États-Unis d'Amérique, appuyée par d'autres pays, s'est prononcée en faveur de la méthode de jeux de données mondiales pour estimer les limites maximales de résidus.

25. La délégation de l'UE a également appuyé le concept de combinaison des données provenant de différentes zones géographiques, estimant cependant qu'une orientation et des critères clairs devaient être fournis sur l'identification et la combinaison de jeux de données comparables provenant de différentes régions géographiques.

⁵ CX/PR 12/44/4 et CRD 17 (Observations de la Chine).

⁶ Section 2 du rapport de la JMPR 2011 (http://www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Pests_Pesticides/JMPR/Report11/JMPR_2011_Report.pdf); CRD 17 (Observations de la Chine); CRD 22 (Observations de l'OMS); CRD 34 (Observations de l'UE) et CRD 36 (Observations du Cameroun).

RAPPORT SUR LES RÉPONSES DE LA JMPR 2011 AUX PRÉOCCUPATIONS SPÉCIFIQUES SOULEVÉES PAR LE CCPR (Point 5b de l'ordre du jour)⁷

26. Le Comité a noté que les préoccupations spécifiques soulevées par le CCPR lors de sa dernière session seraient examinées lors de la discussion des produits chimiques concernés au titre du point 6 de l'ordre du jour.

27. Le Comité a remercié la JMPR pour son travail et a souligné que ce travail était important et essentiel pour le CCPR.

PROJET ET AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES DANS LES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE AUX ÉTAPES 7 ET 4 (Point 6a de l'ordre du jour)⁸

REMARQUES GÉNÉRALES

28. Le Comité a noté les préoccupations de la délégation de l'UE concernant les avant-projets de LMR qui ont été calculées en appliquant l'approche de la proportionnalité parce que, à son avis, l'approche ne devait s'appliquer qu'aux cultures mineures et que les situations pour lesquelles la proportionnalité pouvait ou ne pouvait pas être utilisée n'avaient pas encore été discutées et approuvées par le Comité. Le Comité est convenu de tenir compte des préoccupations de l'UE lorsqu'il examinera les LMR de composés pour lesquelles la JMPR avait appliqué l'approche de la proportionnalité.

DICHLORVOS (025)

29. Le Comité a été informé par la délégation de l'UE que la DJA et la dose de référence aiguë recommandées par la JMPR 2011 étaient différentes de celles établies au sein de l'UE du fait de la politique appliquée pour la prise en compte des études sur les êtres humains dans le calcul des valeurs indicatives fondées sur des critères de santé pour les résidus de pesticides.

30. Le secrétariat OMS de la JMPR a noté que ces réserves concernant les études sur les êtres humains n'étaient pas liées à des preuves scientifiques et donc qu'elles n'avaient pas à être traitées par la JMPR.

DICOFOL (026)

31. Le Comité a été informé que pour le thé, la délégation de l'Inde avait soumis des données à la JMPR et que la délégation du Maroc allait aussi soumettre des données pour la JMPR 2012.

ACÉPHATE (095)

32. Le Comité a décidé d'avancer les avant-projets de LMR pour la paille et le fourrage de riz sec, et pour le riz décortiqué à l'étape 5/8 pour adoption, tout en notant les réserves de la délégation de l'UE concernant les DJA et les doses aiguës de référence recommandées par la JMPR 2011 en raison de la politique de l'UE sur l'usage des études sur les êtres humains.

MÉTHAMIDOPHOS (100)

33. Le Comité est convenu d'avancer les avant-projets de LMR pour la paille et le fourrage de riz sec et le riz décortiqué pour adoption à l'étape 5/8, conformément aux recommandations pour Acéphate (095), tout en prenant note des réserves de la délégation de l'UE concernant les DJA et les doses aiguës de référence recommandées par la JMPR 2011 en raison de la politique de l'UE sur l'usage des études sur les êtres humains.

CYPERMÉTHRINES (118)

34. Le Comité est convenu d'avancer à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR pour l'asperge, les agrumes, les œufs, les graisses de volaille, la viande de volaille, les pamplemousses ou pomelos, le thé vert, noir (noir fermenté et séché) et les fruits à coque d'espèces arborescentes, avec en conséquence la révocation des CXL associées et le retrait des projets de LMR.

DIFLUBENZURON (130)

35. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 5 tous les avant-projets de LMR, notant que la délégation de l'UE soumettra un formulaire de notification de réserves concernant le potentiel cancérigène et la génotoxicité de certains métabolites et l'insuffisance des séries de données pour la pêche, la prune et les piments.

36. Le Comité est convenu de recommander un avant-projet de LMR inférieur de 0,1 mg/kg pour l'arachide en se fondant sur l'avis de la délégation de l'UE que cette valeur reflète plus étroitement l'estimation obtenue avec le calculateur de l'OCDE.

GLYPHOSATE (158)

37. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 l'avant-projet de LMR pour les lentilles, sèches ; la betterave

⁷ Section 3 du rapport de la JMPR 2011 (http://www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Pests_Pesticides/JMPR/Report11/JMPR_2011_Report.pdf); CRD 17 (Observations de la Chine); CRD 21 (Observations du Chili); CRD 22 (Observations de l'OMS); et CRD 34 (Observations de l'UE).

⁸ CX/PR 12/44/5; CX/PR 12/44/5-Corrigendum; CX/PR 12/44/5-Add.1 (Observations de l'Australie, du Brésil, du Canada, de la Chine, du Costa Rica, de l'UE, des États-Unis et de CropLife International); CRD 9 (Observations du Ghana); CRD 11 (Observations de la Thaïlande); CRD 16 (Observations de l'UE); CRD 17 (Observations de la Chine); CRD 21 (Observations du Chili); CRD 26 (Observations de l'Indonésie); CRD 27 (Observations du Honduras); CRD 33 (Observations de l'Inde); CRD 36 (Observations du Cameroun); et CRD 49 (Mandat du groupe de travail électronique sur la proportionnalité).

sucrière et le maïs doux (maïs en épis).

TOLYFLUANIDE (162)

38. La délégation de l'UE a informé le Comité que les usages de Tolyfluanide sur lesquels ont été fondées les CXL étaient retirés dans l'UE. Le président du groupe de travail électronique sur les priorités a informé le Comité que ce composé serait inscrit à l'Annexe IV des listes de priorités: Combinaisons produit chimique/produit pour lesquelles des BPA spécifiques ne sont plus appuyées

PROFÉNOFOS (171)

39. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8, les avant-projets de LMR pour le piment fort et les piments forts séchés, avec en conséquence la révocation des CXL s'y rapportant. Le Comité est convenu de remplacer le nom de produit « mangostan » par « mangosteen » (mangoustan) pour correction dans la base de données.

HÉXYTHIAZOX (176)

40. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 les avant-projets de LMR pour le houblon sec et le thé vert, noir (noir fermenté et séché), avec en conséquence la révocation des CXL s'y rapportant pour le houblon sec, tout en notant les réserves de la délégation de l'UE concernant la toxicologie des métabolites produits pendant la transformation.

41. Le Comité est convenu d'avancer à l'étape 5 l'avant-projet de LMR pour la fraise, tout en notant les préoccupations de la délégation de l'UE étant donné que les principes et les orientations régissant l'utilisation du concept de proportionnalité n'avaient pas encore été approuvés par le Comité.

BIFENTHRINE (178)

42. Le Comité a décidé de retenir à l'étape 7 les projets de LMR pour la mangue ; l'okra et la papaye dans l'attente d'informations sur les BPA autorisées devant être soumises par le Kenya avant 2015.

43. Le Comité a décidé de retenir les CXL pour l'orge ; la paille et le fourrage d'orge sec, dans l'attente de données d'appui d'ici 2015 par le fabricant

44. Le Comité a décidé de retirer le projet de LMR pour la fraise et d'examiner la révocation de la CXL pour la fraise lors de la prochaine réunion étant donné qu'aucune BPA de remplacement n'était disponible et que cet utilisation n'était plus appuyée par la fabricant.

ÉTOFENPROX (184)

45. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 les avant-projets de LMR pour la pomme ; les haricots (secs) ; les raisins secs (=raisins secs et raisins de Corinthe) ; les abats comestibles (de mammifères) ; les œufs ; le maïs ; la viande (de mammifères autres que les mammifères marins) ; les laits ; la nectarine, la pêche ; la poire ; la viande de volaille ; les débats comestibles de volaille ; la graine de colza ; le riz et la paille et le fourrage de riz, sec, et de supprimer les CXL pour les fruits à pépins ; la pomme de terre comme l'a recommandé la JMPR 2011.

46. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 5 l'avant-projet de LMR pour les raisins, tout en notant les préoccupations de la délégation de l'UE étant donné que les principes et les orientations régissant l'utilisation du concept de proportionnalité n'avaient pas encore été approuvés par le Comité.

TÉBUCONAZOLE (189)

47. La délégation de l'UE a soumis à la JMPR un formulaire de notification de réserves sur les avant-projets de LMR pour la pomme ; l'abricot ; les cerises ; les raisins secs (=raisins secs et raisins de Corinthe) ; les raisins ; les nectarines, les poires ; les piments, doux (y compris pimento ou pimienta) parce que la dose aiguë de référence établie par la JMPR diffère de celle établie par l'UE. Le secrétariat de la JMPR ayant fourni des éclaircissements, le Comité est convenu d'avancer ces LMR à l'étape 5/8 tout en notant les réserves de l'UE.

48. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 5/8 les avant-projets de LMR pour l'artichaut ; la banane ; l'orge ; la paille et le fourrage d'orge, secs ; les haricots (secs) ; le brocoli ; les choux de Bruxelles ; le chou cabus ; la carotte ; le chou-fleur ; les graines de café ; les graines de coton ; le concombre ; les abats comestibles (de mammifères) ; l'aubergine ; les œufs ; le sureau ; l'ail ; le houblon, sec ; le poireau ; la laitue pommée ; la mangue ; la viande (de mammifères autres que les mammifères marins) ; les melons, sauf la pastèque ; les laits ; l'avoine ; les olives ; l'oignon ; la papaye ; le fruit de la passion ; l'arachide ; le fourrage d'arachide ; les piments forts, secs ; la prune (y compris le pruneau) ; la viande de volaille ; les abats comestibles de volailles ; les pruneaux ; la graine de colza ; le riz ; le seigle, la paille et le fourrage de seigle, secs ; le soja (sec) ; la courgette ; le maïs doux (épis de maïs) ; la tomate ; les fruits à coque d'espèce arborescente ; le triticale ; le blé ; la paille et le fourrage de blé et, en conséquence, a révoqué les CXL s'y rapportant et retiré les projets de LMR associés. Le Comité est aussi convenu d'avancer à l'étape 8 le projet de LMR pour la laitue pommée, tout en notant les réserves de la délégation de l'UE.

49. Le Comité a noté que la délégation chinoise soumettra des données de résidus pour la banane et le concombre pour l'évaluation de la JMPR 2015.

50. Le Comité a décidé de supprimer la CXL pour les abats comestibles bovins et la graine de café torréfiée, et de retirer le

projet de LMR pour le maïs ; le fourrage de maïs (sec) et la pastèque comme l'a recommandé la JMPR 2011.

51. Le Comité a décidé de retenir à l'étape 7 le projet de LMR pour le haricot commun (gousses vertes et graines immatures) dans l'attente des données que le Kenya doit soumettre avant 2015.

SPINOSAD (203)

52. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR pour les mûres de ronces, airelles, la grosse canneberge d'Amérique ; les mûres de haies (y compris la mûre de Boysen et la ronce-framboise) ; l'oignon ; le fruit de la passion ; les framboises (y compris la framboise de Virginie) ; l'oignon de printemps ; les fruits à coque d'espèces arborescentes et de recommander le retrait des CXL pour les coques d'amande et les amandes comme l'a recommandé la JMPR 2011.

ESFENVALÉRATE (204)

53. Le Comité a été informé que la Thaïlande a soumis des données de résidus pour la mangue et le chou frisé et que les États-Unis d'Amérique ont soumis des données de toxicologie pour le fenvalérate (199) à la JMPR. Le Comité est convenu de maintenir à l'étape 7 les projets de LMR pour la graine de coton, la tomate et le blé dans l'attente des résultats de la réévaluation périodique de fenvalérate en 2012.

PYRACLOSTROBINE (210)

54. Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR avec en conséquence la révocation des CXL existantes, tout en notant les réserves de la délégation de l'UE pour les oléagineux, sauf l'arachide ; et les agrumes en raison de la procédure utilisée par la JMPR pour proposer ces LMR de groupe et sa réserve sur la LMR pour la papaye, estimant que les données appuient une LMR inférieure.

55. Le Comité a décidé de recommander la révocation des CXL pour les amandes, la noix pacane ; la courgette et les graines de tournesol parce qu'elles doivent être remplacées par des LMR de groupes de produits, pour les fruits à noyau car les cerises, pêches et prunes faisaient l'objet de recommandations séparées, et pour la coque d'amande parce que ce produit n'était pas commercialisé.

56. Le Comité est convenu de demander à la JMPR de réévaluer les études de transformation de l'orange pour voir si les données appuient une LMR pour l'huile d'agrumes. À ce sujet, le Comité est également convenu d'attribuer un nouveau code OR 0004 à l'huile d'orange comestible.

INDOXACARBE (216)

57. Le Comité a été informé par la délégation espagnole que des données à l'appui d'une BPA de remplacement pour la laitue à cueillir seront soumises pour examen par la JMPR 2012.

DIFÉNOCONAZOLE (224)

58. Le Comité est convenu d'inclure le ginseng (République de Corée) dans l'évaluation de suivi du difénoconazole de 2013. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 7 le projet de LMR pour la papaye, dans l'attente d'informations sur la BPA autorisée que doit soumettre le Kenya pour l'évaluation de suivi de 2015.

AZOXYSTROBINE (229)

59. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 les avant-projets de LMR pour les graines de café ; le ginseng ; et le ginseng , séché, y compris le ginseng rouge (0,5 mg/kg). Le Comité est convenu de maintenir à l'étape 4 l'avant-projet de LMR pour les extraits de ginseng (0,5 mg/kg) et de demander à la JMPR de réévaluer les études de transformation pour les produits transformés du ginseng aux fins de l'estimation de LMR pour les extraits de ginseng.

60. Le Comité a aussi décidé d'attribuer des nouveaux code de produits: DV 0604 pour le ginseng, séché y compris le ginseng rouge et DM 0604 pour les extraits de ginseng.

SPIROTÉTRAMATE (234)

61. Le Comité est convenu d'avancer à l'étape 5 l'avant-projet de LMR pour les laits, en attendant des éclaircissements de la JMPR 2012 à ce sujet.

62. Le Comité a décidé d'avancer l'avant-projet de LMR restant pour adoption à l'étape 5/8, et en conséquence de révoquer les CXL s'y rapportant. La délégation de l'UE a fait part de ses réserves sur l'avant-projet de LMR pour les abats comestibles (de mammifères)

CLOTHIANIDINE (238)

63. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 8 les projets de LMR pour la banane ; les raisins secs (- raisins secs et raisins de Corinthe) ; les abats comestibles (de mammifères), sauf le foie ; les œufs ; les raisins ; les graisses de mammifères (sauf les graisses butyriques) ; la viande (de mammifères autres que le mammifères marins) ; les laits ; les fruits à pépins ; les graisses de volailles ; la viande de volaille ; le riz ; le sorgho ; la paille et le fourrage de sorgho sec ; les légumes-tiges et à côtes ; la canne à sucre et le maïs doux (épis de maïs).

64. Le Comité a décidé d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 l'avant-projet de LMR pour le jus de raisin.

65. Le Comité est convenu de maintenir à l'étape 7 l'avant-projet de LMR pour les légumes racines et tubercules, tout en notant les préoccupations de la délégation de l'UE concernant la procédure utilisée par la JMPR pour proposer cette LMR de groupe. Le Comité a été informé que l'UE allait soumettre un formulaire de notification de réserves sur ce sujet pour examen par la JMPR.

DICAMBA (240)

66. Le Comité a noté que la délégation de l'UE s'opposait à l'avancement à l'étape 5/8 du projet de LMR pour le soja (sec) parce que les principes et les orientations régissant l'utilisation du concept de proportionnalité n'avaient pas encore été approuvés par le Comité.

67. En raison de cette opposition, et conformément à la politique actuelle du CCPR de ne pas avancer de LMR en utilisant la procédure accélérée (omission d'étapes) dans un tel cas, le Comité a avancé le projet de LMR pour le soja (sec) à l'étape 5. La délégation de l'UE, à l'aide d'un formulaire de notification de réserves, demandera des éclaircissements à la JMPR sur le problème scientifique soulevé par l'UE à ce sujet.

68. Les délégations de l'Australie, du Brésil, du Canada, de l'Équateur, du Honduras, de la Nouvelle-Zélande, de l'Ouganda et des États-Unis d'Amérique ont estimé que les données étaient suffisantes pour appuyer une CXL et n'ont pas soutenu l'avancement du projet de LMR à la seule étape 5.

ÉTOXAZOLE (241)

69. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 5/8 l'avant-projet de LMR pour les fruits à pépins.

ACÉTAMIPRIDE (246)

70. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 5/8 les avant-projets de LMR pour les légumes-fruits autres que les cucurbitacées et les légumes-fruits cucurbitacées, tout en notant que la délégation chinoise soumettra des données de résidus et des informations sur les BPA pour la tomate et le concombre pour l'évaluation de suivi de la JMPR en 2015.

71. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 5 l'avant-projet de LMR pour les légumes feuillus (sauf l'épinard) tout en notant les réserves émises par la délégation de l'UE en raison de problèmes d'ingestion aiguë pour l'endive (scarole) et de renvoyer le projet de LMR pour l'épinard à l'étape 4 en attendant des éclaircissements sur les données de consommation des épinards. La délégation de l'UE a informé le Comité qu'elle soumettra un formulaire de notification de réserves sur l'endive (scarole) et qu'il sera demandé aux États membres de soumettre à la JMPR le plus rapidement possible des données de consommation.

72. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 5/8 les avant-projets de LMR pour la prune (y compris le pruneau) avec une note tendant à exclure les pruneaux (DM 0014) et les oignons de printemps, tout en notant les réserves de la délégation de l'UE en raison du nombre insuffisant d'essais.

73. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 5/8 les avant-projets de LMR pour les haricots sauf la fève et le soja ; les haricots écosés ; les baies et autres petits fruits ; les choux cabus ; le céleri ; les cerises ; les agrumes ; les graines de coton ; les abats comestibles (de mammifères) ; les œufs ; les brassica à inflorescences (y compris le brocoli : brocoli chinois et chou-fleur) ; l'ail ; les raisins ; les graisses de mammifères (sauf les graisses butyriques) ; la viande (de mammifères autres que les mammifères marins) ; les laits ; les nectarines ; les oignons ; les pêches ; les pois, écosés (graines vertes) ; les piments forts, séchés ; les fruits à pépin ; la viande de volaille ; les abats comestibles de volailles ; les fraises et les fruits à coque d'espèces arborescentes.

ÉMAMECTIN BENZOATE (247)

74. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR pour adoption.

FLUTRIAFOL (248)

75. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR à l'exception des raisins secs (=raisins secs et raisins de Corinthe) et raisins.

76. Le Comité est convenu d'avancer à l'étape 5 seulement les avant-projets de LMR pour les raisins secs (=raisins secs et raisins de Corinthe) et les raisins, tout en notant les préoccupations de la délégation de l'UE, estimant que la LMR pour le raisin a été calculée en utilisant l'approche de la proportionnalité alors que les principes et les orientations régissant l'utilisation du concept de proportionnalité n'avaient pas encore été approuvés par le Comité. Les délégations de l'Australie, du Brésil, du Canada, de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis d'Amérique ont estimé que les données étaient suffisantes pour un avancement à l'étape 8 et n'ont pas soutenu l'avancement de l'avant-projet de LMR à la seule étape 5.

ISOPYRAZAME (249)

77. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR tout en notant les préoccupations de l'UE au sujet des interprétations différentes des études de toxicologie et des DJA et doses aiguës de référence plus élevées établies par la JMPR.

OXYDE DE PROPYLÈNE (250)

78. La délégation de l'UE a exprimé des réserves et soumettra un formulaire concernant la robustesse et l'évaluation des données toxicologiques, et la délégation des États-Unis d'Amérique soumettra des données de résidus pour les fruits à coque d'espèces arborescentes pour évaluation par la JMPR en 2014.

SAFLUFÉNACIL (251)

79. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR.

80. Le Comité a noté la demande de la part du fabricant que la JMPR envisage l'extrapolation du pois (sec) aux lentilles (sèches) en notant que dans NAFTA les pois (secs) et les haricots (secs) étaient des cultures représentatives pour les légumes secs.

ÉPICES

81. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 8 le projet de LMR pour ométhoate sur les épices (bien que l'ométhoate ait précédemment été supprimé de la liste des substances) parce que les résidus étaient à la limite ou près de la limite de quantification et qu'il n'y avait pas de problème d'ingestion.

82. Le Comité a également noté que les résidus d'ométhoate pouvaient résulter de l'usage de diméthoate, et a décidé d'ajouter une note à la LMR afin de préciser que les résidus d'ométhoate provenaient de l'utilisation du diméthoate.

83. Le Comité est convenu de retenir la CXL pour vinclozoline sur les épices (bien qu'il ait été récemment supprimé de la liste des substances) parce que les résidus étaient à la limite ou près de la limite de quantification et qu'il n'y avait pas de problème d'ingestion.

84. Pour les cas où des données de suivi deviendraient disponibles pour des composés ayant été retirés de la liste Codex, le Comité est convenu d'envisager d'élaborer des LMR au cas par cas lorsqu'aucun problème d'ingestion n'était à prévoir.

85. Le Comité est convenu que les LMR pour les épices devaient être incorporées dans la base de données des LMR avec les codes proposés dans le document CX/PR 12/44/5 et a noté que le code pour le groupe des épices était HS 0093.

Considérations générales sur l'application de l'approche de la proportionnalité

86. Le Comité a eu un échange de vues sur le point de savoir si l'approche de la proportionnalité était acceptable à ce stade. Plusieurs délégations n'étaient pas favorables à l'application de ce concept tant que le Comité n'aurait pas défini des critères pour son emploi, c'est-à-dire quand et comment appliquer ou ne pas appliquer la proportionnalité. D'autres délégations ont appuyé l'application de ce concept par la JMPR sur la base de la robustesse des jeux de données parce qu'il permettait d'établir des LMR pour des combinaisons pesticide/produit qu'il serait autrement impossible d'obtenir et donc d'augmenter les LMR Codex disponibles pour le commerce international, en particulier des cultures mineures.

87. Les délégations opposées à l'avancement de LMR recommandées par la JMPR 2011 lorsque la proportionnalité avait été appliquée, ont fait savoir qu'elle appuyaient l'application de ce concept en général et en reconnaissaient les avantages en ce sens qu'il améliore la disponibilité de LMR Codex en particulier pour les cultures mineures. Elles ont cependant souligné que le Comité devait définir clairement les situations dans lesquelles cette approche pouvait être ou non utilisée avant d'en poursuivre l'application par la JMPR.

88. D'autres délégations ont fait savoir qu'il existait suffisamment de données solides pour calculer des LMR recommandées par la JMPR 2011 en utilisant la proportionnalité et qu'il fallait poursuivre l'examen et la documentation de cette approche afin de fournir les éléments qui permettront de définir les cas où la proportionnalité ne devait pas être utilisée.

89. Compte tenu de ce qui précède, le Comité est convenu d'établir un groupe de travail électronique, présidé par l'Australie et coprésidé par l'Allemagne, travaillant en langue anglaise, et de le charger d'élaborer des principes et des orientations pour l'usage du concept de la proportionnalité dans l'estimation de limites maximales de résidus.

90. Le Comité est également convenu, pour ce qui concerne l'usage de la proportionnalité pour l'estimation de limites maximales de résidus, de demander à la JMPR 2012 :

- De continuer de fournir des exemples utilisant le concept de la proportionnalité.
- D'élaborer des exemples à partir de composés évalués en 2012, pour lesquels il est possible de comparer des limites maximales de résidus établies avec et sans utilisation du concept de proportionnalité. C'est-à-dire pour la même combinaison composé/produit, fournir des recommandations à partir de jeux de données correspondant à la BPA et donc sans utilisation du concept, et des recommandations pour lesquelles le concept de proportionnalité est utilisé (réf. par. 86 REP11/PR 2011 ALINORM).

91. Le Comité a noté que le deuxième point permettrait aux membres d'évaluer lors de la prochaine session du CCPR si les résultats obtenus par l'application du concept étaient comparables.

PROJET PILOTE RELATIF À LA RECOMMANDATION DE LMR PAR LA JMPR AUX GOUVERNEMENTS NATIONAUX OU À D'AUTRES AUTORITÉS D'ENREGISTREMENT RÉGIONALES POUR UNE SUBSTANCE CHIMIQUE SOUMISE À UNE RÉVISION CONJOINTE MONDIALE : avant-projet de LMR pour le sulfoxaflor dans différents produits à l'étape 4: (Point 6b de l'ordre du jour)⁹

MISE À JOUR DE LA PHASE PILOTE ET ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA RÉVISION CONJOINTE MONDIALE AU NIVEAU NATIONAL (Point 6c de l'ordre du jour)¹⁰

92. Le Comité a rappelé que, à sa trente-troisième session (2010), la Commission avait approuvé le projet pilote concernant la recommandation de LMR par la JMPR aux gouvernements nationaux ou à toute autre autorité régionale d'enregistrement pour une substance chimique soumise à une révision conjointe mondiale afin de faciliter l'harmonisation au plan mondial avec les LMR Codex et que, faisant suite à cette décision en 2011, la JMPR avait effectué une évaluation parallèle d'une nouvelle substance chimique, à savoir le sulfoxaflor, pour examen par le Comité à sa quarante-quatrième session.

93. Le Comité a été informé de l'état d'avancement au niveau national de la révision conjointe mondiale et a noté que celle-ci n'étant pas encore achevée, les pays impliqués dans le projet n'étaient pas en mesure de faire une évaluation complète du projet pilote au cours de la présente session. Le Comité a noté que le projet pilote jouissait d'un appui général et que, selon les résultats de l'évaluation sur les avantages et désavantages associés à la mise en œuvre de ce projet, il pourrait être possible d'évaluer une autre nouvelle substance chimique selon le même processus. Une délégation a aussi fait remarquer qu'il fallait évaluer l'impact du projet pilote sur la révision des critères pour l'établissement de la liste des substances à soumettre en priorité à la JMPR pour évaluation, y compris les procédures du CCPR pour la fixation des LMR pour les pesticides.

Conclusion

94. Le Comité est convenu d'examiner le statut de sulfoxaflor lors de sa quarante-cinquième session en fonction des résultats de la révision conjointe mondiale au niveau national et en attendant, de maintenir à l'étape 4 toutes les LMR pour ce composé et ce jusqu'à ce que des BPA nationales autorisées soient disponibles pour être examinées par la JMPR (Annexe VII).

PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION CODEX DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE À L'ÉTAPE 7 : GROUPES DE PRODUITS FRUITS (SAUF LES FLEURS COMESTIBLES ET LES FRUITS TROPICAUX ET SUBTROPICAUX HÉTÉROGÈNES – À PELURE COMESTIBLE ET NON COMESTIBLE (Point 7a de l'ordre du jour) ¹¹

PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION CODEX DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE À L'ÉTAPE 7 : GROUPE DE PRODUITS FRUITS (FLEURS COMESTIBLES ET FRUITS TROPICAUX ET SUBTROPICAUX HÉTÉROGÈNES - À PELURE COMESTIBLE ET NON COMESTIBLE (Point 7b de l'ordre du jour) ¹²

95. Le Comité a rappelé que, à sa quarante-deuxième session (avril 2010), le CCPR était convenu de maintenir à l'étape 7 les groupes de produits fruits suivants : agrumes, fruits à pépins, fruits à noyau et baies et petits fruits, en attendant la fin de révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale, conformément à sa précédente décision selon laquelle les groupes de produits individuels révisés ne doivent pas être adoptés avant que toutes les révisions n'aient été achevées afin d'éviter des problèmes, en particulier en ce qui concerne le transfert des produits d'un groupe à un autre.

96. À ce sujet, le Comité a en outre rappelé que, notamment pour les types de fruits, si tous les groupes de fruits étaient achevés en 2012, il faudrait envisager de les avancer à l'étape 8 pour être inclus dans la Classification.

97. Le Comité a noté que outre les groupes de produits fruits susmentionnés, la Commission, à sa trente-quatrième session, avait adopté à l'étape 5 l'avant-projet concernant les groupes de fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible et non comestible et l'avait avancé à l'étape 6 pour observations et examen à l'étape 7 par le Comité à sa quarante-quatrième session.

98. La délégation néerlandaise, en tant que présidente du groupe de travail électronique sur la révision de la Classification, a présenté le document de séance CRD 37 contenant les observations écrites soumises lors de la présente session et traitant de différents groupes de produits fruits pour mise au point définitive par le Comité.

⁹ CX/PR 12/44/6; CX/PR 12/44/6-Corrigendum; CX/PR 12/44/6-Add.1 (Observations de l'Australie, de l'UE, de l'Iran, du Kenya et des États-Unis); CRD 20 (Observations du Mali); CRD 21 (Observations du Chili); CRD 23 (Observations du Pérou); CRD 27 (Observations du Honduras); et CRD 36 (Observations du Cameroun).

¹⁰ CX/PR 12/44/7 ; CRD 21 (Observations du Chili); CRD 23 (Observations du Pérou); et CRD 36 (Observations du Cameroun).

¹¹ CX/PR 12/44/8; CRD 3 (Observations du Canada); CRD 4 (Observations du Kenya); CRD 5 (Observations du Costa Rica); CRD 6 (Observations du Japon); CRD 8 (Observations du Brésil); CRD 9 (Observations du Ghana); CRD 21 (Observations du Chili); CRD 23 (Observations du Pérou); CRD 25 (Observations de la Thaïlande); CRD 27 (Observations du Honduras); CRD 36 (Observations du Cameroun); CRD 37 (projet de révision de la Classification); et CRD 39 (Observations de la République de Corée).

¹² CX/PR 12/44/9; CX/PR 12/44/9-Add.1 (Observations du Brésil, du Canada, du Costa Rica, de l'UE, de l'Iran, du Japon, du Kenya et du Sénégal); CRD 9 (Observations du Ghana); CRD 13 (Observations de l'Australie); CRD 17 (Observations de la Chine); CRD 20 (Observations du Mali); CRD 21 (Observations du Chili); CRD 23 (Observations du Pérou); CRD 25 (Observations de la Thaïlande); CRD 27 (Observations du Honduras); CRD 30 (Observations du Brésil); CRD 36 (Observations du Cameroun); CRD 37 (projet de révision de la Classification); CRD 39 (Observations de la République de Corée); et CRD 44 (Observations de la Malaisie).

99. Le Comité a examiné le document et l'a approuvé avec les amendements suivants et quelques amendements d'ordre rédactionnel.

Groupe 001 Agrumes

100. Le Comité est convenu que les « kumquats » et « Limequats » doivent appartenir au sous-groupe 001A Citrons et Limes pour des raisons botaniques.

101. Le Comité est convenu que le nom du produit portant le code FC 2212 doit être « Yuzu » étant donné que c'est le nom le plus commun dans les milieux commerciaux et scientifiques et la littérature technique, et d'inclure « Yuja » comme synonyme de ce fruit.

Groupe 003 Fruits à noyau

102. Une délégation a proposé de déplacer « Abricot » et/ou « Abricot du Japon » du sous-groupe 003C Pêches au sous-groupe 003B Prunes étant donné que la taille de ces fruits est très similaire et substantiellement plus petite que celle des pêches et nectarines ce qui pourrait donner lieu à des niveaux de résidus différents dans les fruits. Cependant, le Comité n'a pas approuvé la proposition, la surface de ces fruits étant plus semblable à celle des pêches qu'à celle de prunes.

Groupe 005 Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes – à pelure comestible

103. Le Comité est convenu de transférer le « Jujube, chinois » du sous-groupe 005A – Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes, à pelure comestible, petits au sous-groupe 003B Prunes en raison de conditions de croissance et de profils de distribution des résidus de pesticides semblables. Le Comité a par ailleurs noté qu'il fallait amender la description du Groupe 003 et y inclure fruits similaires aux fruits à noyau des climats tempérés, comme le Jujube chinois.

104. Le Comité est convenu de transférer « Plaquemine du Japon » au Groupe 002 Fruits à pépins étant donné que le fruit est similaire aux fruits à pépins du point de vue de la teneur en eau, du pourcentage de sucre et du mode d'utilisation des pesticides, du comportement des résidus et de la portion du produit à laquelle s'applique la LMR. Le Comité a par ailleurs noté qu'il fallait amender la description du Groupe 002 et y inclure les fruits similaires aux fruits à pépin des climats tempérés comme Plaquemine du Japon.

Groupe 006 Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes – à pelure non comestible

105. Le Comité est convenu de remplacer « Cacao » par Cacao (pulpe) qui convient davantage.

Fleurs comestibles

106. Le Comité a rappelé que lors de sa quarante-troisième session il avait décidé de renvoyer à l'étape 6 l'inclusion de « Fleurs comestibles » sous « Herbes aromatiques » pour observations et examen à l'étape 7 à sa session suivante. Le Comité a approuvé les modifications proposées dans le document de séance CRD 37.

État d'avancement du projet de révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale : Groupes de produits Fruits et fleurs comestibles

107. Le Comité est convenu de soumettre le projet de révision de la Classification des groupes de produits Fruits : agrumes, fruits à pépins, fruits à noyau, baies et petits fruits, et fruits tropicaux et subtropicaux à pelure comestible et non comestible à la Commission pour adoption à l'étape 8 (Annexe VIII). Lors de sa prise de décision, le Comité est convenu de recommander la révocation des dispositions correspondantes dans la Classification en vigueur (CAC/MISC 4-1993)

108. Le Comité est convenu de retenir à l'étape 7 le projet de révision de la Classification pour les fleurs comestibles en attendant la mise au point définitive de la révision de la Classification pour le Groupe sur les Herbes aromatiques (Annexe X).

AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION CODEX DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE À L'ÉTAPE 4 : GROUPES DE LÉGUMES SÉLECTIONNÉS – Brassica (raves et choux), choux à inflorescence ; légumes feuillus (y compris légumes feuillus du genre brassica) ; et légumes-tiges et à côtes (Point 7c de l'ordre du jour)¹³

109. Le Comité a rappelé que lors de sa quarante-troisième session, il était convenu de préparer de nouveaux avant-projets concernant certains groupes de légumes pour examen lors de la présente session¹⁴.

110. La délégation néerlandaise, en tant que présidente du groupe de travail électronique sur la révision de la Classification, a présenté le document de séance CRD 40 comportant les observations écrites soumises lors de la présente session. Le Comité a examiné le document et a approuvé les propositions reprises dans le document de séance CRD 40 avec les modifications suivantes et quelques amendements d'ordre rédactionnel.

Groupe 010 Brassica (raves et choux), choux cabus, brassicas à inflorescence

111. Le Comité est convenu de placer entre crochet « Chou chinois à inflorescence » pour examen lors de la prochaine session,

¹³ CX/PR 12/44/10; CX/PR 12/44/10-Add.1 (Observations du Brésil, du Canada, du Japon, de la République de Corée et de l'UE); CRD 14 (Observations de l'Australie); CRD 17 (Observations de la Chine); CRD 20 (Observations du Mali); CRD 21 (Observations du Chili); CRD 23 (Observations du Pérou); CRD 25 (Observations de la Thaïlande); CRD 27 (Observations du Honduras); CRD 36 (Observations du Cameroun); CRD 39 (Observations de la République de Corée); et CRD 40 (Avant-projet de révision de la Classification).

¹⁴ REP11/PR, par. 101.

dans l'attente d'informations détaillées de la part des pays concernés.

Groupe 013 Légumes feuillus

112. En ce qui concerne la portion du produit à laquelle s'applique la LMR et qui est analysée, le Comité est convenu que la description était appropriée parce que le produit était généralement analysé avec des feuilles enroulées et donnait la possibilité d'enlever les feuilles si elles étaient décomposées ou blanchies.

113. Le Comité est convenu de maintenir « Cerfeuil » dans le groupe des légumes feuillus.

114. Le Comité est convenu de placer entre crochets les produits suivants pour examen lors de sa prochaine session concernant leur attribution correcte dans la Classification : « Feuilles de San-ma-nuel », « Feuilles de pois bambara », « feuilles d'arachides », « feuilles de wasabi » et « cresson de fontaine ». Le Comité a noté que le cresson de fontaine était cultivé dans l'eau mais également dans des champs quoique ceux-ci soient fortement irrigués.

115. Le Comité est également convenu de placer entre crochets pour examen lors de sa prochaine session les sous-groupes suivants : « 013F «Endives » et « 013G Feuilles de cucurbitacées ».

Considérations générales

116. Le Comité a noté qu'en cas de transfert d'un produit d'un groupe à un autre, il fallait examiner attentivement si une LMR était disponible pour le produit concerné ou s'il était possible de fixer une LMR pour ledit produit.

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE : groupes de légumes sélectionnés – Brassica (raves ou choux), choux cabus et choux à inflorescence : Légumes feuillus (y compris les légumes feuillus du genre brassica) ; et légumes-tiges et à côtes.

117. Le Comité est convenu de soumettre le projet de révision de la Classification des groupes de légumes susmentionnés à la Commission pour adoption à l'étape 5 (Annexe IX).

PROJET DE PRINCIPES ET DIRECTIVES POUR LA SÉLECTION DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS EN VUE DE L'EXTRAPOLATION DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES AUX GROUPES DE PRODUITS (Point 8a de l'ordre du jour)¹⁵

AVANT-PROJET DE TABLEAU 2 : EXEMPLES DE LA SÉLECTION DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS – GROUPES DE LÉGUMES SÉLECTIONNÉS: Légumes du genre Brassica (raves ou choux), choux cabus et choux à inflorescence ; légumes feuillus (y compris légumes feuillus du genre brassica) et légumes-tiges et à côtes (Projet de principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides aux Groupes de produits (Point 8b de l'ordre du jour)¹⁶

118. Le Comité a rappelé que lors de sa quarante-troisième session il avait finalisé les Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides aux groupes de produits y compris le Tableau 1 sur les exemples de sélection de produits représentatifs pour les groupes de Fruits et qu'il avait retenu le document à l'étape 7 dans l'attente de la mise au point de la Classification se rapportant aux groupes de fruits (voir point 7a et 7b de l'ordre du jour).

119. Le Comité a également rappelé que lors de sa quarante-troisième session il était convenu de poursuivre la révision de la Classification se rapportant à certains groupes de Légumes et que le Tableau 2 faisait donc suite au Tableau 1 et portait sur la sélection et les exemples de produits représentatifs pour les groupes de légumes sélectionnés à savoir : légumes du genre brassica (raves ou choux), choux cabus et choux à inflorescence et légumes feuillus (y compris légumes feuillus du genre brassica) y compris quelques références à d'autres groupes de légumes qui pourraient ensuite être élaborés par le Comité dans le cadre de la révision générale de la Classification.

120. En ce qui concerne les Principes et directives, le Comité est convenu de remplacer les sections sur la définition des résidus analogues et l'usage et la combinaison de jeux de données par le texte repris dans le document de séance CRD 15, à savoir : sélection de produits représentatifs pour tenir compte du comportement analogue du résidu et de l'application du principe ALARA pour mieux refléter les résultats probables de l'évaluation des risques à court terme liés à l'ingestion d'origine alimentaire, ce qui était aussi important pour savoir si une LMR de groupe ou des LMR individuelles doivent être établies.

¹⁵ REP11/PR, Annexe IX; CRD 15 (Observations de l'Australie); CRD 21 (Observations du Chili); CRD 23 (Observations du Pérou); CRD 25 (Observations de la Thaïlande); CRD 27 (Observations du Honduras); CRD 36 (Observations du Cameroun); et CRD 47 (Tableaux 1 et 2 révisés du Projet de principes et orientation pour la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de LMR de pesticides à des groupes de produits).

¹⁶ CX/PR 12/44/11; CX/PR 12/44/11-Add.1 (Observations du Brésil, du Canada, du Costa Rica, de l'EU, du Japon et de la République de Corée); CRD 21 (Observations du Chili); CRD 23 (Observations du Pérou); CRD 25 (Observations de la Thaïlande); CRD 27 (Observations du Honduras); CRD 36 (Observations du Cameroun); et CRD 47 (Tableaux 1 et 2 révisés du Projet de principes et orientation pour la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de LMR de pesticides à des groupes de produits).

121. A ce sujet, le Comité a noté que la proposition du document de séance CRD 15 tendant à examiner un facteur ou une fourchette de limites de résidus qui serait acceptable pour établir des LMR pour des groupes de culture pourrait être étudiée par les pays pour de futures discussions au CCPR. La délégation de l'UE s'est opposée à l'utilisation de facteurs par défaut estimant que le Manuel de procédure du Codex donnait suffisamment d'orientations sur la manière de vérifier la similitude des jeux de données de résidus.

122. Le secrétariat FAO JMPR a demandé des éclaircissements sur la question de savoir si la JMPR devait ou non procéder à l'élaboration de LMR pour des groupes de cultures si les données soumises ne répondaient pas aux critères établis dans les Principes et directives. Le Comité a expliqué que les Principes et directives offraient suffisamment de souplesse dans l'application des critères en permettant l'usage du jugement scientifique et une plus large extrapolation au cas par cas.

123. En ce qui concerne les Tableaux 1 et 2, le Comité a examiné le document de séance CRD 47 qui présentait les changements apportés à la suite de la révision de la Classification concernant les groupes de Fruits (voir points 7 a et 7b de l'ordre du jour) y compris d'autres observations pertinentes soumises par écrit (Tableau 1) ainsi que des observations soumises par écrit pour les groupes de légumes (Tableau 2).

124. Concernant le Tableau 1, le Comité a approuvé les changements résultant de la révision de la Classification concernant les groupes de Fruits et les observations supplémentaires présentées dans le document de séance CRD 47. Le Comité a également approuvé l'inclusion de l'abricot et des longanes comme produits représentatifs respectivement pour l'ensemble du groupe 003 Fruits à noyau et du groupe 006 Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes (à pelure non comestible) et en particulier pour le sous-groupe 006 Pêche et le sous-groupe 006A Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes (à pelure non comestible, petit) en plus de quelques amendements d'ordre rédactionnel.

125. Concernant le Tableau 2, le Comité a approuvé les changements proposés dans le document de séance CRD 47.

126. En ce qui concerne les travaux futurs sur la révision de la Classification, le Comité est convenu de rétablir le groupe de travail électronique sur la Révision de la Classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale afin d'identifier d'autres groupes de produits en vue d'un examen lors de la prochaine session du Comité et l'actualisation conséquente du Tableau 2 en parallèle avec les progrès réalisés au sein du Comité consultatif international sur les regroupements de cultures (ICGCC). En outre, le Comité est convenu de charger le groupe de travail électronique de la révision des groupes de produits figurant dans la base de données Codex pour les LMR de pesticides en fonction de la révision de la Classification pour les groupes de Fruits afin de déterminer s'il fallait réviser les LMR de groupe Codex correspondantes.

ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE PRINCIPES ET DE DIRECTIVES POUR LA SÉLECTION DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS EN VUE DE L'EXTRAPOLATION DE LMR AUX GROUPES DE PRODUITS Y COMPRIS LE TABLEAU 1 EXEMPLES DE LA SÉLECTION ET DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS (GROUPES DE FRUITS)

127. Le Comité est convenu de soumettre à la Commission pour adoption à l'étape 8, le projet de Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de LMR à des groupes de produits, y compris le Tableau 1 : exemples de la sélection de produits représentatifs (groupes de Fruits) (Annexe XI).

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'AVANT-PROJET DE TABLEAU 2 : EXEMPLES DE LA SÉLECTION DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS – GROUPES DE LÉGUMES SÉLECTIONNÉS: Légumes du genre brassica (raves ou choux), choux cabus et choux à inflorescence ; légumes feuillus (y compris légumes feuillus du genre brassica) et légumes-tiges et à côtes (Projet de principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides aux Groupes de produits)

128. Le Comité est également convenu de solliciter des observations à l'étape 3 sur le Tableau 2 – Exemples de la sélection de produits représentatifs (groupes de Légumes sélectionnés) pour examen par le groupe de travail électronique sur la Révision de la Classification afin de fournir une version révisée qui sera examinée lors de la prochaine session du Comité (Annexe XII).

DOCUMENT DE DISCUSSION SUR LES ORIENTATIONS À FOURNIR EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES POUR LES CULTURES MINEURES ET LES CULTURES SPÉCIALES (Point 9 de l'ordre du jour)¹⁷

129. Le Comité a rappelé qu'il était convenu, à sa quarante-troisième session, d'établir un groupe de travail électronique sur les usages mineurs et les cultures spéciales qui devait se concentrer sur l'élaboration de critères à utiliser par le CCPR et la JMPR en vue de déterminer le nombre minimal d'essais sur le terrain pour appuyer l'établissement de LMR pour les cultures mineures et/ou spéciales afin de faciliter la soumission des données à la JMPR. Il était aussi convenu de réunir un groupe de travail physique avant la quarante-quatrième session. Les deux groupes de travail étaient présidés par les États-Unis d'Amérique et coprésidés par le Kenya et la Thaïlande.

130. La délégation thaïlandaise a informé le Comité que le groupe de travail physique avait examiné une nouvelle approche incorporant les données de consommation mondiale (FAOSTAT quantité d'apport alimentaire (gramme/personne/jour)) et un

¹⁷ CX/PR 12/44/12; CRD 4 (observations du Kenya); CRD 7 (Observations de CropLife International); CRD 9 (observations du Ghana); CRD 20 (Observations du Mali); CRD 21 (observations du Chili); CRD 23 (observations du Pérou); CRD 27 (observations du Honduras); CRD 36 (observations du Cameroun); CRD 41 (observations de l'UE); et CRD 45 (Rapport du groupe de travail physique sur les cultures mineures) .

pourcentage fixe (0,5 pour cent) au premier niveau et les données de 13 régimes par modules de consommation GEMS/Food pour affiner mieux encore les critères au deuxième niveau. Le groupe de travail a examiné 4 catégories en utilisant les critères ci-après pour déterminer le nombre approprié d'essais de résidus sur le terrain :

Catégorie 1 – Aucune donnée dans FAO Stat et aucune donnée sur les régimes par modules de consommation GEMS/Food – 3 essais

Catégorie 2 - <0,5% mondial et < 0,5% dans tous les modules = 4 essais

Catégorie 3 - <0,5% mondial et > 0,5% dans un ou deux modules = 5 essais

Catégorie 4 - <0,5% mondial et > 0,5% dans au moins trois modules = 6 essais.

131. Le groupe de travail a examiné plusieurs questions non résolues : savoir si 0,5 pour cent convient en tant que niveau initial avant de passer au second niveau : comment tenir compte des déchets alimentaires et des portions non comestibles ; et comment traiter les cultures destinées à la transformation ou les cultures marginales « mineures ». Le groupe de travail a en général approuvé le critère de 0,5 pour cent pour la consommation et l'utilisation des facteurs de portion comestibles provenant de la base de données de GEMS/Food.

132. Le Comité a examiné les différentes options présentées par le groupe de travail pour utiliser les catégories susmentionnées et est convenu d'utiliser les catégories 1 et 2 et que les catégories 3 et 4 devraient être combinées en une même catégorie (0,5% de consommation mondiale et \geq 0,5% dans un ou plusieurs modules– 5 essais).

133. Le représentant de l'OMS a rappelé que les modules OMS GEMS/Food ont été élaborés par le biais d'analyses statistiques et que les données ont été regroupées en fonction des statistiques fournies dans les bilans alimentaires de FAOSTAT, et que si des produits ne figuraient pas dans FAOSTAT, cela pouvait être parce que les pays n'avaient pas fourni d'informations ou parce que la culture concernée n'était pas une culture majeure.

134. Certaines délégations ont indiqué qu'il était très important d'établir des LMR pour les cultures mineures en particulier pour les pays en développement étant donné que l'absence de LMR pour les produits destinés à l'exportation pouvait créer des obstacles au commerce international.

135. La délégation de l'UE a noté que la Classification devrait être fondée sur les données de consommation, bien que de telles données ne soient pas toujours suffisantes, et a fait remarquer qu'il existait des incertitudes dans la Classification fondée sur un seul critère, étant donné qu'il existait de nombreux cas limites, qu'une liste exhaustive devrait être établie et que les critères suivants devraient être ajoutés : cultures saisonnières majeures pendant une période de l'année ; grande portion au lieu de consommation moyenne ; cultures importantes dans certains modules ; et cultures dont l'extrapolation est faite à un large groupe.

136. Plusieurs délégations ont appuyé l'élaboration d'une liste complète des cultures majeures et mineures reprenant respectivement le nombre requis d'essais sur le terrain. Certaines délégations ont remarqué que cette liste ne pouvait être fondée sur la Classification étant donné que les critères devaient s'appliquer aux cultures individuelles et non pas aux groupes afin de déterminer s'il s'agissait ou non de cultures mineures.

137. Le Comité est aussi convenu d'examiner plus en détail la proposition du groupe de travail consistant à élaborer une base de données relatives aux données nécessaires pour les cultures mineures/produits chimiques spécifiques et des orientations pour les parties concernées afin de faciliter la soumission des données par plusieurs pays.

Conclusion

138. Le Comité est convenu d'établir un groupe de travail électronique présidé par la France et co-présidé par le Kenya et la Thaïlande, travaillant en langue anglaise, qui poursuivra les travaux sur le développement de critères à utiliser par le CCPR et la JMPR afin de déterminer le nombre minimal d'essais sur le terrain nécessaires pour appuyer l'établissement de LMR pour les cultures mineures/spéciales et faciliter ainsi la soumission des données à la JMPR. La mission du groupe de travail sera la suivante :

- Examiner plus en détail les questions non résolues se rapportant au développement des critères pour préciser les produits en fonction de leur consommation
- Affiner l'actuelle Appendice 2 (CX/PR 12/44/12) pour établir une liste de produits et le nombre d'essais de résidus sur le terrain.
- Étudier la possibilité d'établir une simple base de données permettant de déterminer les données de résidus nécessaires pour les cultures mineures et concernant des produits chimiques spécifiques figurant sur la liste des pesticides à examiner en priorité par la JMPR.
- Envisager une autre proposition de travail pour le groupe de travail électronique. Elle pourrait inclure des recommandations et/ou des études de cas pour les parties impliquées afin de faciliter la soumission de données par plusieurs pays.

139. Certaines délégations ont indiqué que des questions semblables seraient débattues au sein du groupe de travail sur l'usage de la proportionnalité et qu'il ne devrait pas avoir de doublon. Le Comité est convenu que les mandats respectifs des deux groupes de travail devaient garantir une définition claire des tâches.

RÉVISION DES PRINCIPES D'ANALYSE DES RISQUES APPLIQUÉS PAR LE COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (Point 10 de l'ordre du jour)¹⁸

140. Le Comité a rappelé que, à sa dernière session, il avait envisagé de réviser les Principes d'analyse des risques et était convenu d'établir un groupe de travail électronique, présidé par l'Argentine et le Brésil, en vue d'élaborer des propositions tendant à réviser en priorité la procédure d'examen périodique et si possible l'ensemble du texte pour examen à sa prochaine session ; il était aussi convenu de réunir un groupe de travail physique avant la session.

141. La délégation brésilienne a présenté les conclusions du groupe de travail électronique et du groupe de travail physique ainsi que celles du groupe de travail réuni pendant la présente session. Les sections 1 à 8 de la Partie II du document (Principes d'analyse de risques (sauf l'examen périodique) ont été examinées en détail, révisées et présentées dans le document de séance CRD 42. La délégation a proposé d'approuver ce texte révisé et de demander au groupe de travail de procéder à l'examen de toutes les questions restées en suspens. En ce qui concerne la Partie I du document (examen périodique) d'autres discussions étaient nécessaires pour parvenir à un consensus.

142. Le Comité a exprimé ses remerciements à l'Argentine, au Brésil et aux groupes de travail pour leur travail considérable sur des questions complexes afin de faciliter la discussion en session plénière.

143. Plusieurs délégations ont appuyé les sections révisées de la Partie II résultant de discussions approfondies dans le groupe de travail. Selon d'autres délégations, même si un accord était trouvé au cours de la présente session, il faudrait, une fois les sections restantes définitivement mises au moins, procéder à une nouvelle révision et aux amendements en découlant, en particulier pour ce qui concerne l'examen périodique.

144. Le Comité a examiné les sections 1 à 8 telles qu'amendées par le groupe de travail (document de séance CRD 42) et a fait quelques amendements et observations, en plus de modifications d'ordre rédactionnel.

Section 2. Aspects généraux

145. Le Comité a approuvé la proposition du groupe de travail tendant à reformuler le second paragraphe afin de bien préciser les rôles du CCPR et de la JMPR au début du processus d'établissement des LMR.

Section 3. Politique en matière d'évaluation des risques

146. En ce qui concerne la liste de références à prendre en compte pour établir la liste des composés à évaluer en priorité par la JMPR, le Comité a examiné une proposition visant à ne retenir que les trois premiers points en retrait et à remplacer les autres critères par un seul point en retrait « Critères pour la désignation, l'établissement de la priorité et la programmation des composés » et est convenu de le placer entre crochets pour examen ultérieur, en tant que texte pouvant remplacer le texte actuel.

3. 1 LMR pour un groupe spécifique de produits

147. Dans la section 3.1.1 LMR pour les produits d'origine animale, le Comité a examiné la recommandation selon laquelle lorsque des LMR pour des produits d'origine animale résultant d'un traitement direct de l'animal ou de résidus dans leurs aliments sont différentes, « la recommandation la plus élevée prévaudra ».

148. Le représentant de l'OMS a noté que, sauf si l'une des LMR était clairement obsolète, elle ne devrait pas être automatiquement remplacée par une LMR établie pour une application différente. Une délégation a indiqué que les LMR résultant de différentes applications (médicaments vétérinaires ou pesticides) pouvaient être différentes mais que dans le commerce une seule LMR serait utilisée dans la pratique. Le Comité est convenu d'examiner cette question lors de sa prochaine session et a retenu le texte entre crochets.

149. Le Comité est aussi convenu de réexaminer ce qui était entendu par « concerné » (dans la version anglaise) utilisé à deux reprises au deuxième paragraphe de la Section 3.1.1 et a placé chaque fois ce terme entre crochets

150. Le Comité a approuvé l'actualisation proposée par le groupe de travail dans la section 3.1.3 LMR pour les pesticides liposolubles dans le lait et les produits du lait.

151. Dans la section 3.1.5 Établissement de LMRE, les termes « légalement autorisé » ont été supprimés pour éviter toute confusion sur le statut des recommandations du Codex.

Section 4. Évaluation des risques

4.1 Rôle de la JMPR

152. Le Secrétariat de la JMPR a expliqué que la JMPR recommande « des teneurs maximales en résidus » dans le cadre

¹⁸ CX/PR 12/44/13 (Rev.); CX/PR 12/44/13-Add.1 (Observations de l'Argentine, du Brésil, du Chili, du Costa Rica et des États-Unis d'Amérique); CRD 9 (observations du Ghana); CRD 17 (observations de la Chine); CRD 19 (observations de l'UE); CRD 21 (observations du Chili); CRD 23 (observations du Pérou); CRD 24 (observations du Japon); CRD 27 (observations du Honduras); CRD 31 (observations du Président du Groupe de travail électronique sur les Principes d'analyse du risque appliqués par le CCPR); CRD 36 (observations du Cameroun); CRD 38 (observations de l'Argentine); CRD 42 (rapport du Groupe de travail physique sur les Principes d'analyse du risque appliqués par le CCPR); CRD 43 (observations de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de la Suisse et de CropLife); CRD 48 (observations de l'Australie et de l'Allemagne).

de l'évaluation des risques, l'établissement de « limites maximales de résidus » relève de la responsabilité du CCPR et il a été convenu que la terminologie devait être cohérente dans l'ensemble du texte.

153. Le Comité est convenu de supprimer « et fournit des évaluations de sécurité » au quatrième paragraphe de la section 4.1 Rôle de la JMPR, étant donné qu'il devait toujours être fait référence dans le texte à « évaluation des risques ».

Section 5. Gestion des risques

5.1 Rôle du CCPR

154. Le Secrétariat du Codex a noté qu'en raison des discussions en cours sur la disponibilité des méthodes d'analyse, l'exigence « si aucune méthode d'analyse validée n'est disponible pour mettre en vigueur des LMR pour un composé spécifique, aucune LMR ne sera établie par le CCPR » pouvait ne pas être applicable dans la pratique et le Comité est convenu de retenir ce texte entre crochets pour examen ultérieur.

155. Le Comité a noté que les sections 5.2 à 5.4.3 étaient incluses dans la Partie I – Examen périodique et que le groupe de travail n'était pas arrivé à un consensus sur ces sections.

156. La délégation australienne a proposé d'examiner le texte révisé des sections 5.2 Sélection des composés en vue de l'évaluation par la JMPR comme le propose le document de séance CRD 43, cette question ayant été discutée au groupe de travail et devrait être examinée en plénière afin de donner des orientations au groupe de travail. D'autres délégations estimaient qu'il n'y avait pas suffisamment de temps pour examiner ces propositions à ce stade et que toutes les questions non résolues devaient être examinées par le groupe de travail électronique.

157. Le Comité a eu quelques discussions sur les exigences appliquées à la soumission des données à la JMPR au cas où une substance n'était pas appuyée par le fabricant (cas B), à examiner sous la section 5.4.

158. Plusieurs délégations ont appuyé l'examen périodique afin de garantir que les LMR étaient fixées sur une base scientifique et ont demandé des orientations de la part de la JMPR en ce qui concerne les exigences applicables aux données pour le cas B, afin de pouvoir poursuivre la révision de l'examen périodique. Une délégation a noté qu'on pouvait envisager d'inclure un processus d'examen systématique, comme par exemple le contrôle de l'exhaustivité des données à soumettre à la JMPR, dans l'établissement des listes de priorité, afin de faire le meilleur usage des ressources limitées de la JMPR.

159. Le Secrétaire OMS JMPR a indiqué que, en cas de soumission de monographies nationales de toxicologie à la JMPR, celles-ci devaient remplir les mêmes critères que ceux appliqués aux données fournies par le fabricant en vue d'une évaluation par la JMPR. Le Comité a été informé que cette question serait discutée lors de la prochaine JMPR et que les résultats seraient communiqués à la prochaine session du CCPR. Le Secrétaire FAO JMPR a rappelé que les exigences pour les données de résidus étaient spécifiées dans le Manuel de la FAO.

Section 6. Procédure d'élaboration

160. Le Comité a approuvé cette section mais a remarqué qu'elle pourrait être révisée après achèvement des sections encore en cours d'élaboration, comme les dispositions concernant le formulaire de notification de réserves.

161. Le Comité a noté que la section 7. Procédure pour la soumission de préoccupations ferait l'objet d'un examen ultérieur et n'a pas été discutée au cours de la présente session.

162. Les sections 1 à 5.1, 6 et 8, telles qu'amendées au cours de la présente session, sont reprises à l'Annexe XIV.

Travaux futurs

163. Le Comité a noté que, comme indiqué dans le document de séance CRD 38, l'Argentine ne pouvait pas participer à la présente session mais acceptait de présider le groupe de travail s'il était rétabli. C'est pourquoi le Comité est convenu d'établir un groupe de travail présidé par l'Argentine et coprésidé par le Costa Rica, travaillant en anglais et en espagnol, avec le mandat suivant : tenir compte des éclaircissements à fournir par la JMPR en ce qui concerne les données de toxicologie et de résidus devant être soumises lorsque le produit chimique n'est plus appuyé par les fabricants, pour le cas B du document CX/PR12/44/13 (Rév.) ; examiner des exemples de produits chimiques (dicofol, fenvalérate) que la JMPR a évalué et qui n'étaient plus appuyés par le fabricant ; et clarifier les questions se rapportant aux monographies nationales et leurs équivalents. Le travail du groupe de travail électronique doit se concentrer sur la Partie I du document CX/PR 12/44/13 (Révision périodique/critères pour l'établissement de priorité) et sur la section 7 de la Partie II (formulaire de notification de réserves et autres formulaires), en tenant compte des documents de séance CRD 19, CRD 24, CRD 42, CRD 43 et CRD 48, afin d'établir une version révisée de ces sections pour examen à la prochaine session.

ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES PESTICIDES À ÉVALUER EN PRIORITÉ (Point 11 de l'ordre du jour)¹⁹

164. La délégation australienne, présidente du groupe de travail électronique sur les priorités, a présenté le rapport de ce

¹⁹ CX/PR 12/44/14; CX/PR 12/44/14-Add.1; CRD 1 (Révision des listes de priorités); CRD 12 (Observations du Costa Rica); CRD 18 (Observations de l'Argentine et du Brésil); CRD 21 (Observations du Chili); CRD 23 (Observations du Pérou); CRD 26 (Observations de l'Indonésie); CRD 28 (Observations de l'Argentine); CRD 32 (Observations du Brésil); CRD 35 (Observations de l'Argentine); et CRD 36 (Observations du Cameroun)

Groupe. Elle a remercié les membres, les fabricants et les observateurs de l'aide qu'ils ont apporté, en tant que membre du groupe de travail électronique sur les priorités, à l'établissement du Calendrier provisoire et à l'actualisation des Listes de pesticides à examiner en priorité.

Programmation des substances chimiques

165. Le président du groupe de travail a indiqué que neuf nouveaux composés (bixafen, cyantraniliprole, imazapic, imazapyr, isoxaflutole, tolfenpyrad, triflumizole, trinexapac et benzovindiflupyr) et quatre composés existants (bentazone, diquat, dithianon et fenpropathrine) étaient respectivement programmés en 2013 pour évaluation ou réévaluation. En outre, dix-huit évaluations de suivi ou autre étaient programmées en 2013. À la demande du membre, fenpropathrine a été transféré sur la liste des priorités de 2014. Le secrétaire OMS JMPR a indiqué que les réévaluations toxicologiques programmées en 2013 pouvaient être réalisées ainsi que les évaluations de huit des neuf nouveaux composés. Le Comité est convenu que les neuf nouveaux composés pouvaient être programmés mais que Benzovindiflupyr se verrait attribuer le statut de réserve. Le Comité a confirmé le calendrier des évaluations de 2013.

166. Le président du groupe de travail a souligné plusieurs composés de l'Annexe 2b (pesticides figurant sur la liste mais pas encore programmés) pour lesquels soit l'appui est inconnu (aldicarbe [117], dichlofluanide [82], dinocap [87], méthidathion [51], bromopropylate [70], bioresméthrine [93], perméthrine [120], fenbutatin-oxyde [109] et fénarimol [192]), soit l'appui n'est pas donné par un fabricant (azinphos méthyl [02], bromure inorganique [47], phosphure d'hydrogène [46] et tecnazène [115]). Le président a indiqué que vu l'état actuel de la liste des pesticides à évaluer en priorité, les membres étaient avertis que ces composés ne disposant plus d'appui ne pourraient probablement pas être programmés avant cinq ans.

167. Faisant suite à une intervention concernant le projet de notification de réserves en matière de santé publique, le président du groupe de travail a indiqué, qu'à son avis, l'usage du formulaire n'était pas obligatoire et que si un membre souhaitait qu'un produit chimique existant soit soumis à une réévaluation périodique pour des raisons de santé publique, un courriel accompagné de preuves scientifiques devait suffire.

168. Le président du groupe de travail a indiqué que les activités du groupe de travail électronique sur les priorités pour 2013 commenceraient en août avec un courriel diffusé à tous les pays membres et observateurs. Dans ce courrier, le président du groupe de travail soulignera, avec la demande de nomination de composés à inscrire sur les listes de priorité, les produits chimiques pour lesquels aucun fabricant ne donne son appui et ceux pour lesquels des listes de produits étaient sollicitées. Le Président a invité tous les membres et observateurs à participer au groupe de travail électronique sur les priorités qui travaille uniquement en langue anglaise..

169. Après quelques discussions et adaptations, le Comité a approuvé la liste des priorités de 2013 qui figure à l'Annexe XIII.

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 12 de l'ordre du jour)

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA MANIÈRE DE TRAITER LA QUESTION DES RESSOURCES DE LA JMPR DANS LA FOURNITURE D'AVIS SCIENTIFIQUES AU CCPR (Point 12a de l'ordre du jour)²⁰

170. La délégation des États-Unis d'Amérique a rappelé que la question des ressources de la JMPR avait été discutée lors de sessions précédentes et que le problème des ressources nécessaires pour les avis scientifiques avait été examiné par la Commission, à sa trente-quatrième session. La délégation a fait le point sur la question des ressources de la JMPR ainsi que sur la nécessité de renforcer les capacités de la JMPR dans les années à venir en raison de l'augmentation des demandes de LMR internationales.

171. Les secrétariats de la JMPR ont bien accueilli la présentation et ont confirmé la faisabilité des options proposées pour augmenter la capacité de la JMPR à savoir : rallonger la réunion de septembre d'un jour ou deux ; réaliser avant la réunion un pourcentage substantiel du travail de la FAO/OM, y compris utiliser pleinement les médias électroniques et téléconférences entre les sous-groupes pour résoudre les questions de routine avant la réunion de la JMPR ; mettre au point une orientation et des exigences claires sur la manière dont l'industrie doit soumettre les jeux de données afin d'en garantir la cohérence et de faciliter l'élaboration de la monographie/du rapport ; faire un tri précoce dans la procédure pour identifier les composés pour lesquels l'exposition devrait être faible (et la toxicité moindre) afin de déterminer s'il était nécessaire d'évaluer le dossier complet ; et résoudre les problèmes avec l'industrie avant la réunion de la JMPR.

172. Le Comité a été informé par les secrétariats de la JMPR que les financements nécessaires pour organiser la JMPR en 2013 n'étaient pas disponibles actuellement. En outre, les secrétariats de la JMPR ont souligné que, compte tenu des nouvelles réglementation des organisations des Nations Unies, il ne serait pas possible d'organiser la réunion de la JMPR en septembre 2013 si le financement n'était pas garanti d'ici le mois de janvier 2013.

Conclusion

173. Le Comité a encouragé les délégués à informer leurs gouvernements et à solliciter leur appui financier et professionnel aux travaux de la JMPR ; il a ajouté que la question devait être posée aux organes directeurs des deux organisations mères.

²⁰ CX/PR 12/44/15; CRD (Observations de l'OMS) et CRD 23 (Observations du Pérou).

ÉVALUATION DE LMR POUR LES PESTICIDES DANS LE THÉ (Point 12b de l'ordre du jour)²¹

174. La délégation chinoise, en présentant les documents de séance CRD 10 et CRD 29, a souligné que le thé était un produit particulier en ce sens que l'infusion de thé par opposition aux feuilles était le produit final consommé et que les résidus de pesticide dans l'infusion de thé dépendaient étroitement de la solubilité dans l'eau des produits agrochimiques. En conséquence, tous les organismes de normalisation, y compris la JMPR, le Codex et les organismes nationaux de réglementation devraient examiner les résidus dans l'infusion ou à la fois dans l'infusion et dans les feuilles de thé lors de la fixation des LMR. En outre, les producteurs de pesticides devraient soumettre les informations sur les facteurs d'infusion des pesticides dans l'infusion de thé, à la JMPR en vue de l'évaluation des risques afin de minimiser le résidu de pesticide dans l'infusion de thé et de rationaliser l'application des pesticides dans l'industrie du thé.

175. Plusieurs délégations se sont demandées si l'approche actuelle concernant l'établissement de LMR pour les produits qui entraînent dans le circuit du commerce international pouvait être modifiée dans le cas spécifique du thé quand le produit commercialisé consiste en des feuilles séchées alors que les LMR étaient fondées sur l'infusion de thé. Il a été expliqué que les LMR de pesticides dans le thé devaient être fixées sur le thé séché mais qu'il serait tenu compte des résidus dans l'infusion de thé pour établir les LMR pour le thé séché et que les facteurs d'infusion seraient pris en compte dans l'évaluation des risques d'origine alimentaire.

176. Le secrétariat FAO JMPR a informé le Comité que la JMPR, lors de son estimation de LMR pour le thé séché, avait tenu compte des résidus de pesticides dans l'infusion de thé lorsque les facteurs d'infusion avaient été soumis par les pays.

177. De nombreuses délégations ont appuyé la procédure suivie par la JMPR dans l'établissement de LMR de pesticides dans le thé. Une délégation a proposé de mettre en place un test standard sur la façon dont est faite l'infusion de thé en vue d'un examen ultérieur par la JMPR et ce afin de mieux comprendre l'élaboration des facteurs d'infusion. À ce sujet, le Comité a été informé que cette information ainsi que d'autres données et informations pertinentes seraient fournies à la JMPR lorsqu'elle évaluera les LMR de pesticides dans le thé.

Conclusion

178. Le Comité a appuyé la procédure utilisée par la JMPR pour établir les LMR de pesticides dans le thé et a encouragé les pays à soumettre des données et des informations pertinentes sur les facteurs d'infusion et les méthodes standards à la JMPR en vue de leur examen lors de son estimation des LMR de pesticides dans le thé.

MÉTHODES D'ANALYSE DES PESTICIDES (Point 12c de l'ordre du jour)²²

179. La délégation australienne, en tant que présidente du groupe de travail sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage réuni pendant la session a présenté le rapport du groupe de travail (document de séance CRD 46).

Méthodes d'analyse pour la détermination des résidus de pesticides dans les aliments destinés à la consommation humaine et animale

180. La délégation a résumé la discussion du groupe de travail sur la question du maintien ou de la révocation de la norme CODEX STAN 229-1993 comme suit : À sa dernière session, le Comité avait proposé que la norme CODEX STAN 229-1993 soit révoquée et que la base de données de l'AIEA soit et reste le principal dépositaire des méthodes d'analyse appropriées pour la détermination des résidus de pesticides. La Norme comportait de nombreuses méthodes dépassées utilisant des technologies périmées, certains solvants dangereux et bannis pour le nettoyage des échantillons ainsi que certaines procédures pour les résidus organiques qui n'étaient apparemment plus utilisées et des méthodes semi-quantitatives comme la chromatographie en couche mince et la colorimétrie qui étaient considérées comme ayant une application minimale dans les tests actuels de conformité. La Norme, telle que libellée, ne comportait aucune référence aux méthodes d'analyse actuelles préférées par de nombreux laboratoires de contrôle des résidus. La Norme pourrait être mal représentée ou interprétée comme étant un manuel officiel, une référence ou des méthodes approuvées par le Codex plutôt que comme une compilation de méthodes jugées convenir pour les tests de conformité des LMR. En outre, il existait peu d'informations disponibles sur les critères qui avaient été appliqués à la liste de référence comportant plus de 200 méthodes et publications.

181. Compte tenu de ce qui précède, le groupe de travail a conclu que la Norme n'avait qu'une valeur historique et que des ressources considérables et un apport technique seraient nécessaires pour faire de la Norme une ressource à jour et utile. Il est aussi arrivé à la conclusion que tout travail de révision allait au-delà des capacités immédiates du groupe de travail, et que donc il fallait envisager de faire appel à un consultant qualifié pour entreprendre un tel travail. Le groupe de travail a dès lors recommandé que la norme CODEX STAN 229-1993 soit archivée comme document non contrôlé tel que défini sous le système de qualité ISO ou comme document d'information.

182. Le Comité a noté que le statut « archivé » pour une norme Codex n'était pas envisagé dans le système Codex et qu'une norme restait en vigueur à moins d'être révoquée par la Commission. Il aussi fait remarquer que le texte de la norme révoquée pourrait être obtenu sur demande.

²¹ CRD 10 (Observations de la Chine); CRD 29 (Observations de l'Inde).

²² CRD 46 (Rapport du Groupe de travail sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage réuni pendant la session).

Conclusion

183. Le Comité est convenu de recommander à la Commission de révoquer la Norme d'Analyse des résidus de pesticides : méthodes recommandées (CODEX STAN 229-1993).

Critères pour l'identification de méthodes validées d'analyse pour la détermination des résidus de pesticides

184. La délégation australienne a informé le Comité que, comme alternative à la norme CODEX STAN 229-1993 et en tenant compte de la demande de la Commission tendant à définir des critères par opposition à une liste des méthodes d'analyse (voir point 3 de l'ordre du jour), le groupe de travail avait recommandé d'élaborer des critères de performance permettant d'évaluer l'adéquation des méthodes d'analyse pour les pesticides.

Conclusion

185. Le Comité est convenu d'établir un groupe de travail électronique dirigé par l'Australie et assisté de la Chine, travaillant en langue anglaise, chargé d'établir un document de travail sur l'élaboration de critères de performance permettant d'évaluer l'adéquation des méthodes d'analyse en tenant compte du document de travail CX/RVDF 12/20/10 (Annexe de la norme CAC/GL 71-2009 - Directives pour la conception et la mise en œuvre d'un programme national de réglementation d'assurance de la sécurité alimentaire concernant les risques liés à l'utilisation de médicaments vétérinaires sur des animaux producteurs d'aliments destinés à la consommation humaine) et les documents Codex s'y rapportant ainsi que les autres documents pertinents répondant aux besoins de méthode du CCPR.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 13 de l'ordre du jour)

186. Le Comité a été informé que sa quarante-cinquième session était provisoirement prévue pour se tenir en Chine du 6 au 13 mai, les arrangements définitifs étant sujets à confirmation de la part du pays d'accueil et du Secrétariat du Codex.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Objet	Étape	Suite à donner:	Référence dans REP12/PR
Projets de LMR pour les pesticides	8	Gouvernements 35ème Commission Codex Alimentarius	Par. 28 - 85 et Annexe II
Avant-projets de LMR pour les pesticides	5/8	Gouvernements 35ème Commission Codex Alimentarius	Par. 28 – 85 et Annexe III
Projet de révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale : groupes de fruits	8	Gouvernements 35ème Commission Codex Alimentarius	Par. 107 et Annexe VIII
Projet de principes et de directives pour la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus aux groupes de produits (y compris Tableau 1: Exemples de sélection de produits représentatifs - Groupes de Fruits)	8	Gouvernements 35ème Commission Codex Alimentarius	Par. 127 et Annexe XI
Projets de LMR pour les pesticides	7	45ème CCPR	Par. 28 – 85 et Annexe VI
Projet de révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale: Herbes aromatiques – Fleurs comestibles	7	45ème CCPR [dans l'attente de la fin de la révision de la Classification des produits alimentation humaine et animale – groupes de légumes]	Par. 108 et Annexe X
Avant-projet de révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale: groupes de légumes sélectionnés	5	Gouvernements 35ème Commission Codex Alimentarius 45ème CCPR	Par. 117 et Annexe IX
Avant-projets de LMR pour les pesticides	5	Gouvernements 35ème Commission Codex Alimentarius 45ème CCPR	Par. 28 – 85 et Annexe IV
Avant-projets de LMR pour les pesticides	4	45ème CCPR	Par. 28 – 85 et Annexe VII
Avant-projets de LMR pour les pesticides: projet pilote concernant la recommandation de LMR par la JMPR aux gouvernements nationaux ou à toute autre autorité régionale d'enregistrement pour une substance chimique soumise à une révision conjointe mondiale	4	45ème CCPR	Par.94 et Annexe VII
Avant-projet de révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale: autres groupes de produits	2/3	Groupe travail électronique (Pays-Bas et États-Unis d'Amérique) Gouvernements 45ème CCPR	Par. 126
Avant-projet de Tableau 2 – Exemples de la sélection de produits représentatifs (groupes de Légumes sélectionnés (Projet de principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides aux Groupes	2/3	Groupe travail électronique (Pays-Bas et États-Unis d'Amérique) Gouvernements 45ème CCPR	Par. 128 et Annexe XII

Objet	Étape	Suite à donner:	Référence dans REP12/PR
de produits)			
Établissement des listes Codex de pesticides à évaluer en priorité (Évaluation de nouveaux pesticides et de pesticides au titre de la réévaluation périodique)	1/2/3	35ème Commission Codex Alimentarius Gouvernements Groupe travail électronique sur les priorités (Australie) 45ème CCPR	Par. 171 et Annexe XIII
Limites maximales de résidus pour les pesticides du Codex dont la révocation est recommandée	Révocation	Gouvernements 35ème Commission Codex Alimentarius	Par. 29 – 85 et Annexe V
Analyse des résidus de pesticides : méthodes recommandées (CODEX STAN 229-1993) Révocation recommandée	----	Gouvernements 35ème Commission Codex Alimentarius	Par. 185
Application de la proportionnalité pour sélectionner les données nécessaires à l'estimation des LMR	----	2012 JMPR Groupe travail électronique (Australie et Allemagne) 45ème CCPR	Par. 89-90
Révision des principes d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides	----	Groupe travail électronique (Argentina and Costa Rica) Gouvernements 45ème CCPR	Par. 165 et Annexe XIV
Document de travail sur l'élaboration de critères destinés à faciliter l'établissement de limites maximales de résidus pour les pesticides pour les cultures mineures et les cultures spéciales, y compris autres questions	----	Groupe travail électronique (France avec l'aide du Kenya et de la Thaïlande) 45ème CCPR	Par. 139
Document de travail sur l'élaboration de critères de performance pour l'évaluation de l'adéquation des méthodes d'analyse pour les résidus de pesticides	----	Groupe travail électronique (Australie et Chine) 45ème CCPR	Par. 187
Question des ressources dont la JMPR a besoin pour fournir des avis scientifiques au CCPR	----	Gouvernements FAO et OMS	Par. 175
Évaluation des LMR pour les pesticides dans le thé	----	Gouvernements JMPR	Par. 180

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

**Chairperson
Président
Presidente
Dr QIAO Xiongwu**

Shanxi Academy of Agricultural Sciences
2 Changfeng Street Taiyuan
Shanxi Province, 030006,
P.R. China
Phone: +86 351 7581865
Fax: +86 351 7040092
Email: ccpr_qiao@agri.gov.cn

ALGERIA/ALGÉRIE/ARGELIA**Mrs. Wahiba HARRAT**

Ingenieur Agronome
12 Boulevard colonel Amirouche Alger
Algérie
Phone: +312 21 42 93 49
Fax: +312 21 42 93 49
E-mail: w.harrat@yahoo.fr

AUSTRALIA/AUSTRALIE/AUSTRALIA**Mr. Ian REICHSTEIN**

Director – National Residue Survey
Department of Agriculture Fisheries and Forestry
PO Box 858, Canberra ACT 2601,
Phone: +61 2 6272 5668
Fax: +61 2 6272 4023
E-mail: ian.reichstein@daff.gov.au

Dr. Rajumati BHULA

Program Manager Pesticides
Australian Pesticide and Veterinary Medicines Authority
18 Wormald Street Symonston
ACT 2604 AUSTRALIA
Phone: +61 2 6210 4826
Fax: +61 2 6210 4776
E-mail: raj.bhula@apvma.gov.au

Mr. Kevin BODNARUK

26/12 Philip Mall, West Pymble NSW
2073 Australia
Phone: +61 2 94993833
Fax: +61 2 94996055
E-mail: akc_con@zip.com.au

Dr. Jason LUTZE

Manager, Pesticide Residues
Australian Pesticide and Veterinary Medicines Authority
PO Box 6182 Kingston ACT 2604 Australia
Phone: 61 2 6210 4935
Fax: 61 2 6210 4840
E-mail: jason.lutze@apvma.gov.au

Mr. William MURRAY

GRDC Grains
22 Thornley Close, Ferntree Gully, Victoria 3156 Australia
Phone: +61 3 97638396
E-mail: wjmurray@bigpond.net.au

Mr. Graham ROBERTS

4 Allipol Court, Briar Hill,
Victoria 3088, Australia
Phone: 61 3 94350863
E-mail: grarob@bigpond.net.au

Dr. Pieter SCHEELINGS

Principal Scientist
Queensland Health Forensic and Scientific Services
39 Kessels Road, Coopers Plains,
4108, Queensland, Australia
Phone: +617 3274 9095
Fax: +617 3274 9186
E-mail: Pieter_Scheelings@health.qld.gov.au

BELGIUM/BELGIQUE/ BÉLGICA**Mr. Gilles ROUSSEAU**

Study Director in residues under BPL
Wallon Agricultural Research Centre
(CRA-W), Agriculture and Natural
Environment Department, Plant Protection Products and Biocides
Physico-Chemistry and Residues Unit, Rue du Bordia, 11, B-5030
Gembloux, Belgium
Phone: +32(0)81625260
Fax: +32(0)81625272
E-mail: g.rousseau@cra.wallonie.be

BENIN/BÉNIN/BENIN**Mr. Chabi Gani SARE**

Directeur de l'Agriculture
01 BP 58 Porto – Novo Bénin
Phone: (00 229) 97 44 08 71 ou 95 06 99 86
Fax: (00 229) 20 21 44 13
E-mail: cqsare@yahoo.fr

BRAZIL/BRÉSIL/BRASIL**Ana Carolina Miranda LAMY**

Federal Inspector
Ministry of Agricultura, Livestock and Food Supply
Esplanada dos Ministérios, Bloco D,
Edifício Anexo, Sala 327 – Anexo A
Cep: 70.043-900 - Brasília/DF- Brasil
Phone: + 55 61 3218-2808
Fax: + 55 61 3225-5341
E-mail: ana.lamy@agricultura.gov.br

Carlos Alexandre Oliveira GOMES

Federal Surveillance Agent
ANVISA
Sia Trecho 5, Area Especial 57, Lote 200
Cep: 71205-050 - Brasília/DF – Brasil
Phone: +55 61 34626508
Fax: + 55 61 3462 5726
E-mail: carlos.gomes@anvisa.gov.br

Lidia Nunes GONCALVES

Federal Surveillance Agent
ANVISA
Sia Trecho 5, Area Especial 57, Lote 200
Cep: 71205-050 - Brasília/DF – Brasil
Phone: + 55 61 34626508
Fax: + 55 61 3462 5726
E-mail: lidia.nunes@anvisa.gov.br

Cleide OLIVEIRA

RegulatoryAffairConsultant
Rua Breves, 363
Cep: 04645000 - São Paulo/SP – Brasil
Phone: +55 11 3124 4455
Fax: +55 11 3124 4455
E-mail: cleide@vignabrasil.com.br or ocleide@uol.com.br

Rogério PEREIRA DA SILVA

Coordinator for Codex Alimentarius Matters
Ministry of Agricultura, Livestock and Food Supply
Esplanada dos Ministérios, Bloco D
Edifício Sede, Sala 349
Cep: 70.043-900 - Brasília/DF – Brasil
Phone: +55 61 3218 2416
E-mail: rogerio.silva@agricultura.gov.br

Heloisa H.B. TOLEDO

Health Regulatory Expert
Rua Carlos Gomes, 539
Cep: 14.800-270 - Araraquara/SP – Brasil
Phone: +55 16 33224360
Fax: +55 61 3462 5315
E-mail: he.toledo@hotmail.com

Carlos Ramos VENANCIO

Federal Inspector
Ministry of Agricultura, Livestock and FoodSupply
Esplanada dos Ministérios - Bloco D
Edifício Anexo – Sala 326 – Ala A
Cep: 70.043-900 - Brasília/DF– Brasil
Phone: +55 61 3218 2668
Fax: + 55 61 3225 5341
E-mail: carlos.venancio@agricultura.gov.br

BRUNEI DARUSSALAM/BRUNEI DARUSSALAM/BRUNEI DARUSSALAM**Mr. Noor Azri HAJI MOHAMAD NOOR**

Agriculture Officer
Crop Protection Unit, Barc Kilanas,
Doaa, Bf 2920, Brunei Darussalam
Phone: 673-2663383
Fax: 673-2661354
E-mail: plantpatho@gmail.com

Muhamad Hilmi MD TAIB

Agriculture Chemist
Agrochemical Analysis Laboratory Unit,
Department of Agricultura & Agrifood, Brunei Darussalam
Phone: 6738838785
Fax: 6732393841
E-mail: hilmitaib@gmail.com

BURKINA FASO/ BURKINA FASO/ BURKINA FASO**Moussa OUATTARA**

Ministere of Agricultura, Plants Protection Direction
Codex Contact Point BP; 5362 Ouagadougou
Phone: +226 50361915/ +226 71353315
E-mail: ouattmouss@yahoo.fr

CAMEROON/CAMEROUN/CAMERÚN**Mr. Paul Dieudonné BAPAH**

Inspecteur de l'Eau
Ministre De L'Eau Et De L'Energie
Direction de l'Hydraulique et de l'Hydrologie(DHH)/Yaoundé
Phone: (237)22 67 64 15-77 41 75 95
E-mail: bapahp@yahoo.fr

Mr. Stephen EBAI TAKANG

Sub-Director
DRCQ, Ministry of Agriculture, Yaounde
Phone: (237)77482112
E-mail: ebaits@yahoo.co.uk

CANADA/CANADA/CANADÁ**Dr. Peter CHAN**

Director General, Health Evaluation
Directorate, Pest Management Regulatory
Agency, Health Canada
2720 Riverside DR, Ottawa, Ontario,
Canada K1A 0K9
Phone: 613-736-3510
Fax: 613-736-3909
E-mail: peter.chan@hc-sc.gc.ca

Mr. Mark GOODWIN

Pest Mgmt Coordinator – Pulse Canada
6 Stonehaven Close Winnipeg Mb R3r3g3
Phone: 204 782 2083
E-mail: MGCONSULTING@SHAW.CA

Mrs. Donna GRANT

Senior Chemist, Pesticide Residues
3650-36 Street, NW, Calgary, Alberta,
Canada T2L 2L1
Phone: 403-299-7636
Fax: 403-221-3293
E-mail: donna.grant@inspection.gc.ca

CAPE VERDE/CAP-VERT/CABO VERDE**Mr. Celestino GOMES MENDES**

Tavares
BP.278 Praia - CAP-VERT
Phone: 002382647227
Fax: 002382647227
E-mail: Celestino.tavares@mdr.gov.cv

CENTRAL AFRICAN REPUBLIC/RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE/REPÚBLICA CENTROAFRICANA**Mr. Aimé Pascal NGOUMBANGO NZABE**

Directeur De La Protection
Vegetale
BP 55 BANGUI
Phone: +236 75 50 23 24/ +236 77 364246
Fax: +236 21 613561
E-mail: ngounze@yahoo.fr

CHAD/TCHAD/CHAD**Mr. Samuel DJEKADOM RIABE**

Phone: +235 99780968
E-mail: samuelriabe@yahoo.fr

Mr. PALOUMA ABOU

Phone: +235 66383756

CHILE/CHILI/CHILE**Miss. Sylvia Soledad FERRADA CHAMORRO**

Servicio Agrícola Y Ganadero
 Division Asuntos Internacionales
 Jefa Subdepartamento
 Negociaciones Internacionales
 Bulnes 140 Piso 5
 Phone: 56-2 3451224
 E-mail: soledad.ferrada@sag.gob.cl

Mr. Eduardo AYLWIN HERMAN

Asesor de La Agencia Chilena de Inocuidad
 Alimentaria
 Teatinos 40 Piso 5, Santiago Chile
 Phone: 3935170
 E-mail: eduardo.aylwin@achipia.gob.cl

Mrs. Paulina Alejandra CHÁVEZ DEL DESPÓSITO

Asesor Departamento De
 Alimentos Y Nutrición
 Mac Iver 459, Octavo Piso,
 Santiago, Chile
 Phone: 56-2-5740619
 E-mail: pchavez@minsal.cl

Ms. MARÍA ELVIRA LERMANDA FUCHSLOCHER

INGENIERO AGRONOMO AFIPA A.G.
 FELIX DE AMESTI 124 OF 31 LAS
 CONDES SANTIAGO CHILE
 Phone: 56-2-2066792
 Fax: 56-2-2079286
 E-mail: info@afipa.cl

CHINA/CHINE/CHINA**Mr. SUI Pengfei**

Director General
 Institute for the Control of Agrochemicals, Ministry of Agriculture
 No.22 Maizidian Street, Chaoyang District
 Beijing, 100125, P.R.China
 Phone: + 86-10-5919 4395
 Fax: + 86-10-6593 7003
 E-mail: spf2325@yahoo.com.cn

Mr. LI Wenxing

Director
 Pesticide Administration Division
 Department of Crop Production, Ministry of Agriculture
 No.11 Nongzhannanli, Chaoyang District
 Beijing, 100125, P. R. China
 Phone: +86-10-59192847
 Fax: +86-10-59191875
 E-mail: liwenxing@agri.gov.cn

Ms. WANG Weiqin

Director
 International Division
 Department of International Cooperation, Ministry of Agriculture
 No.11 Nongzhannanli, Chaoyang District
 Beijing, 100125 P. R. China
 Phone: +86-10-59192429
 Fax: +86-10-65003621
 E-mail: weiqinw@agri.gov.cn

Ms. Fang Xiaohua

Deputy Director
 Bureau of Quality and Safety Supervision of Agricultural Products,
 Ministry of Agriculture
 No.11 Nongzhannanli, Chaoyang District
 Beijing, 100125, P. R. China
 Phone: +86-10-59192313
 Fax: +86-10-59193315
 E-mail: fangxiaohua@agri.gov.cn

WANG Yan

Deputy Director
 Development Center for Science and Technology,
 Ministry of Agriculture
 No. 96 Dongsanhuan Nanlu, Chaoyang District
 Beijing, 100122, P. R. China
 Phone: +86-10-59199375
 Fax: +86-10-59199377
 E-mail: wuy5082@126.com

Ms. JI Ying

Director
 Registration and Regulation Division,
 Institute for the Control of Agrochemicals
 Ministry of Agriculture
 No. 22 Maizidian St, Chaoyang District
 Beijing, 100125, P.R. China
 Phone: +86-10-59194106
 Fax: +86-10-59194063
 E-mail: jying@agri.gov.cn

Prof. LIU Guangxue

Professor
 Residue Division
 Institute for the Control of Agrochemicals
 Ministry of Agriculture
 No.22 Maizidian St. Chaoyang District
 Beijing, 100125, P.R.China
 Phone: +86-10-589194105
 Fax: +86-10-59194107
 E-mail: liuguangxue@agri.gov.cn

Mr. TAO Chuanjiang

Director
 Health Effects Division
 Institute for the Control of Agrochemicals
 Ministry of Agriculture
 No. 22 Maizidian Street, Chaoyang District,
 Beijing, 100125, P.R. China
 Phone: + 86 10 5919 4084
 Fax: +86 10 5919 4244
 E-mail: taochuanjiang@agri.gov.cn

Dr. LIU Fengmao

Professor
 Department of Applied Chemistry, China Agricultural University
 Yuanmingyuan Rd, Haidian District
 Beijing 100193, P.R.China
 Phone: 008610-62731978
 Fax: 008610-62733620
 E-mail: lfm2000@cau.edu.cn

Dr. PAN Canping

Professor
 Department of Applied Chemistry, China Agricultural University
 Yuanmingyuan Rd, Haidian District
 Beijing 100193, P.R.China
 Phone: +86-10-62731978
 Fax: +86-10-62733620
 E-mail: panc@cau.edu.cn

Ms. MIAO Hong

Department of Monitoring and Control for Contaminants and
 Residues
 China National Center for Food Safety Risk Assessment
 No.7 Panjiayuan Nanli, Chaoyang District
 Beijing 100021 P.R.China
 Phone: +86-10-67776790
 Fax: +86-10-67776790
 E-mail: Miaohong0827@163.com

Ms. PANG Jiongqian

Bureau of Food Safety Integrated Coordination and Health Supervision, Ministry Of Health
No.1 Xizhimenwai Nanlu, Xicheng District
Beijing 100044 P.R.China
Phone: +86-10-6879 2403
Fax: +86-10-6879 2408
E-mail: P.jqian@gmail.com

LI Kunwei

China National Institute of Standard
No.4 Road Zhichun, Haidian District,
Beijing 100088 P.R.China
Phone: +86-10-58811135
Fax: +86-10-58811135
E-mail: likw@cnis.gov.cn

Dr. WANG Jianhua

Senior Chemist
Shandong Exit & Entry Inspection and Quarantine Bureau,AQSIQ
P.R.China
Room 714,No.70 Qutanxia Rd,Shinan District
Qingdao 266002 P.R.China
Phone:13954215719
Fax: +86-532-80885761
E-mail: whywrs@yahoo.com.cn

Ms. LIU Yu

Official
Department of WTO Affairs, Ministry of Commerce
No.2 Dong Chang An Street, Beijing, P.R.China
Phone: +86-10-65197383
Fax: +86-10-65197061
E-mail: liuyu_wto@mofcom.gov.cn

Mr. FAN Xuhui

Deputy Director
State Food and Drug Administration
No.26 Xuanwumen West Street, Beijing, P.R.China
Phone: +86-10-88330707
Fax: +86-10-88372194
E-mail: fanxh@sfd.gov.cn

Mr. LI Bo

Food Safety Supervision
State Food and Drug Administration
No.26 Xuanwumen West Street, Beijing, P.R.China
Phone: +86-10-88330730
Fax: +86-10-88370947
E-mail: mailboli@yahoo.com.cn

Dr. MA Shuangcheng

Professor and Director
Institute for Reference Standards and Standardization (IRSS)
National Institutes for Food and Drug Control
No. 2 Tiantanxili, Dongcheng District
Beijing, 100050, P.R.China
Phone: +86-10-67095272
Fax: +86-10-67095887
E-mail: masc@nifdc.org.cn

SUN Lei

TCM
National Institutes for Food and Drug Control
No.2 Tiantanxili, Dongcheng District
Beijing, 100050, P.R.China
Phone: +86-10-67095424
Fax: +86-10-67023650
E-mail: dasunlei@sian.com

Prof. ZHU Zhiguang

Director
Standards and quality center of SAG
No. 11 Bai Wan Zhuang Street Beijing, 100037, P.R.China
Phone: +86-10-58523389
Fax: +86-10-58523408
E-mail: lybzzzq@163.com

WANG Songxue

Deputy Dean
Academy of State Administration of Grain
No. 11 Baiwangzhuang St, Xicheng District
Beijing, 100037, P.R.China
Phone: +861058523708
Fax: +861058523599
E-mail: wsx@chinagrains.org

Mr. LU Xiaolei

Engineer
Hangzhou Tea Research Institute,China CO-OP
NO.41 Caihe Road, Hangzhou, Zhejiang 310016
P.R.China
Phone: 0571-86043882/18668198455
E-mail: zjuxl@gmail.com

Mr. LIU Zhenyu

Engineer
China General Chamber of Commerce
No.25 Yuetanbei Street, Xicheng District, Beijing, P.R.China
Phone: +86-10-68391837
Fax: +86-10-68391837
E-mail: zhenyuliu808@163.com

Ms. Chiu Wan Yuen Alice

Agricultural Officer
Agriculture, Fisheries and Conservation Department
5/F, Cheung Sha Wan Government Offices, 303 Cheung, Sha
Wan Road, Kowloon, Hong Kong
Phone: (852)21507166
Fax: (852)27369904
E-mail: alice_wy_chiu@afcd.gov.hk

Ms. Joan YAU

Scientific Officer
Center for Food Safety, Food and Environmental Hygiene
Department, HKSAR
43/F, Queensway Government Offices,
66 Queensway,
Hong Kong
Phone: (852)28675608
Fax: (852)28933547
E-mail: jcwyau@fehhd.gov.hk

Dr. Choi Sik Man

Senior Chemist
Center for Food Safety, Food and Environmental Hygiene
Department
43/F, Queensway Government Offices
Food and Environmental Hygiene Department
66 Queensway, Hong Kong
Phone:(852)28675022
Fax: (852)28922547
E-mail: smchoi@fehhd.gov.hk

COMOROS/COMORES/COMORAS**Mr. Mohamed Assoumani ISSIMAILA**

chef de service de la protection des végétomx
BP 289 Moroni Comores
Phone: +2693331102
E-mail: jssimaila2002@yahoo.fr

COSTA RICA/COSTA RICA/COSTA RICA**Mr. German CARRANZA CASTILLO**

Jefe Departamento De Laboratorios
 Servicio Fitosanitario Del
 Estado, san jose, sabana sur
 Phone: (506) 2549-3458
 Fax: (506) 2549-3431
 E-mail: gcarranza@sfe.go.cr

CUBA/CUBA/CUBA**Mrs. Mayra Martí Pérez**

Jefa Nacional. Departamento de Higiene
 de los Alimentos y Nutrición. Ministerio
 Salud Pública de la República de Cuba
 Calle 23 entre N y O. Edificio Soto.
 Vedado. La Habana 10400
 Phone: (537) 8330276
 E-mail: mayra.marti@infomed.sld.cu or cnc@ncnorma.cu

CÔTE D'IVOIRE/CÔTE D'IVOIRE/CÔTE D'IVOIRE**Mr. Stanislas Dewinther TAPE**

Delegate
 BP V 174 Abidjan
 Phone: + 225 05701783
 Fax: + 225 20223451
 E-mail: sttape@aol.fr

DENMARK/DANEMARK/DINAMARCA**Mrs. Gudrun HILBERT**

Senior Scientific Adviser
 Mørkhøj Bygade 19, DK-2860 Søborg
 Phone: +45 72276631
 E-mail: guh@fvst.dk

Mrs. Annette GROSSMANN

Mørkhøj Bygade 19, DK-2860 Søborg
 Phone: +45 72276622
 E-mail: ang@fvst.dk

Mrs. Bodil Hamborg JENSEN

Senior Adviser
 Mørkhøj Bygade 19, 2860 Søborg
 Phone: + 45 2490 4562
 E-mail: bhje@food.dtu.dk

ECUADOR/ÉQUATEUR/ ECUADOR**Mr. Rommel BETANCOURT**

Head of Delegation
 Av. Eloy Alfaro y Av. Amazonas, Ed. MAGAP
 Phone: +593 2 254 87 51
 Fax: +593 2 254 87 51
 E-mail: rommel.betancourt@agrocalidad.gob.ec

Mrs. Magoth NOGALES

Delegate
 Av. Eloy Alfaro y Av. Amazonas, Ed. MAGAP
 Phone: +593 2 254 87 51
 Fax: +593 2 254 87 51
 E-mail: hipatia.nogales@agrocalidad.gob.ec

Mrs. Jessica ZAVALA

Agrocalidad
 Av Joau Tauea Maxeugo 101
 Phone: +(5939) 229 09 42
 E-mail: jessica.zavala@agrocalidad.gob.ec

EGYPT/ÉGYPTE/ EGIPTO**Dr. Ashraf Mahmoud El Marsafy**

Lab Director
 Central Laboratory of Residue Analysis of Heavy Metals
 &Pesticides in Food
 7 Nadi El-Said St., Dokki, Giza, Egypt
 Phone: (+202) 37611282-37601395
 Fax: (+202) 37611216-37611106
 E-mail: ashraf.elmarsafy@qcac-egypt.com or ashnour@live.com

ESTONIA/ESTONIE/ESTONIA**Mrs. Külli RAE**

Head of the Food Surveillance Bureau
 Lai tn 39 // Lai tn 41, 15056 Tallinn,
 Phone: +372 625 6211
 Fax: +372 625 6210
 E-mail: kylli.rae@agri.ee

EUROPEAN UNION/UNION EUROPÉENNE/UNIÓN EUROPEA**Dr. Eva ZAMORA ESCRIBANO**

Administrator responsable for Codex issues
 European Commission, Directorate
 General for Health and Consumers,
 Rue Froissart 101, B1049 Brussels
 Phone: +322 2998682
 Fax: + 322 2998566
 E-mail: eva-maria.zamora-escribano@ec.europa.eu

Mr. Stephane BRION

EU Official
 Council of the European Union,
 Rue De La Loi 175, 1040 Brussels, Belgium
 Phone: +32 2 28 121 42
 E-mail: stephane.brion@consilium.europa.eu

Dr. Bastiaan DRUKKER

Administrator responsable for Legislation on Pesticide residues
 European Commission, Directorate General for Health and
 Consumers,
 Rue Froissart 101, B1049 Brussels
 Phone: +322 2965779
 E-mail: Bas.Drukker@ec.europa.eu

Mrs. Hermine REICH

Senior Scientific Officer
 European Food Safety Authority (EFSA)
 Via Carlo Magno 1A 43126 Parma, Italy
 Phone: +39 0521 036 662
 Fax: +39 0521 036 0662
 E-mail: hermine.reich@efsa.europa.eu

FINLAND/FINLANDE/FINLANDIA**Mrs. Tiia Mäkinen-Töykkä**

Senior Officer
 Finnish Food Safety Authority
 Mustialankatu 3, FI-00790 Helsinki,
 Phone: +358 40 5521 859
 E-mail: tiia.makinen@evira.fi

FRANCE/FRANCE/FRANCIA**Mrs. Florence GERAULT**

expert référent national pour les résidus de
 pesticides
 Sral Pays le Loire 44 Rue Le
 Notre 49044 Angers Cedex
 Phone: 02 41 72 32 34
 Fax: 02 41 36 00 35
 E-mail: florence.gerault@agriculture.gouv.fr

Dr. Xavier G SARDA

Senior Scientific Officer on Pesticide Residues
Anses (French agency for food, environmental and occupational health safety)
Direction Produits Réglementés 253 avenue du Général Leclerc
94701 Maisons-Alfort cedex France
Phone: 33 1 49 77 21 66
Fax: 33 1 49 77 21 60
E-mail: xavier.sarda@anses.fr

GABON/ GABON/ GABÓN**Dr. Mesmin NDONG BIYOO**

President of National Committee of Codex
Bp 2246 Libreville-GABON
Phone: +241 25 27 51

GERMANY/ALLEMAGNE/ALEMANIA**Mrs. Monika SCHUMACHER**

Regierungsdirektorin
Rochusstrasse 1, D-53123 Bonn
Phone: +49 228 99 529 4662
Fax: +49 228 99 529 4943
E-mail: monika.schumacher@bmelv.bund.de

Dr. Karsten HOHGARDT

Scientific director
Messeweg 11/12, 38104 Braunschweig
Germany
Phone: 49-(0)531-299 3503
Fax: 49-(0)531-299 3002
E-mail: karsten.hohgardt@bvl.bund.de

Dr. Hans-Dieter JUNGBLUT

Advisor
BASF SE, Speyerer Str.2, 67117
Limburgerhof/Germany
Phone: +49 621 60 27774
Fax: +49 621 60 27092
E-mail: hans-dieter.jungblut@basf.com

Dr. Otto KLEIN

Dietary Safety Expert
Bayer CropScience AG,
Landwirtschaftszentrum, Building 6610
Alfred-Nobel-Str. 50, 40789 Monheim,
Germany
Phone: +49-2173-383463
Fax: +49-2173-385866
E-mail: otto.klein@bayer.com

Dr. Juergen-Alfred LUX

Vice President
BASF SE, Speyerer Str.2, 67117
Limburgerhof/Germany
Phone: +49 621 60 28488
Fax: +49 621 60 6628488
E-mail: juergen-alfred.lux@basf.com

Dr. Eberhard SCHUELE

Head of laboratory / Senior Chemist
CVUA Stuttgart; Schaflandstrasse 3/2, D-
70736 Fellbach
Phone: 0049-71134261126
Fax: 0049-711588176
E-mail: eberhard.schuele@cvuas.bwl.de

GHANA/GHANA/GHANA**Dr. Anthony Richmond CUDJOE**

Entomology Division
Cocoa Research Institute of Ghana,
P.O.Box 8, New Tafo, Akim, Ghana
Phone: 233 244 256 239
Fax: 233 277 900 029
E-mail: tonycudjoe@yahoo.co.uk

Dr. Sam ADU – KUMI

Deputy Director, Environmental Protection Agency
P. O. Box Mb 326, Ministries,
Accra, Ghana
Phone: +233 244 635 213
Fax: +233 302 662 690
E-mail: adukumisam@yahoo.com

Mrs. Felicia ANSAH -AMPROFI

Deputy Director
Plant Protection And Regulatory Services Directorate
P.O.Box M37, Accra.
Phone: 0244951912
E-mail: fampronge@yahoo.com

Ms. Gloria Anowa BROWN

Regulatory Officer, Food and Drugs Board
P. O. Box Ct 2783, Cantoment-
Accra, Ghana
Phone: +233 244 884 133
Fax: +233 302 229 794
E-mail: anowabrown@gmail.com or
ganowabrown@fdbghana.gov.gh

Mr. Samuel Kofi FRIMPONG

Standards Officer/Deputy Technical Manager
Pesticide Residue Laboratory
Ghana Standards Authority
P.O. Box Mb 245, Accra - Ghana
Phone: (00233) 20 8463973
Fax: (00233) 302 500092
E-mail: samuelki@yahoo.com

Ms. Jocelyn Adeline Naa Koshie LAMPTEY

Senior Regulatory Officer, Food and Drugs Board
P. O. Box Ct 2783, Cantoment-
Accra, Ghana
Phone: +233 244 563 764
Fax: +233 302 229 794
E-mail: nakoshie@yahoo.com or jlamptey@fdbghana.gov.gh

Dr. Samuel Tetteh LOWOR

Chemist
Cocoa Research Institute of Ghana,
P.O.Box 8 New Tafo, Akim, Ghana
Phone: 233 243 889 880
Fax: 233 277 900 029
E-mail: slowor2@yahoo.co.uk

GUINEA/GUINÉE/GUINEA**Mr. Jean-Luc Faber**

Chef De La Division Gestion Des
Pesticides Et Des Agrements
Professionnels, Point Focal Sps –
Guinée, President Du Comité
National Du Codex
Alimentarius De Guinée
Boîte Postale: 576 Conakry,
République De Guinée
Phone: (+224) 63 46 61 61 / 62 51 32 80
E-mail: elsabang@yahoo.fr

HONDURAS/HONDURAS/HONDURAS**Mrs. Karen Melissa ARAUJO HANDAL**

Oficial de Registro de Plaguicidas para
Análisis de la Parte Química
Residencial Vista Hermosa calle unica Casa # 3407, Tegucigalpa,
Honduras
Phone: 00(504)99674142
E-mail: karaujo@senasa-sag.gob.hn or karen_araujo@hotmail.com

INDIA/INDE/INDIA**Dr. Bijender Singh PHOGAT**

Secretary (CIB&RC)
Secretariat of CIB&RC, Directorate of Plant Protection, Quarantine
& Storage,
Ministry of Agriculture, Govt & India, NH-IV, Faridabad –121001,
Haryana (India)
Phone: +91-0129-2413002
Fax: +91-0129-2412125
E-mail: cibsecy@nic.in or bspogat@yahoo.co.in

Mr. Thakur Chand CHAUDHURI

Secretary
National Tea Research Foundation
Ntrf C/O Tea Board, 14 Btm
Sarani, Kolkata 700 001, India
Phone: + 91 33 22341687
Fax: 91 33 22341687
E-mail: tcc300@gmail.com

Krishan SHARMA

Network Co-Ordinator
Room No. 203, Lbs Building, Pusa
Campus, New Delhi – 110 012, India
Phone: 091-11-25846396
Fax: 091-11-25846396
E-mail: kksaicrp@yahoo.co.in

INDONESIA/INDONÉSIE/INDONESIA**Dr. Gardjita BUDI**

Director of Quality and
Standardization, Ministry of Agriculture
Jl. Harsono Rm. No. 3 Ragunan,
Jakarta Selatan
Phone: (62-21) 7815881
Fax: (62-21) 7811468
E-mail: gbudi.jkt@gmail.com

Mr. Zainul ABIDIN

Center for Plant Variety
Protection and Agriculture Permit
Jl. Harsono Rm. No. 3 Ragunan,
Jakarta Selatan
Phone: (62-21) 78839619
Fax: (62-21) 78836171

Mr. Azril BAHRI

Director of Quality and Standardization,
Ministry of Agriculture
Jl. Harsono Rm. No. 3 Ragunan,
Jakarta Selatan
Phone: (62-21) 7815881
Fax: (62-21) 7811468
E-mail: azrilbahri@yahoo.com

Mrs. Kristrisasi HELENANDARI

Pesticide Residues Laboratory of the Jakarta Province
Jl. Jambore Raya No 1 Jakarta
Timur. Indonesia
Phone: (62-21) 87752692
Fax: (62-21) 87752692
E-mail: sesisuwadji@yahoo.com

Mr. Yusdar HILMAN

Head of Indonesian Center for
Horticultural Research and Development, Ministry of Agriculture
Jl. Ragunan 29 Jakarta
Phone: (62-21) 7890990
Fax: (62-21) 7805135
E-mail: yhilman@indo.net.id

Mr. Rachmat Bagus SUHARYO

Head of Multilateral
Sub Division(International Cooperation)
Ministry of Agriculture
Jl.Harsono Rm. No. 3 Ragunan,
Jakarta Selatan
Phone: (62-21) 7815380 ext. 2619
Fax: (62-21) 7804350
E-mail: multilateral@yahoo.co.id or bagusmania@yahoo.com

IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)/IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (REPÚBLICA ISLÁMICA DEL)**Dr. Hasan ASKARY**

Head of Iranian National Codex Committee on Pesticide Residue
(INCCPR)
No 1,2 Yaman St. Chamran Free Way,
Tehran, Iran, P.O.Box: 19395-1454
Phone: +98(21)22402839
Fax: +98(21)22402839
E-mail: askary@iripp.ir

IRELAND/IRLANDE/IRLANDA**Mr. Dermot SHERIDAN**

Department of Agriculture, Food & the
Marine Laboratory Complex, Backweston, Celbridge, Co. Kildare,
Ireland
Phone:+353 1615 7616
Fax: +353 1615 7575
E-mail: dermot.sheridan@agriculture.gov.ie

ITALY/ITALIE/ITALIA**Mr. Orazio SUMMO**

Delegate
Via XX Settembre, 20 - 00187 Roma
Phone: +390646656147
Fax: +39064880273
E-mail: o.summo@mpaaf.gov.it

JAPAN/JAPON/JAPÓN**Mr. Masahiro SEGAWA**

Director, Agricultural Chemical Office,
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo
100-8950, Japan
Phone: +81-3-3502-5969
Fax: +81-3-3501-3774
E-mail: masahiro_segawa@nm.maff.go.jp

Mr. Makoto IRIE

Deputy Director, Agricultural Chemicals Office, Ministry of
Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo
100-8950, Japan
Phone: +81-3-3502-5969
Fax: +81-3-3501-3774
E-mail: makoto_irie@nm.maff.go.jp

Dr. Satoru NEMOTO

Section Chief, Division of Foods, National Institute of Health Sciences
 Kamiyoga 1-18-1, Setagaya-ku Tokyo,
 158-8501, Japan
 Phone: +81-3-3700-1141 (ex. 259)
 Fax: +81-3-3707-6950
 E-mail: nemoto@nihs.go.jp

Mr. Hiraku OHTA

Officer, Pesticide Section, Risk Assessment Division, Food Safety Commission Secretariat, Cabinet Office
 22nd Fl. Akasaka Park Bld., 5-2-20
 Akasaka, Minato-ku, Tokyo 107-6122,
 Phone: +81-3-6234-1093
 Fax: +81-3-3584-7391
 E-mail: hiraku.ota@cao.go.jp

Dr. Katsushiro SHIGENO

Deputy Director, Standard and Evaluation Division, Department of Food Safety, Pharmaceutical and Food
 2-2-1Chome Kasumigaseki Chiyoda-ku
 Safety Bureau, Ministry of Health, Labour and Welfare
 Tokyo Japan
 Phone: +81-3-3595-2341
 Fax: +81-3-3501-4868
 E-mail: shigeno-katsushiro@mhlw.go.jp

Mr. Yoshiyuki TAKAGISHI

Section Chief, Agricultural Chemicals Office, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo
 100-8950, Japan
 Phone: +81-3-3502-5969
 Fax: +81-3-3501-3774
 E-mail: yoshiyuki_takagishi@nm.maff.go.jp

KENYA/KENYA/KENYA**Miss. Lucy Muthoni NAMU**

Technical Personal Assistant to the
 Managing Director
 Kenya Plant Health Inspectorate Services
 P.O.Box 49592, 00100 GPO, Oloolua
 Ridge, OFF Ngong Road, Nairobi, Kenya
 Phone: +254-020-3536171
 Fax: +254-0203536175
 E-mail: lnamu@kephis.org

Ms. Grace MUCHEMI

Pest Control Products Board
 13794-00800 Nairobi, Kenya
 Phone: 254723809619
 Fax: 254208021865
 E-mail: muchemi.grace@gmail.com

LEBANON / LIBAN / LÍBANO**Dr. Salem HAYAR**

Associate Professor
 Beirut, Lebanon
 Phone: +009613416364
 Fax: +009615430701
 E-mail: shayar@cyberia.net.lb

MADAGASCAR/MADAGASCAR/MADAGASCAR**Mr. Hervé Francis RAKOTONDRAVONY**

Chimiste, Président du Comité National
 du Codex Alimentarius
 Phone: 261 32 02 588 86
 E-mail: spcplabo@moov.mg

MALAYSIA/MALAISIE/MALASIA**Ms. NURSIAH BINTI MOHAMAD TAJOL AROS**

Director
 Pesticide Control Division, Department of
 Agriculture, 4-6 flr, Wisma Tani, Jalan
 Sultan Salahuddin, 50632 Kuala Lumpur,
 Malaysia
 Phone: +603 20301472
 Fax: +603 26917551
 E-mail: nursiah@doa.gov.my

Miss. BINTI MOHAMED KHAIRATUL AZMAH

Senior Research Officer Pesticide Laboratory, Strategic Resources
 Research Centre,
 Malaysian Agricultural
 Research and Development
 Institute (Mardi), P.O. Box 12301,
 50774, Kuala Lumpur, Malaysia
 Phone: +60389437914
 Fax: +60389487639
 E-mail: atul@mardi.gov.my

Anggat ULAH

Principal Assistant Director
 Pesticide Control Division, DOA, Department of Agriculture
 4-6flr, Wisma Tani, Jalau SuHau
 Salahuddin, 50632 Kuala Lumpur
 Phone: + 0192449349
 Fax: +60326917551
 E-mail: ulahanggat@rocketmail.com

MALDIVES/MALDIVES/MALDIVAS**Mr. Ibrahim SHABAU**

National Codex Committee Member & Director
 Ministry of Fisheries & Agriculture, Maldives
 Phone: 960 333 9245
 Fax: 960 332 6558
 E-mail: shabau@gmail.com

MALI/MALI/MALÍ**Mr. Sékouba KEITA**

Chef Division appui Scientifique et technique
 à l'élaboration de la réglementation /documentation
 Centre commercial, Rue 305 quartier du
 fleuve BPE:2362 Bamako/Mali
 Phone: +22379156031
 Fax: +22320220747
 E-mail: sekokake@yahoo.fr or scodexmali@yahoo.fr

MOROCCO/MAROC/MARRUECOS**Mr. Ahmed JAAFARI**

Ingenieur D'Etat Principal
 National Food Safety Office (O.N.S.S.A)
 Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui,
 Agdal, Rabat, Maroc
 Phone: +212 5 37 67 66 11
 Fax: +212 5 37 68 20 49
 E-mail: ahmedjaafari@yahoo.fr

Mr. Mohamed KHALLAF

Ingénieuren Chef
 Direction de l'Epidémiologie et de Lutte contre les Maladies,
 Ministère de la Santé,
 71 Avenue Ibn sina Agdal Rabat - Maroc
 Phone: +212 537 671193
 Fax: +212 537 671298
 E-mail: khallafm@yahoo.fr

Mr. Ahmed ZOUAOUI

Chef de service pesticides Laboratoire Officiel d'Analyses et de Recherches Chimiques, LOARC
N° 25 Rue Nichakra Rahal (Ex Rue de Tours) Casablanca 20110 Maroc
Phone: +212 5 22 30 21 96/98
Fax: +212 5 22 30 19 72
E-mail: zououiloarc@yahoo.fr

Mr. Mustapha AARAR

Head of Division, EACCE, Etablissement Autonome de Controle et de Coordination des Exportations
Numero 72, rue mohamed smiha, Casablanca
Phone: +21222305104
Fax: +21222305168
E-mail: aarar@eacce.org.ma

MOZAMBIQUE/MOZAMBIQUE/MOZAMBIQUE**Mr. Khalid CASSAM**

Head of Sub-Committee of Pesticide Residues of National Codex Committee
Avenue of FPLM, Recinto do IIAM,
Pavilhao Novo, Plant Protection Department, 1st floor, Maputo City
Phone: +258 823071000
Fax: +258 21460591
E-mail: khalidcassam@yahoo.com.br

MYANMAR/MYANMAR/MYANMAR**Mr. KO KO LATT**

Assistant Supervisor
Plant Protection Division (Head Office) ,
West Gyogone, Insein, Yangon
Phone: 95 1 644214
Fax: 95 1 644019
E-mail: kokolat2004yau@gmail.com

NEPAL/NÉPAL/NEPAL**Mr. Pramod KOIRALA**

Senior Food Research Officer
Dept. of Food Technology and Quality Control, Babarmahal, Kathmandu, Nepal
Phone: +977-1-4262369
Fax: +977-1-4262337
E-mail: pramodkoirala2002@yahoo.com

NETHERLANDS/PAYS-BAS/PAÍSES BAJOS**Mrs. Erica MULLER**

Geertjesweg 15, P.O. Box 9102, 6700HC Wageningen, The Netherlands
Phone: +31 88 2231904
Fax: +31 317 421701
E-mail: e.muller@minlnv.nl

Mrs. Trijntje VAN DER VELDE-KOERTS

PO Box 1, 3720 BA Bilthoven, The Netherlands
Phone: + 31 30 274 4364
Fax: + 31 30 274 4475
E-mail: Trijntje.van.der.Velde@rivm.nl

NEW ZEALAND/ NOUVELLE-ZÉLANDE/ NUEVA ZELANDIA**Mrs. Debbie MORRIS**

Director, Systems, Support ACVM
P.O. Box 2526 Wellington New Zealand
Ministry for Primary Industries
Phone: 644 894 2541
E-mail: debbie.morris@mpi.govt.nz

Mr. Warren HUGHES

Principal Adviser ACVM Standards
Ministry for Primary Industries
P.O. Box 2526 Wellington New Zealand
Phone: 64 4 894 2560
Fax: 64 4 894 2566
E-mail: warren.hughes@mpi.govt.nz

Ms. Nikki JOHNSON

P.O. Box 10629 Wellington New Zealand
Phone: 64 4 473 6040
Fax: 64 4 473 6041
E-mail: nikki@solutionz.co.nz

Mr. David LUNN

Principal Adviser Plants & Residues
Ministry for Primary Industries
P.O. Box 2526 Wellington New Zealand
Phone: 64 4 894 2654
Fax: 64 4 894 2675
E-mail: dave.lunn@mpi.govt.nz

Jennifer SCOULAR

CEO, Avocado Industry Council, NZ
P.O. Box 13267 Tauranga New Zealand
Phone: 64 21 741 014
Fax: 64 7 571 6145
E-mail: jen.scoular@nzavocado.co.nz

NIGERIA/NIGÉRIA/NIGERIA**Mrs. Mojisola Olufemi AMORE**

Deputy Director, National Agency for Food & Drugs Administration & Control (NAFDAC)
Plot 2032 Olusegun Obasanjo Way, Wuse, Zone7, Abuja.
Phone: +234-8023137385
E-mail: mojimore@yahoo.com or amore.m@nafdac.gov.ng

Mrs. Chibuzo Angela ENEH

Assistant Chief Regulatory Officer, National Agency for Food & Drugs Administration & Control (NAFDAC)
Plot 2032 Olusegun Obasanjo Way, Wuse, Zone7, Abuja.
Phone: +234-8033113008
E-mail: chibseneh2002@yahoo.com

Ms. Omolara Abiodun FASANMI

Senior Scientific Officer
Federal Department of Livestock and Pest Control Services
Federal Ministry of Agriculture and Rural Development
FCDA Secretariat, Area 11, Garki, Abuja.
Phone: +234-8065315605
E-mail: faslara27@yahoo.com

Mr. Ikechukwu Berthrand URULOR

Chief Laboratory Technologist, National Agency for Food & Drugs Administration & Control (NAFDAC)
Plot 3/5 Oshodi-Apapa Expressway, Oshodi, Lagos.
Phone: +234-7089946533,
E-mail: urulor.i@nafdac.gov.ng or urubik@yahoo.com

PARAGUAY/ PARAGUAY/ PARAGUAY**Jose GIMENEZ**

Delegate
Humaita 145 - Asuncion
Phone: +9595992431450
E-mail: josegd78@hotmail.com

Cristian MARECOS

Delegate
Luis Alberto de Herrera - Asuncion
Phone: +59521496175
Fax: +59521496174
E-mail: crirama82@gmail.com

Mr. Miguel LOVERA

President SENA
Humaita 145 - Asuncion
Phone: +595-21-441491
Fax: +595-21-441491
E-mail: miguel.lovera@senave.gov.py

PERU/PÉROU/PERÚ**Dr. Mirna ZUZUNAGA**

Especialista En Inocuidad
Agroalimentaria
Av. La Molina N° 1915 Lima 12-Perú
Phone: 511 313 3300
Fax: 511 340 1486
E-mail: mzuzunaga@senasa.gob.pe or mirmazuzu@yahoo.es

REPUBLIC OF KOREA/RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPÚBLICA DE COREA**Dr. Geonjae IM**

Senior researcher
NAAS, RDA, 126 Suin-Ro Kweonseonku,
Suwon, Korea
Phone: 82-31-290-0582
Fax: 82-31-290-0508
E-mail: gunjim@korea.k

Ms. Geunhwan GIL

Researcher
NAAS, RDA, 126 Suin-Ro Kweonseonku,
Suwon, Korea
Phone: 82-31-290-0589
Fax: 82-31-290-0508
E-mail: ghgil@korea.kr

Dr. Moo-Hyeog IM

Deputy Director
Food Standard Division Korea FDA
Osong Health Technology Administration
Complex, 643 Yeonje-ri, Cheongwon-gun,
Chungcheongbuk-do, 363-700, Korea
Phone: 82-43-719-2416
Fax: 82-43-719-2400
E-mail: imh0119@korea.kr

Mr. Han-Sub CHANG

Researcher
Consumer Information and Food Safety Division
172, Anyangro, Manan-gu, Anyang-city, Gyeonggi-Province, Korea
Phone: 82 31 463 1574
Fax: 82 31 446 0903
E-mail: jjhs@korea.kr

Miss. Kyung-Hee JUNG

Food Standard Division Korea FDA
Osong Health Technology Administration
Complex, 643 Yeonje-ri, Cheongwon-gun,
Chungcheongbuk-do, 363-700, Korea
Phone: 82-43-719-2434
Fax: 82-43-719-2400
E-mail: inukioo@korea.kr

Mrs. Hye Soon KANG

Pesticide Analyst
125, Chungyeol-ro, Chuncheon-si,
Gangwon-do, Korea
Phone: 82 33 252 6028
Fax: 82 33 241 1388
E-mail: k6300n@korea.kr

Prof. Mi-Gyung LEE

Professor
Dept. of Food Science & Biotechnology,
College of Natural Science, Andong National
University, #388 Songcheon-dong,
Andong-si, Gyeongbuk 760-749, Korea
Phone: +82-10-9247-6011
Fax: +82-54-820-6264
E-mail: leemig@andong.ac.kr

Dr. Jung ho LEE

Director
#2-202 Bio Venture Valley, Seoul National
University, 103-2 Seodun, Gwonseon,
Suwon, Gyeonggi, Korea 441-853
Phone: 82-31-278-1904
Fax: 82-31-278-1905
E-mail: jlee@greenplant.re.kr

Dr. Joong-Keun LEE

Head Researcher
Osong Health Technology Administration
Complex, 187 Osongsaengmyeong2(i)-ro,
Osong-eup, Cheongwon-gun,
Chungcheongbuk-do, Korea 363-700
Phone: 82-43-713-8488
Fax: 82-43-713-8907
E-mail: leejk@khidi.or.kr

Dr. Jae-Ho OH

Deputy Director
Food Chemical Residues Division, Korea FDA
Osong Health Technology Administration
Complex, 643 Yeonje-ri, Cheongwon-gun,
Chungcheongbuk-do, 363-700, Korea
Phone: 82-43-719-4203
Fax: 82-43-719-4200
E-mail: chopin68@korea.kr

Dr. Jinyoung SHIN

Veterinarian Reseacher
Animal, Plant and Fisheries Quarantine and Inspection Agency
175, Anyangro, Manangu, Anyangsi,
Gyeonggido, Republic of Korea
Phone: 82-31-467-1984
Fax: 82-31-467-1833
E-mail: novice2002@korea.kr

REPUBLIC OF MOLDOVA/RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPÚBLICA DE MOLDOVA**Miss. Elena JARDAN**

Junior Researcher, Science Laboratory
Toxicology and Chemical Safety, Secretary of the National Codex
Committee
67a Gh. Asachi str., MD-2028, Chisinau city Republic of Moldova
country
Phone: (373 22) 57 46 42
Fax: (373 22) 72 97 25
E-mail: codex@cnspl.md or lenuta_jardan@yahoo.com

**RUSSIAN FEDERATION/FÉDÉRATION DE
RUSSIE/FEDERACIÓN DE RUSIA****Mrs. Tatiana SINITSKAYA**

Senior researcher
Russia, Moscow Region, mytishchi,
Semashko str., 2
Phone: +74955861072
Fax: +74955861072
E-mail: pesticidi@yandex.ru

Mr. Vladimir MAMONTOV

Chief expert
Phone: +74999733012
Fax: +74999731652
E-mail: mamontov_va@gsen.ru

Mrs. Kovtunen ELNARA

Chief of Division
Moscow, Rahmanovskiy str, 3 bld.
Phone: (495) 627 29 24
E-mail: kovtunenkoen@rosminzdrav.ru

Mrs. Korablev SERGEY

Chief of Division
Moscow, Rahmanovskiy str, 3 bld.
Phone: (495) 627 29 24
E-mail: korablevSK@rosminzdrav.ru

SAUDI ARABIA/ARABIE SAOUDITE/ARABIA SAUDITA**Mr. Hussain ALSULAIMAN**

3292 Northern Ring Road – Al Nafel Area– Riyadh 13312 - 6288
Phone: 00966 56 5080203
Fax: 00966 1 2105643
E-mail: hmsulaiman@sfd.gov.sa

Mr. Abdullah ALHADLAQ

3292 North Ring Road – Al Nafel
Unit(1) – Riyadh 13312-6288
Kingdom of Saudi Arabia
Phone: +966505200298
Fax: +96612753086
E-mail: ahadlaq@sfd.gov.sa

Mr. Mohammed ALTOUM

3292 Northern Ring Road – Al Nafel Area– Riyadh 13312 - 6288
Phone: +96612759222
Fax: +96612105643
E-mail: MSToum@sfd.gov.sa

Mr. Sameer BOHAMAD

3292 North Ring Road – Al Nafel
Unit(1) – Riyadh 13312-6288
Kingdom of Saudi Arabia
Phone: 009612755925 - Ext 3205
Fax: 0096612753086
E-mail: SHBhamad@saso.org.sa

SIERRA LEONE/SIERRA LEONE/SIERRA LEONA**Dr. Ibrahim SHAMIE**

Deputy Director-Crops
Ministry of Agriculture, Youyi Building,
Freetown, Sierra Leone
Phone: +232 78542939
E-mail: imo1shamie@yahoo.co.uk

SINGAPORE/SINGAPOUR/SINGAPUR**Dr. WU Yuan Sheng**

Assistant Director(Pesticide Residue Section)
Veterinary Public Health Laboratories
Laboratories Department
Agri-Food & Veterinary Authority of Singapore
10 Perahu Road, Singapore 718837
Phone: (65)67952837
Fax: (65)68619491
E-mail: wu_yuan_sheng@ava.gov.sg

Mr. Poh Leong LIM

Senior Scientist, Pesticide Residue Section
Veterinary Public Health Laboratories
Agri-Food & Veterinary Authority of Singapore
10 Perahu Road, Singapore 718837
Phone: (65)67952818
Fax: (65)68619491
E-mail: lim_poh_leong@ava.gov.sg

SPAIN/ESPAGNE/ESPAÑA**Mr. César CASADO DE SANTIAGO**

Head of the Service of Pesticide Residues in food
56, Alcalá Street. 28014 Madrid. Spain
Phone: 0034 91 3380620
E-mail: ccasado@msssi.es

SUDAN/SOUDAN/SUDÁN**Mrs. Nour ELHASSAN**

Khartoum Gama Street Sudanese Standard
& Metrology Organization
P.O. BOX 13573
Phone: 00249912367408
Fax: 00249183741765
E-mail: nourssmo2009@hotmail.com

Mr. Mahgoub ELAMIN

Khartoum/ Baladya ST./Sudan
P.O.Box 13573
Phone: 00249912667281
Fax: 00249183762737
E-mail: mohgoubadelmagid@yahoo.co.uk

Dr. Khidir ELFAKI

National Ministry of Animal Resources,
Fisheries and Range Lands
P. O: 293 Khartoum, Sudan
Phone: +249 123033652
Fax: +249 154928936
E-mail: khidifaki59@hotmail.com

Mrs. Suad FAGIER

Pesticide Registration /Officer
Khartoum North P.O. Box 14
Phone: +249918112385
Fax: +249 85 339423
E-mail: suad.fageer@yahoo.com

SWITZERLAND/SUISSE/SUIZA**Mrs. Lucia KLAUSER**

Scientific Advisor
Food Safety Division, 3003 Berne,
Switzerland
Phone: 0041 31 322 95 69
Fax: 0041 31 322 95 74
E-mail: lucia.klauser@bag.admin.ch

Mr. Henri DISERENS

Nestle Research Center - P.O. Box 44 - CH- 1000 Lausanne 96 -
Switzerland
Phone: 0041 21 785 8239
Fax: 0041 21 7858553
E-mail: henri.diserens@rdls.nestle.com

Dr. Neil GREENER

Regulatory Manager
Syngenta Crop Protection AG, WRO-
1008.4.29, Schwarzwaldallee 215, CH-
4058, Basel, Switzerland
Phone: 0041 61 323 9410
Fax: 0041 61 323 6155
E-mail: neil.greener@syngenta.com

SWEDEN/SUÈDE/SUECIA**Mr. Magnus CARNWALL**

Senior Administrative Officer
SE-103 33 Stockholm, Sweden
Phone: +46-8-405 10 00
Fax: +46 8 405 49 70
E-mail: magnus.carnwall@rural.ministry.se

Mr. Magnus DANIELSSON

Head of Food Standards Department
National Food Agency
Box 622 SE-75126 Uppsala
Phone: +46 18 175391
Fax: +46 18 105848
E-mail: magnus.danielsson@slv.se

Mr. Bengt-Göran ERIKSSON

Risk Benefit Assessor
National Food Agency, Box 622, SE-751
26 Uppsala
Phone: +46 18 171458
Fax: +46 18 105848
E-mail: bger@slv.se

TAJIKISTAN/ TADJIKISTAN/ TAYIKISTÁN**Otabek KHOJAEV**

Delegate
Rudaki Avenue 44 , 734025
Phone: +992 221 73 05
Fax: +992 221 73 05
E-mail: otabek_khojaev@yahoo.co.in

THAILAND/THÁÏLANDE/TAÏLANDIA**Ms. Manthana MILNE**

Deputy Director-General
50 Phaholyothin Rd., Ladyao, Chatuchak,
Bangkok 10900 Thailand
Phone: +662 579 0151
E-mail: manthana2001@yahoo.com

Ms. Nunchana LUETRAKOOL

Director of Agricultural Protection Science Research Development
Office, Dept of Agriculture
50 Phaholyothin Rd., Ladyao, Chatuchak,
Bangkok 10900 Thailand
Phone: + 662 579 3579
Fax: + 662 940 5736
E-mail: nunchana.l@doa.in.th

Ms. Prapassara PIMPAN

Senior Expert in Pesticides Department of Agriculture
50 Phaholyothin Rd., Ladyao, Chatuchak,
Bangkok 10900 Thailand
Phone: + 662 579 3577 ext.2310
Fax: + 662 561 4695
E-mail: ppimpan04@yahoo.com

Mr. Pisan PONGSAPITCH

Director
Office of Standard Development, National Bureau of Agricultural
Commodity and Food Standards
50 Phaholyothin Rd., Ladyao, Chatuchak,
Bangkok 10900 Thailand
Phone: + 662 561 2277 ext 1401
Fax: + 662 561 3357
E-mail: codex@acfs.go.th

Ms. Chitra SETTAUDOM

Senior Expert in Food Standards
Food and drug Administration
Ministry of Public Health
Tiwanont Rd., Taladkwan, Muang,
Nonthaburi 11000 Thailand
Phone: + 662 590 7140
Fax: + 662 591 8446
E-mail: schitra@fda.moph.go.th

Ms. Kanokporn ATISOOK

Medical Scientist, Expert Level
Department of Medical Sciences
Tiwanont Rd., Taladkwan, Muang,
Nonthaburi 11000 Thailand
Phone: + 662 951 0000 ext 99622
Fax: + 662 951 1021
E-mail: kanokporn.a@dmsc.mail.go.th

Mr. Sasi JAROENPOJ

Senior Veterinarian Officer
Department of Livestock Development
Phayathai Rd., Ratchataevee, Bangkok
10400 Thailand
Phone: + 662 653 4444 ext.3127
Fax: + 662 653 4917
E-mail: Sasijaroenpoj@yahoo.com

Ms. Ing-Orn PANYAKIT

Senior Standards Officer
National Bureau of Agricultural Commodity and Food Standards
50 Phaholyothin Rd., Ladyao, Chatuchak,
Bangkok 10900 Thailand
Phone: + 662 561 2277 ext 1424
Fax: + 662 561 3357
E-mail: ingorn2011@gmail.com

Ms. Nuansri TAYAPUTCH

Consultant, Central Laboratory
50 Phaholyothin Rd., Ladyao, Chatuchak,
Bangkok 10900 Thailand
Phone: + 668 7828 7658
Fax: + 662 941 1267
E-mail: nuantaya@hotmail.com

Mr. Charoen KAOWSUKSAI

Deputy Secretary General
Queen Sirikit National Convention Center,
Zone C, 4th Floor, 60 New Rachadapisek
Rd., Klongtoey, Bangkok 10110
Phone: + 662 976 3088
Fax: + 662 976 2265
E-mail: charoen@cpram.co.th

UGANDA/UGANDA/UGANDA**Mr. Onen GEOFFREY**

Principal Government Analyst
 Directorate of Government Analytical
 Laboratory P.O. Box 2174 Kampala Uganda
 Phone: +256712832871
 Fax: +256414250470
 E-mail: onenff@hotmail.com

Dr. Edson Friday AGABA

Food Safety Coordinator
 National Drug Authority
 P.O.Box 23096, Kampala, Uganda
 Phone: +256 772 691236
 E-mail: agabafriday@hotmail.com

UNITED ARAB EMIRATES/ÉMIRATS ARABES UNIS/EMIRATOS ÁRABES UNIDOS**Dr. Malik Mohamed Alamin**

UAE , Ministry Of Environmnet & Water ,
 Al Ain Al Foah Central Laboratories
 United Arab Emirates , Abu Dhabi AlAin Al
 Foah P.o.Box 16054
 Phone: 0097137832255
 Fax: 0097137832075
 E-mail: mamohammed@moew.gov.ae

Ms. Sarah Ali Mohammed Al Mulla

UAE, Ministry Of Environmnet & Water,
 Sharjah, Sharjah Central Laboratories
 Phone: 0097165672968
 Fax: 0097165668857
 E-mail: saalmulla@moew.gov.ae

UNITED REPUBLIC OF TANZANIA/RÉPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE/REPÚBLICA UNIDA DE TANZANIA**Ms. Charys Nuhu UGULLUM**

Director of Laboratory Services
 Tfda P.O. Box 77150 Dar Es
 Salaam, Tanzania
 Phone: +255 22 245 0754
 Fax: +255 22 245 0793
 E-mail: cha_ug@yahoo.com

UNITED STATES OF AMERICA/ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA**Ms. Lois ROSSI**

Director of Registration Division,
 MAIL CODE 7505P 1200 Pennsylvania
 Ave.N.W Washington,D.C,20460
 Phone: 703-308-8162
 Fax: 703-305-6920
 E-mail: rossi.lois@epa.gov

Dr. Parthapratim BASU

Senior Leader, Chermistry, Toxicology
 Related Sciences, FSIS, USDA
 1400 Independence Avenue, SW; Patriots Plaza Room 9-205
 Washington, DC 20250-3766
 Phone: 202-690-6558
 Fax: 202-690-2364
 E-mail: pat.basu@fsis.usda.gov

Dr. Lori BERGER

Executive Director
 California Specialty Crops Council
 4500 S.Laspina Street, Tulare, CA, USA
 93274
 Phone: 559-688-5700
 Fax: 559-688-5527
 E-mail: lori@specialtycrops.org

Ms. Kimberly BERRY

Bryant Christie Inc.
 Senior Regulatory Analyst
 500 Union Street, Suite 701 Seattle, WA
 98101
 Phone: 1-206-292-6340
 Fax: 1-206-292-6341
 E-mail: kimb@bryantchristie.com

Ms. Doreen CHEN

Analyst
 U.S. Department of Agriculture
 1400 Independence Avenue, SW, Washington, DC 20250-3700
 Phone: 202 205 7760
 Fax: 202 720 3157
 E-mail: doreen.chen-moulec@fsis.usda.gov

Dr. Raul GUERRERO

Consultant
 793 N. Ontare Rd. Santa Barbara, CA
 93105. USA
 Phone: 805-898-830
 E-mail: guerrero_raul_j@yahoo.com

Dr. Jamin HUANG

Senior Regulatory Manager, Bayer CropScience
 Bayer CropScience, P.O. Box 12014,
 2 T.W. Alexander Drive, Research Triangle
 Park, North Carolina USA 27709
 Phone: 919-549-2634
 E-mail: jamin.huang@bayer.com

Dr. Daniel KUNKEL

Associate Director, IR-4 Program
 500 College Road, 201 W Princeton NJ 08540
 Phone: 732-932-9575
 Fax: 609-541-2612
 E-mail: kunkel@aesop.rutgers.edu

Dr. Young LEE

Scientist
 U.S. Food and Drug Administration,
 5100 Paint Branch Pkwy, HFS-317,
 College Park, MD 20740
 Phone: 240-402-1943
 Fax: 301-436-2632
 E-mail: Young.Lee@fda.hhs.gov

Ms. Caitrin MARTIN

Agricultural Scientific Specialist
 1400 Independence Avenue SW
 Washington, DC 20250
 Phone: 202-720-5461
 Fax: 202-720-0433
 E-mail: caitrin.martin@fas.usda.gov

Ms. Laura NOLLEN

Biologist
 MAIL CODE 7505P 1200 Pennsylvania
 Ave.N.W Washington,D.C,20460
 Phone: 703-305-7390
 Fax: 703-605-0781
 E-mail: Nollen.Laura@epa.gov

Mrs. Cindy SMITH

Chief Operating Officer
Gowan Company
370 South Main Street, Yuma, Arizona
85364
Phone: 928-819-1554
Fax: 928-373-1822
E-mail: cbakersmith@gowanco.com

Mr. Todd Scholz

Director of Research, USADPLC
2780 W Pullman Road, Moscow, ID 83843
Phone: 208-882-3023
Fax: 208-882-6406
Email: scholz@pea-lentil.com

VIET NAM/VIET NAM/ VIET NAM**Dr. Tram VU THI**

Principal Specialist
No.2 Ngoc Ha - Ba Dinh- Ha Noi
Phone: 84 438257534
Fax: 84 438433637
E-mail: tramvt.khcn@mard.gov.vn

ZIMBABWE/ZIMBABWE/ZIMBABWE**Mr. Munyaradzi Livingstone MUSIYAMBIRI**

Director, Government Analyst
P.O. Box Cy 231, Causeway,
Harare,
Phone: 263 772 135 995
E-mail: mimusiyambiri@yahoo.com

INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS**CROPLIFE INTERNATIONAL****Ms. Sandra KELLER**

Manager: International Regulatory Policy
Av. Louise 326 1050 - Brussels
Phone: +32 2 541 1663
Fax: +32 2 542 0419
E-mail: sandra.keller@croplife.org

Ms. Changhee BAEK

Zone Regulatory Manager, ASEAN
FMC Chemical (Thailand) Ltd/15/F, K
Tower, Tower A, 209 Sukhumvit 21,
Klongtoey-nua, Wattana, Bangkok
10110, Thailand
Phone: + 662 664 4322 (#311)
Fax: + 662 664 1326
E-mail: changhee.baek@fmc.com

Dr. Venkata Niranjan Kumar BOBBA

Member, Crop Life Asia – Regulatory
Affairs Steering Team
M.Sc(Ag), Ph.D Dow Agrosciences (Malaysia) Sdn Bhd
Level-6, CP tower, Jalan
16/11, Pusat Dagang, Section 16, Petaling
Jaya, Selangor, Darul Ehsan, Malaysia -
46350
Phone: 00-603-79655235
Fax: 00-603-7958 3377
E-mail: bvniranjanikumar@dow.com

Dr. Philip BRINDLE

Manager
26 Davis Drive, Research Triangle
Park, NC 27709, USA
Phone: +1 919 547 2654
Fax: +1 919 547 2850
E-mail: philip.brindle@basf.com

Dr. Peter CHALMERS

APAC Head of Development and
Registration Makhateshim Agan Asia Pacific
9 Temasek Boulevard, #16-03A, Suntec
Tower Two, Singapore 038989
Phone: +65 9232 0950
Fax: +65 6499 9324
E-mail: peter.chalmers@ma-apac.com

Ms. Kar Ling CHIN

Regulatory Affairs and Risk
Assessment Manager, Janssen No. 2 International Business Park,
Tower
PMP One, The Strategy. #07-01, Singapore 609930
Phone: +65 68275858
Fax: +65 67200285
E-mail: kchin5@its.jnj.com

Mrs. Wanda EGIDO MOYA GIMENEZ

Manager
Food Value Chain – Latin America
BASF Av. Brigadeiro Faria Lima, 3600 – 04538-132 – São Paulo –
SP - BRAZIL
Phone: 5511-3043-2760 -
Fax: 5511-3043-2285
E-mail: wanda.gimenez@basf.com

Mr. William GOODWINE

Director, Ww Regulatory
Affairs & Risk Assessment Janssen Pmp, A Division of Janssen
Pharmaceutica Nv, 1125
Trenton-Harbourton Road,
Titusville, Nj 08560
Phone: 609-730-2607
Fax: 609-730-2080
E-mail: BGOODWI@ITS.JNJ.COM

Mr. Yong C HAHN

Technology Manager, Asia Pacific
1 Harbourfront Place #11-01
Harbourfront Tower One Singapore
Phone: 65-9238-2279
Fax: 65-6586-3394
E-mail: young.c.hahm@sgp.dupont.com

Mr. Ricky HO

Regional Regulatory Affairs Manager, Asia Pacific
Bayer (Souht East Asia) Pte Ltd
63 Chulia Street, OCBC Centre East, 14th Floor
Sinagpore 049514
Phone: +65-6496-1719
Fax: +65-6496-1494
E-mail: ricky.ho@bayer.com

Dr. Peter HORNE

Global Regulatory Affairs Manager
DuPont Crop Protection, Stine-Haskell
Research Center, 1090 Elkton Road, P.O.
Box 30, Newark, DE 19714-0030
Phone: +1 302 366 6228
Fax: +1 302 351 7022
E-mail: peter.horne-1@usa.dupont.com

Ms. Heidi IRRIG

Regulatory Residue Manager
Syngenta Crop Protection Post Office
Box 18300 – Greensboro, NC 27419-8300
Phone: 336-632-7243
Fax: 336-632-5688
E-mail: heidi.irrig@syngenta.com

Dr. Michael KAETHNER

Head of Development Affairs
Bayer CropScience AG, Alfred Nobel Str. 50, D-40789 Monheim
Phone: 0049 2173 38 7521
Fax: 0049 2173 38 3572
E-mail: michael.kaethner@bayer.com

Mr. Neil John LISTER

Technical Manager – Operator and
Consumer Safety Syngenta, Jealott's Hill Research Centre,
Bracknell, Berkshire, RG42 6EY, United Kingdom
Phone: +44 1344 414381
Fax: +44 1344 413688
E-mail: neil.lister@syngenta.com

Mr. Choon Kwong Ma

Asean-Registration & Regulatory Affairs Manager
Du Pont Crop Protection Singapore
Phone: +65 65863019
Fax: +65 65863494
E-mail: choon-kwong.ma@sgp.dupont.com

Mr. Ung PARK

R&D Manager, DuPont Korea
DuPont (Korea) Inc. 3-5th floor, Asia
Tower, #726, Yeoksam-dong, Kangnam-ku,
Seoul 135-719, Korea
Phone: 82-2-2222-5313
Fax: 82-2-2222-5484
E-mail: Ung.Park@kor.dupont.com

Dr. Vasant PATIL

Director –Regulatory Affairs, CropLife Asia,
150 Cantonment Road, Block - B # 01-07, Singapore 089762
Phone: 65 6221 1615 ext111
Fax: 65 6222 1615
E-mail: vasant.patil@croplifeasia.org

Mrs. Juliana PRANDO FRANCO

Product Safety Coordinator,
Latam-Syngenta Crop Protection
Avenida das Nações Unidas, 18.001 –04795-900 – Santo Amaro –
São Paulo –SP - Brazil
Phone: +55 11 5643-3970
Fax: +55 11 5643-2353
E-mail: juliana.prando@syngenta.com

Ms. Natalie SHEVCHUK

Global Regulatory Operations Manager
1735 Market Street ,Philadelphia,PA 19103
Phone: 215-299-6680
Fax: 215-299-6468
E-mail: natalie.shevchuk@fmc.com

Dr. Ying SONG

China R&D Manager
Building11, 399 Keyuan Rd, Pudong,
201203, Shanghai, P.R.China
Phone: 86-21-3862-2039
E-mail: ying.song-1@chn.dupont.com

Mr. Peter WATSON

Product Registration Specialist
Dow Agrosciences, European Development Centre, 3 Milton Park,
Abingdon, Ox144rn,
United Kingdom
Phone: +44 1235 437968
Fax: + 44 1235 437920
E-mail: pwatson@dow.com

Mr. Yoshihiro NISHIMOTO

R&RA Manager
Sumitomo Chemical Co., Ltd., Crop Protection Division –
International,27-1, Shinkawa 2-chome, Chuo-ku, Tokyo 104-8260,
Japan,
Phone:+81-3-5543-5692
Fax:+81-3-5543-5695
E-mail: nishimotoy@sc.sumitomo-chem.co.jp

Mr. Yoshiyuki EGUCHI

Manager, Regulatory Affairs Dept., Agro Product Div., Nippon Soda
Co., Ltd.
2-1, Ohtemachi 2-Chome, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8165, JAPAN
Phone:+81 80 3691 5693
Fax: +81 3 3245 6289
E-mail: y.eguchi@nippon-soda.co.jp

Mr. Masaru NOKATA

Deputy General Manager
2-5, Nihonbashi 1-chome, Chuo-ku, Tokyo 103-8236, Japan
Phone:+81 3 3274 3383
Fax: +81 3 3281 5462
E-mail: nokata-masaru@nichino.co.jp

Mr. Yukio KIMURA

Manager
2-5, Nihonbashi 1-chome, Chuo-ku, Tokyo 103-8236, Japan
Phone:+81 3 3274 3383
Fax: +81 3 3281 5462
E-mail: kimura-yukio@nichino.co.jp

Dr. Mitsuhiro ICHINARI

Acting General Manager, Product Promotion Dept., Summit Agro
International Ltd.
Harumi Island Triton Square Office Tower Z, 1-8-12, Harumi,
Chuo-ku, Tokyo, 104-6223 Japan
Phone:+81-3-6221-3224
Fax:+81-3-6221-3035
E-mail: mitsuhiro.ichinari@summit-agro.co.jp

Mr. Hiroyasu TANUMA

Deputy General Manager of Product Promotion Dept., Summit Agro
International Ltd.
Harumi Island Triton Square Office Tower Z, 1-8-12, Harumi,
Chuo-ku, Tokyo, 104-6223 Japan
Phone:+81-3-6221-3222
Fax: +81-3-6221-3035
E-mail: hiroyasu.tanuma@summit-agro.co.jp

Ms. Kumeta TAKAKO

Manager, Mitsui Chemicals Agro, Inc.
1144, Togo, Mobara-shi, Chiba, 297-0017, Japan
Phone: +81-475-25-6742
Fax: +81-475-23-8297
E-mail: takako.kumeta@mitsui-chem.co.jp

Mr. Toshio MURAYAMA

Hokko Chemical Industry Co., Ltd.
4-20, Nihonbashi Hongoku-cho 4-chome, Chuo-Ku, Tokyo
103-8341, Japan
Phone: +81-3-3279-5361
Fax: +81-3-3279-5165
E-mail: murayama-t@hokkochem.co.jp

Mr. Noriyuki TAKAI

Hokko Chemical Industry Co.,Ltd.
4-20, Nihonbashi Hongoku-cho 4-chome, Chuo-ku, Tokyo 103-8341,
Japan
Phone:+81-3-3279-5831
Fax: +81-3-3279-5067
E-mail: takai-n@hokkochem.co.jp

Mr. Toshio SHIMOMURA

Consultant
1-3-1 Otemachi Chiyoda-ku, Tokyo Japan
Phone: 81-3-6271-8289
Fax: 81-3-5218-2536
E-mail: shimomura-toshio-q1@zennoh.or.jp

Mr. Makoto NABESHIMA

SUPERVISOR (ZEN-NOH)
1-3-1 Otemachi Chiyoda-ku, Tokyo, Japan 100-6832
Phone: +81-3-6271-8289
Fax: +81-3-5218-2536
E-mail: nabeshima-makoto@zennoh.or.jp

Mr. Yukiharu TANAKA

Manager, Regulatory Affairs, Japan & North Asia Business
Unit, Arysta LifeScience Corporation
St. Luke's Tower, 8-1, Akashi-cho, Chuo-ku, Tokyo 104-6591
JAPAN
Phone: +81 3 3547 4587
Fax: +81 3 3547 4695
E-mail: yukiharu.tanaka@arystalifescience.com

Ms. Kiyo ASHIBE

Kyoyu Agri Co., Ltd.
Yamaman Bldg. 11F. 6-1 Koami-cho, Nihonbashi, Chuo-ku, Tokyo
103-0016 Japan
Phone: +81-3-5645-0708
Fax: +81-3-3639-5299
E-mail: ashibe-kiyo@kyoyu-agri.co.jp

Mr. Hiroo WAKIMORI

Chemical Regulatory Affairs Lead, Monsanto Japan Limited
Ginza Sannou Bldg. 4-10-10, Ginza, Chuo-ku, Tokyo 104 0061
Phone: +81 3 6226 6080
Fax: +81 3 3546 6191
E-mail: hiroo.wakimori@monsanto.com

Mr. Yoshihiro WADA

Manager, SDS Biotech K.K.
1-1-5, Higashi-Nihombashi, Chuo-ku, Tokyo 103-0004, Japan
Phone: +81-3-5825-5516
Fax: +81-3-5825-5501
E-mail: yoshihiro_wada@sdsbio.co.jp

Mr. Koji TAKEHARA

MANAGER, Nissan Chemical Industries, Ltd.
7-1, 3-chome, Kanda-Nishiki-cho, Chiyoda-ku, Tokyo 101-0054,
Japan
Phone: +81-3-3296-8151
Fax: +81-3-3296-8016
E-mail: takehara@nissanchem.co.jp

Dr. Kazuaki IJIMA

Chief/Chemistry Division
4321, Uchimoriya-machi, Joso-shi, Ibaraki 303-0043, Japan
The Institute of Environmental Toxicology
Phone: +81-297-27-4516
Fax: +81-297-27-4517
E-mail: ijima@iet.or.jp

Mr. Tokunori YOKOTA

Manager of Technical Affairs Division,
Japan Crop Protection Association
Sowa Bldg. 2-3-6 Kayaba-cho, Nihonbashi, Chuo-ku, Tokyo,
103-0025 Japan
Phone: +81-3-5649-7191
Fax: +81-3-5649-7245
E-mail: yokota@jcpa.or.jp

GRAIN AND FEED TRADE ASSOCIATION (GAFTA)**Mr. Alan DING**

Director of GAFTA Beijing Office
Gafta 1-1-1607, Leading International
Center, No.1 Guang Qu Men Nan XiaoJie,
Chong Wen District,
100061, Beijing, China
Phone: 86 10 6712 1741
Fax: 86 10 6712 1742
E-mail: gafta@263.net

INTER-AMERICAN INSTITUTE FOR COOPERATION ON AGRICULTURE (IICA)**María Alejandra BENTANCUR**

Specialist in Project Management
1992 Luis Piera Street. Floor 3.
Montevideo – Uruguay
Phone: (598) 24101676 ext 122
Fax: (598) 24101778
E-mail: alejandra.bentancur@iica.int

INTERNATIONAL NUT AND DRIED FRUIT COUNCIL FOUNDATION (INC)**Dr. Gabriele LUDWIG**

International Nut and Dried Fruit Council
Associate Director, Environmental Affairs
Almond Board of California
1150 9th St. Suite 1500
Modesto, CA 95354, USA
Phone: 001 209 765 5078
Fax: 001 209 549 8267
E-mail: inc@nutfruit.org or gludwig@almondboard.com

INTERNATIONAL SOCIETY OF CITRICULTURE (ISC)**Mr. James R. CRANNEY**

President
California Citrus Quality Council,
853 Lincoln Way, Suite 206,
Auburn, California 95603 USA
Phone: (530) 885-1894
Fax: (530) 885-1546
E-mail: jcranney@calcitrusquality.org

INTERNATIONAL UNION OF PURE AND APPLIED CHEMISTRY (IUPAC)**Dr. Sue-Sun WONG**

IUPAC Fellow
7F No. 16, Lane 111, Yucyun Rd
Wufeng District
Taichung City 413, Taiwan
Phone: +886-912216116
Fax: +886-4-2331 5851
Email: suesun.wong@msa.hinet.net

Dr. Caroline Ann HARRIS

Corporate Vice President
Exponent International Ltd., The Lenz,
Hornbeam Park, Harrogate HG2 8RE, UK
Phone: +44 1423 853200
Fax: +44 1423 810431
E-mail: charris@uk.exponent.com

Dr. Fan CHEN

Assistant Professor
No. 64. Wunhua Rd., Huwei township,
Yunlin County, 63201, Taiwan
Phone: 886-918-262605
E-mail: fan6636@gmail.com

**CODEX SECRETARIAT
SECRETARIAT DU CODEX
SECRETARÍA DEL CODEX**

Ms. Gracia BRISCO

Food Standards Officer
Secretariat, Codex Alimentarius Commission.
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Phone: +39 06 5705 2700
Fax: +39 06 5705 4593
E-mail: Gracia.Brisco@fao.org

Dr. Hidetaka KOBAYASHI

Food Standards Officer
Secretariat, Codex Alimentarius Commission
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Nutrition and Consumer Protection Division
Viale delle Terme di Caracalla – 00153 Rome, Italy
Phone: (+39) 06 570 53218
Fax: (+39) 06 570 54593
E-mail: Hidetaka.Kobayashi@fao.org

Dr. Selma Helena DOYRAN

Secretary, Codex Alimentarius Commission
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
00153, Viale delle terme di Caracalla
Rome, Italy
Phone: +39 06 5705 5826
Fax: +39 06 5705 4593
E-mail: selma.doyran@fao.org

**FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED
NATIONS (FAO)**

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE/ORGANIZACIÓN
DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA ALIMENTACIÓN Y LA
AGRICULTURA**

Ms. Yongzhen YANG

FAO JMPR Secretary
00153, Viale delle Terme di Caracalla
Rome, Italy
Phone: +39 0657054246
Fax: +39 06 57053224
E-mail: Yongzhen.Yang@fao.org

WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)

**ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)
ORGANIZACION MUNDIAL DE LASALUD**

Dr. Philippe VERGER

WHO JMPR secretariat
Avenue Appia 20, CH-1211 Geneva 27, Switzerland
Phone: +41 22 791 3053
Fax: + 41 22 791 48 07
E-mail: vergerp@who.int

**CCPR SECRETARIAT
SECRETARIAT DU CCPR
SECRETARÍA DEL CCPR**

Mr. YE Jiming

Deputy Director
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture
No. 22, Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing 100125, P.R. China
Phone: +86 10 5919 4081
Fax: +86 10 6502 5929
E-mail: vejiming@agri.gov.cn

Dr. SHAN Weili

Director
Residue Division
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture
No. 22, Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing 100125, P.R. China
Phone: +86 10 5919 4253
Fax: +86 10 5919 4107
E-mail: shanweili@agri.gov.cn

Ms. JIAN Qiu

Deputy Director
Residue Division
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture
No. 22, Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing 100125, P.R. China
Phone: +86 10 5919 4033
Fax: +86 10 5919 4107
E-mail: jianqiu@agri.gov.cn

Ms. DUAN Lifang

Chemist
Residue Division
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture
No. 22, Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing 100125, P.R. China
Phone: +86 10 5919 4105
Fax: +86 10 5919 4107
E-mail: duanlifang@agri.gov.cn

Mr. SONG Wencheng

Environmental Specialist
Residue Division
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture
No. 22, Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing 100125, P.R. China
Phone: +86 10 5919 4105
Fax: +86 10 5919 4107
E-mail: songwencheng@agri.gov.cn

Ms. QIN Dongmei

Professor
Residue Division
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture
No. 22, Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing 100125, P.R. China
Phone: +86 10 5919 4078
Fax: +86 10 5919 4107
E-mail: qindongmei@agri.gov.cn

Mr. GONG Yong

Professor
Residue Division
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture
No. 22, Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing 100125, P.R. China
Phone: +86 10 5919 4077
Fax: +86 10 5919 4107
E-mail: gongyong@agri.gov.cn

Ms. PIAO Xiuying

Chemist
Residue Division
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture
No. 22, Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing 100125, P.R. China
Phone: +86 10 5919 4077
Fax: +86 10 5919 4107
E-mail: piaoxiuying@agri.gov.cn

Ms. LI Min

Health Effects Division
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture
No. 22, Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing 100125, P.R. China
Phone: + 86 10 5919 4062
Fax: +86 10 5919 4244
E-mail: limin@agri.gov.cn

Ms. KE Changjie

CCPR Secretariat
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture
Room 906, No. 18, Maizidian Street,
Chaoyang District
Beijing, 100125, P. R. China
Phone: +86 10 5919 4255
Fax: +86 10 5919 4252
E-mail: ccpr@agri.gov.cn

Mr. XU Qi

CCPR Secretariat
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture
Room 906, No. 18, Maizidian Street,
Chaoyang District
Beijing, 100125, P. R. China
Phone: +86 10 5919 4254
Fax: +86 10 5919 4252
E-mail: xq_glory@hotmail.com

Ms. XU Jun

Associate Professor
Institute of Plant Protection, Chinese Academy of Agricultural
Sciences.
No.2 West Yuan Ming yuan Road Beijing 100193 P.R. China
Phone: 86-10-62815938
Fax: 86-10-62815938
E-mail: xujun19770927@163.co

Mr. SUN Jianpeng

Residue Division
Institute for the Control of Agrochemicals
Ministry of Agriculture
No. 22, Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing 100125, P.R. China
Phone: +86 10 6593 6997
Fax: +86 10 5919 4107
E-mail: cat186@163.com

Mr. ZHANG Zhiyong

Institute of Food Safety, Jiangsu Academy of Agricultural Sciences
No.50, Zhongling Street, Xiaolingwei, Xuanwu District, Nanjing,
Jiangsu, 210014, P. R. China
Phone: +86 25 8439 0401
Fax: +86 25 8439 0401
E-mail: yuzzy@163.com

Mr. ZHAO Zuncheng

Institute of Plant Protection, Chinese Academy of Agricultural
Sciences No. 2 West Yuanming yuan Road Beijing 100193 P.R.
China
Phone: +86-10-62815938
Fax: +86-10-62815938
E-mail: zhaozuncheng@126.com

ANNEXE II

PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES

(À l'étape 8)

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Note</u>
189	Tébuconazole			
	VL 0482 Laitue, pommée	5	8	
238	Clothianidine			
	Banane	0.02	5	
	DF 0269 Raisins séchés (=Raisins secs et raisins de Corinthe)	1	5	
	MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0.02 (*)	5	Sauf le foie
	PE 0112 Œufs	0.01 (*)	5	
	FB 0269 Raisins	0.7	5	
	MF 0100 Graisses de mammifères (sauf graisses butyriques)	0.02 (*)	5	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que marins)	0.02 (*)	5	
	ML 0106 Lait	0.02	5	
	FP 0009 Fruits à pépins	0.4	5	
	PF 0111 Graisses de volaille	0.01 (*)	5	
	PM 0110 Viande de volaille	0.01 (*)	5	
	GC 0649 Riz	0.5	5	
	VR 0075 Légumes-racines et tubercules	0.2	5	
	GC 0651 Sorgho	0.01 (*)	5	
	AS 0651 Paille et fourrage sec de Sorgho	0.01 (*)	5	
	VS 0078 Légumes-tiges et légumes à côtes	0.04	5	Sauf artichaut et céleri
	GS 0659 Canne à sucre	0.4	5	
	VO 0447 Maïs doux (épis de maïs)	0.01	(*)8	

LMR recommandées pour les épices

(À l'étape 5/8)

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Note</u>
55	Ométhoate*			
	HS 0191 Fruit ou baie	0.01	8	Résidus d'ométhoate résultant de l'utilisation de diméthoate
	HS 0193 Racine ou rhizome	0.05	8	Résidus d'ométhoate résultant de l'utilisation de diméthoate

* **Note:** À sa trente-sixième session, le CCPR a retiré l'ométhoate de la liste Codex (ALINORM 04/27/24, par. 95 et annexe V), et en conséquence a recommandé sa révocation à la Commission. À sa vingt-septième session, la Commission du Codex Alimentarius a révoqué de la liste Codex le composé et les projets de LMR y afférents (ALINORM 04/27/41, Annexe V).

ANNEXE III

AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES

(À l'étape 5/8 avec omission des étapes 6/7)

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Note</u>
95	Acéphate			
	CM 0649 Riz décortiqué	1	5/8	
	AS 0649 Paille et fourrage de riz secs	0.3	5/8	
100	Méthamidophos			
	CM 0649 Riz décortiqué	0.6	5/8	
	AS 0649 Paille et fourrage de riz secs	0.1	5/8	
118	Cyperméthrines (y compris alpha- et zêta- cyperméthrine)			
	VS 0621 Asperge	0.4	5/8	
	FC 0001 Agrumes	0.3	5/8	à l'exception des pamplemousses ou pomelos
	PE 0112 Oeufs	0.01 (*)	5/8	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0.05 (*)	5/8	
	PF 0111 Graisses de volaille	0.1	5/8	
	PM 0110 Chair de volaille	0.1 (fat)	5/8	
	FC 0005 Pamplemousses ou pomelos	0.5	5/8	
	DT 1114 Thé, Vert, Noir (Noir, fermenté et séché)	15	5/8	
	TN 0085 Fruits à coque d'espèces arborescentes	0.05 (*)	5/8	
158	Glyphosate			
	VD 0533 Lentille (sèche)	5	5/8	
	VR 0596 Betterave sucrière	15	5/8	
	VO 0447 Maïs doux (maïs en épi)	3	5/8	
171	Profénofos			
	VO 0444 Piments forts	3	5/8	
	HS 0444 Piments forts	20	5/8	
176	Héxythiazox			
	DH 1100 Houblon sec	3	5/8	
	DT 1114 Thé, Vert, Noir (Noir, fermenté et séché)	15	5/8	
184	Étofenprox			
	FP 0226 Pomme	0.6	5/8	
	VD 0071 Haricots (secs)	0.05	5/8	
	DF 0269 Raisins séchés (= Raisins secs et Raisins de Corinthe)	8	5/8	

<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Note</u>
MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0.05	5/8	
PE 0112 Oeufs	0.01 (*)	5/8	
GC 0645 Maïs	0.05 (*)	5/8	
MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0.5 (graisse)	5/8	
ML 0106 Laits	0.02	5/8	
FS 0245 Nectarine, Brugnon	0.6	5/8	
FS 0247 Pêche	0.6	5/8	
FP 0230 Poire	0.6	5/8	
PO 0111 Abats comestibles de volaille	0.01 (*)	5/8	
PM 0110 Chair de volaille	0.01 (*)	5/8	
SO 0495 Graine de colza	0.01 (*)	5/8	
GC 0649 Riz	0.01 (*)	5/8	
AS 0649 Paille et fourrage de riz secs	0.05	5/8	
189 Tébuconazole			
FP 0226 Pomme	1	5/8	
FS 0240 Abricot	2	5/8	
VS 0620 Artichaut	0.6	5/8	
FI 0327 Banane	0.05	5/8	
GC 0640 Orge	2	5/8	
AS 0640 Paille et fourrage sec d'orge	40	5/8	
VD 0071 Haricots (secs)	0.3	5/8	
VB 0400 Brocoli	0.2	5/8	
VB 0402 Choux de Bruxelles	0.3	5/8	
VB 0041 Choux cabus	1	5/8	
VR 0577 Carotte	0.4	5/8	
VB 0404 Chou-fleur	0.05 (*)	5/8	
FS 0013 Cerises	4	5/8	
SB 0716 Grains de café	0.1	5/8	
SO 0691 Graine de coton	2	5/8	
VC 0424 Concombre	0.15	5/8	
DF 0269 Raisins séchés (= Raisins secs et Raisins)	7	5/8	
MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0.2	5/8	
VO 0440 Aubergine	0.1	5/8	
PE 0112 Oeufs	0.05 (*)	5/8	
FB 0267 Fruits du sureau	1.5	5/8	
VA 0381 Ail commun ou ail blanc	0.1	5/8	

<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Note</u>
FB 0269 Raisin	6	5/8	
DH 1100 Houblon sec	40	5/8	
VA 0384 Poireau	0.7	5/8	
FI 0345 Mangue	0.05	5/8	
MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0.05 (*)	5/8	
VC 0046 Melons, à l'exception de la pastèque	0.15	5/8	
ML 0106 Laits	0.01 (*)	5/8	
FS 0245 Nectarine, Brugnon	2	5/8	
GC 0647 Avoine	2	5/8	
FT 0305 Olives	0.05 (*)	5/8	
VA 0385 Oignon	0.1	5/8	
FI 0350 Papaye	2	5/8	
FI 0351 Fruit de la passion	0.1	5/8	
FS 0247 Pêche	2	5/8	
SO 0697 Arachide	0.15	5/8	
AL 0697 Fourrage d'arachide	40	5/8	
FP 0230 Poire	1	5/8	
HS 0444 Piments forts	10	5/8	
VO 0445 Piments doux (y compris le poivron)	1	5/8	
FS 0014 Prunes (y compris les pruneaux)	1	5/8	à l'exception des prunes
PO 0111 Abats comestibles de volaille	0.05 (*)	5/8	
PM 0110 Chair de volaille	0.05 (*)	5/8	
DF 0014 Prunes	3	5/8	
SO 0495 Graine de colza	0.3	5/8	
GC 0649 Riz	1.5	5/8	
GC 0650 Seigle	0.15	5/8	
AS 0650 Paille et fourrage sec de seigle	40	5/8	
VD 0541 Soja (sec)	0.15	5/8	
VC 0431 Courgette	0.2	5/8	
VO 0447 Maïs doux (maïs en épi)	0.6	5/8	
VO 0448 Tomate	0.7	5/8	
TN 0085 Fruits à coque d'espèces arborescentes	0.05 (*)	5/8	
GC 0653 Triticale	0.15	5/8	
GC 0654 Blé	0.15	5/8	
AS 0654 Paille et fourrage sec de blé	40	5/8	

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Note</u>
	FB 0264 Mûres de ronce	1	5/8	
	FB 0020 Airelles	0.4	5/8	
	FB 0265 Grosse canneberge d'Amérique	0.02	5/8	
	FB 0266 Mûres des haies (y compris la mûre de Boysen et la ronce-framboise)	1	5/8	
	VA 0385 Oignon	0.1	5/8	
	FI 0351 Fruit de la passion	0.7	5/8	
	FB 0272 Framboises (y compris les framboises de Virginie)	1	5/8	
	VA 0389 Oignon de printemps	4	5/8	
	TN 0085 Fruits à coque d'espèces arborescentes	0.07	5/8	
210	Pyraclostrobin			
	AL 1020 Fourrage de luzerne	30	5/8	
	VS 0620 Artichaut	2	5/8	
	GC 0640 Orge	1	5/8	
	FB 0264 Mûres de ronce	3	5/8	
	FB 0020 Airelles	4	5/8	
	FS 0013 Cerises	3	5/8	
	FC 0001 Agrumes	2	5/8	
	VC 0045 Légumes fruits, cucurbitacées	0.5	5/8	
	VA 0381 Ail commun ou ail blanc	0.15	5/8	
	FS 0245 Nectarine, Brugnion	0.3	5/8	
	GC 0647 Avoine	1	5/8	
	SO 0089 Oléagineux, à l'exception des arachides	0.4	5/8	
	VA 0385 Oignon	1.5	5/8	
	OR 0004 Huile d'orange comestible	10	5/8	
	FI 0350 Papaye	0.15	5/8	
	FS 0247 Pêche	0.3	5/8	
	FS 0014 Prunes (y compris les pruneaux)	0.8	5/8	
	FB 0272 Framboises (y compris les framboises de Virginie)	3	5/8	
	GC 0650 Seigle	0.2	5/8	
	GC 0651 Sorgho	0.5	5/8	
	VA 0389 Oignon de printemps	1.5	5/8	
	FB 0275 Fraise	1.5	5/8	
	TN 0085 Fruits à coque d'espèces arborescentes	0.02 (*)	5/8	à l'exception des pistaches

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Note</u>
GC 0653	Triticale	0.2	5/8	
229	Azoxystrobine			
SB 0716	Grains de café	0.02	5/8	
VR 0604	Ginseng	0.1	5/8	
DV 0604	Ginseng, séché y compris le ginseng rouge	0.5	5/8	
SO 0691	Graine de coton	0.4	5/8	
AB 1203	Graine de coton, farine	1	5/8	
MO 0105	Abats comestibles (de mammifères)	1	5/8	
PE 0112	Oeufs	0.01	5/8	
FI 0341	Kiwi	0.02 (*)	5/8	
AL 0157	Légumineuses fourragères	30	5/8	
VP 0060	Légumineuses	1.5	5/8	
FI 0343	Litchi	15	5/8	
FI 0345	Mangue	0.3	5/8	
MM 0095	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0.05	5/8	
VA 0385	Oignon	0.4	5/8	
FI 0350	Papaye	0.4	5/8	
PO 0111	Abats comestibles de volaille	0.01	5/8	
PM 0110	Chair de volaille	0.01 (*)	5/8	
VD 0070	Légumes secs	2	5/8	à l'exception du soja (sec)
VD 0541	Soja (sec)	4	5/8	
238	Clothianidine			
JF 0269	Jus de raisin	0.2	5/8	
241	Étoxazole			
FP 0009	Fruits à pépins	0.07	5/8	
246	Acétamipride			
VP 0061	Haricots, sauf fèves et soja	0.4	5/8	
VP 0062	Haricots, écosés	0.3	5/8	
FB 0018	Baies et autres petits fruits	2	5/8	à l'exception des raisins de Corinthe et des fraises
VB 0041	Choux cabus	0.7	5/8	
VS 0624	Céleri	1.5	5/8	
FS 0013		Cerises	1.5	5/8
FC 0001	Agrumes	1	5/8	
SO 0691	Graine de coton	0.7	5/8	

<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Note</u>
MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)		0.05	5/8
PE 0112 Oeufs	0.01 (*)	5/8	
VB 0042 Brassicas à inflorescences (y compris Brocoli: Brocoli, Chinois et Chou-fleur)	0.4	5/8	
VO 0050 Légumes fruits autres que cucurbitacées	0.2	5/8	sauf maïs doux et champignons
VC 0045 Légumes fruits, cucurbitacées	0.2	5/8	
VA 0381 Ail commun ou ail blanc	0.02	5/8	
FB 0269 Raisin	0.5	5/8	
MF 0100 Graisses de mammifères (sauf graisses butyriques)	0.02	5/8	
MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0.02	5/8	
ML 0106 Laits	0.02	5/8	
FS 0245 Nectarine, Brugnon	0.7	5/8	
VA 0385 Oignon	0.02	5/8	
FS 0247 Pêche	0.7	5/8	
VP 0064 Pois, écosés (graines immatures)	0.3	5/8	
HS 0444 Piments forts	2	5/8	
FS 0014 Prunes (y compris les pruneaux)	0.2	5/8	à l'exception des prunes
FP 0009 Fruits à pépins	0.8	5/8	
PO 0111 Abats comestibles de volaille	0.05 (*)	5/8	
PM 0110 Chair de volaille	0.01 (*)	5/8	
DF 0014 Prunes	0.6	5/8	
VA 0389 Oignon de printemps	5	5/8	
FB 0275 Fraise	0.5	5/8	
TN 0085 Fruits à coque d'espèces arborescentes	0.06	5/8	
247 Benzoate d'émamectine			
VP 0061 Haricots, sauf fèves et soja	0.015	5/8	
VL 0510 Laitue romaine	1	5/8	
SO 0691 Graine de coton	0.002 (*)	5/8	
MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0.08	5/8	
VO 0050 Légumes fruits autres que cucurbitacées	0.02	5/8	sauf maïs doux et champignons
VC 0045 Légumes fruits, cucurbitacées	0.007	5/8	
FB 0269 Raisin	0.03	5/8	
VL 0482 Laitue, pommée	1	5/8	
VL 0483 Laitue, à cueillir	1	5/	

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Note</u>
	MF 0100 Graisses de mammifères (sauf graisses butyriques)	0.02	5/8	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0.004	5/8	
	ML 0106 Laits	0.002	5/8	
	VL 0485 Verts de moutarde	0.2	5/8	
	FS 0245 Nectarine, brugnon	0.03	5/8	
	FS 0247 Pêche	0.03	5/8	
	HS 0444 Piments forts	0.2	5/8	
	FP 0009 Fruits à pépins	0.02	5/8	
248	Flutriafol			
	FI 0327 Banane	0.3	5/8	
	SB 0716 Grains de café	0.15	5/8	
	SO 0697 Arachide	0.15	5/8	
	AL 0697 Fourrage d'arachide	20	5/8	
	HS 0444 Piments forts	10	5/8	
	VO 0445 Piments doux (y compris le poivron)	1	5/8	
	FP 0009 Fruits à pépins	0.3	5/8	
	VD 0541 Soja (sec)	0.4	5/8	
	GC 0654 Blé	0.15	5/8	
	CM 0654 Son de blé, non transformé	0.3	5/8	
	AS 0654 Paille et fourrage sec de blé	8	5/8	
249	Isopyrazam			
	FI 0327 Banane	0.06	5/8	
	GC 0640 Orge	0.07	5/8	
	AS 0640 Paille et fourrage sec d'orge	3	5/8	
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0.02	5/8	
	PE 0112 Oeufs	0.01 (*)	5/8	
	MF 0100 Graisses de mammifères (sauf graisses butyriques)	0.01 (*)	5/8	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0.01 (*)	5/8	
	ML 0106 Laits	0.01 (*)	5/8	
	FM 0183 Graisses butyriques	0.02	5/8	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0.01 (*)	5/8	
	PF 0111 Graisses de volaille	0.01 (*)	5/8	
	PM 0110 Chair de volaille	0.01 (*)	5/8	
	GC 0650 Seigle	0.03	5/8	
	AS 0650 Paille et fourrage sec de seigle	3	5/8	

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Note</u>
	GC 0653 Triticale	0.03	5/8	
	AS 0653 Paille et fourrage sec de triticale	3	5/8	
	GC 0654 Blé	0.03	5/8	
	CM 0654 Son de blé, non transformé	0.15	5/8	
	AS 0654 Paille et fourrage sec de blé	3	5/8	
251	Saflufénacil			
	FI 0327 Banane	0.01	5/8	
	AS 0640 Paille et fourrage sec d'orge	0.05	5/8	
	VD 0071 Haricots (secs)	0.3	5/8	
	GC 0080 Céréales	0.01	5/8	
	FC 0001 Agrumes	0.01	5/8	
	SB 0716 Grains de café	0.01	5/8	
	SO 0691 Graine de coton	0.2	5/8	
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	0.3	5/8	
	FB 0269 Raisin	0.01	5/8	
	AS 0645 Maïs fourrager (sec)	0.05	5/8	
	MF 0100 Graisses de mammifères (sauf graisses butyriques)	0.01	5/8	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0.01	5/8	
	ML 0106 Laits	0.01	5/8	
	VD 0072 Pois (sec)	0.05	5/8	
	VP 0063 Pois (gousses et graines vertes = immatures)	0.01	5/8	
	VP 0064 Pois, écosé (graines vertes)	0.01	5/8	
	FP 0009 Fruits à pépins	0.01	5/8	
	SO 0495 Graine de colza	0.6	5/8	
	AS 0651 Paille et fourrage de sorgho, sec	0.05	5/8	
	VD 0541 Soja (sec)	0.07	5/8	
	VP 0541 Soja (graines immatures)	0.01	5/8	
	FS 0012 Fruits à noyau	0.01	5/8	
	SO 0702 Graine de tournesol	0.7	5/8	
	GC 0447 Maïs doux	0.01	5/8	
	TN 0085 Fruits à coque d'espèces arborescentes	0.01	5/8	
	AS 0654 Paille et fourrage sec de blé	0.05	5/8	

ANNEXE IV

**AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES
(À l'étape 5)**

<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Note</u>
130 Diflubenzuron			
GC 0640 Orge	0.05 (*)		5
AS 0162 Paille et fourrage (sec) de graminées	3		5
VL 0485 Verts de moutarde	10		5
FS 0245 Nectarine	0.5		5
GC 0647 Avoine	0.05 (*)		5
FS 0247 Pêche	0.5		5
SO 0697 Arachide	0.1		5
AL 0697 Arachide fourragère	40		5
VO 0444 Piments forts	3		5
HS 0444 Piments forts, séchés	20		5
VO 0445 Piments doux (y compris pimento ou pimiento)	0.7		5
FS 0014 Prunes (y compris pruneaux)	0.5		5
AS 0081 Paille et fourrage (sec) de céréales	1.5		5
TN 0085 Fruits à coque d'espèce arborescente	0.2		5
GC 0653 Triticale	0.05 (*)		5
GC 0654 Blé	0.05 (*)		5
176 Héxythiazox			
FB 0275 Fraise	6		5
184 Étofenprox			
FB 0269 Raisins	4		5
234 Spirotetramat			
ML 0106 Laits	0.01		5
240 Dicamba			
VD 0541 Soya (séché)	5		5
246 Acétamiprid			
VL 0053 Légumes feuillus	3		5 à except spinach
248 Flutriafol			
DF 0269 Raisins secs (= raisins secs et Raisins de Corinthe)	2		5
FB 0269 Raisins	0.8		5

ANNEXE V

LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDE CODEX RECOMMANDÉES POUR RÉVOCATION

<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Note</u>
118 Cyperméthrines (y compris alpha-et zêta-cyperméthrine)			
FC 0001 Agrumes	2	CXL-D	
PE 0112 Oeufs	0.01 (*)	CXL-D	
PO 0111 Abats comestibles de volaille	0.05 (*)	CXL-D	
PM 0110 Viande de volaille	0.1 (graisse)	CXL-D	
DT 1114 Thé, Vert, Noir (Noir, Fermenté et séché)	20	CXL-D	
171 Profénofos			
VO 0444 Piments forts	5	CXL-D	
HS 0444 Piments forts, séchés	50	CXL-D	
176 Héxythiazox			
DH 1100 Houblon, Sec	2	CXL-D	
184 Étofenprox			
FP 0009 Fruits à pépins	1	CXL-D	
VR 0589 Pomme de terre	0.01 (*)	CXL-D	
189 Tébuconazole			
FI 0327 Banane	0.05	CXL-D	
GC 0640 Orge	0.2	CXL-D	
AS 0640 Paille et fourrage sec d'orge	10	CXL-D	
MO 0812 Abats comestibles de bovins	0.05 (*)	CXL-D	
FS 0013 Cerises	5	CXL-D	
SB 0716 Grains de café	0.1	CXL-D	
SM 0716 Grains de café, grillés	0.5	CXL-D	
VC 0424 Concombre	0.2	CXL-D	
DF 0269 Raisins séchés (= raisins secs et raisins de Corinthe)	3	CXL-D	
PE 0112 Oeufs	0.05 (*)	CXL-D	
FB 0269 Raisins	2	CXL-D	
DH 1100 Houblon, sec	30	CXL-D	
MM 0095 Viande de mammifères autre que marins	0.05 (*)	CXL-D	
ML 0106 Laits	0.01 (*)	CXL-D	
GC 0647 Avoine	0.05 (*)	CXL-D	
FS 0247	Pêche	1	CXL-D
<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Note</u>

SO 0697	Arachide	0.05	CXL-D
AL 0697	Arachide fourragère	30	CXL-D
HS 0444	Piments forts, séchés	5	CXL-D
VO 0445	Piments doux (y compris pimento ou pimiento)	0.5	CXL-D
PO 0111	Abats comestibles de volaille	0.05 (*)	CXL-D
PM 0110	Viande de volaille	0.05 (*)	CXL-D
SO 0495	Graine de colza	0.5	CXL-D
GC 0650	Seigle	0.05 (*)	CXL-D
AS 0650	Paille et fourrage sec de seigle	5	CXL-D
VC 0431	Courgette	0.02	CXL-D
VO 0448	Tomate	0.2	CXL-D
GC 0654	Blé	0.05	CXL-D
AS 0654	Paille et fourrage sec de blé	10	CXL-D
203 Spinosad			
TN 0660	Amandes	0.01 (*)	CXL-D
AM 0660	Coques d'amande	2	CXL-D
210 Pyraclostrobine			
TN 0660	Amandes	0.02 (*)	CXL-D
AM 0660	Coques d'amande	2	CXL-D
GC 0640	Orge	0.5	CXL-D
FB 0020	Airelles	1	CXL-D
FC 0001	Agrumes	1	CXL-D
VC 0424	Concombre	0.5	CXL-D
VA 0381	Garlic	0.05 (*)	CXL-D
GC 0647	Oignon	0.5	CXL-D
VA 0385	Oignon	0.2	CXL-D
FI 0350	Papaye	0.05 (*)	CXL-D
TN 0672	Noix de pacane	0.02 (*)	CXL-D
FB 0272	Framboises, rouge et de Virginie	2	CXL-D
VC 0431	Courgette	0.3	CXL-D
FS 0012	Fruits à noyau	1	CXL-D
FB 0275	Fraise	0.5	CXL-D
SO 0702	Graine de tournesol	0.3	CXL-D
234 Spirotétramate			
MO 0105	Abats comestibles (mammifères)	0.03	CXL-D
MM 0095	Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	(*)	CXL-D

ANNEXE VI

PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES

(Maintenu à l'étape 7)

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Source</u>	<u>Étape</u>	<u>Note</u>
90	Chlorpyrifos-méthyl				
	GC 0640 Orge	3	Po	7	
	GC 0640 Orge	10	Po	7	
	GC 0647 Avoine	10	Po	7	
	GC 0649 Rice	10	Po	7	
	GC 0654 Blé	3	Po	7	
	CM 0654 Son de blé non transformé	6	PoP	7	
	CF 1210 Germe de blé	5	PoP	7	
112	Phorate				
	VR 0589 Pomme de terre	0.5		7	
126	Oxamyl				
	FC 0001 Agrumes	3		7	
	VC 0424 Concombre	1		7	
	VC 0046 Melons, sauf pastèque	1		7	
	VO 0051 Piments	5		7	
178	Bifenthrine				
	FI 0345 Mangue	0.5		7	
	VO 0442 Okra	0.2		7	
	FI 0350 Papaye	0.4		7	
189	Tébuconazole				
	VP 0526 Haricot commun (gousses et graines immatures)	2		7	
197	Fenbuconazole				
	AM 0660 Coques d'amande	3		7	
	AB 0226 Marc de pomme sec	1		7	
	FB 0020 Airelles	0.5		7	
	FB 0265 Grosse canneberge d'Amérique	1		7	
	MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0.1		7	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0.01		7	
	SO 0697 Arachide	0.1		7	
	AL 0697 Arachide fourragère	15		7	
	VO 0051 Piments	0.6		7	
	HS 0444 Piments forts, séchés	2		7	

<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Source</u>	<u>Étape</u>	<u>Note</u>
FS 0014 Prunes (y compris pruneaux)	0.3		7	
FP 0009 Fruits à pépins	0.5		7	
204 Esfenvalérate				
SO 0691 Graines de coton	0.05		7	
VO 0448 Tomate	0.1		7	
GC 0654 Blé	0.05		7	
212 Métalaxyl-M				
FP 0226 Pomme	0.02 (*)		7	
SB 0715 Fèves de cacao	0.02		7	
FB 0269 Raisins	1		7	
VL 0482 Laitue, pommée	0.5		7	
VA 0385 Oignon, bulb	0.03		7	
VO 0445 Piments doux (y compris pimento ou pimiento)	0.5		7	
VR 0589 Pomme de terre	0.02 (*)		7	
VL 0502 Épinard	0.1		7	
SO 0702 Graine de tournesol	0.02 (*)		7	
VO 0448 Tomate	0.2		7	
224 Difénoconazole				
FI 0350 Papaye	0.3		7	
238 Clothianidine				
VR 0075 Légumes-racine et tubercule	0.2	C,T	7	

AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES

(Maintenu à l'étape 4)

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Source</u>	<u>Étape</u>	<u>Note</u>
143	Triazophos				
	CM 0649 Riz décortiqué	2		4	
229	Azoxystrobine				
	DM 0604 Ginseng, extraits	0.5		4	
246	Acétamipride				
	VL 0502 Épinards	5		4	

Avant-projet de limites maximales de résidus de pesticides
Projet pilote relatif à la recommandation de LMR par la JMPR aux gouvernements nationaux ou à d'autres autorités
d'enregistrement régionales pour une substance chimique soumise à une révision conjointe mondiale
(Maintenues à l'étape 4)

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Source</u>	<u>Étape</u>	<u>Note</u>
252	Sulfoxaflor				
	GC 0640 Orge	0.6		4	
	AS 0640 Paille et fourrage sec d'orge	3		4	
	VB 0400 Brocoli	3		4	
	VB 0041 Chou, cabus	0.4		4	
	VB 0404 Chou-fleur	0.04		4	
	VS 0624 Céleri	1.5		4	
	FC 0001 Agrumes	0.9		4	
	SO 0691 Graines de coton	0.4		4	
	DF 0269 Raisins séchés (= raisins secs et Raisins de Corinthe)	6		4	
	MO 0105 Abats comestibles (mammifères)	0.6		4	
	PE 0112 Oeufs	0.1		4	
	VO 0050 Légumes fruits autres que les cucurbitacées	1.5		4	Sauf maïs doux et champignons
	VC 0045 Légumes fruits, cucurbitacées	0.5		4	
	VA 0381 Ail	0.01 (*)		4	
	FB 0269 Raisins	2		4	
	VL 0053 Légumes feuillus	6		4	
	MM 0095 Viande (de mammifères autres que marins)	0.3		4	
	ML 0106 Laits	0.2		4	
	VA 0385 Oignon, bulbe	0.01(*)		4	
	HS 0444 Piments forst séchés	15		4	
	FP 0009 Fruits à pépins	0.4		4	
	PO 0111 Abats comestibles de volaille	0.3		4	
	PM 0110 Viande de volaille	0.1		4	
	SO 0495 Graine de colza	0.15		4	
	VR 0075 Légumes racines et tubercules	0.03		4	
	VP 0541 Soja (graines immatures)	0.3		4	
	AL 0541 Fourrage de soja	3		4	
	VA 0389 Oignon de printemps	0.7		4	
	FS 0012 Fruits à noyau	2		4	Sauf cerises
	FB 0275 Fraise	0.5		4	
	TN 0085 Fruits à coque d'espèce arborescente	0.015		4	
	GC 0653 Triticale	0.2		4	
	VL 0473 Cresson de fontaine	6		4	
	GC 0654 Blé	0.2		4	
	AS 0654 Paille et fourrage sec de blé	3		4	

ANNEXE VIII

**PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION CODEX DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE:
GROUPES DE PRODUITS FRUITS
(à l'étape 8)**

Agrumes

CLASSE A

Type 1	Fruits	Groupe 001	Code littéral du groupe FC
--------	--------	------------	----------------------------

Les agrumes sont produits sur des arbres ou arbustes de la famille Rutacée. Leur pelure huileuse aromatique, leur forme globulaire et leurs quartiers intérieurs remplis de vésicules juteuses caractérisent ces fruits. Le fruit est entièrement exposé aux pesticides pendant la période de croissance. Après récolte, des traitements aux pesticides et aux cires liquides sont souvent effectués pour éviter l'endommagement dû à des maladies fongiques, des insectes nuisibles ou une perte d'humidité pendant le transport et la distribution.

La pulpe du fruit peut être consommée sous forme fraîche et en jus. Le fruit entier peut être utilisé en conserve (confiture).

Quatre sous-groupes sont définis :

Groupe 001A Citrons et Limes: Espèces hybrides et apparentées similaires aux citrons et limes

Groupe 001B Mandarines: espèces hybrides et apparentées similaires aux mandarines

Groupe 001C Oranges, douce, amère: espèces hybrides et apparentées similaires à l'orange

Groupe 001D Pummelos et Pomélos: hybrides et espèces apparentées

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Produit entier.**

Groupe 001 Agrumes**N. de code Produit**

FC 0001	Agrumes
---------	---------

(comprend tous les produits de ce groupe)

Sous-groupe 001A Citrons et Limes**N. de code Produit**

FC 0002	Citrons et Limes (y compris Citron)
---------	-------------------------------------

- *Citrus limon* Burm.f.;

- *Citrus aurantiifolia* Swingle;

- *Citrus medica* L.;

Espèces hybrides et apparentées similaires aux citrons et limes y compris *Citrus jambhiri*

Lush *Citrus limetta* Risso; *Citrus limettoides* Tan.; *Citrus limonia* Osbeck.

Synonymes: voir espèces de fruits spécifiques

(comprend tous les produits de ce sous-groupe)

FC 2201	Lime sanguine d'Australie voir aussi Citrons et limes, FC 0002
---------	--

Microcitrus australasica (F. Muell.) Swingle

synonyme: *Citrus australasica* (Lime digité d'Australie) F. Muell.

FC 2202	Lime du désert australien voir aussi citrons et limes, FC 0002
---------	--

Eremocitrus glauca (Linl.) Swingle

synonyme: *Citrus glauca* (Lindl) Burkill

FC 2203	Citron rond d'Australie voir aussi citrons et limes, FC 0002
---------	--

Microcitrus australis (A. Cunn. ex Mudie) Swingle

- synonymes: *Citrus australis* (A. Cunn. ex Mudie) Planch.
- FC 2204 **Lime digité de Brown River** voir aussi citrons et limes, FC 0002
Microcitrus papuana Winters
Citrus wintersii Mabb.
- FC 0202 **Cédratier**, voir aussi citrons et limes, FC 0002
Citrus medica L.;
syn: *Citrus cedra* Link; *Citrus cedratus* Raf.;
Citrus medica genuina Engl.; *Citrus medica* proper Bonavia
- FC 2206 **Combava**, voir aussi citrons et limes FC0002
Citrus hystrix DC.
- FC 0303 **Kumquats**
Fortunella japonica (Thunberg) Swingle;
F. margarita (Loureiro) Swingle
- **Kumquat, Marumi**, voir Kumquats, FC 0303
Fortunella japonica (Thunberg) Swingle
- **Kumquat, Nagami**, voir Kumquats, FC 0303
Fortunella margarita (Loureiro) Swingle
- FC 0204 **Lemon**, voir aussi citrons et limes, FC 0002
Citrus limon Burm. f.;
syn: *Citrus medica limon* L.; *Citrus limonum* Risso; *Citrus medica limonum* Hook. F.; *Citrus jambhiri* Lush.
- FC 0205 **Lime**, voir norme Codex 217-1999, Amd. 1-2005, voir aussi citrons et limes, FC 0002
Citrus aurantiifolia Swingle;
syn: *Limonia aurantiifolia* Christm.; *L. acidissima* Houtt. *Citrus lima* Lunan.; *Citrus acida* Roxb.; *Citrus limonellus* Hassk.
- FC 2205 **Limette** voir aussi citrons et limes, FC 0002
Citrus limetta Risso
syn: *Citrus limettioides* Tan., *Citrus lumia* Risso)
- FC 2207 **Limequats**
Citrus japonica x *Citrus aurantiifolia*
- **Citron galet (du Mexique)** voir norme Codex 217-1999, voir Lime, FC 0205
Citrus aurantifolia Swingle voir, Amd. 1-2005
- FC 2208 **Lime Mount White-lime** voir aussi citrons et limes, FC 0002
Microcitrus garrowayae (F. M. Bailey) Swingle
- FC 2209 **Lime sauvage de Nouvelle-Guinée** voir aussi citrons et limes, FC 0002
Microcitrus warburgiana (F. M. Bailey) Tanaka
- FC 2210 **Lime de Russell River-lime** voir aussi citrons et limes, FC 0002
Microcitrus inodora (F. M. Bailey) Swingle
syn: *Citrus inodora* (F. M. Bailey)
- FC 2211 **Lime de Tahiti** voir Codex stan. 213-1999, Amd. 3-2005,
voir aussi citron et limes, FC 0002
Citrus latifolia Tan.
- Yuja**, voir Yuzu, FC 2212

FC 2212 **Yuzu** voir aussi Citron et limes, FC 0002

Citrus junos Siebold ex Tanaka

Sous-groupe 001B Mandarines

N. de code **Produit**

FC 0003 **Mandarines** (y compris les hybrides du genre mandarine)

- *Citrus reticulata* Blanco:

Y compris hybrides et espèces apparentées y compris *Citrus nobilis* Lour.:

Citrus deliciosa Ten.; *Citrus tangerina* Hort.; *Citrus mitis* Blanco

syn: *Citrus madurensis* Lour.; *Citrus unshiu* Marcow;

synonymes: voir espèces spécifiques de fruits

(comprend tous les produits de ce sous-groupe)

FC 0201 **Calamondin**, voir aussi Mandarines, FC 0003

Citrus mitis Blanco;

syn: *Citrus madurensis* Lour. (hybride de *Citrus reticulata* Blanco.

var. *austera* Swing x *Fortunella* sp.)

- **Clémentine**, voir mandarines, FC 0003

Citrus clementina Hort. Ex Tanaka cultivar de *Citrus reticulata* Blanco (probablement hybride naturel de la mandarine et l'orange douce)

- **Mandarine Cleopatra**, voir mandarines, FC 0003

Citrus reshni Hort. Ex Tan.

- **Dancy** ou **mandarine Dancy**, voir mandarines, FC 0003

Citrus tangerina Hort.

- **Mandarine King**, voir mandarines, FC 0003

Citrus nobilis Lour. (= hybride de mandarine et orange douce)

FC 0206 **Mandarine**, voir aussi mandarines, FC 0003

Citrus reticulata Blanco;

syn: *Citrus nobilis* Andrews (non Lour.); *Citrus poonensis* Hort. Ex Tanaka; *Citrus chrysocarpa* Lush.

- **Mandarine Méditerranéenne**, voir mandarines, FC 0003

Citrus deliciosa Ten (= hybride de mandarine et orange douce)

- **Satsuma** ou **Mandarine Satsuma**, voir mandarines, FC 0003

Citrus unshiu Marcow.

- **Tangelo**, cultivars de petite et moyenne taille, voir mandarines, FC 0003

Hybrides de mandarine et pomélo ou mandarine et pamplemousse

- **Tangerine**, voir mandarines, FC 0003

Citrus reticulata Blanco;

Syn: *Citrus tangerina* Hort. Ex Tan. *Citrus ponnensis* Hort., *Citrus Chyrosocarpa* Lush., *Citrus Reshni* Hort.

- **Tangors**, voir mandarines, FC 0003

Citrus nobilis Lour. (= Hybride de Mandarine x Orange, douce);

- **Tankan mandarin**, voir mandarins, FC 0003

Citrus reticulata Blanco *tankan* Hyata (= probablement hybride de mandarine et orange douce),

Syn: *Citrus aurantium* L. var. *tachibana* Makino; *Citrus depressa*

FC 2213 **Orange Trifoliolate** voir aussi oranges, douce, amère, FC 0004

Poncirus trifoliata (L.) Raf.

Sous-groupe 001D Pummelos

N. de code **Produit**

FC 0005 **Pummelo et pamplemousses** (y compris les hybrides apparentés entre autres Grapefruit)

Citrus maxima (Burm.) Merr.

Syn: *Citrus Grandis* L. Osbeck; *Citrus paradisi* Macf.; *Citrus decumana* L.

Les hybrides et espèces apparentées, similaires aux pamplemousses, y compris *Citrus natsudaïdai* Hayata; Tangelos de grande taille (= hybride grapefruit et mandarine); Tangelolos: (hybride grapefruit et Tangelo): synonymes: voir espèces spécifiques de fruits)

(comprend tous les produits de ce sous-groupe)

FC 0203 **Grapefruit**, voir norme Codex 219-1999 Amd 2-2005, voir aussi Pummelo et Pamplemousse, FC 0005

Hybride de pamplemousse et orange, douce

Citrus paradisi Macf.;

syn: *Citrus maxima uvacarpa* Merr. & Lee.

- **Natsudaïdai**, voir Pummelo et pamplemousses, FC 0005

Citrus natsudaïdai Hayata (probablement hybride naturel de mandarine et pamplemousse)

- **Pomélo**, voir Pummelo et Pamplemousses, FC 0005

FC 0209 **Pummelo**, voir Codex stan. 214-1999, Amd 2-2005, voir Pummelo et Pamplemousses FC 0005

Citrus maxima (Burm.) Merr.

Syn: *Citrus grandis* (L.) Osbeck; *Citrus aurantium decumana* L.; *Citrus decumana* Murr.

Shaddock, voir aussi Pummelo et Pamplemousse, FC 0005

Citrus maxima (Burm.) Merr.;

syn: *Citrus grandis* L. Osbeck; *Citrus aurantium decumana* L.; *Citrus decumana* Murr.

- **Tangelo**, cultivars de grande taille, voir Pummelo et Pamplemousse, FC 0005

Citrus x Tangelo J.W. Ingram & H.E. Moore;

- **Tangelolo**, voir pamplemousses ou pomélos, FC 0005

Hybrides de Grapefruit x Tangelo

- **Ugli/Uniq fruit (=tangelo)**, voir Pummelo et Pamplemousses, FC 0005

Cultivar de Tangelo, cultivar de fruit de grande taille, voir

Citrus reticulata x *Citrus paradisi*

Fruits à pépins

CLASSE A

Type 1 **Fruits** **Groupe 002** **Code littéral du groupe FP**

Les fruits à pépins sont produits par des arbres et arbustes appartenant à un certain genre de la famille des roses (Rosaceae), en particulier les genres *Malus*, *Pyrus* et les fruits similaires aux fruits à pépins des climats tempérés sont aussi inclus. Ils se caractérisent par un tissu charnu entourant un noyau consistant en des carpelles parcheminés enfermant les semences.

Les fruits à pépins sont entièrement exposés aux pesticides appliqués pendant la saison de croissance. Des traitements après récolte directement après la récolte peuvent aussi être appliqués. Le fruit entier à l'exception du cœur peut être consommé sous forme fraîche ou transformée.

Portion du produit à laquelle s'applique une LMR (et qui est analysée): **Produit entier après avoir enlevé la queue ou les tiges.**

Groupe 002 Fruits à pépins

N. de code

Produit

FP 0009

Fruits à pépins

(comprend tous les produits de ce groupe)

FP 0226

Pomme

Malus domestica Borkhausen

FP 2220

Azérole

Crataegus azarolus L.

FP 2221

Coing du Japon

Chaenomeles speciosa (doux) Nakai

FP 0227

Pomme sauvage

Malus spp.; entre autres *Malus baccata* (Pomme microcarpe de Sibérie) (L.) Borkh. Var. *baccata*;

M. prunifolia (Willd.) Borkh.

-

Nèfle du Japon, voir Loquat, FP 0228

Kaki, voir Plaquemine du Japon, FT 0307

FP 0228

Loquat

Eriobotrya japonica (Thunberg ex J.A. Murray) Lindley

FP 2222

Mayhaw (aubépine de mai)

Espèce *Crataegus*.

FP 0229

Nèfle

Mespilus germanica L.

-

Poire Nashi, voir Poire, Orientale

FP 0230

Poire

Pyrus communis L.; *P. pyrifolia* (Burm.) Nakai; *P. bretschneideri* Rhd.; *P. sinensis* L.

-

Poire, Orientale, voir poire, FP 0230

Pyrus pyrifolia (Burm.) Nakai

Plaquemine de Chine, voir Plaquemine du Japon, FP0307

FP 0307

Plaquemine du Japon

Diospyros Kaki Thunb.;

Syn: *D. chinensis* Blume

FP 0231

Coing

Cydonia oblonga P. Miller;

syn: *Cydonia vulgaris* Persoon

-

Poire des sables, voir poire, Orientale

FP 2223

Tejocote (aubépine du Mexique)

Crataegus mexicana DC.

FP2224

Poire sauvage

Pyrus elaeagrifolia Pallas

Fruits à noyau

CLASSE A

Type 1 Fruits Groupe 003 Code littéral du groupe FS

Les fruits à noyau sont produits par des arbres appartenant au genre *Prunus* de la famille des roses (Rosaceae) et les fruits similaires aux fruits à noyaux sont aussi inclus. Ils se caractérisent par un tissu charnu entourant un noyau contenant une semence. Le fruit est entièrement exposé aux pesticides appliqués pendant la saison de croissance (de la pollinisation à la récolte) Il arrive aussi que les fruits soient trempés immédiatement après la récolte en particulier dans des fongicides.

Le fruit entier, à l'exception du noyau, peut être consommé sous forme fraîche ou transformée.

Trois sous-groupes sont définis

Groupe 003 A Cerises: Cerises et espèces apparentées au *Prunus*, produisant des fruits à noyau similaires à la cerise.

Groupe 003 B Prunes: Prune et espèces apparentées au *Prunus*, qui produisent des fruits à noyau similaires à la prune

Groupe 003 C Pêches: Pêche, nectarine, abricot et espèces apparentées au *Prunus*, qui produisent des fruits à noyau similaires à la pêche, la nectarine et l'abricot

Portion du fruit à laquelle s'applique une LMR (et qui est analysée): **Le fruit entier après avoir ôté les queues et noyau, mais le résidu est calculé et exprimé pour tout le produit sans la queue.**

Groupe 003 Fruits à noyau**N. de code****Produit**

FS 0012

Fruits à noyau

Espèce *Prunus*. (y compris tous les produits de ce sous-groupe)

Sous-groupe 003A**Cerises (y compris tous les produits de ce sous-groupe)****N. de code****Produit**

FS 0013

Cerise

-

Capulin, voir cerise noire, FS 2230

Prunus serotina Ehrh. subsp. *capuli*

FS 2230

Cerise tardive (y compris capulin)

Prunus serotina Ehrh. Sous-espèce. *Serotina*;

Prunus serotina Ehrh. Sous-espèce. *capuli*

FS 2231

Cerise de Nan-king

Prunus tomentosa Thunb.

FS 0243

Griotte

Prunus cerasus L.

FS 0244

Cerise sauvage

Prunus avium L.

-

Cerise aigre, voir griotte, FS 0243

FS 2232

Cerise de Virginie

Prunus virginiana L.

-

Cerise sauvage d'Amérique (Morello), voir griotte, FS 0243

Prunus cerasus L., var. *austera* L.

Sous-groupe 003B**Prunes****N. de code****Produit**

FS 0014

Prunes (y compris pruneaux)

Prunus domestica L.; autre espèce et sous-espèce de *Prunus*.

(comprend tous les produits de ce sous-groupe)

FS 0241	Quetsche <i>Prunus insititia</i> L.; syn: <i>Prunus domestica</i> L., ssp. <i>insititia</i> (L.) Schneider
FS 0242	Prune myrobolan <i>Prunus cerasifera</i> Ehrhart, syn: <i>P. divaricata</i> Ledebouer <i>P. salicina</i> Lindl., var. Burbank
-	Prune Chickasaw , voir prune, Chickasaw, FS 0248
-	Damsons (Prune Damson) , voir prune, Damson
-	
FS 0302	Datte chinoise (Jujube chinoise) <i>Zizyphus jujuba</i> Mill. Reine-Claude , voir prune, reine-claude
FS 2233	Prune Klamath , <i>Prunus subcordata</i> Benth.
-	Mirabelle , voir prune, mirabelle
-	Prune Myrobolan , voir cerasifera, FS 0242
FS 2234	Prune <i>Prunus domestica</i> L.
-	Prune d'Amérique , voir prune sauvage FS0249 <i>Prunus americana</i> Marshall
FS 2235	Prune maritime <i>Prunus maritime</i> Marshall
FS 0248	Prune, Chickasaw <i>Prunus angustifolia</i> Marsh.; syn: <i>P. Chicasaw</i> Mich.
-	Prune, Damson , voir quetsche, FS 0241
-	Reine-claude , voir prune, FS 0014 <i>Prunus insititia</i> L., var. <i>italica</i> (Borkh.) L.M Neum.
-	Abricot du Japon , voir prune, FS 0014 <i>Prunus salicina</i> Lindley; syn: <i>P. triflora</i> Roxb.
-	Mirabelle , voir Quetsche, FS 0241 <i>Prunus insititia</i> L., var. <i>syriaca</i> ; syn: <i>P. domestica</i> L., ssp <i>insititia</i> (L.) Schneider
FS 2236	Brugnon <i>Prunus domestica</i> x <i>P. armeniaca</i>
-	Pruneaux , voir Prune, FS 0014
FS 0249	Prunelle <i>Prunus spinosa</i> L.; plusieurs espèces sauvages de <i>Prunus</i> .
Sous-groupe 003C	Pêches
<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
FS 2001	Pêches (y compris nectarine et abricot)

(comprend tous les produits de ce sous-groupe)

FS 0240	Abricot <i>Prunus armeniaca</i> L.; syn: <i>Armeniaca vulgaris</i> Lamarck
FS 2237	Abricot du Japon <i>Prunus mume</i> Siebold & Zucc.
FS 0245	Nectarine <i>Prunus persica</i> (L.) Batch, var. <i>nectarina</i>
FS 0247	Pêche <i>Prunus persica</i> (L.) Batsch; syn: <i>P. vulgaris</i> Mill.

Baies et autres petits fruits

CLASSE A

Type 1	Fruits	Groupe 004	Code littéral du groupe FB
--------	--------	------------	----------------------------

Les baies et autres petits fruits sont dérivés d'une variété de plantes vivaces et arbustes portant des fruits caractérisés par un rapport surface/poids élevé. Les fruits sont entièrement exposés aux pesticides utilisés pendant la période de croissance (de la floraison à la récolte).

Le fruit entier, comprenant souvent la graine, peut être consommé sous forme fraîche ou transformée.

Cinq sous-groupes sont définis:

Groupe 004 A Baies de ronces: comprend les baies provenant de tuteurs dressés ou grimpants, principalement de l'espèce *Rubus*

Groupe 004 B Baies d'arbustes: comprend les baies provenant d'arbustes ligneux

Groupe 004 C Baies d'arbuste/d'arbres: comprend les baies provenant de grands arbustes ou arbres

Groupe 004 D Petits fruits grimpants: comprend les baies provenant de plantes grimpantes

Groupe 004 E Baies à croissance basse: comprend les baies provenant de baies à croissance basse qui sont des arbrisseaux ou des plantes herbacées

Portion de produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Produit entier après enlèvement des queues et tiges. Groseilles, cassis, groseille rouge ou verte: fruit avec queue.**

Groupe 004 Baies et autres petits fruits

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
-------------------	----------------

FB 0018	Baies et autres petits fruits (comprend tous les produits de ce groupe)
---------	---

Sous-groupe 004A Baies de ronces

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
-------------------	----------------

FB 2005	Mûres Espèces <i>Rubus</i> (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
---------	---

FB 0264 Mûre de ronces

Rubus fruticosus auct. aggr. plusieurs sous-espèces.

- **Mûres de Boysen**, voir Mûre des haies, FB 0266

Hybride de sous-espèce *Rubus*.

FB 0266 **Mûre des haies** (y compris Mûres de Boysen et Mûres de Logan)

Rubus ceasius L.; plusieurs sous-espèces *Rubus* et hybrides

- **Framboise noire de Corée**, voir framboises, y compris framboise de Virginie FB 0272

- **Framboise de Corée**, voir framboises, y compris framboise de Virginie FB 0272

-	Ronce-framboise , voir Mûre des haies, FB 0266 <i>Rubus loganobaccus</i> L.H. Bailey, hybride de sous-espèce <i>Rubus</i> .
-	Baie Olallie , voir Mûre des haies, FB 0266
FB 0272	Framboise, y compris framboise de Virginie <i>Rubus idaeus</i> L.; <i>Rubus occidentalis</i> L.; plusieurs sous-espèces <i>Rubus</i> et hybrides y compris <i>ronce invasive</i> , <i>Rubus molluccanus</i> L.
-	Mûre de Young , voir Mûre des haies, FB 0266 <i>Rubus ursinus</i> cv. <i>Young</i>
Sous-groupe 004B	Baies d'arbustes
<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
FB 2006	Baies d'arbustes (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
FB 0019	Baies Vaccinium , y compris raisin d'ours, sauf canneberge <i>Vaccinium</i> sous-espèce.; <i>Arctostaphylos uva-ursi</i> (busserole) (L.) Spreng.
FB 0020	Myrtilles <i>Vaccinium corymbosum</i> L.; <i>Vaccinium angustifolium</i> Ait.; <i>Vaccinium virgatum</i> Aiton; sous-espèce <i>Gaylussacia</i> .
FB 2240	Agritos <i>Berberis trifoliolata</i> Moric
FB 2241	Baies aronia Sous-espèce <i>Aronia</i>
FB 0260	Raisin d'ours <i>Arctostaphylos uva-ursi</i> (L.) Spreng.
FB 0261	Myrtille commune <i>Vaccinium myrtillus</i> L.
FB 0262	Airelle des marais <i>Vaccinium uliginosum</i> L.
FB 0263	Airelle rouge <i>Vaccinium vitis-idaea</i> L.
-	Myrtille à corymbes , voir myrtilles, FB 0020 <i>Vaccinium corymbosum</i> L.
-	Airelle à feuille étroite , voir myrtille, FB 0020 <i>Vaccinium angustifolium</i> Ait.
-	Myrtille d'Argentine (œil de lapin) , voir myrtille, FB 0020 <i>Vaccinium virgatum</i> Aiton
FB 2242	Groseiller doré <i>Ribes aureum</i> var. <i>villosum</i> DC. (Syn: <i>Ribes odoratum</i> H. Wendl)
FB 2243	Goyave du Chili <i>Ugni molinae</i> Turcz. (Syn: <i>Myrtus ugni</i> Mol.)
-	Airelle vigne du mont Ida (<i>vaccinium vitis-idaea</i>), voir Airelle rouge, Red, FB 0263
FB 0021	Groseille, rouge, verte, cassis <i>Ribes nigrum</i> L.; <i>R. rubrum</i> L.

FB 0278	Cassis , voir aussi cassis et groseilles rouges ou vertes <i>Ribes nigrum</i> L.
FB 0279	Groseilles rouge et vertes , voir aussi cassis et groseilles rouges <i>Ribes rubrum</i> L.
FB 0268	Groseille à maquereaux <i>Ribes uva-crispa</i> L. (Syn: <i>R. grossularia</i> L.)
FB 2244	Épine-vinette commune <i>Berberis vulgaris</i> L.
FB 2245	Airelle bleuet 1. myrtille, voir ci-dessus FB 0020 2. espèce <i>Gaylussacia</i> ., voir myrtille FB0020 Myrtille (<i>Vaccinum parvifolium</i> L).
FB 2246	Caseille <i>Ribes x nidigrolaria</i> Rud. Bauer & A. Bauer
FB 0270	Amelanchier Sous-espèce <i>Amelanchier</i>
FB 2247	Native curren (leptomera acide) <i>Acrotriche depressa</i> R. Br.
FB 2248	Riberries <i>Syzygium leuhmannii</i>
FB 0273	Cynorrhodon <i>Rosa</i> L., plusieurs sous-espèces.
FB 2249	Salal <i>Gaultheria shallon</i> Pursh
FB 2250	Argousier <i>Hippophea rhamnoides</i> L.
-	Brimbelle , voir myrtille, rouge, FB 0263
Sous-groupe 004C	Baies d'arbustes/ d'arbres
<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
FB 2007	Baies d'arbustes/ d'arbres (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
FB 2251	Baies de myrica Espèce <i>Morella</i> .
FB 2252	Sépherdie <i>Shepherdia argentea</i> (Pursh) Nutt.
FB 2253	Che <i>Maclura tricuspidata</i> Carriera
FB 0267	Sureau Espèce <i>Sambucus</i> .
FB 2254	Viorne obier <i>Viburnum opulus</i> L.

FB 0271	Mûres <i>Morus alba</i> L.; <i>Morus nigra</i> L.; <i>Morus rubra</i> L.
FB 2255	Phalsa <i>Grewia asiatica</i> L.
-	Sorbier des oiseleurs , voir Service berries FB 0274 <i>Sorbus aucuparia</i> L.
FB 0274	Sorbier 1. voir baies de juin 2. <i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz; <i>Sorbus domestica</i> L.S. <i>aucuparia</i> L.
FB 2256	Olivier de Bohême <i>Elaeagnus augustifolia</i> L.
Sous-groupe 004D	Petits fruits grimpants
<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
FB 2008	Petits fruits grimpants (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
FB 2257	Kiwai <i>Actinidia arguta</i> (Siebold & Zucc.) Planch. ex. Miq.
FB 2258	Raisin Amur <i>Vitis amurensis</i> Rupr.
FB 0269	Raisins <i>Vitis vinifera</i> L., plusieurs cultivars
FB 2259	Baie de schisandra (baie a cinq parfums) <i>Schisandra chinensis</i> (Turcz.) Baill.
FB 1235	Raisin de table Des cultivars spéciaux de <i>Vitis vinifera</i> L., destiné à la consommation humaine directe Tara vine , voir Kiwai FB 2255
FB 1236	Raisin Des cultivars spéciaux de <i>Vitis vinifera</i> L. convenant à la préparation de jus pour fermentation en vin
Sous-groupe 004E	Baies à croissance basse
<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
FB 2009	Baies à croissance basse (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
-	Chicoutai – voir plaquebère FB 0277
FB 0265	Grosse canneberge d'Amérique <i>Vaccinium macrocarpon</i> Aiton
FB 0277	Plaquebère <i>Rubus chamaemorus</i> L.
FB 2260	Kunzea pomifera (pomme à émeus) <i>Kunzea pomifera</i> F. Muell.
FB 2261	Partridge berry <i>Mitchella repens</i> L.

- **Vigne de squaw**, voir Partridge berry FB 2259

FB 0275 **Fraise**

Fragaria x ananassa Duchene ex Rozier

FB 0276 **Fraise des bois**

Fragaria vesca L.; *Fragaria moschata* Duchene

- **Fraise musquée**, voir fraise des bois, FB 0276

Fragaria moschata Duchene

Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible

Classe A

Type 1 **Fruits** **Groupe 005** **Code littéral du groupe FT**

Les Fruits divers (Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes) – à pelure comestible sont dérivés de fruits immatures ou mûrs d'une grande variété de plantes vivaces, généralement des arbustes ou arbres. Les fruits sont complètement exposés aux pesticides au cours de la saison de croissance (période du développement du fruit).

Le fruit entier peut être consommé sous forme fraîche ou transformée.

Le Groupe 005 Fruits divers– à pelure comestible et divisé en trois sous-groupes:

005 A Fruits divers- à pelure comestible – petits

005 B Fruits divers- à pelure comestible – grands

005 C Fruits divers- à pelure comestible – palmiers

Portion du fruit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): produit entier. **Dattes, olives et fruits similaires avec semences dures: Le produit entier après enlèvement de la queue et du noyau mais le résidu est calculé et exprimé pour le fruit entier.**

Groupe 005 **Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible**

N. de code **Produit**

FT 0026 **Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible**

Sous-groupe 005A Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible - petits

N. de code **Produit**

FT 2011 **Fruits tropicaux et subtropicaux à pelure comestible – petits**

(comprend tous les produits de ce sous-groupe)

Acérola, voir cerise des Barbades, FT 0287

FT 2300 **Prune d'Afrique**

Vitex doniana Sweet

FT 2301 **Almondette**

Buchanania lanzan Spreng.

FT 2302 **Billardièrè grimpante**

Billardiera scandens Sm.

FT 0286 **Arbouse**

Arbutus unedo L.

FT 0287 **Cerise des Barbades**

Malpighia emarginata DC.; Syn: *M. glabra* L.

FT 2303 **Baies de Myrica**

Morella rubra Lour

FT 2304 **Bignay**

Antidesma bunius (L.) Spreng.

- FT 2318 **Guavaberry**
Myrciaria floribunda (H. West ex Willd.) O. Berg
Cerise Herbert river, voir Bignay, FT 2304
- FT 0299 **Prune mombin (= Mombin, jaune)**
Spondias mombin L.;
 Syn: *S. lutea* L.
Prune icaque, voir prune coco, FT 0294
- FT 2319 **Prune Illawara**
Podocarpus elatus R. Br. Ex Endl.
- **Prune de l'Inde**, voir prune de Madagascar, FT 2316
- FT 2320 **Cerise de la Jamaïque**
Muntingia calabura L.
- FT 0339 **Jambolan**
Zyzigium cumini (L.) Skeels;
 Syn: *Eugenia cuminii* (L.) Druce;
- FT 0340 **Jamalac**
Syzygium samarangense (Bl.) Merr. & Perry;
 Syn: *Eugenia javanica* Lam
- FT 2321 **Prune Cafre**
Harpephyllum caffrum Bernh. Ex C. Krauss
- FT 2322 **Gubinge**
Terminalia latipes Benth. Subsp. *psilicarpa* Pedley
- FT 2323 **Kapundung/Baccaurea**
Baccaurea racemosa (Reinw.) Müll. Arg.
- FT 0290 **Karanda**
Carissa carandas L.
- FT 2324 **Citron aspen**
Acronychia acidula F. Muell.
Noix pain Maya, voir noix pain, FT 2305
Mombin, jaune, voir Prune mombin FT 0299
- FT 2326 **Prune Monos**
Pseudanmomis umbellulifera (Kunth) Kausel
- FT 2327 **Mountain cherry**
Bunchosia cornifolia Kunth
Olives, table, voir Olives de table FT 0305
- FT 0306 **Girembelle**
Phyllanthus acidus (L.) Skeels
 Syn: *Ph. distichus* (L.) Muell.-Arg.
Olives pour la production d'huile, voir Groupe 023 Oléagineux
- FT 2328 **Kaki, noir**
Diospyros texana Scheele
Pitanga, voir Cerises de Cayenne, FT 0311

FT 2329	Pitomba <i>Eugenia luschnathiana</i> Klotzsch ex O. Berg Prune -de-Martinique , voir prune de Madagascar, FT 2316 Rukam , voir prune de Madagascar, FT 2316
FT 2330	Rumberry <i>Myrciaria dubia</i> (Kunth) Mc Vaugh
FT 0310	Akène (Raisinier bord de mer) <i>Coccoloba uvifera</i> Jacq.
FT 2331	Sete-capotes <i>Campomanesia guazimifolia</i> (Cambess.) O. Berg
FT 2332	Silver aspen <i>Acronychia wilcoxiana</i> (F. Muell.) T.G. Hartley
FT 0311	Cerises de Cayenne <i>Eugenia uniflora</i> L.
FT 0305	Olives de table <i>Olea europaea</i> L., var. <i>europaea</i> Arbre aux fraises , voir Arbousier, FT 0286
FT 2333	Jambose rouge (pomme d'eau) <i>Syzygium aqueum</i> (Burm. F.) Alston
FT 2334	Water berry <i>Syzygium cordatum</i> Hochst. Ex C. Krauss
FT 2335	Water pear <i>Syzygium guineense</i> (Willd.) DC Wax jambu , voir Jamalac FT 0340 Yumberry , voir Baies rouges de myrica, FT 2303

Groupe 005B Fruits tropicaux et subtropicaux à pelure comestible - grands

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
FT 2012	Fruits tropicaux et subtropicaux à pelure comestible – grands (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
FT 0285	Prunier de Cythère <i>Spondias dulcis</i> Sol. Ex Parkinson; Syn: <i>S. cytherea</i> Sonn. Aonla , voir amla, FT 2356
FT 2350	Arazá <i>Eugenia stipitata</i> Mac Vaugh
FT 2351	Babaco <i>Vasconcella x heilbornii</i> (V.M. Badillo) V.M. Badillo
FT 0288	Bilimbi <i>Averrhoa bilimbi</i> L.
FT 2352	Cajou (pseudo fruit) <i>Anacardium giganteum</i> Hance ex Engl.

FT 2353	Cambucá <i>Marlierea edulis</i> Nied.
FT 0289	Carambole <i>Averrhoa carambola</i> L.
FT 0291	Caroube <i>Ceratonia siliqua</i> L.
FT 0292	Noix de cajou <i>Anacardium occidentale</i> L.
FT 2354	Prune verte <i>Bunchosia armeniaca</i> (Cav.) DC.
FT 2355	Prune Davidsonia <i>Davidsonia pruriens</i> F. Muell
FT 0297	Figue <i>Ficus carica</i> L.
FT 2356	Amla <i>Phyllanthus emblica</i> L.
FT 0336	Goyave <i>Psidium guajava</i> L.
FT 2357	Goyave du Brésil <i>Psidium guineense</i> Sw.
FT 2358	Goyave de Chine <i>Psidium cattleianum</i> Sabine
FT 2359	Goyave du Costa Rica <i>Psidium friedrichsthalianum</i> (O. Berg) Nied.
FT 2360	Goyave Para <i>Psidium acutangulum</i> DC.
FT 2361	Guayabillo <i>Psidium sartorianum</i> (O. Berg) Nied.
FT 2362	Imbé <i>Garcinia livingstonei</i> T. Anderson
FT 2363	Imbu <i>Spondias tuberosa</i> Arruda ex Kost.
	Mûre de l'Inde , voir Noni, FT 2371
FT 0300	Jaboticaba <i>Myrciaria cauliflora</i> O. Berg.; Syn: <i>Eugenia cauliflora</i> DC.
FT 0301	Jujube, Inde <i>Zizyphus mauritania</i> Lam.; Syn: <i>Z. jujuba</i> (L.) Lam. Gaertn.-
FT 2364	Kwai muk <i>Artocarpus hypargyreus</i> Hance ex Benth.
	Locust tree , voir caroube, FT 0291

FT 2365	Mangaba <i>Hancornia speciosa</i> Gomes
FT 2366	Marian plum <i>Bouea macrophylla</i> Griff
FT 2367	Mombin, Malayan <i>Spondias pinnata</i> (J. Koenig. ex L. f.) Kurz
FT 2368	Mombin, mauve <i>Spondias purpurea</i> L.
FT 2369	Pain de singe <i>Autocarpus lacucha</i> Buch.-Ham.
	Muriti , voir Nance, FT 2370
FT 2370	Nance <i>Byrsonima crassifolia</i> (L.) Kunth
FT 0304	Prune du Natal <i>Carissa macrocarpa</i> (Eckl.) A.DC. Syn: <i>C. grandiflora</i> (E, Mey) A.DC.
FT 2371	Noni <i>Morinda citrifolia</i> L.
FT 2372	Papaye, Montagne <i>Vasconcellea pubescens</i> A. DC.
FT 0308	Pomerac <i>Syzygium Malaccense</i> (L.) Merr. et Perry; Syn: <i>Eugenia malaccensis</i> L.
	Pomarrosa , voir Jamrosat, FT 0309
	Pomarrosa, Malay , voir Pomerac, FT 0308
	Goyave fraise rouge , voir Goyave du Brésil, FT 2358
FT 2373	Rambai <i>Baccaurea motleyana</i> (Müll. Arg.) Müll. Arg
FT 0309	Jamrosat <i>Syzygium jambos</i> (L.) Alston; Syn: <i>Eugenia jambos</i> L.
FT 0364	Sentul <i>Sandoricum koetjape</i> (Burm.F) Merr.
	Goyave de Chine , voir Goyave du Brésil
	St. John's bread , see Caroube, FT 0291
	Umbu , voir Imbu FT 2363
FT 2374	Uvalha <i>Eugenia pyriformis</i> Cambess
	Goyave-fraise jaune , voir Goyave du Brésil, FT 2358

Sous-groupe 005C Fruits divers- à pelure comestible – palmiers

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
FT 2013	Fruits divers- à pelure comestible - palmiers (y compris tous les produits de ce sous-groupe)
FT 2400	Açaí <i>Euterpe oleracea</i> Mart.
FT 2401	Palmier Apak <i>Brahea dulcis</i> (Kunth) Mart. Palmier Assai , voir Açaí, FT 2400
FT 2402	Bacaba palm <i>Oenocarpus bacaba</i> Mart.
FT 2403	Babaca-de-leque <i>Oenocarpus distichus</i>
FT 0295	Datte <i>Phoenix dactylifera</i> L.
FI 0333	Palmier doum d'Égypte <i>Hyphaene thebaica</i> (L.) Mart.
FT 2404	Palmier à gelée <i>Butia capitata</i> (Mart.) Becc.
FT 2405	Patauá <i>Oenocarpus bataua</i> Mart.
FT 2406	Palmier pêche <i>Bactris gasipaes</i> Kunth var. <i>Gasipaes</i>

Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible**Classe A****Type 1 Fruits Groupe 006 Code lettre du Groupe FI**

Les fruits divers (fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes) – à pelure non comestible sont dérivés des fruits immatures ou mûrs d'une grande variété de plante vivaces, généralement des arbustes ou des arbres. Les fruits sont complètement exposés aux pesticides appliqués au cours de la saison de croissance (période de développement du fruit) mais la portion comestible est protégée par la pelure, la peau ou la coque. La partie comestible du fruit peut être consommée sous forme fraîche ou transformée. Le Groupe Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes – à pelure non comestible est divisé en 5-6 sous-groupes:

- 006A Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes- à pelure non comestible– petits
- 006B Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes- à pelure lisse non comestible - grands
- 006C Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes – à pelure rêche non comestible ou velue - grands
- 006D Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes - à pelure non comestible- cactus
- 006E Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes - à pelure non comestible- grimpants
- 006F Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes - à pelure non comestible- palmiers

La portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le fruit entier à moins que mentionné autrement: par exemple pulpe de banane. Ananas après enlèvement de la couronne. Avocat, mangue et fruits analogues à semences dures: le produit entier après enlèvement du noyau, mais le résidu est calculé et exprimé pour le fruit tout entier.**

Groupe 006 Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
FI 0030	Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible

Sous-groupe 006A Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible- petits

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>	
FI 2021	Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible – petits	(comprend tous les produits de ce sous-groupe)
FI 2450	Boscia du Sénégal <i>Boscia senegalensis</i> (Pers.) Lam	
FI 2451	Fruit Bael <i>Aegle marmelos</i> (L.) Corrêa	
FI 2452	Raisin Birman <i>Baccaurea ramiflora</i> Lour.	
	Longane <i>Dimocarpus Longan</i> Lour. subsp. <i>malesianus</i> Leenh., voir Longan FI 0342	
FI 2453	Ingá <i>Inga vera</i> Willd. subsp. <i>affinis</i> (DC.) T.D. Penn.	
FI 0343	Litchi <i>Litchi chinensis</i> Sonn.; Syn: <i>Nephelium litchi</i> Camb.	
FI 0342	Longan , voir Codex stan. 220-1999 <i>Dimocarpus longan</i> Lour. Syn: <i>Nephelium longana</i> (Lam.) Camb.; <i>Euphoria longana</i> Lam.	
FI 2454	Tamarin d'Inde <i>Pithecellobuim dulce</i> (Roxb.) benth	
FI 2455	Manduro <i>Balanites maughamii</i> Sprague	
FI 2456	Matisia <i>Matisia cordata</i> Humb. & Bonpl.	
FI 2457	Bayahonde <i>Prosopis juliflora</i> (Sw.) DC.	
FI 2458	Mongongo <i>Schinziophyton rautanenii</i> (Schinz) Radcl.-Sm	
FI 2459	Asimina, Petites-fleurs <i>Asimina parviflora</i> (Michx.) Dunal	
FI 2460	Feuille de satin <i>Chrysophyllum oliviforme</i> L.	
FI 2461	Tamarin de Sierra Leone <i>Dallium guineense</i> Willd.	
FI 0366	Quenettier <i>Melicoccus bijugatus</i> Jacq.; Syn: <i>Melicocca bijuga</i> L.	
FT 0369	Tamarin , voir aussi sous-groupe 28B épices: Fruit ou baies <i>Tamarindus indica</i> L., variété douces	
FI 2462	Tamarin velours <i>Dallium indicum</i> L.	

FI 2463	Wampi <i>Clausena lansium</i> (Lour.) Skeels
FI 2464	Caïnite blanche <i>Chrysophyllum albidum</i> G. Don
Sous-groupe 006B Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes- à pelure lisse non comestible - grands	
N. de code	Produit
FI 2022	Fruits divers- à pelure lisse non comestible – grands (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
FI 2480	Abiu <i>Pouteria caimito</i> (Ruiz & Pav.) Radlk.
FI 0325	Pomme akée <i>Blighia sapida</i> K.D. Koenig
FI 0326	Avocat <i>Persea americana</i> Mill.
FI 2481	Bacuri <i>Platonia insignis</i> Mart.
FI 0327	Banane Sous-espèces et cultivars de <i>Musa</i> ssp. et hybrides Banane, petite naine , voir Banane, FI 0327 <i>Musa</i> hybrides, Groupe AAA; Syn: <i>M. cavendishii</i> Lambert; <i>M. nana</i> Lour.
FI 2482	Binjai – Pomme de jacque <i>Mangifera caesia</i> Jack
FI 0715	Cacao (pulpe) <i>Theobroma cacao</i> L.
FI 0330	Canistel <i>Pouteria campechiana</i> (Kunth.) Baenhi; ces espèces comprennent l'ancienne <i>Lacuma nervosa</i> A.DC. et <i>L. salicifolia</i> Kunth.
FI 2483	Cupuaçú <i>Theobroma grandiflorum</i> (Willd. ex Spreng.) K. Schum. Lucuma , voir Canistel, FI 0330
FI 2484	Etambe <i>Mangifera zeylanica</i> (Blume) Hook. F.
FI 0335	Feijoa <i>Acca sellowiana</i> (O. Berg) Burret Syn: <i>Feijoa sellowiana</i> (O. Berg) O. berg
FI 2485	Jatobá <i>Hymenaea courbaril</i> L.
FI 2486	Pomme de Kei <i>Dovyalis caffra</i> (Hook. F. & Harv.) Warb.
FI 2487	Kokum <i>Garcinia indica</i> (Thouars) Choisy

FI 2488	Langsat/duku <i>Lansium domesticum</i> Corrêa Syn: <i>Aglaia domestica</i> ; <i>A. dookoo</i>
FI 2489	Lanjut <i>Mangifera legenifera</i> Griff.
FI 2490	Lucuma <i>Pouteria lucuma</i> (Ruiz & Pav.) Kuntze
-	Lulo , voir Narangille, FI 0349
FI 2491	Mabolo <i>Diospyros blancoi</i> A. DC.
FI 0345	Mangue <i>Mangifera indica</i> L.
FI 2492	Mangue de cheval <i>Mangifera foetida</i> Lour.
FI 2493	Mangue, Saipan <i>Mangifera odorata</i> Griff. Mangoustan , voir Mangouste, FI 0346
FI 0346	Mangouste <i>Garcinia mangostana</i> L.
FI 0349	Narangille <i>Solanum quitoense</i> Lam.
FI 2494	Paho <i>Mangifera altissima</i> Blanco
FI 0350	Papaye <i>Carica papaya</i> L.
FI 2495	Asimina/Pawpaw <i>Asimina triloba</i> (L.) Dunal
FI 2496	Pelipisan/mangoustan <i>Mangifera casturi</i> Kosterm.
FI 2497	Péqui <i>Caryocar brasiliense</i> Cambess.; <i>C villosum</i> (Aubl.) Pers
FI 0352	Plaquemine de Virginie <i>Diospyros virginiana</i> L. Plantain , voir Banane, FI 0327 <i>Musa x paradisiaca</i> L., var. <i>sapientum</i> (L.) Kuntze
FI 0355	Grenade <i>Punica granatum</i> L.
FI 2498	Quandong/pêche du désert <i>Satalum acuminatum</i> (R. Br.) DC. Morelle de Quito , voir Narangille, FI 0349

FI 0360	Sapote, noire <i>Diospyros digyna</i> Jacq. Syn: <i>D.ebenaster</i> Retz.
FI 0361	Sapote, verte <i>Pouteria viridis</i> (Pittier) Cronquist Syn: <i>Calocarpum viride</i> Pitt.
FI 0363	Sapote, blanche <i>Casimiroa edulis</i> La Llave & Lex
FI 2499	Petai <i>Parkia speciosa</i> Hassk
FI 0367	Caïnite <i>Chrysophyllum cainito</i> L.
FI 0312	Tamarillo, prune du Japon <i>Solanum betaceum</i> Cav. Syn: <i>Cyphomandra betacea</i> (Cav.) Sendt
FI 2500	Tamarin des Indes <i>Vangueria madagascariensis</i> J.F/Gmel. Tomate en arbre , voir Tamarillo, FI 0312
FI 2501	Wild loquat <i>Uapaca kirkiana</i> Müll. Agr.
Sous-groupe 006C	Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure rêche non comestible ou velue - grands
N. de code	Produit
FI 2023	Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes– à pelure rêche non comestible ou velue - grands (comprends tous les produits repris dans ce sous-groupe)
FI 2520	Atémoya <i>Annona x atemoya</i> Mabb Fruit du baobab , voir pain de singe.
FI 2521	Biriba <i>Rollinia mucosa</i> (Jacq.) Baill.
FI 0329	Fruit à pain <i>Artocarpus altilis</i> (Parkinson) Fosberg Syn: <i>Artocarpus communis</i> J.R. et G. Forster;
FI 2522	Cempedak <i>Artocarpus integer</i> (Thunb.) Merr.
FI 0331	Cherimoya <i>Annona cherimola</i> Mill.
FI 0332	Pomme cannelle <i>Annona reticulata</i> L
FI 0334	Durian <i>Durio zibethinus</i> L..
FI 0371	Pomme d'éléphant <i>Limonia acidissima</i> L. Syn: <i>Feronia limonia</i> (L.) Swing; <i>Feronia elephantum</i> Corrêa

- FI 0337 **Guanabana**, voir Corrosol, FI 0365
- Ilama**
Annona macrophyllata Donn. Sm.
Syn: *A. diversifolia* Saff.
- FI 0338 **Indian wood apple**, voir pomme d'éléphant, FI 0371
- Pomme de jacque**
Artocarpus heterophyllus Lam.;
Syn: *A. integrifolius* auct
- FI 0344 **Abricot des Antilles/abricot pays**
Mammea americana L.
- FI 2523 **Marang**
Artocarpus odoratissimus Blanco
- FI 0347 **Huito/jagua**
Genipa americana L.
- FI 2524 **Pain de singe**
Adansonia digitata L.
- FI 0353 **Ananas**
Ananas comosus (L.) Merril;
- FI 2525 **Poshte**
Annona liebmaniana Baill.
- FI 0357 **Pulasan**
Nephelium ramboutan-ake (labill.) Leenh.
- FI 0358 **Rambutan**
Nephelium lappaceum L.
- FI 0359 **Sapotille**
Manilkara zapota (L.) P. Royen
Syn: *Manilkara achras* (Mill.) Fosberg; *Achras zapota* L.
- FI 0362 **Sapotille, Mammey**
Pouteria sapota (Jacq.) H.E. Moore & Stearn
Syn: *Calocarpum sapota* (Jacq.) Merr.
- FI 2526 **Pandanus**
Pandanus tectorius Parkinson; *P. utilis* Bory; *P. leram* Jones ex Fontana; *P. julianettii* Martelli
- FI 2527 **Soncoya**
Annona purpurea Moc. & Sessé ex Dunal
- FI 0365 **Corrosol**
Annona muricata L.
- FI 0368 **Pomme cannelle**
Annona squamosa L.
- FI 2528 **Sun sapote**
Licania platypus (Hemsl.) Fritsch
- Atte**, voir pomme cannelle, FI 0368

Sous-groupe 006D Fruit tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible- cactus

N. de code	Produit
FI 2024	Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible- cactus (comprend tous les produits de ce sous-groupe) Fruit du dragon , voir Pitaya, FI 2540 <i>H. undatus</i> (Haw.) Britton & Rose Figue de barbarie , voir Opuntia, FI 0356
FI 2540	Pitaya <i>Hylocereus</i> spp.; <i>H. undatus</i> (Haw.) Britton & Rose; <i>H. Megalanthus</i> (K. Schum. Ex Vaupel) Ralf Bauer; <i>H. Polyrhizus</i> (F.A.C. Weber) Britton & Rose; <i>H. Ocamponis</i> (Salm-Dyck) Britton & Rose <i>H. triangularis</i> (L.) Britton&Rose
FI 0356	Opuntia <i>Opuntia ficus-indica</i> (L.) P. Miller; <i>O. Engelmannii</i> Salm-Dyck ex Engelm. var. <i>Lindheimeri</i> (Engelman.) B.D. Parfitt & Pinkava
FI 2541	Saguaro <i>Carnegiea gigantea</i> (Engelm.) Britton & Rose

Sous-groupe 006E Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes- à pelure non comestible- grimpants

N. de code	Produit
FI 2025	Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes- à pelure non comestible- grimpants (comprend tous les produits de ce sous-groupe) Actinidia chinensis , voir kiwi, FI 0341
FI 2560	Grenadelle <i>Passiflora ligularis</i> Juss.
FI 2561	Barbadine géante <i>Passiflora quadrangularis</i> L.
FI 0341	Kiwi <i>Actinidia deliciosa</i> (A. Chev.) C. F. Liang & A. R. Ferguson; <i>A. chinensis</i> Planch. et hybrides
FI 2562	Monstera <i>Monstera deliciosa</i> Liebm.
FI 2563	Grenadille sauvage <i>Passiflora alata</i> Curtis
FI 2564	Curuba <i>Passiflora tripartita</i> (Juss.) Poir. Var. <i>mollissima</i> (Kunth) Holm-Niels & P. Jørg.
FI 0351	Fruit de la passion Cultivars de <i>Passiflora edulis</i> Sims

Sous-groupe 006F Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes- à pelure non comestible- palmiers

N. de code	Produit
FI 2026	Fruits divers- à pelure non comestible-palmiers (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
FI 2580	Coco des plages, jeune <i>Cocus nucifera</i> L.

FI 2581	Guriri <i>Allagoptera arenaria</i> (Gomes) Kuntze
FI 2582	Aguaje <i>Mauritia flexuosa</i> L.f.
FI 2583	Muriti <i>Mautitia flexuosa</i> L.f.
FI 2584	Borasse <i>Borassus flabellifer</i> L.
FI 2585	Salak <i>Salacca zalacca</i> (Gaertn.) Voss

ANNEXE IX

**AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION CODEX DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE
ET ANIMALE: GROUPES DE PRODUITS LÉGUMES SÉLECTIONNÉS**

(À L'ÉTAPE 5)

Légumes du genre Brassica (raves et choux), choux cabus, choux à inflorescence

Classe A

Type 2 Légumes groupe 010 Code littéral du groupe VB

Les légumes du genre brassica (raves et choux) et les brassica à inflorescence sont des aliments dérivés de têtes feuillues, tiges et inflorescences immatures de plantes appartenant au genre « Brassica de la famille des Crucifères. Bien que le chou-rave ne corresponde pas exactement à la description susmentionnée, pour des raisons pratiques et en raison de la similarité du comportement des résidus, le produit est classifié dans ce groupe. Le chou-rave est une grosseur de genre tubéreuse de la tige.

La partie comestible de la culture est partiellement protégée des pesticides appliqués au cours de la saison de croissance sur les feuilles externes, ou la pelure (chou-rave).

Le légume entier après enlèvement des feuilles jaunies ou visiblement décomposées peut être consommé.

Il est proposé de diviser ce groupe en trois sous-groupes:

10A Brassica à inflorescence

10B Brassica à tête

10C Brassica tiges

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): Choux cabus et choux raves: produit entier tel qu'il est commercialisé, après en avoir ôté les feuilles jaunies et visiblement décomposées> Chou-fleur et brocoli: tête fleurie (inflorescence immature uniquement). Choux de Bruxelles: uniquement les « boutons ». Chou-rave: « grosseur de genre tubéreuse de la tige » uniquement

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
VB 0040	Légumes du genre Brassica (raves ou choux), choux cabus, brassica à inflorescence (comprend tous les produits de ce groupe)
Group 10A	Brassica à inflorescence
<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
VB 0042	Brassica à inflorescence (y compris Brocoli et chou-fleur)
VB 0400	Brocoli <i>Brassica oleracea</i> L. var. <i>italica</i> Plenck
-	Brocoli, Chinois , voir groupe des légumes feuillus, Groupe 13
-	Brocoli, pousses , voir Brocoli, VB 0400
VB 0404	Chou-fleur <i>Brassica oleracea</i> L. var. <i>botrytis</i> L., plusieurs cultivars (blanc et vert)
-	Chou-fleur, Vert , voir chou-fleur, VB 0404
-	Kai-lan , voir Brocoli, chinois
-	Chou romanesco , voir chou-fleur, VB 0404
Group 10B	Brassica à tête
<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
VB 2036	Brassica cabus (comporte tous les produits de ce groupe)
VB 0041	Chou cabus <i>Brassica oleracea</i> L. var. <i>capitata</i> L., plusieurs var. et cultivars.

(chou de Milan (de Savoie) et chou chinois inclus)

VB 0402

Choux de Bruxelles

Brassica oleracea L. var. *gemmifera* (DC.) Zenker

-

Chou, voir Choux, cabus VB 0041

-

Chou, vert, voir Choux, Milan

-

Chou, rouge, voir Choux, Cabus, VB 0041

Brassica oleracea L. *capitata* L., var. *rubra*

-

Chou, cœur de bœuf, voir Choux, Cabus, VB 0041

Brassica oleracea L. *capitata* L., var. *alba, forma conica*

-

Chou, pointu, voir Choux, cœur de bœuf

-

Chou, Blanc, voir Choux, Cabus, VB 0041

Brassica oleracea L. *capitata* L., var. *alba*

VB 0403

Chou de Milan, voir aussi Choux, cabus, VB 0041

Brassica oleracea L. var. *sabauda* L.

-

Chou, Jaune, voir Choux de Milan, VB 0403

-

Chou céleri, voir Choux chinois, (type Pe-tsai), VB 0467

VB 0467

Chou chinois, (type Pe-tsai)

Brassica rapa L. *subsp. pekinensis* (Lour.) Hanelt

Syn: *B. pekinensis* (Lour.) Rupr.

-

Chou chinois (napa), voir Choux chinois, (type Pe-tsai), VB 0467

-

Chou Kimchi, voir Choux chinois (type Pe-tsai), VB 0467

Brassica rapa L. *subsp. pekinensis* (Lour.) Hanelt

Syn: *Brassica rapa* L. var. *glabra* Regel

-

Chou Napa, voir choux chinois (type Pe-tsai), VB 0467

-

Pak-tsai, voir Choux chinois, (type Pe-tsai), VB 0467

Group 10C Brassicas tiges

N. de code

Produit

[VB..

Chou chinois à inflorescence

Brassica ?

VB 0405

Chou-rave

Brassica oleracea L var. *gongylodes* L.

VB..

Moutarde chinoise

Brassica juncea var. *tsatsai* Mao

Légumes feuillus (légumes feuillus du genre brassica inclus)

Classe A

Type 2

Légumes

Groupe 013

Code littéral du groupe VL

Groupe 013. Les légumes feuillus sont des aliments dérivés des feuilles d'une grande variété de plantes comestibles, généralement annuelles ou bisannuelles. Elles sont caractérisées par une grande surface par rapport au poids. Les feuilles sont complètement exposées aux pesticides appliqués au cours de la saison de croissance.

La feuille entière peut être consommée, soit fraîche, ou après transformation ou cuisson.

Il est proposé de diviser ce groupe en sept sous-groupes:

013A Fanes feuillus

- 013B Légumes feuillus du genre brassica
 013C Feuille de légumes-racines ou tubercules
 013D Feuilles d'arbres, d'arbustes, grimpants/rampants
 013E Légumes feuillus aquatiques
 013F Endives
 013G Feuilles de cucurbitacées

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier tel que généralement commercialisé, après avoir ôté les feuilles jaunies et visiblement décomposées.**

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
VL 0053	Légumes feuillus
Groupe 013	Légumes feuillus (y compris légumes feuillus du genre brassica)

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
VL 2050	Fanes feuillus
Groupe 013A	Fanes feuillus
	(comporte tous les produits de ce sous-groupe)
VL..	Agretti
	<i>Salsola soda</i> Weinm.
VL 0460	Amarante
	<i>Amaranthus</i> spp.; including <i>A. spinosus</i> L.; <i>A. dubius</i> C. Mart. ex. Thell.; <i>A. hypochondriacus</i> L.; <i>A. cruentus</i> L.; <i>A. viridis</i> L.; <i>A. tricolor</i> L.
VL 2740	Aster, Indes
	<i>Kalimeris indica</i> (L.) Sch. Bip.
-	Feuilles de blettes , voir blettes, VL 0464
VL	Bitawiri
	<i>Cestrum latifolium</i> Lam.
VL 2741	Courgette Blackjack
	<i>Bidens pilosa</i> L.
-	Bledo , voir Amarante, VL 0460
VL 0462	Lyciet de Chine
	<i>Lycium chinense</i> Mill
-	Plantain Buckhorn , voir Feuilles de Plantain, VL 0490
	<i>Plantago lanceolata</i> L.
-	Bush greens , voir Amarante, VL 0460
	<i>Amaranthus cruentus</i> L.
VL 2742	Chou africain
	<i>Cleome gynandra</i> L.
VL 2743	Cham-chwi
	<i>Doellingeria scabra</i> (Thunb.) Nees
	Syn: <i>Aster scaber</i> Thunb.
VL 2744	Cham-na-mul

	<i>Pimpinella calycina</i> Maxim
	syn: <i>Pimpinella brachycarpa</i> (Kom.) Nakai;
VL 2745	Cham-ssuk
	<i>Artemisia dubia</i> Wall. Ex DC.
VL 0464	Blette
	<i>Beta vulgaris</i> L. subsp. <i>vulgaris</i> var. <i>vulgaris</i> ; <i>Beta vulgaris</i> L. subsp. <i>vulgaris</i> var. <i>cicla</i>
VL 0465	Cerfeuil
	<i>Anthriscus cerefolium</i> (L.) Hoffmann
VL 0469	Feuilles de chicorée (cultivars verts et rouges)
	<i>Cichorium intybus</i> L., var. <i>foliosum</i> Hegi
-	Amarante chinoise , voir Amarante, VL 0460
	<i>Amaranthus tricolor</i> L.
VL 2746	Chipilin
	<i>Crotalaria lingirostrata</i> Hook & Arn.
VL 2747	Chrysanthème, Feuilles comestibles
	<i>Glebionis</i> spp.
-	Chrysanthème couronné , voir Chrysanthème, feuilles comestibles, VL 2747
	<i>Glebionis coronaria</i> (L.) Cass. ex Spach;
-	Plantain commun , voir feuilles de plantain, VL 0490
	<i>Plantago major</i> L.
-	Chrysanthème jaune , voir Chrysanthème, feuilles comestibles, VL 2747
	<i>Glebionis segetum</i> (L.) Fourr
VL 0470	Mâche
	<i>Valerianella</i> spp.
VL 0510	Salade romaine
	<i>Lactuca sativa</i> L. var. <i>longifolia</i> Lam.
VL 2748	Cosmos
	<i>Cosmos caudatus</i> Kunth
-	Laitue batavia américaine (iceberg) , voir Laitue pommée, VL 0482
-	Laitue à cueillir , voir feuilles de laitue, VL 0483
VL 0474	Pissenlit commun
	<i>Taraxacum officinale</i> F.H. Wigg. agr.
VL 2749	Dang-gwi
	<i>Angelica gigas</i> Nakai
VL 0475	Oseille
	<i>Rumex</i> spp.; [<i>Rumex patienta</i> L.]
VL 2750	Dol-nam-mul
	<i>Sedum sarmentosum</i> Bunge
VL 2751	Ebolo
	<i>Crassocephalum crepidioides</i> (Benth.) S. Moore
VL 0476	Endive

- Cichorium endivia* L.
- **Chicorée, scarole**, voir Endive, VL 0476
Cichorium endivia L., var. *latifolium* Lamarck
- **Chicorée, frisée**, voir Endive, VL 0476
Cichorium endivia L., var. *crispum* Lamarck
- VL 0514 **Fame flower**
Talinum fruticosum L. Juss.
- **Fenouil**, voir Groupe 027 Herbes aromatiques
- VL 0515 **Feather cockcomb**
Glinus oppositifolius (L.) Aug. DC.
- VL 2752 **Salicorne commune**
Salicornia L.
- VL 2753 **Gom-chwi**
Ligularia fischeri Turcz.
- **Chénopode Bon-Henri**, voir génopode, VL 0477
Chenopodium bonus-henricus L.
- VL 0477 **Génopode**
Chenopodium spp.
- **Huauzontle**, voir génopode, VL 0477
Chenopodium berlandieri Moq.
- VL 2754 **Ficoïde glaciale**
Mesembryanthemum crystallinum L.
- **Mâche d'Italie**, voir mâche, VL 0470
Valerianella eriocarpa Desv.;
- **Corète potagère**, voir Jute, VL 2755
Corchorus olitorius L.
- VL 2755 **Jute**
Corchorus spp.
- **Salade de blé**, voir Mâche, VL 0470
Valerianella locusta L.;
- VL 2756 **Laitue amère**
Launaea cornuta (Hochst. ex Oliv. & Hiern) C. Jeffrey
- VL 0482 **Laitue pommée**
Lactuca sativa L., var. *capitata*
- VL 0483 **Laitue à cueillir**
Lactuca sativa L., var. *crispa* L.;
- **Laitue pommée marginée de rouge**, voir Laitue pommée, VL 0482
Cultivar rouge de *Lactuca sativa*, var. *capitata*
- VL 0486 **Épinard de Nouvelle-Zélande (épinard d'été)**
Tetragonia tetragonioides (Pallas) O. Kuntze;
Syn: *T. expansa* Murr.

VL 0488	Arroche des jardins <i>Atriplex hortensis</i> L.
VL ..	Feuilles de perilla, <i>Perilla frutescens</i> (L.) Britton var. <i>Frutescens</i>
VL 0490	Feuilles de plantain <i>Plantago major</i> L.
VL 0492	Pourpier <i>Portulaca oleracea</i> L., ssp. <i>sativa</i> (Haw) Celak.
VL 0493	Claytonie perfoliée <i>Claytonia perfoliata</i> Donn ex Willd.;
-	Chicorée à feuilles rouges, voir feuilles de chicorée, <u>VL 0469</u>
[VL..	Feuilles de San-ma-neul <i>Allium victoralis</i> L.]
-	Silver beet, voir blette, VL 0464
-	Amarante verte, voir Amarante, VL 0460 <i>Amaranthus viridis</i> L.
VL 0501	Laiteron maraîcher <i>Sonchus oleraceus</i> L.
VL 0502	Épinard <i>Spinacia oleracea</i> L.
-	Betterave épinard, voir blette, VL 0464
VL 0503	Épinard de Malabar <i>Basella alba</i> L.;
-	Amarante épineuse, voir Amarante <u>VL 0460</u> <i>Amaranthus spinosus</i> L.
-	Amarante dubius, voir Amarante <u>VL 0460</u> <i>Amaranthus dubius</i> C. Mart. ex. Thell.
-	Mont du pain de sucre, voir feuilles de chicorée, VL 0469
-	Bette à cardé (poirée), voir blette, VL 0464
VL 2757	Épinard cardon <i>Xanthosoma brasiliense</i> (Desf.) Engl.
-	Chrysanthème tricolore, voir Chrysanthème, feuilles comestibles, VL 2747 <i>Glebionis carinata</i> (Schousb.) Tzvelev
-	Épinard fourrager, voir épinard de Malabar, VL 0503
VL 2758	Violette chinoise <i>Asystasia gangetica</i> (L.) T. Anderson
-	Fanes de tétragone, voir Épinard de Nouvelle-Zélande, VL 0486
Group 013B	Légumes feuillus du genre brassica
<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
VL 0054	Légumes feuillus du genre brassica <i>Brassica</i> spp.

(Comporte tous les produits de ce sous-groupe)

- **Am soi**, voir moutarde brune
- **Arrugula**, voir Roquette, VL 0496
- **Moutarde brune (chinoise)**, voir verts de moutarde, VL 0485
Brassica juncea (L.) Czern subsp. *tsatsai* (T.L. Mao) Gladis
- **Borécole**, voir rave, frisé
- VL 0401 **Brocoli, Chinois**
Brassica oleracea var *alboglabra* (L.H. Bailey) Musil
- VL 2770 **Brocoli rave**
Brassica ruvo L.H. Bailey
- VL 2771 **Chou d'Abyssinie (moutarde d'Ethiopie)**
Brassica carinata A. Braun
- VL 2772 **Crambe maritime**
Brassica oleracea L. var. *costada* DC.
- **Céleri moutarde**, voir Pak-choi
- VL 0466 **Choux chinois (type Pak-choi)**
Brassica rapa subsp. *chinensis* (L.) Hanelt
- VL 2773 **Tah tsai**
Brassica rapa subsp. *narinosa* (L.H. Bailey) Hanelt
- **Choi sum**, voir chou blanc en fleur, VL 0468
- **Chou cavalier**, voir chou rave, VL 0480
- VL 0472 **Cresson alénois**
Lepidium sativum L.; *L. virginicum* L
- VL 2774 **Barbarée**
Barbarea vulgaris W.T. Aiton; *B. Verna* (Mill.) Asch.
- **Chou frisé**, voir chou frisé
- **Fanes de moutarde des champs**, voir fanes de raves, VL 0495
Brassica napus L. subsp. *trilocularis* (roxb.) Hanelt; *Brassica napus* L. subsp. *dichotoma* (Roxb.) Hanelt; *Brassica napus* L. subsp. *oleifera* Metzg.
- **Cresson alénois**, voir cresson alénois, VL 0472
- VL 0468 **Bok choi**
Brassica rapa L. subsp *chinensis* (L.) Hanelt var. *parachinensis*
- VL 2775 **Salade de Hanovre**
Brassica napus var, *pabularia* (DC.) Rchb
- **Moutarde brune**, voir verts de moutarde, VL 0485
Brassica juncea (L.) Czern.-
- VL 0480 **Chou frisé**
(y compris entre autres: chou cavalier, chou frisé, Scotch kale, chou mille-tête, chou vivace, chou palmier; ne comporte pas Marrow-stem kale, no. AV 1052, voir Groupe 052: fourrages et culture fourragères variées, page 108)
Brassica oleracea L., var. *sabelica* L.
- **Chou vivace ou chou mille têtes**, voir chou frisé, VL 0480

- Brassica oleracea* L., var. *ramosa* DC. L
- **Chou fris  acephala**, voir chou fris , VL 0480
- Brassica oleracea* L., convar. *acephala* (D. C.) Alef., var. *sabellica* L.
- **Chou palmier**, voir chou fris , VL 0480
- Brassica oleracea* L., var. *palmifolia* DC.
- VL 0405 **Feuilles de chou-rave**
- Brassica oleracea* L. var. *gongylodes* L.
- VL..- **Komatsuma**,
- Brassica rapa* L. subsp. *nipposinica* (L.H. Bailey) Hanelt var. *piriviridis* L.H. Bailey
- **Cresson de terre**, voir Barbar e, VL 2774
- B. Verna* (Mill.) Asch.
- **Feuille de moutarde**, voir verts de moutarde, VL 0485
- Brassica juncea* (L.) Czern subsp. *integrifolia* (H. West) Thell.
- VL 2776 **Maca**
- Lepidium meyenii* Walp.
- VL 0481 **Mizuna**
- Brassica rapa* L. subsp. *nipposinica* (L.H. Bailey) Hanelt;
- VL 0485 **Verts de moutarde**
- Brassica juncea* (L.) Czern
- **Moutarde brune**, voir moutarde brune
- **Feuilles de navette**, voir Komatsuma
- VL 2777 **Moutarde de Chine tub reuse**
- Brassica juncea* (L.) Czern. Subsp. *napiformis* (Pailleux & Bois)
- **Namenia**, voir fanes de navet, VL 0506
- **Fanes de radis noir (huile)**, voir verts de radis, VL 0494
- Raphanus sativus* L. var. *oleiformis* Pers.
- **Pak-choi ou Paksoi**, voir Choux chinois (type Pak-choi), VL 0466
- **Pak-tsai**, voir l gumes du genre brassica (raves ou choux), chou cabus, chou-fleur, Groupe 010
- **Pak-tsoi or Pak-soi**, voir Pak-choi ou Paksoi
- **Peppergrass**, voir cresson al nois, VL 0472
- Lepidium virginicum* L.
- VL 2778 **Moutarde de Chine   p tiole pourpre**
- Brassica rapa* subsp. *chinensis* (L.) Hanelt var. *purpuraria* (L.H. Bailey) Hanelt
- VL 0494 **Feuilles de radis** (y compris fanes de radis)
- Raphanus sativus* L., plusieurs vari t s
- VL 0495 **Fanes de Colza**
- Brassica napus* L.
- **Verts de radis serpent**, voir verts de radis, VL 0494
- Raphanus sativus* L. var. *mougrii* H.J.W. Helm

-	Roquette , voir Rucola, VL 0496
-	Roquette , voir Rucola, VL 0496
VL 0496	Rucola <i>Eruca sativa</i> Mill.
VL 0497	Fanes de Rutabaga <i>Brassica napus</i> L., var. <i>napobrassica</i> (L.) Rchb.
VL 2779	Molette à berger <i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) medik
-	Tendergreen , voir fanes de navet, VL 0506
-	Tsai shim , voir Choi sum
-	Tsoi sum , voir Choi sum
VL 0506	Fanes de navet <i>Brassica rapa</i> L. subsp. <i>rapa</i> ;
VL 2780	Roquette sauvage <i>Diplotaxis tenuifolia</i> (L.) Rchb
Group 013C	Feuille de légumes-racines ou tubercules
<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
VL 2052	Feuille de légumes-racines ou tubercules (comporte tous les produits de ce sous-groupe)
VL 2790	Feuilles de maceron <i>Smyrnium olusatrum</i> L.
VL ...	Feuilles de pois Bambara <i>Voandzeia subterranean</i> (L.) Verdc.]
	Betterave épinard , voir blette, VL 0464
VL 2791	Platycodon, feuilles chinoises <i>Platycodon grandiflorus</i> (Jacq.) A. DC.
-	Feuilles de Blue ape , voir feuilles de callaloo, VL 0504 <i>Xanthosoma violaceum</i> Schott
VL 0463	Feuilles de cassave <i>Manihot esculenta</i> Crantz
-	Igname de Chine , voir feuilles d'igname, VL 2796 <i>Dioscorea polystachya</i> Turcz.
-	Igname ailée , voir feuilles d'igname, VL 2796 <i>Dioscorea alata</i> L.
-	Petite igname de Chine , voir feuilles d'igname VL 2796 <i>Dioscorea esculenta</i> (Lour.) Burkill
-	Mapuey , voir feuilles d'igname, VL 2796 <i>Dioscorea trifida</i> L.f.
VL ...	Feuilles d'arachide, <i>Arachis hypogaea</i> L.]
VL 2793	Feuilles de raiponce

	<i>Campanula rapunculus</i> L.
VL 0498	Feuilles de salsifis
	<i>Tragopogon porrifolium</i> L.; <i>Scorzonera hispanica</i> L.
VL 0508	Feuilles de patate douce
	<i>Ipomoea batatas</i> (L.) Lam.
VL 0504	Chou caraïbes
	<i>Xanthosoma sagittifolium</i> (L.) Schott;
	Syn: <i>X. edule</i> (Mey) Schott; <i>X. xanthorrhizon</i> (Jacq.);
	<i>C. Koch</i> ; <i>Arum sagittaefolium</i> L.
VL 0505	Feuilles de taro
	<i>Colocasia esculenta</i> (L.) Schott
VL 2794	Feuilles d'Ulluque
	<i>Ullucus tuberosus</i> Caldas
VL 2795	Feuilles de plante de velours
	<i>Gynura bicolor</i> (Roxb. ex Willd.) DC.
[VL ...	Feuilles de Wasabi
	<i>Wasabia japonica</i> Matsum.; <i>Eutrema japonica</i>
-	Igname blanche , voir feuille d'igname, VL 2796
	<i>Dioscorea rotundata</i> Poir.
VL 2796	Feuilles d'igname
	<i>Dioscorea</i> spp.
-	Igname de Guinée jaune , voir feuilles d'igname, VL 2796
	<i>Dioscorea cayenensis</i> Lam.
Group 013D	Feuilles d'arbre, d'arbuste et de rampants-grimpants
<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
VL 2053	Feuilles d'arbre, d'arbuste et de rampants-grimpants
	(Comporte tous les produits de ce sous-groupe)
VL ..	Feuilles de Moringa Ben
	<i>Moringa oleifera</i> Lam.
VL 0269	Feuilles de raisin
	<i>Vitis vinifera</i> L.
VL 0517	Melientha
	<i>Melientha suavis</i> Pierre
VL ..	Feuilles de baobab africain
	<i>Adansonia digitata</i> L.
VL 0337	Feuilles de papaye
	<i>Carica papaya</i> L.
VL ...	Cédrèle de Chine
	<i>Cedrela sinensis</i> (A. Juss.) M. Roem.

Group 013E Légumes feuillus aquatiques**N. de code****Produit**

VL 2054

Légumes feuillus aquatiques

(Comporte tous les produits de ce sous-groupe)

VL 0507

Kangkung*Ipomoea aquatica* Forssk.;

-

Sun-chaë, voir Brasenia de Schreber, VL 2820**VL 0473****Cresson de fontaine***Nasturtium officinale* W.T Aiton

VL

Trèfle d'eau*Marsilea crenata* L. Presl.- **Water convolvulus**, voir Kangkung, VL 0507

VL 0518

Neptunia oleracea*Neptunia Oleracea* Lour.

VL 2820

Brasenia de Schreber*Brasenia schreberi* J.F. Gmel.

-

Épinard aquatique, voir Kangkung, VL 0507**[Groupe 013F****Endives****N. de code****Produit**

VL 0469

Chicorée witloof (pousses)*Cichorium intybus* L., var. *foliosum* Hegi; cultivars vert, rouge et blanc]**[Groupe 013G****Feuilles de cucurbitacées****N. de code****Produit**

VL 0421

Feuilles de margose*Momordia charantia* L.

VL 0423

Feuilles de chayotte*Sechium edule* (Jacq.) Sw.]**Légumes/tiges et à côtes****Classe A****Type 2****Légumes****Group 017****Code littéral de groupe VS**

Groupe 017. Les légumes-tiges et à côte sont des tiges, feuilles ou pousses immatures comestibles, provenant d'une variété de plantes annuelles ou vivaces. Bien que n'appartenant en fait pas à ce groupe, l'artichaut (tête immature) de la famille des Compositae est inclus dans ce groupe.

En fonction de la partie de la culture utilisée pour la consommation et des pratiques de croissance, les légumes-tiges et à côtes sont exposé à des degrés variés aux pesticides appliqués pendant la saison de croissance.

Les légumes-tiges et à côte peuvent être consommés dans leur entièreté ou partiellement sous leur forme fraîche, séchée ou transformée.

Les produits de ce groupe sont regroupés en trois sous-groupes:

17A légumes-tiges et à côtes – Sous-groupe tiges et pétioles

17B légumes-tiges et à côtes – Sous-groupe des jeunes pousses

17C légumes-tiges et à côtes – Autres

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Produit entier tel que commercialisé après en avoir ôté les feuilles visiblement jaunies ou décomposées. Rhubarbe, tiges feuillues uniquement: artichaut, tête uniquement, only, céleri et asperge après en avoir enlevé la terre qui adhère.**

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
VS 0078	Légumes-tiges et à côtes
Group 017A	Légumes-tiges et à côtes – Tiges et Pétioles
<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
VS 2080	Tiges et pétioles (comporte tous les produits de ce sous-groupe)
VS 3020	Bardane, fanes comestibles <i>Articum lappa</i> L.
VS 0623	Cardon <i>Cynara cardunculus</i> L.
VS 0624	Céleri <i>Apium graveolens</i> L., var. <i>dulce</i>
-	Feuilles de céleri , voir Groupe 027: Herbes aromatiques
VS 0625	Laitue celtuce <i>Lactuca sativa</i> L., var. <i>angustina</i> Irish; Syn: <i>L. sativa</i> L., var. <i>asparagina</i> Bailey
VS 0380	Fenouil, Bulbe <i>Foeniculum vulgare</i> Mill. subsp. <i>vulgare</i> var. <i>azoricum</i> (Mill.) Thell-
-	Fenouil, Florance , voir fenouil, bulbe, VS 0380
VS...	Tige d'ail en fleur <i>Allium sativum</i> L.]
VS 3021	Pétasite du Japon <i>Petasites japonicus</i> (Siebold & Zucc.) Maxim
-	Fuki , voir pétasite du Japon, VS 3021
VS 0627	Rhubarbe <i>Rheum x hybridum</i> Murray
VS 3022	Zuiki (colocase, chou de Chine) <i>Colocasia gigantea</i> (Blume) Hook. f.
Group 017B	Légumes-tiges et à côtes – jeunes pousses
<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
VS 2081	Jeunes pousses (Comporte tous les produits de ce sous-groupe)
VS ..	Pousses d'acacia <i>Acacia pennata</i> (L.) Willd.]
VS 3025	Agave <i>Agave</i> spp.
VS 0621	Asperge <i>Asparagus officinalis</i> L.
VS 0622	Pousses de bambou

Arundinaria spp.; *Bambusa* spp. including *B. blumeana*; *B. multiplex*; *B. oldhamii*; *B. textilis*; *Chimonobambusa* spp.; *Dendrocalamus* spp., including *D. asper*; *D. beecheyana*; *D. brandisii*; *D. giganteus*; *D. laetiflorus* et *D. strictus*; *Gigantochloa* spp. including *G. albociliata*; *G. atter*; *G. levis*; *G. robusta*; *Nastus elatus*; *Phyllostachys* spp.; *Thyrsostachys siamensis*; *Thyrsostachys oliverii* (Poaceae (alt. Gramineae))

VS 3026

Fougère, comestible

Y compris: Black lady fern, *Deparia japonica* (Thunb.) M. Kato; Bracken fern, *Pteridium aquilinum* (L.) Kuhn; Broad buckler fern, *Dryopteris dilatata* (Hoffm.) A. Gray; Cinnamon fern, *Osmundastrum cinnamomeum* (L.) C.Presl; Lady fern, *Athyrium filix-femina* (L.) Roth ex Mert.; Leather fern, *Acrostichum aureum* L.; Mother fern, *Diplazium proliferum* (Lam.) Thouars; Ostrich fern, *Matteuccia struthiopteris* (L.) Tod.; Vegetable fern, *Diplazium esculentum* (Retz.) Sw.; Zenmai fern, *Osmunda japonica* Thunb.

VS 0499

Crambe maritime

Crambe maritima L.

VS 3027

Udo

Aralia cordata Thunb.

Group 017C**Légumes-tiges et à côtes - Autres****N. de code****Produit**

VS 0620

Artichaut

Cynara scolymus L.

VS 0626

Cœurs de palmier

Espèces variés incluant: Peach Palm, *Bactris gasipaes* Kunth; Palmyra palm, *Borassus flabellifera* L.; African fan palm, *Borassus aethiopum* Mart.; Coconut, *Cocos nucifera* L.; Chou palm, *Euterpe oleracea* Mart.; Wine palm, *Raphia* spp.; Royal palm, *Roystonea oleracea* (Jacq.) O.F. Cook; Salak palm, *Salacca zalacca* (Gaertn.) Voss; Saw palmetto, *Serenoa repens* (W. Bartram) Small; Chou palmetto, *Sabal palmetto* (Walter) Schult. & Schult. f., (Arecaceae (alt. Palmae))

VS 3056

Figue de Barbarie

Opuntia ficus-indica (L.) Mill.

VS 3031

Œnanthe waterdropwort

Oenanthe javanica (Blume) de Candolle

ANNEXE X

AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION CODEX DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE
ET ANIMALE: FLEURS COMESTIBLES

(À l'étape 7)

Pour incorporation dans le Groupe 027 Herbes aromatiques

Sous-groupe 027A Herbes aromatiques (plantes herbacées)

N. de code,Produit

HH 3200

Fleurs comestibles

Fleurs de souci, *Calendula officinalis* L.; Géranium (citron, rose), *Pelagrum crispum* (P.J. Bergius) L'Her et *Pelargonium graveolens* L'Her; (P.J. Bergius) L'Her; Pâquerette commune, *Bellis perennis* L. ; Hémérocalle, *Hemerocallis* sp. et autres fleurs comestibles.

ANNEXE XI

PROJET DE PRINCIPES ET DIRECTIVES POUR LA SÉLECTION DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS EN VUE D'EXTRAPOLATION DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS AUX GROUPES DE PRODUITS**(À L'ÉTAPE 8)****INTRODUCTION**

L'extrapolation de résidus est le processus par lequel les concentrations de résidus sur les produits représentatifs sont utilisées pour estimer les concentrations de résidus sur des produits apparentés dans le même groupe ou sous-groupe de produits pour lesquels des essais n'ont pas encore été effectués. Les produits représentatifs sont choisis en fonction de leur importance commerciale et de la similitude de leur morphologie et des caractéristiques de résidus par rapport aux autres produits apparentés du groupe ou sous-groupe. Idéalement, les produits représentatifs sont les produits les plus importants du point de vue économique dans un groupe ou sous-groupe sur le plan de la production et/ou la consommation, et qui ont une charge alimentaire supérieure et des caractéristiques de résidus analogues par rapport aux autres produits du groupe ou sous-groupe. L'extrapolation des résidus est utilisée couramment par les responsables de la réglementation au plan international pour garantir que les exigences de données se situent à un niveau scientifiquement justifié pour l'évaluation du risque et que le processus réglementaire ne devienne pas inutilement contraignant en particulier pour les cultures mineures.

L'objectif du présent document est (1) de proposer des critères pour la sélection de produits représentatifs; (2) de proposer des exemples de produits représentatifs et (3) de fournir une justification détaillée pour la sélection des produits représentatifs..

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les produits représentatifs dans chaque groupe et sous-groupes de produits de la classification Codex seront sélectionnés et proposés sur base de l'examen de toutes les informations disponibles. Les principes suivants seront utilisés pour la sélection de produits représentatifs:

- Un produit représentatif contiendra très probablement les résidus les plus élevés.
- Un produit représentatif sera vraisemblablement un produit majeur en terme de production et/ou de consommation.
- Un produit représentatif aura vraisemblablement une morphologie, un mode de croissance, des problèmes de ravageurs et une portion comestible semblables aux produits apparentés au sein d'un même groupe ou sous-groupe de produits.

L'application des trois principes pour la sélection de produits représentatifs repose sur le postulat que tous les autres produits couverts par une LMR de groupe, sont soumis au même modèle d'utilisation ou à des BPA analogues¹.

Pour faciliter l'utilisation dans le monde des LMR de groupes de produits, des produits représentatifs de substitution peuvent être sélectionnés aux fins de la recherche de résidus dans des pays ou régions où la consommation alimentaire et/ou les zones de production de certains produits peuvent être différents.

Remarque: Dans le présent document, le tableau 1 est fourni pour (1) faire une distinction entre la sélection de produits représentatifs et la classification Codex elle-même; (2) proposer des exemples de produits représentatifs en parallèle avec les révisions respectives de classification par groupes de produits du Codex; (3) offrir une certaine souplesse pour la sélection de cultures représentatives et (4) donner des orientations non seulement au CCPR et à ses membres, mais aussi à la JMPR, aux fabricants de produits chimiques et autres générateurs de données.

Des informations contextuelles détaillées concernant la production, la consommation, les LMR et caractéristiques et justifications pour la sélection des produits représentatifs selon les principes indiqués, ont été fournies dans les documents de travail examinés par le Comité lors du développement des produits représentatifs pour chaque groupe de produits.

ORIENTATIONS ET PROCÉDURES

À mesure que des propositions de révision sont formulées pour la révision de la Classification du Codex et que sont élaborées et présentées au CCPR pour examen de nouvelles révisions de groupes de produits, les propositions sur les produits représentatifs seront aussi présentés parallèlement aux révisions respectives de groupement de produits et seront avancées dans la procédure par étape au CCPR en vue d'adoption par la Commission du Codex Alimentarius.

¹ Soumission et évaluation des données de résidus de pesticides pour estimation des limites maximales de résidus dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale (Section 6.7, Point a), document 197 de la FAO Production et protection des plantes, Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome 2009 (Deuxième édition).

À mesure que des commentaires sont soumis sur les révisions de la classification et sur les propositions de produits représentatifs sont et que celles-ci sont approuvées par le CCPR et acceptées par la Commission, deux documents distincts seront créés et tenus à jour: (1) Classification révisée du Codex (sans mention des produits représentatifs) et (2) Principes et orientations pour la sélection de produits représentatifs.

Il peut être conseillé à la JMPR d'utiliser les produits représentatifs adoptés par la Commission. Cependant, la JMPR peut utiliser d'autres produits représentatifs (y compris des produits ayant fait l'objet d'une demande expresse de la part d'un pays membre), au cas par cas. Il peut être demandé à la JMPR d'indiquer au CCPR les raisons pour lesquelles tout autre produit représentatif est utilisé, sur base de toutes les données disponibles.

PRODUITS REPRÉSENTATIFS DE SUBSTITUTION

Pour faciliter l'utilisation dans le monde des groupes de produits pour les LMR, des produits représentatifs de substitution peuvent être sélectionnés aux fins de donner plus de souplesse pour la recherche de résidus effectuée dans différents pays ou régions où la consommation alimentaire et/ou les zones de production de certains produits peuvent être différentes. Le tableau 1 du présent document propose des exemples de produits représentatifs pour des groupes de produits. Compte tenu des différences nationales ou régionales, des produits représentatifs de substitution peuvent être proposés par un pays. Par exemple, le poireau peut être proposé comme produit représentatif alternatif pour les oignons verts dans le sous-groupe de Légumes bulbeux: oignons verts.

ORDRE DE PRIORITÉ POUR LA SÉLECTION DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS

Au cas où un produit représentatif ne répond pas aux trois principes exposés ci-dessus, un produit représentatif devra au moins être conforme aux deux premiers principes (contient probablement les plus fortes concentrations de résidus et constitue aussi un produit majeur en terme de production et d/ou de consommation).

SÉLECTION DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS

Lorsque des produits représentatifs sont utilisés pour extrapolation de concentrations de résidus aux autres membres d'un groupe de produits, il est supposé que les résidus dans d'autres membres du groupe de produits ne seront pas sensiblement différents des trouvés dans le produit représentatif. En l'espèce, les produits représentatifs sont de bons indicateurs de la fourchette supérieure de résidus qu'il faut s'attendre à rencontrer pour le groupe ou le sous-groupe, sur base de BAP semblables ou comparables et des autres informations disponibles.

Une LMR de groupe peut être estimée à partir de la concentration de résidus la plus élevée pour chacun des produits représentatifs ou du plus important ensemble de données combinées. Le principe ALARA doit être examiné lorsqu'il s'agit de savoir si l'ensemble de données de résidus doit être combiné et quel est l'impact potentiel des valeurs calculées utilisées dans l'évaluation du risque d'origine alimentaire

EXTRAPOLATIONS ÉLARGIES

Un produit représentatif doit répondre au moins aux deux premiers principes décrits ci-dessus, à savoir, contenir probablement le plus haut niveau de résidus et être un produit d'importance majeure en terme de production et/ou consommation. Cependant, il se peut qu'il ne corresponde pas toujours aux comportements de croissance, ou aux problèmes de ravageurs, ou n'ait pas la même morphologie que les autres produits d'un groupe ou d'un sous-groupe. Dans de tels cas, des extrapolations en dehors des membres d'un groupe de produits peuvent être appropriées. Celles-ci peuvent être examinées au cas par cas lorsque des produits (ayant des BPA similaires) sont d'une taille, forme et surface similaires. Des exemples de ces extrapolations élargies comprennent (1) le transfert de certaines LMR pour les fruits à pépins ou fruits à noyau à un fruit tropical; (2) lorsque les résidus sont tous <LOQ pour des usages d'herbicides en prélevé et (3) pour des traitements des semences pour des pesticides non systémiques.

Tableau 1. Exemples de sélection de produits représentatifs, Type 01 Fruits

Groupe/sous-groupe Codex	Exemples de produits représentatifs ²	Extrapolation aux produits suivants
Groupe 001 Agrumes	Citron ou Lime; Mandarine; Orange et Pummelo ou Pamplemousse	<u>Agrumes (FC 0001)</u> : Lime sanguin d'Australie; Lime du désert d'Australie; Lime ronde d'Australie; Lime digitée de Brown River; Calamondin; Citron; Clémentine; Pamplemousse; Combava; Kumquats; Citron; Lime; Lime, doux; Limequats; Mandarine; Mount White-lime; Lime sauvage de Nouvelle Guinée; Orange, amère; Orange, douce; Pummelo; Lime de Russell River; Lime de Tahiti; orange Trifoliata; Orange Unshiu; Yuzu;
Sous-groupe 001A, Citrons et Limes	Citron ou Lime	<u>Citrons et Limes (FC 0002)</u> : Lime digité sanguin d'Australie; Lime du désert d'Australie; Lime ronde d'Australie; Lime digité de Brown River; Citron; Combava; Kumquats; Citron; Lime; Lime, doux; Limequats; Lime de Mount White; Lime sauvage de Nouvelle-Guinée; Lime de Russell River; Lime de Tahiti; Yuzu
Sous-groupe 001B, Mandarine	Mandarine	<u>Mandarines (FC 003)</u> : Calamondin; Clémentine; Mandarine; Orange Unshiu;
Sous-groupe 001C, Oranges, douce, amère	Orange	<u>Oranges, Douce, Amère (FC 004)</u> : Orange amère; Orange, douce; Orange Trifoliata
Sous-groupe 001D, Pummelos	Pummelo ou Pamplemousse	<u>Pummelos et Pamplemousse (FC 005)</u> : Pamplemousse; Pummelo;

² Les produits représentatifs de substitution peuvent être sélectionnés sur base de différences régionales/nationales documentées concernant la consommation et/ou les zones de production.

Groupe/Sous-groupe Codex	Exemples de produits représentatifs ²	Extrapolation aux produits suivants
Groupe 002 Fruits à pépins	Pomme et poire	<u>Fruits à pépins (FP 0009)</u> : Pomme; Azéroles; Coing du Japon; Pommier sauvage; Nèfle du Japon; Loquat; Mayhaw; Nèfle; Poire Nashi; Poire; Poire Orientale; Coing; Sand Poire; Tejocote; Poire sauvage
Groupe 003 Fruits à noyau	Cerise, douce ou Cerise, amère; Prune ou Pruneau et Pêche ou Abricot	<u>Fruits à noyau (FS 0012)</u> : Cerise, noire; Cerise, Nankin; Cerise amère; Cerise, douce; Cerise, aigre; Cerise de Virginie; cerise sauvage d'Amérique; Bullace; Prune cerise; prune Chickasaw; Prune Damsons; Reine-claude; Prune Klamath; Prune Myrobolan; Prune Américaine; Prune maritime; Prune, japonaise, Prune Mirabelle; Plumcot; Pruneaux; Prunelle; Abricot; Abricot du Japon; Nectarine; Pêche
Sous-groupe 003A, Cerises	Cerise, douce ou Cerise, aigre	<u>Cerises (FS 0013)</u> : Cerise, noire; Cerise, Nankin; Cerise aigre; Cerise, douce; Cerise, griotte; Cerise de Virginie; Cerise sauvage d'Amérique
Sous-groupe 003B, Prunes	Prune ou Pruneau	<u>Prunes (FS 0014)</u> : Bullace; Cerise Prune; Prune Chickasaw; Prunes Damsons; Reine-claude; Prune Klamath; Prune Myrobolan; Prune d'Amérique; Prune maritime; Prune du Japon, Prune Mirabelle; Plumcot; Pruneaux; Prunelle
Sous-groupe 003C, Pêches	Pêche ou abricot	<u>Pêche (FS 2001)</u> : Abricot; abricot du Japon; Nectarine; Pêche

Groupe/sous-groupe Codex	Exemples de produits représentatifs ²	Extrapolation aux produits suivants
Groupe 004 Baies et autres petits fruits	Mûre de ronces ou Framboise; Myrtille ou Groseille, cassis, rouge ou à maquereau; Baie de sureau; Raisin et Fraise	<u>Baies et autres petits fruits (FB 0018)</u> : Mûre de ronces; Mûre de Boysen; Mûre de haies; Framboise noire de Corée; Framboise de Corée; Mûre de Logan; Baie Olallie; Framboises, rouge, de Virginie; Muroise; Airelles; Myrtilles; Baies Aronia; Raisin d'ours; Myrtille commune; Airelle des marais; Airelle rouge, Myrtille à corymbes, Myrtille à feuilles étroites; Myrtille d'Argentine (œil de lapin); groseille Buffalo; Goyave du Chili; Airelle vigne du Mont Ida, Groseille, rouge, verte, cassis,; Groseille à maquereau; Épine vinette commune; Airelle bleuët (du Canada); Casseille; Amélanchier; Native current; Riberries; Salal; Cynorrhodon; Olivello; Brimbelle, rouge; Baie de Myrica; Shépherdie; Che; Sureau; Viorne obier; Mûres; Phalsa; Sorbier des oiseleurs; Sorbier; Olivier de Bohême, Kiwai; Raisin de l'Amour; Raisins; Baie de Schisandra; Raisins de table; Tara vine; Raisin(pour vinification); Plaquebière; Grosse canneberge d'Amérique; faux mûrier; Kunzea pomifera; Vigne de Squaw; Partridge berry; Fraise; fraise des bois,; Fraise, musquée
Sous-groupe 004A, Baies de ronces	Mûres de ronces ou Framboise	<u>Baies de ronces (FB 2005)</u> : Mûre de ronces; Mûre de Boysen; Mûres haies; Framboise noire de Corée; Framboise de Corée; Mûre de Logan; Baie Olallie; Framboises, rouge, noire; Mûroise
Sous-groupe 004B, Baies d'arbuste	Myrtille ou Groseille, cassis, rouge ou verte	<u>Baies d'arbuste (FB 2006)</u> : Airelles; Myrtilles; Baies Aronia; Raisin d'ours; Myrtille commune; airelle, des marais; Myrtille, rouge; Myrtille, Myrtille à corymbes, Myrtille à feuilles étroites; Myrtille d'Argentine (œil de lapin); Buffalo current; Goyave du Chili; Airelle vigne du Mont Ida, noire, rouge, verte; Groseille à maquereau; Épine vinette; Airelle bleuët (du Canada); Casseille; Amélanchier; Native current; Riberries; Cynorrhodon; Salal; Argousier; Brimbelle, rouge
Sous-groupe 004C, Baies d'arbuste, baies d'arbres	Baie de sureau	<u>Baies de grands arbuste, baies d'arbres (FB 2007)</u> : Baie de Myrica; Shépherdie; Che; Sureau; Viorne obier; Mûres; Phalsa; Sorbier; Amélanchier; olive de Bohême
Sous-groupe 004D, Petits fruits grimpants	Raisins	<u>Petits fruits grimpants (FB 2008)</u> : Kiwai; Raisin de l'Amour; Raisins; Baie de Schisandra; Raisins de Table; Tara vine; Raisins (vinification)
Sous-groupe 004E, Baie à croissance basse	Fraise	<u>Baie à croissance basse (FB 2009)</u> : Plaquebière; Grosse canneberge d'Amérique; Kunzea pomifera; Partridge berry; vigne de squaw; Fraise; Fraise des bois, Fraise, musquée

Groupe/sous-groupe Codex	Exemples de produits représentatifs ²	Extrapolation aux produits suivants
Groupe 005 Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes – à pelure comestible	Olive; Figue ou Goyave et Datte	<u>Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes – à pelure comestible (FT 0026)</u> : Açai; Prune d’Afrique; Almondette; Prune de Cythère; Brahea Dulcis; Billardière grimpanche; Arazá; Arboise; Babaco; Palmier Bacaba; Bacaba-de-leque; Cerise des Barbades (Acérola); Myrica rubra, rouge; Bignay; Bilimbi; Noix pain; Cabeluda; Cajou (pseudo fruit); Cambucá; Prune du Natal; Caroube; Anacarde; Mesua ferea; Olive de Ceylan; Cerise-du Rio Grande; Olive de Chine, noire; Olive de Chine, blanche; Noix de Chirauli; Prune verte; Prune Coco; Datte; Prune Davidsonia; Datte du désert; Palmier Doum d’Égypte; Eremophila Mitchellii; Figue; Manjack odorant; Groseille d’Abyssinie; Groseille de Ceylan; Amla, Groseille Otaheite; Prune de Madagascar; Cerise du Brésil; Guabiroba; Goyave; Goyave, du Brésil; Goyave de Chine, Goyave du Costa Rica; Goyave Para; Guavaberry; Guayabillo; Prune mombin (mombin jaune); Prune Illawarra; Umbé; Imbu; Jaboticaba; Cerise de Jamaïque; Jambolan; Jamalac(wax jambu); Palmier à gelée; Jujube, datte chinoise; Jujube d’Inde; Gubinge; Kapundung; Karnada (Caranda); Kumquats; Kwai muk; Acronichia acidula; Limequats; Mangaba; Marian Prune; Mombin, Malayan; Mombin, pourpre; Pain de singe; Prune Monos; Mountain cherry; Nance; Natal Prune; Noni; Olives (olives de table); Papaye, Montagne; Pataú; Palmer pêche; Plaquemine, noire; Plaquemine du Japon; Pitomba; Pomerac; Rambai; Jamrosat; Rumberry; Raisin maritime; Sentul; Sete-capotes; Silver Aspen; Star fruit (carambole); Cerise de Cayenne; Tamarin (variétés douces); Uvalha; Water apple; Water berry; Water Poire
Sous-groupe 005A, Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes, à pelure comestible – Petits	Olive	<u>Pelure comestible - petits(FT 2011)</u> : Prune d’Afrique; Almondette; Apple berry; Arboise; Cerise des Barbades (Acérola); Myrica rubra, rouge; Bignay; Noix pain; Cabeluda; Prune du Natal; Mesua ferea; Olive de Ceylan; Cerise-of-the-Rio-Grande; olive chinoise, noire; olive chinoise, blanche; Noix de Chirauli; Coco Prune; Desert date; Eremophila Mitchellii; Manjack odorant; Groseille d’Abyssinie; Groseille de Ceylan; Groseille, Otaheite; Prune de Madagascar; Cerise du Brésil; Guabiroba; Goyave berry; Prune mombin(jaune mombin); Illawarra Prune; Cerise de Jamaïque; Jambolan; Jamalac (wax jambu); Jujube de Chine; Prune Kaffir; Gubinge; Karnada (Caranda); Kumquats; Kapundung; Acronichia acidula; Limequats; Prune Monos; Cerise, montagne; Olives (olives de table); Plaquemine, noire; Pitomba; Rumberry; Raisin maritime; Sete-capotes; Silver Aspen; Water apple; Water berry; Water Poire

Groupe/sous-groupe Codex	Exemples de produits représentatifs ²	Extrapolation aux produits suivants
Sous-groupe 005B, Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes, à pelure comestible – grands	Figue or Goyave	Pelure comestible - grands (FT 2012): Prune de Cythère; Arazá; Babaco; Bilimbi; Cajou (pseudo fruit); Cambucá; Caroube; Cashew apple; Prune verte; Prune Davidsonia; Figue; Amla; Goyave du Brésil; Goyave de Chine, Goyave du Costa Rica; Goyave, Para; Guayabillo; Imbu; Imbu; Jaboticaba; Jujube, Inde; Kwai muk; Mangaba; Marian Prune; Mombin, Malayan; Mombin, pourpre; Pain de singe; Nance; Natal Prune; Noni; Papaye, montagne; Plaquemine du Japon; Pomerac; Rambai; Jamrosat; Sentul; Star fruit (carambole); Cerise de Cayenne; Tamarin (variétés douces); Uvalha
Sous-groupe 005C, Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes, à pelure comestible – Palmiers	Date	Pelure comestible - Palmiers (FT 2013): Açai; Brahea Dulcis; Bacaba palm; Bacaba-de-leque; Datte; Palmier Doum d 'Égypte; Palmier à gelée; Patauá; Palmier Pêche
Groupe/sous-groupe Codex	Exemples de produits représentatifs ²	Extrapolation aux produits suivants
Groupe 006 Fruits tropicaux et subtropicaux - pelure non comestible	Litchi (lychee); ou Quenettier ou Longane; Avocat; Grenade ou Mangue; Banane et Papaye; Atemoya; Ananas; Pitaya; Opuntia; Kiwi ou Fruit de la passion et Muriti ou Borasse	Fruits tropicaux et subtropicaux - pelure non comestible (FI 0030): Abiu; Aisen; Pomme Akée; Atemoya; Avocat; Bacuri; fruit Bael; Banane; Binjai; Biriba; Fruit à pain; Raisin Birman; Pouteria Campechiana (fruit-œuf); Capuacú; Cempedak; Cherimoya; Pomme cannelle; Durian; Pomme d'éléphant; Etambe; Feijoa; Grandilla; Grandilla, géante; Guriri; Ilama; Ingá; Pomme de jacque; Jatobá; Pomme de kei; Kiwi; Kokam; Langstat; Lanjut; Longane; Lucuma; Litchi (lychee); Mabolo; Madras-thorn; Mammy apple; Manduro; Mangue; Mangifera fétide, Saipan; Mangoustan; Marang; Genipa americana; Matisia; Prosopis; Mongongo; Arbre pain de singe; Monstera; Muriti; Narangille; Paho(akée); Borasse; Papaye; Fleur de la passion, Passiflore alata; Fruit de la Passion; banane; Pawpaw/asimina; Pawpaw/asimina,

		petites fleurs; Pelipisan; Pequi; Plaquemine de Virginie; Ananas; Pitaya; Grenade; Poshte; Opuntia, Pulasan; Quandong; Rambutan; Saguaro; Salak; Sapodille; Sapote, noire; Sapote, verte; Sapote, Mammey; Sapote, blanche; Petai; Feuille de satin; Pandanus; tamarin de Sierra Leone; Soncoya; Corrosol; Quenettier; Caïnite; Pomme cannelle; Sun sapote; Tamarillo (tree tomato); Tamarin des Indes; Dialium indum; Wampi; Pomme de lait; Loquat sauvage;
Sous-groupe 006A, Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes, pelure non comestible - Petits	Litchi (lychee) ou Quenettier ou Longane	<u>Pelure comestible – petits (FI 2021)</u> : Aisen; fruit Bael; Raisin Birman; Ingá; Litchi (lychee); Longane; Tamarin d'Inde; Manduro; Matisia; Prosopis; Mongongo; Pawpaw/asimina, petites fleurs; Feuille de satin; tamarin de Sierra Léone; Quenettier; Dialium indum; Wampi; Pomme de lait (pomme étoile)
Sous-groupe 006B, Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes, pelure non comestible - Grands	Avocat; Grenade ou Mangue; Banane et Papaye	<u>Pelure lisse non comestible - Grands (FI 2022)</u> : Abiu; Pomme Akée; Avocat; Bacuri; Banana; Binjai; Campeche; Capuacú; Etambe; Feijoa; Jatobá; Pomme de kei; Kokam; Langstat; Lanjut; Lucuma; Mabolo; Mango; Mangifera fétide, Saipan; Mangoustan; Narangille; Paho; Papaye; Pawpaw/asimina; Pelipisan; Pequi; Plaquemine de Virginie; Grenade; Quandong; Sapote, noire; Sapote, verte; Sapote, blanche; Petai; Caïnite; Tamarin des Indes; Tamarillo (tree tomato); Loquat sauvage

Groupe/sous-groupe Codex	Exemples de produits représentatifs ²	Extrapolation aux produits suivants
Sous-groupe 006C, Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes, pelure non comestible, rêche ou velue- Grands	Atemoya et Ananas	<u>Pelure non comestible, rêche ou velue- Grands (FI 2023)</u> : Atemoya; Biriba; Fruit à pain; Cempedak; Cherimoya; Pomme cannelle; Durian; Pomme d'éléphant; Ilama; Pomme de jacque; Mammy apple; Genipa americana; Marang; Arbre pain de singe; Ananas; Poshte; Pulasan; Rambutan; Sapodille; Sapote, Mammey; Pandanus; Soncoya; Corrosol; Pomme cannelle; Sun sapote
Sous-groupe 006D, Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes, pelure non comestible, - Cactus	Pitaya et Opuntia	<u>Pelure non comestible, - Cactus (FI 2024)</u> : Pitaya; Opuntia; Saguaro
Sous-groupe 006E, Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes, pelure non comestible - Grimpants	Kiwi ou Fruit de la passion	<u>Pelure non comestible - Grimpants (FI 2025)</u> : Barbadine; Barbadine, Géante; Kiwi; Monstera; Fleur de la passion, Passiflore alata; Fruit de la passion; Curuba
Sous-groupe 006F, Fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes, pelure non comestible - Palmiers	Muriti ou Borasse	<u>Pelure non comestible - Palmiers (FI 2026)</u> : Coco des plages, jeune; Guriri; Muriti; Borasse; Salak

ANNEXE XII

AVANT-PROJET DE TABLEAU 2
EXEMPLES DE SÉLECTION DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS GROUPES DE LÉGUMES
 (PROJET DE PRINCIPES ET DIRECTIVES POUR LA SÉLECTION DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS EN VUE D'EXTRAPOLATION DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS AUX GROUPES DE PRODUITS)

(À l'étape 3)

Groupe /sous-groupe Codex	Exemples de produits représentatifs ¹	Extrapolation aux produits suivants
Groupe 009 Légumes bulbeux	(1) oignon et (2) oignon de printemps	<u>Légumes bulbeux (VA 0035)</u> : Ciboulette; ciboulette chinoise; hémérocalle, Elegans hosta; Fritillaire (bulbe); Fritillaire (fanés); Ail; fanés d'ail; Ail, ail d'Orient; Ail rocamboles; Kurrat; Ail penché; Poireau; Lys; Oignon de Beltsville bunching; Oignon,; Oignon Chinois; Oignon frais; Oignon macrostem; Oignon, Perle; Oignon patate; Ciboule; Échalote; Oignon argenté; Oignon de printemps; Oignon d'Égypte; Ail des bois
Sous-groupe 009A, Oignons	Oignon	<u>Oignons (VA 2031)</u> : Hémérocalle; Fritillaire (bulbe); Ail; Ail d'Orient; Ail rocamboles, Lys; Oignon,; Oignon, chinois; Échalote; Oignon argenté
Sous-groupe 009B, Oignons verts	Oignon de printemps (Le poireau pourrait être un produit de remplacement)	<u>Oignons verts VA 2032</u> : ciboulette; ciboulette chinoise; Elegans hosta; Fritillaire (fanés); Ciboule de Chine; Kurrat; Ail penché; Poireau; Oignon de Beltsville bunching; Oignon, frais; Oignon macrostem; Oignon perle; Oignon, patate; Ciboule; Oignon d'Égypte
Groupe 010 Légumes du genre Brassica (raves ou choux), Choux cabus, Choux à inflorescence	Brocoli et/ou Chou-fleur et Chou et Chou de Bruxelles et Chou-rave	<u>Légumes du genre Brassica (rave ou chou), Brassica à inflorescence (VB0040)</u> : Brocoli; Chou de Bruxelles; Chou cabus; Chou chinois (napa); Chou de Savoie; Chou-fleur; Chou chinois à inflorescence; Chou-rave; Moutarde chinoise
Groupe 010A, Brassica à inflorescence	Brocoli et/ou Chou-fleur	<u>Brassica à inflorescence (VB 0042)</u> : Brocoli; Chou-fleur
Groupe 010B, Brassica à rameaux florifères	Chou et Chou de Bruxelles	<u>Brassica cabus (VB 2036)</u> : Choux cabus; Chou de Bruxelles; Chou de Savoie; Chou chinois (napa)
Groupe 010C, Brassica tiges	Chou rave	Chou chinois à inflorescence; Chou-rave; Moutarde chinoise

¹ 1. Les produits représentatifs de remplacement peuvent être sélectionnés sur base de consommation régionale/nationale documentée et/ou selon les zones de production.

Groupe /sous-groupe Codex	Exemples de produits représentatifs ¹	Extrapolation aux produits suivants
Groupe 011 Légumes-fruits, Cucurbitacées		
Groupe 012 Légumes-fruits autres que les cucurbitacées	(1) Tomate et (2) Piments doux et (3) Piment fort ou petite variété d'aubergine	<u>Légumes-fruits autres que les cucurbitacées (VO 0050)</u> : Aubergine africaine; Tomate en grappe; Tomate cerise; Cocona; Tomate groseille; Aubergine; Garden huckleberry; Baie de Goji; Lanternes japonaises, Martynia; Okra; Aubergine pois; Poire-melon; Piments, forts; Piments doux; Roselle; Gilo; Morelle sunberry; Tomatille; Tomate; Aubergine Thaï
Groupe 12A, Tomates	Tomate	<u>Tomates (VO 2045)</u> : Tomate en grappe; tomate cerise; Cocona; tomate groseille; Garden huckleberry; Baie de Goji; Lanternes japonaises; Morelle Sunberry; Tomatille; Tomate
Groupe 12B, Piments	(1) Piment doux et (2) un cultivar de piment fort	<u>Piments (VO 0051)</u> : Martynia; Okra; Piments forts; Piments doux,; Roselle;
Groupe 12C, Aubergines	(1) Un cultivar d'une variété de grande aubergine et (2) un cultivar d'une variété de petite aubergine	<u>Aubergines (VO 2046)</u> : Aubergine africaine; Aubergine; Aubergine pois; Poire-melon; Gilo; Aubergine Thaï
Groupe 013 Légumes feuillus (y compris légumes feuillus du genre brassica)		<u>Légumes feuillus (Légumes feuillus du genre brassica) (VL 0053)</u> : Agretti; Feuilles de maceron; Amarante; Aster, Indes; Feuilles de margose; Platycodon, feuilles chinoises; Feuilles de moringa ben; Feuilles de pois Bambara; Bitawiri; Courgette Blackjack; Lyciet de Chine; Brocoli, chinois; Brocoli rave; Moutarde d'Ethiopie; Chou. Crambe maritime; Feuilles de Cassave; Cat's Wiskers; Cham-chwi; Cham-na-mul; Blette; Feuilles de Chayotte; Cerfeuil; Feuilles de chicorée; Chou chinois (type Pak-choi); Amarante chinoise; Chipilin; Cresson alénois, Barbarée; Chrysanthème, Feuilles comestibles; Mâche; Laitue romaine; Cosmos; Pissenlit; Oseille; Dol-nam-mul; Ebolo; Endive; Fame flower; Feather Celosia; Chou d'ornement; Salicorne, commun; Génopode; Feuille de vigne; Salade de Hanovre; Croc de sorcière; Jute; Kang kung; Chou frisé; Feuilles de chou-rave; Komatsuna; Laitue amère; Laitue pommée; Laitue à cueillir; Maca; Melientha; Mizuna; Feuilles de baobab africain; Verts de moutarde; Moutarde de Chine tubéreuse; Épinard de Nouvelle Zélande; Arroche; Feuilles de papaye; Feuilles d'arachide; Feuilles de perilla; Feuilles de plantain; Moutarde de Chine à pétiole pourpre; Pourpier; Pourpier d'hiver,; Feuilles de radis; Feuilles de raiponce; Verts de colza; Roquette; Fanes de rutabaga; Feuilles de San-ma-neul ; Feuilles de salsifis; Molette à berger; Sonchus; Épinard; Epinard de malabar; Feuilles de patate douce; Épinard Cardon; Feuilles de Tannia; Feuilles de Taro; Cédrele de Chine; Fanes de navet; Feuilles d'Ulluque; Feuilles de gynura auranticaca; Chicorée witloof (pousses); Violette, Chinoise; Feuilles de Wasabi; Cresson de fontaine; Trèfle d'eau; Neptunia oleracea; Roquette sauvage;

Groupe /sous-groupe Codex	Exemples de produits représentatifs ¹	Extrapolation aux produits suivants
		Feuilles d'igname
Groupe 013A, Fanés feuillus	Laitue pommée et laitue à cueillir et épinard	<u>Fanés feuillus (VL 2050)</u> : Agretti; Amarante; Aster, Indes; Bitawiri; Courgette Blackjack; Lyciet de Chine; Cat's Wiskers; Cham-chwi; Cham-na-mul; Cham-ssuk; Chard; Cerfeuil; Feuilles de chicorée; Chipilin; Chrysanthème, Feuilles comestibles; Mâche; Laitue romaine; Cosmos; Pissenlit commun; Dang-gwi; Oseille; Dol-nam-mul; Ebolo; Endive; Fame flower; Feather Celosia; Salicorne, commun; Gom-chwi; Génopode; Croc de sorcière; Jute; Laitue amère; Laitue pommée; Laitue à cueillir; Épinard de Nouvelle Zélande; Arroche; Feuilles de Perilla; Feuilles de Plantain; Pourpier; Pourpier d'hiver; Feuilles de San-m<-neul; Sonchus; Épinard Indien; Épinard cardon; Violette, chinoise
Groupe 013B, Légumes feuillus du genre brassica	Vert de moutarde ou chou frisé	<u>Légumes feuillus du genre brassica (VL 0054)</u> : Brocoli, chinois; Brocoli rave; Moutarde d'Ethiopie; Chou. Crambe maritime; Chou chinois (type Pak-choi); Tah Tsai; Cresson, alénois; Barbarée; Chou d'ornement chinois comestible; Salade de Hanovre; Chou frisée; Feuilles de chou-rave; Komatsuna; Maca; Mizuna; Verts de moutarde; Moutarde de Chine tubéreuse; Moutarde de chine à pétiole pourpre; Feuilles de radis; Fanés de Colza; Roquette; Fanés de Rutabaga; Molette du berger; Fane de navet; cresson de fontaine; Roquette sauvage
Groupe 013C, Feuilles de légumes-racines et tubercules	Feuilles de Betterave rouge, ou Witloof et Patate douce	<u>Feuilles de légumes-racines et tubercules (VL 2052)</u> : Feuilles de maceron; Feuilles de pois Bambara; Platycodon, Feuilles chinoises; Feuilles de cassave; Feuilles d'arachide; Feuilles de Raiponce; Feuilles de salsifis; Feuilles de patate douce; Feuilles de Tannia; Feuilles de Taro; Feuilles d'Ulluque; Feuilles de gynura auranticaca; Feuilles de Wasabi; Feuilles d'igname
Groupe 013D, Feuilles d'arbres, d'arbustes, rampants/grimpants		<u>Feuilles d'arbres, d'arbustes, de rampants/grimpants (VL 2053)</u> : Feuilles de moringa ben; Feuille de vigne; Melientha; Feuilles de baobab africain; Feuilles de papaye; Cédrière de Chine
Groupe 013E, Légumes feuillus aquatiques		<u>Légumes feuillus aquatiques (VL 2054)</u> : Kang kung; Cresson de fontaine; Trèfle d'eau; Neptunia oleracea;
Groupe 003F, Endives		Chicorée witloof (pousses)

Groupe /sous-groupe Codex	Exemples de produits représentatifs ¹	Extrapolation aux produits suivants
Groupe 013, Feuilles de cucurbitacées		Feuilles de margose; Feuilles de chayotte
Groupe 014 Légumineuses		
Groupe 015 Légumes secs		
Groupe 016 Légumes-racines et tubercules		
Groupe 017 Légumes-tiges et à côtes		<u>Légumes-tiges et à côtes (VS 0078)</u> : Pousses d'acacia; Agave; Artichaut; Asperge; pousses de bambou; Fanes comestibles de bardane; Cardon; Céleri; laitue Celtuce; Fenouil, bulbe, Fougère, comestible; Tiges d'ail en fleurs; Pétaite du Japon; Cœurs de palmier; Figue de barbarie; Rhubarbe; Crambe maritime; Udo; Cenanthe waterdropwort; Zuiki
Groupe 017A, Tiges et pétioles	Céleri	<u>Tiges et pétiole (VS 2081)</u> : Fanes comestibles de bardane; Cardon; Céleri; Laitue Celtuce; Fenouil, bulbe; Tiges d'ail en fleurs; Pétaite du Japon; Rhubarbe; Zuiki
Groupe 017B, Jeunes pousses	Asperge	<u>Jeunes pousses (VS 2081)</u> : Pousses d'acacia; Agave; Asperge; Pousses de bambou; Fougère comestible; Crambe maritime; Udo
Group 017C, Autres		Artichaut; Cœurs de palmier; Figue de barbarie; Cenanthe waterdropwort

ANNEXE 1: LISTES CCPR DES PESTICIDES À EXAMINER EN PRIORITÉ (NOUVEAUX COMPOSÉS ET ÉVALUATIONS DE SUIVI)

2013 ÉVALUATIONS DES NOUVEAUX COMPOSÉS PAR LA JMPR

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Critère de priorité	Produits	Essais de résidus soumis
Bixafen [Bayer CropScience] Allemagne	Bixafène	Enregistré LMR > LOQ	Céréales, graine de colza, huile de colza; viande de mammifères et de volaille, lait et œufs	Céréales (48), huile de colza (22)
Cyantraniliprole [DuPont] – États-Unis PRIORITÉ 1	Cyantraniliprole	Pas enregistré 2012	Fruits à pépins, fruits à noyau, légumes du genre brassica, cucurbitacées, légumes-fruits, légumes feuillus, légumes bulbeux, haricots verts/ dolique asperge, raisins, pomme de terre, patate douce, riz, coton, canola, agrumes, fruits à coque d'espèce arborescente	Fruits à pépins (59+), fruits à noyau(51+), légumes du genre brassica (50+), cucurbitacées (146+), légumes-fruits (192+), légumes feuillus (80+), légumes bulbeux(85), haricots verts/dolique asperge(18), raisins (33), pomme de terre (46), riz (9), coton (22+), canola (29), agrumes (52), fruits à coque d'espèce arborescente (12)
Imazapic BASF Brésil Priorité 1 – déplacé de 2012	Imazapic	Enregistré LMR principalement au LOQ	Maïs, arachide, graine de colza, riz, soja, canne à sucre, blé, aliments pour animaux	Maïs (6), graminées (15), arachide (18), foin d'arachide (10), graine de colza (4), riz (8), soja (15), canne à sucre (8), blé (6), blé aliments pour animaux (14)
Imazapyr BASF Brésil Priorité 1 – déplacé de 2012	Imazapyr	Enregistré LMR principalement au LOQ	Maïs, lentilles, céréales (blé, Maïs, riz), oléagineux (graine de colza, soja, tournesol), riz, canne à sucre	Maïs (27), lentilles (5), graine de colza (23), riz (4), Soja (22), canne à sucre (2), tournesol (33), blé (8)
Isoxaflutole [Bayer CropScience] Allemagne	Isoxaflutole	Enregistré LMR principalement au LOQ	Maïs, Maïs fourrager et fourrage, soja (sec), huile de soja,, canne à sucre, viande de mammifères et volailles, lait et œufs,	Maïs (61), Soja (31), canne à sucre (25)
Tolfenpyrad [Nihon Nohyaku] Japon	Tolfenpyrad	Enregistré au Japon, en République Dominicaine, Thaïlande, Taiwan, EAU, Indonésie, Arabie Saoudite, Chine, Malaisie et Jordanie	Amande, noix pacane, raisins (table), raisin, jus (si LMR n'est pas comprise sous raisins de table), prune, pêche, cerise, poire, citron, pamplemousse, oranges, cantaloup, concombres, courgette, piments, tomates, pomme de terres, graine de coton, thé et LMR de produits animaux correspondantes.	amande (5), noix pacane (5), raisins (12), cerise (6), pêche (9), prune (6), pruneau (2), poire (6), orange (12), pamplemousse (6), citron(5), concombre (6), cantaloup (6), courgette (5), tomate (12), piment (poivrons + piment forts) (6+3), chou-fleur (6), pomme de terre (16), graine de coton (12), thé (4)

Triflumizole [Nippon Soda] États-Unis	Triflumizole	Enregistré LMR > LOQ	Fruits à pépins, fruits à noyau, raisins, cainite, plaquemine de Virginie (kaki), mangues, papaye, ananas, fraise, cucurbitacées, courgette, melons, brassica feuillus, brassica à rameaux florifères et tige, chou-rave, laitue, cresson alénois, épinard, pourpier, blette, cerfeuil, noisette, houblon et produits animaux	Fruits à pépins (38, P5), fruits à noyau, raisins (25, P14), papaye (4), ananas (3), fraise (8), concombre (5), courgette (5), melons (6), chou (9), verts de moutarde(10), bette à cardes (3), laitue (17), brocoli (10), houblon (3) et produits pour animaux (alimentation chèvre, volaille) P = données de transformation
trinexapac – [Syngenta] - États-Unis	Trinexapac	Enregistré LMR > LOQ	Blé, Orge , Avoine, Canne à sucre, Huile de colza	Blé (20), Orge (12), Canne à sucre (8), Huile de colza (18)
Benzovindiflupyr [Syngenta] –Suisse RÉSERVE	Benzovindiflupyr	Pas enregistré Enregistrement attendu en 2012	Soja, maïs , canne à sucre. coton, haricots secs	Soja (28), Maïs (28), canne à sucre (12), coton (11), haricots secs (11).

ÉVALUATIONS DE SUIVI PAR LA JMPR 2013

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Essais de résidus soumis
	azoxystrobin [Syngenta] États-Unis (229)	Pomme de terre (États-Unis), café , pois chiche, lentille et pois sec, canne à sucre Pastèque, Fruit du dragon, Ananas (Indonésie)	Pomme de terre (5), café (8), pois sec (2), haricot sec (5), canne à sucre (12)
	cyproconazole [Syngenta] (239)	Café (Brésil)	Café (10)
	cyprodinil (207) [Syngenta] États-Unis (sur demande déplacé de 2012)	Fruits à pépin Épinard (+ laitue pour augmenter la LMR?), Carotte, Radis, ciboulette, persil, vert de <i>brassica</i> feuillu, haricots (haricot mangetout, de Lima et sec), Piment (+ Légumes-fruits. Groupe de culture), Melons, Citron, Lime, Basilic , Avocat, Goyave , Lychee, Grenade, Cresson de fontaine, Caneberry, Fraise, myrtille, Kiwi	Pomme et Poire (18) Épinard (11) (+ laitue pour augmenter LMR?, 14 essais), Carotte (10) + Radis (6), ciboulette (3), persil (4), verts de brassica feuillu (7 brassica + 7 broc + 6 chou + 9 mg), Haricot (mangetout(8), de Lima (8) et sec(9)), Piment (14+5GH) Légumes-fruits. Groupe de culture), melons (données d'entreprise ?), citron (5) + lime, Caneberry (5), myrtille (8), fraise (8), basilic (3), avocat (6), goyave (5), lychee (3), grenade (4), cresson de fontaine (2), kiwi (3) IR4

	<p>chlorantraniliprole (230) [DuPont] - États-Unis</p>	<p>Artichaut Baies et autres petits fruits : airelle, busserole, myrtille commune, mûre de ronce, mûre de Boysen, plaquebière, grosse canneberge d'Amérique, groseilles, ronce bleuâtre, sureau, groseille à maquereau, raisin, airelle myrtille, amélanchier, baies de Logan, mûres, framboises, cynorrhodon, sorbier et fraise Café, Légumes-fruits (autres que les cucurbitacées, à l'exception des champignons et du maïs doux) Légumineuses - haricot (<i>Phaseolus</i> spp.; mangetout et écossé); fève (<i>Vicia faba</i> spp; en gousse et écossé), haricot (<i>Vigna</i> spp.; en gousse et écossé); canavalia; pois (<i>Pisum</i> spp.; mangetout et écossé); pois d'angole; soja (graine immature); haricot sabre Oléagineux - bourrache, ricin, arbre à suif de Chine, graine de coton, crambe, cuphea, echium, euphorbia, œnothère, graine de lin, cameline, conringia orientalis, jojoba, lesquerella, lunaria, limnanthe, asclépiade, graine de moutarde, graine de Niger, huile de radis, graine de pavot, graine de colza (y compris canola), cynorrhodon, carthame des teinturiers, sésame, stokesia, tournesol, julienne des dames, tallowwood(eucalyptus microcorys) huile de théier, vernonia Riz Légumes-racines et tubercules– Arracacha; dictame; artichaut, Chinois; artichaut de Jérusalem; betterave; betterave sucrière; bardane, comestible; canna, comestible; carotte; cassave, amère et douce; céleri rave; chayotte (racine); cerfeuil, cerfeuil tubéreux; chicorée; souchet; taro; gingembre; ginseng; raifort; calathea allouia; persil, -, panais; pomme de terre; radis; radis oriental (daikon); rutabaga; salsifis (oyster plant); scorsonère d'Espagne; salsifis, espagnol; chervis; patate douce; tanier (cocoyam); curcuma; rave; haricot igname (jicama, pois manioc); igname; Soja, sec</p>	<p>Artichaut s (4), airelle (11), Carottes (18), café (8), Grosse canneberge d'Amérique (6), Canola (6) et Tournesol (6), pois écossé graine immature - (6); pois mangetout écossé comestible(7), haricot mangetout (9), pois vert, pois transformé, mangetout, pois de neige mangetout et haricots (7), radis (6), riz (27), soja sec (16), Fraise (8+8 [différentes BPA]) Légumes-fruits (20) Pas de nouvelles données; planifié de proposer des LMR plus élevées pour les légumes-fruits Avocat (Dupont- Nouvelle-Zélande)</p>
	<p>difénoconazole (224) [Syngenta] États-Unis,</p>	<p>Raisins, raisin, agrumes, <i>Brassica</i> (brocoli, chou de Bruxelles, chou, etc.), légumes bulbeux, légumes-fruits (piment), cucurbitacées, pomme de terre] Plaquemine, ginseng (RoK)</p>	<p>Cantaloup, Concombre et Courgette comme produits représentatifs des Cucurbitacée, Groupe 9 (17), Tomate et Piment comme produits représentatifs du groupe des légumes-fruits, Groupe 8 (20), Oignons, vert et bulbeux séchés, comme produits représentatifs du groupe 3, légumes bulbeux (11), Brocoli, Chou, ET Verts de moutarde, comme produits représentatifs des brassica (chou) légumes feuillus, sous-groupes 5A et 5B (17), agrumes, Groupe 10 (23), Raisins (12), Pomme de terre (5) Plaquemine, ginseng (RoK)</p>
	<p>fenbuconazole (197) [Dow AgroSciences]</p>	<p>Myrtilles; nouvelle BPA pour les agrumes</p>	<p>Myrtilles (8); Agrumes (30)</p>

	fenpyroximate (193) [Nihon Nohyaku] - États-Unis	Avocat, haricot (mangetout) , concombre, pomme de terre, fruits à noyau(cerise, pêche, prune), thé, fraise Pastèque	Avocat (5), haricot mangetout (8), Concombre (9), Pomme de terre (16), Cerise (8), Pêche (10), Prune (6), Fraise (8) pastèque (pont à partir des données de résidus pour le cantaloup [8])
	fludioxonil (211) [Syngenta] - États-Unis	Ginseng, Épinard (+ laitue pour augmenter LMR ?), Carotte, Radis, ciboulette, Persil, verts de <i>brassica</i> feuillus, haricots (mangetout, de Lima et sec), Piment (+ légumes-fruits. Groupe de culture), Melons, Citron, Lime, Basilic , Avocat, Goyave , Lychee, Grenade, Cresson de fontaine, Caneberry, Fraise, myrtilles, Kiwi Tomate, Pomme de terre, Ananas, pois chiche, Lentille	Ginseng (4), Épinard (11) (+ laitue pour augmenter LMR?, 14 essais), Carotte (10) + Radis (6), ciboulette (3), persil (4), verts de Brassica feuillus (7 brassica + 7 broc + 6 chou + 9 mg), haricot (mangetout(8), de Lima (8) et sec(9)), Piment (14+5GH) (+ légumes-fruits. Groupe de culture), melons (données d' entreprise), citron (5) + lime, Caneberry (5), myrtille (8), fraise (8), basilic (3), avocat (6), goyave (5), lychee (3), grenade (4), cresson de fontaine (2), kiwi (3) IR4 Tomate (6), Pomme de terre (5), Ananas (4) pois chiche (9), Lentilles (5),
	flutolanil (205) [Nihon Nohyaku]	Brassica feuillus, légumes-racines, ginseng	Brocoli (11), chou(9), verts de moutarde(10), Carotte (9), radis (5), ginseng(4)
	malathion (49) [Cheminova] - États-Unis	Cerise	6 essais avec la cerise douce (3 57% EC et 3 ULV) et 6 essais avec la cerise acide (3 57% EC and 3 ULV)
	mandipropamid (231) [Syngenta] - États-Unis	houblon	Houblon (11)
	picoxystrobin- [Dupont] – États-Unis	Légumes-fruits, cucurbitacées, fruits à noyau, fruits à pépins, raisin, légumineuses, légumes bulbeux, fraise, légumes du genre brassica, légumes feuillus, légumes-racines et tubercules, tournesol, fruits à coque d'espèce arborescente, arachide, riz, coton et tomate.	Brassica (Brocoli, chou-fleur, chou, verts de moutarde), 30; Légumes bulbeux(Oignon vert, oignon séché), 15; Café , 4; Coton, 13; Cucurbitacées, 30 (Concombres; 12; cantaloup; 9; courgette 9; Légumes-fruits, 44 (tomates: 24; poivrons: 13; 7 - piments); Raisins, 13; Légumes feuillus, 44 essais (laitue à cueillir 10, laitue pommée: 11; Céleri : 10; Épinard 9); Arachide, 13; fruits à pépins (pomme, poire), 26 (Pomme 17, Poire 9); Riz, 11; légumes-racines et tubercules, 56 Essais (Pomme de terres: 21; betterave sucrière: 13; radis: 6; carottes: 10; navet : 6); Fruits à noyau(Cerise, pêches, prunes), 30; Fraise, 9; légumes à gousse à graines immatures comestibles, 40 (8 haricot mangetout comestible, 4 pois mangetout comestible,' 17 haricot à graine immature et 11 à graine immature); Canne à sucre, 4; Tournesol, 9; Fruits à coque d'espèce arborescente, 12 (6 Amande; 6 Noix pacane)
	propiconazole (160) [Syngenta] - États-Unis	Agrumes, Fruits à noyau, Tomate, Fruits à coque d'espèce arborescente ne sont pas appuyés Haricot sec, haricot de Lima, haricot mangetout, Verts de moutarde, Carotte, Radis, menthe, Ananas, Cresson de fontaine Myrtilles	Tomate (après récolte) (6), Agrumes (après récolte) (12), Fruits à noyau (après récolte) (9) Haricot sec (12), haricot mangetout (7), haricot de Lima (6), verts de moutarde (9), carotte (Co. données?) + radis (7), navet (6), menthe (5), ananas (3), cresson de fontaine (3) Myrtille (5) IR4

	pyraclostrobin	Huile d'agrumes (en attente de l'avis de la JMPR)	
	Pyriméthanol (226) (Priorité 1) Janssen PMP - États-Unis	Réévaluation des CXL pour pêches, cerise, abricots, prunes, pomme, poire	Fruits à noyau(3), Fruits à pépins (5)
	saflufénacil [BASF]	Lentilles (en attente de l'avis de la JMPR)	
	spirotétramate(234) [Bayer CropScience] – États-Unis	Grosse canneberge d'Amérique, Artichaut , Banane , Airelles, Café , Oignon, Grenade, ananas, cresson de fontaine	Grosse canneberge d'Amérique (6), Artichaut (5), Banane (7), Airelles (11), Café (5), Oignon (12), Grenade (4), ananas (5), cresson de fontaine (4)
	triazophos (143)	Riz (Chine)	

ÉVALUATIONS DE NOUVEAUX COMPOSÉS PAR LA JMPR 2014

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Critères de priorité	Produits	Essais de résidus fournis
Aminocyclopyrachlore [DuPont] - États-Unis	Aminocyclopyrachlore	Pas enregistré	Viande, lait et abats comestibles	22 (bovin) – importance des études de résidu dans les pâturages et dans les grands herbages - 20 sites de tests MOR et 2 sites de tests refusés (pour déterminer les résidus dans le foin et le fourrage)
Dichlobénil – [Chemtura] États-Unis	dichlobénil	Enregistré LMR > LOQ	Grosse canneberge d'Amérique, airelles, mûre de ronces, framboise, raisin, cerise, fruits à pépins, noisette et rhubarbe	Pomme (5), Airelles (2), Mûre de ronces (3), Cerise (12), Grosse canneberge d'Amérique (4), Filberts (3), Raisin (12), Pêche (4), Prune (3)
Fénamidone [Bayer CropScience] Allemagne Priorité 1 – déplacé de 2013	fénamidone	Enregistré LMR > LOQ	Brocoli, chou de Bruxelles, Carottes, chou chinois, chou-fleur, Courgettes , Concombre, Aubergine, cornichon, Raisin (de table de cuve), chou cabus, rave, poireau, laitue pommée et à cueillir, Melon, Oignon, Piment (poivron et piment doux), Pomme de terre, potiron , Épinard, Fraise, graine de tournesol, Tomate, pastèque	Légumes-fruits (75), Légumes feuillus(30), Légumes bulbeux(12), Légumes du genre brassica (20), pomme de terre légume-tubercule (34), légumes-racines (13), baies et petits fruits (34), Oléagineux (23)
Fluazifop-p-butyl [Syngenta] - Suisse	Fluazifop-p-butyl	Enregistré LMR>LOQ	Huile de colza, Soja, Haricots secs, Coton, Pomme de terre, Patate douce, Betterave sucrière, Agrumes, Fruits à pépins, Fruits à noyau, Raisin, Fruits à coque d'espèce arborescente, Oignon, Chou, Carottes, Légumes, Banane , Grains de café , (Huile de palme)	Soja (20), haricot sec (12), huile de colza (12), coton (6), Pomme de terre (16), patate douce (6), Carottes (12), Oignon (12), Betterave sucrière (16), canne à sucre (4), Agrumes (16), Fruits à pépins (16), Fruits à noyau(16) Raisins (16), Chou brassica (12), laitue (6), Café (6), Fruits à coque d'espèce arborescente, noix pacane (12), huile de palme (4) Tomate (16), Asperge (6), Banane (10), Concombre, cucurbitacée (12)

Fluensulfone Déplacé de 2013 sur demande d'un partisan	fluensulfone	Pas enregistré	D'autres avis requis	
Flufénoxuron BASF Brésil Priorité 1 – déplacé de 2012	flufénoxuron	Enregistré LMR > LOQ	Soja, Fruits à pépins (pomme, poire), orange, melon, tomate, raisins, Thé	Soja (8), fruits à pépins (8), agrumes (12), melon (7), tomate (12), raisins (12), thé (8)
imazamox BASF Argentine	imazamox	Enregistré	Groupe des légumineuses: pois et haricots (frais), haricots et haricots (sec) (légumes secs), lentilles, soja, arachide, groupe des céréales (riz, blé, maïs), groupe des oléagineux (tournesol, huile de colza), luzerne	29 OSR, 19 tournesol, 35 blé, 26 maïs, 5 riz, 18 haricots, 23 pois, 5 lentilles, 36 soja, 4 luzerne, 7 arachide, luzerne 19
mésotrione – [Syngenta] – États- Unis déplacé de 2013	Mésotrione	Enregistré certaines LMR au LOQ	Asperge, baies, Corn (graine, épis, doux), Grosse canneberge d'Amérique, Millet, airelle rouge, avoine (grain), Rhubarbe, Sorgho (grain), Soja, Canne à sucre, Okra	Asperge (8), baies (10), maïs doux (12), maïs fourrager (20), Grosse canneberge d'Amérique (5), Millet (5), avoine (16), Okra (5) Rhubarbe (4), Graine de Sorgho (12), Soja (20), Canne à sucre (8)
métrafénone [BASF] États-Unis	métrafénone	Enregistré LMR > LOQ	Raisins (table, de cuve), Fruits à pépins (pomme, poires), Cerise, Légumes-fruits (tomates, piments, aubergine), Cucurbitacées (concombre, courgette, melon), Céréales (blé, orge, avoine, seigle, triticales), Houblon	Raisin (table et cuve) (24 US) (14 EU), Raisins (raisin séché), (1 US), Fruits à pépins (pommes, poires) (18), Cerise (16), Légumes-fruits (tomates, piments, aubergine) (28), Cucurbitacées (concombre, courgette, cantaloup) (32), Céréales (blé, orge, avoine, seigle, triticales) (67), Houblon (6 EU) (5 US)
norfluazuron – [Syngenta] - États- Unis	norfluazuron	Enregistré LMR > LOQ	amande, pomme, abricot, Asperge, avocat, mûre de ronces, airelles, grosse canneberge d'Amérique, cerise (douce et acide), groupe des agrumes, graine de coton, raisins, noisette, houblon, nectarine, pêche, arachide, poire, noix pacane, prunes et pruneaux, framboise, soja, et cerneau.	Amande: 7; Pomme: 8; Abricot: 2; Asperge: 6; Avocat: 3; Mûre de ronces: 1; Airelles: 6; Grosse canneberge d'Amérique: 5; Cerise: 3; Agrumes: 8; graine de coton: 10; aveline: 3; Raisin: 14; Nectarine: 2; Pêche: 4; Arachide: 10; Poire: 4; Noix pacanes: 4; Prunes: 6; framboise: 6; Soja: 22; cerneau: 2
pymétrozine – [Syngenta] – États- Unis déplacé de 2013	Pymétrozine	Enregistré LMR > LOQ	Houblon; légumes (tubercules et racines); Asperge; légumes feuillus sauf <i>Brassica</i> ; <i>Brassica</i> (à rameaux florifères et tige); <i>Brassica</i> (verts de feuillus); légumes-fruits; cucurbitacée; graine de coton; noix pacane	Groupe des Cucurbitacées (19), groupe des Légumes-fruits, y compris fraction de tomates transformées (17), Groupe de culture 9: Cucurbitacées (3), Groupe de culture 8: légumes-fruits, y compris fractions de tomates transformées (22), sous-groupe de culture 1C: légumes-tubercules et racine (16), Coton (14), Culture 5: Brassica (rave) Légumes feuillus (17), importance des résidus dans ou sur la culture 4: Légumes feuillus (24), importance des résidus dans ou sur le Houblon (3), sous-groupe de culture 1 C: légumes-racines et tubercules (16), groupe de culture 8: Légumes-fruits (21), Noix pacanes (5), Coton (2), groupe de culture 9: Cucurbitacée (19, Asperge (8), Pomme de terre en tant que produit représentatif du sous-groupe de culture 1C: légumes-racines et tubercules (16)

ÉVALUATIONS DE SUIVI PAR LA JMPR 2014

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Essais de résidus fournis
Déplacé de 2012 sur demande du fabricant	<u>2,4-D (020)</u> <u>[Dow AgroSciences]</u>	<u>Nouvelle BPA pour le soja</u>	<u>Soja (24)</u>
	Chlorothalonil [Syngenta] (règle des 4 ans)	carotte, cerise, grosse canneberge d'Amérique, oignon, pêche, piments doux et forts, tomate, haricot commun, asperge airelles États-Unis pomme et poire (RoK)	Cerises (8), Pêche (8), Oignons (8), Piment doux (8), Tomate (8), Asperges (6) Airelles (6) en attente d'un avis sur d'autres produits <u>Pomme, 6(RoK), Poire 6 (Rok)</u>
	Diméthomorphe [BASF]	oignons (y compris échalote, ail, oignons argentés), oignons verts, poireau, chou cabus, brassica à rameaux florifères (brocoli), Ensemble du groupe de légumes feuillus(sauf brassica), Céleri, artichaut, Oranges, Fraise, Raisin, Ginseng	oignons (y compris échalote, ail, oignons argentés), 10 (US), oignons verts, 6 (US), poireau, 20 (EU), chou cabus, 10 (US), brassica à rameaux florifères (brocoli), 10 (US) Ensemble du groupe de légumes feuillus(sauf brassica), 25 (laitues à cueillir et pommée, épinard) (US), Céleri, 9 (US), artichaut, 10 (EU), Oranges, 8 (EU), Fraise, 8 (EU), Raisin, 13 (US), Ginseng, 4 (US, IR-4)
	Dithiocarbamates - mancozeb (105) [Dow AgroSciences]	mandarine (ROK) okra, piment fort (Thaïlande) Épices, graines [HS190], Épices, fruits et baies [HS191] (Inde)	<u>En attente d'un avis</u>
	fluopyram (243) [Bayer CropScience]	Poireau, Oignons, Asperge, laitue pommée, Herbes aromatiques, Chou, baies d'arbustes, Graine de colza, Tournesol et Houblon	Poireau (24), Oignons (37), Asperge (12), Laitue pommée (50), Herbes aromatiques (6), Choux cabus (16), chou chinois (16), baies d'arbustes (8), graine de Colza (16), Tournesol (18) et houblon (8)
	Imidaclopride (206)	Pistache (Iran) Épices, graines [HS190], Épices, fruits et baies [HS191] (Inde)	En attente d'un avis sur le nombre d'essais sur le terrain
	Phosmet [Gowan] - États-Unis	grosse canneberge d'Amérique, cerise acide	grosse canneberge d'Amérique (5), cerise (15) – cerise acide- 5 essais pré-GLP (2 US, 3 Canada), 6 GLP (Italie), 4 GLP (France)
	Propamocarb (148), Bayer CropScience	Brocoli, Chou.-fleur, Choux de Bruxelles, Chou cabus, Chou frisé, Oignon, Poireau	Brocoli (10), Chou-fleur (10), Choux de Bruxelles (8), Chou cabus (12), Chou frisé (9), Oignon (21), Poireau (12)
	Oxyde de propylène	Fruits à coque d'espèces arborescentes	
	Thiaméthoxame (245)	Pistache (Iran), plaquemine (République de Corée)	En attente d'un avis sur les essais de pistache sur le terrain, plaquemine (6)

	Triadiméno (168) Bayer	Raisins	Raisins (16)
	Spirodiclofen (237) Bayer	Avocats	Avocats (5)
	Prothioconazole (232) Bayer	Soja, Maïs, Pomme de terre	

ÉVALUATIONS DE NOUVEAUX COMPOSÉS PAR LA JMPR 2015 JMPR

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Critère de priorité	Produits	Essais de résidus fournis
Cyazofamid [Ishihara Sangyo Kaisha] États-Unis	Cyazofamid	Enregistré	Houblon, Pomme de terre, tomate, raisins, cucurbitacées, carottes, légumes du genre brassica, okra, épinard, autre légumes-fruits	États-Unis./ Canada: Pomme de terre (27) , tomate (35), Cucurbitacées (11), concombre (11), cantaloup (9), (courgette, Raisins (3-Etats-Unis) (1 - Argentine) (10-EU) (1-Mexique), Piment (9-poivron et piments), Carotte (14), Brocoli (6), Chou (9), Verts de moutarde (9), Épinard (10), Houblon (3)3
Fenazaquin [Gowan company] États-Unis	fenazaquin	Enregistré	Luzerne, pommes, abricots, baies, agrumes, coton, cucurbitacées (concombres, melons, courgette, courge, potiron), aubergine, raisin, houblon, nectarines, pêches, poires, piments, ananas, prunes, prunes, fraise, thé, tomate, fruits à coque d'espèce arborescente; courgette.	Cucurbitacées (concombres – 6; cantaloup – 6; courgette– 5), Fruits à noyau(cerise douce – 3; cerise acide – 3; pêche – 9; prune – 6), Légumes-fruits (tomate – 12; poivrons– 6; piments forts – 3), Fraise – 8, Fruits à coque d'espèce arborescente (noix pacane – 5; amande – 5), Baies (airelles – 6; framboise – 5), Houblon – 3, menthe (menthe verte – 1; menthe poivrée – 4), Luzerne – 4, Maïs (fourrager, doux) – 24, Coton – 12, haricot (légumes à gousse comestible – 9; pois et haricot à graine immature écossée– 11; haricots et pois écossés séchés – 14), Raisins – 12, Avocat – 5, Agrumes (orange – 12; citron – 5; pamplemousse – 6)
Flonicamid [Ishihara Sangyo Kaisha] États-Unis	Flonicamid	Enregistré	cucurbitacée, , légumes-fruits, légumes feuillus, Fruits à pépins, pomme de terre, fruits à noyau, brassica à rameaux florifères/tige, verts de moutarde, verts de brassica feuillu, légumes-racines, verts de radis, légumes-racines et tubercules, houblon, okra, graine de coton	U.S. / Canada: Pêche – 9, Cerise – 6, Prune – 6, Pomme – 12, Poire – 6, Concombre – 6, Cantaloup – 6, Courgette – 5, Tomate – 12, Bell Poivron – 6, Piments– 3, Brocoli – 6, Chou avec feuilles enveloppantes– 6, Chou sans feuilles enveloppantes – 6, Verts de moutarde – 5, Laitue pommée avec feuilles enveloppantes – 6, Laitue pommé sans feuilles enveloppantes– 6, Laitue à cueillir– 6, Céleri – 6, Épinard – 6, Pomme de terre tubercules – 17, Carotte– 8, Carotte– 2, Radis– 5, verts de Radis– 5, Houblon séché – 3

Flupyradifurone [Bayer CropScience] Allemagne	Flupyradifurone	Pas enregistré (attendu en 2014), LMR > LOQ	Agrumes, raisin de table et de cuve et petites baies, Fruits à pépins, fruits à coque d'espèce arborescente, houblon, légumes-fruits et légumes du genre brassica, laitue, pomme de terre, betterave sucrière, oignons, céréales, café, soya et coton.	Agrumes (54), raisin de table et de cuve et petites baies (78), Fruits à pépins (39), fruits à coque d'espèce arborescente (10), houblon (11), légumes-fruits, cucurbitacées (89), légumes-fruits autres que cucurbitacées (96), légumes du genre brassica (56), légumes feuillus y compris légumes du genre brassica feuillus (76), légumineuses (52), légumes-racines et tubercules (43), oignons (18), céréales (107), café (18), soya et coton (44).
---	-----------------	---	--	--

ÉVALUATIONS DE SUIVI PAR LA JMPR 2015

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Essais de résidus fournis
	Abamectine (177)	Piments forts (Thaïlande) Piment fort, tomate, mangue, papaye (Indonésie CRD26)	
	Acétamipride (246)	Légumes fruits autres que cucurbitacées Chine (tomates et concombres) Épices, graines [HS190], Épices, fruits et baies [HS191] (Inde)	
	Bifenthrine [FMC]	Orge, paille et fourrage d'orge, fraise, papaye, okra, mangue	(règle de 4 ans)
	Difénoconazole (224) [Syngenta] États-Unis,	Papaye (Kenya)	
	Tébuconazole (189)	Chine (banana et concombres), Kenya (haricots communs) Laitue pommée	
	Carbofuran (145) FMC	Épices, graines [HS190], Épices, fruits et baies [HS191] (Inde)	

Annexe 2a: Calendrier des réévaluations périodiques – 2013-2016

Remarque 1: L'avis sur la fourniture des jeux complets de données a été reconnu au 1^{er} août 2011. Dès lors, en tant que mesure temporaire, les composés pour lesquels les informations sur les essais de résidus ont été fournies/sont attendues, sont programmés dans l'ordre spécifié au CCPR43.

Remarque 2: Si lors du CCPR44, un jeu complet de données (y compris le nombre d'essais de résidus) n'est pas indiqué, la programmation du composé sera reportée.

Remarque 3: tous les composés pour lesquels un jeu complet de données n'est pas indiqué au 1^{er} août seront examinés pour établir leurs priorité conformément à l'approche révisée, donnant une plus haute priorité aux pesticides supposés causer des préoccupations en matière de santé publique / du consommateur

Remarque 4: NR indique « après évaluation, JMPR a estimé que l'établissement d'une dose de référence aiguë (DrfA) n'est pas nécessaire »

Remarque 5: N/A indique 'pas évalué – la JMPR n'a pas eu l'occasion d'examiner ou de déterminer le besoin d'une DrfA'

CALENDRIER DES RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES 2013 (y compris les composés pour lesquels un avis sur les jeux complets de données a été fourni)

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Observations	Évaluation précédente	DJA	DrfA
	bentazone (172) (BASF)	Haricots (verts et secs), pois (verts et secs), céréales, maïs, sorgho, oignon, arachide, pomme de terre, graine de lin, viande, lait, œufs, soja	Orge (26), haricots secs (32), haricot commun (gousses et/ou graines immatures) (50), pois cultivé (jeunes gousses) (30), graine de lin (23), maïs (74), fourrage de maïs (74), avoine (6), oignon (bulbe) (25), arachide (15), pomme de terre (61), riz (12), seigle (4), sorgho (6), soja (20), blé (44)	1998	0,01 1998	NR 2004
diquat (031) [Syngenta] Priorité 1 - déplacé sur demande en mars 2011	diquat (031) [Syngenta]	Céréales (y compris orge, blé, maïs, avoine, riz, sorgho), Oléagineux (y compris graine de lin, huile de colza, soja, tournesol, coton, pavot), groupe des légumineuses (y compris pois, haricots et lentilles), groupe des brassica à rameaux florifères (chou compris), groupe des brassica à inflorescence, groupe des brassica feuillus, groupe des légumes-fruits (y compris tomate, piment), groupe des légumes-racines et tubercules (y compris carotte, radis, betterave, betterave sucrière, pomme de terre), groupe des légumes-tiges (y compris Asperge, céleri, poireau), Cucurbitacées (pelure comestible et non comestible), Légumes bulbeux (y compris oignon), Agrumes, groupe des laitue, épinard, millet, lupin, moutarde, pomme, Banane, endive, café, maïs doux, raisins, herbes aromatiques (y compris persil et sauge), houblon, chou-rave, luzerne, olive, pêche, fraise, trèfle, graminée, luzerne, canne à sucre.	Haricots secs (23), pois secs (24), lentilles (33), soja (11), pomme de terre (36), huile de colza (14), tournesol (10), pomme (8), fraise (3), banane (8), carotte (3), tomate (14), café (12) (ne paraît pas être appuyé pour les CXL de produits existantes pour la luzerne fourragère, céréales, abats comestibles, viande de mammifères, lait, volaille)	1994	0,002 1994	N/A

	dithianon (028) [BASF] Priorité 1 déplacé de 2012	Fruits à pépins, cerise, raisin, houblon, mandarine	Agrumes (6); Amande (4); Fruits à pépins (25; BPA alternative 16); Cerise (15; alt BPA 42); Pêche/Nectarine/Abricot (6; alt BPA 24); Prune (6; alt GAP 9); raisin de table et de cuve (37; alt BPA 17); groseilles (6; alt BPA 6); Houblon (14)	1992	0,01 1992	0.1 2010

CALENDRIER DES RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES 2014 (y compris les composés pour lesquels un avis sur les jeux complets de données a été fourni)

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Observations	Évaluation précédente	DJA	DrfA
métalaxyl (138) Quimicas del Vallés - SCC GmbH	métalaxyl (138)	L'examen de 2004 pour les résidus était pour l'évaluation de métalaxyl-M, appui de Quimicas del Vallés - SCC GmbH, États-Unis – essais contrôlés par la Thaïlande	REMARQUE – appui d'un nouveau fabricant La Thaïlande est convenue de fournir des essais sur le terrain.	2004	0,08	NR

	fenprothrin (185) [Sumitomo Chemical] – États-Unis	Viande bovine, lait de bovin, abats comestibles de bovins, graine de coton, huile de graine de coton, aubergine, œufs, cornichon, raisin, piments forts, piments doux, fruits à pépins, viande de volaille, abats comestibles de volaille, thé, tomate, Cerise, Fruits à noyau (Pêche, Abricots, Nectarine, Prunes), Fraise, baies d'arbustes, Baies de ronces, Fruits à coque d'espèce arborescente y compris pistache, Olive, Agrumes (Oranges, Pamplemousse, Citrons) Cerise douce (États-Unis) Airelles, pois (écossé et mangetout), concombre, courgette, avocat, fruits tropicaux, orge Café, papaye, maïs, soja (Brésil) Épices, graines [HS190], épices, fruits et baies [HS191] (Inde)	Graine de coton (33), Concombre (8), Courgette (7), Raisin (20), Piments (10), Pommes (26), Thé (3), Tomate (8), Cerise (6), Pêche (10), Prunes (6), Fraise (10), Baies de ronces (7), Fruits à coque d'espèce arborescente (10), Olives (3), Oranges (18), Pamplemousse (7), Citrons(6) (paraît être appuyé pour les nouveaux produits comme la fraise, le concombre, les agrumes, agrumes et fruits à coque d'espèce arborescente) Airelles (9), pois (8), concombre (8), courgette (7), avocat (6), fruits tropicaux (9), orge (12)	1993	0,03 2006	N/A
Triforine (116) [Sumitomo Corp]	triforine (116)	Pomme, airelles, chou de Bruxelles, céréales, Cerise, haricot commun, groseilles (noire, rouge et blanche), Légumes-fruits, Cucurbitacées, groseille à maquereau, Pêche, Prunes (y compris pruneaux), Fraise, Tomate	En attente d'avis (toutes les CXL de produits apparaissent être appuyés)	1997	0,02 1997	N/A
myclobutanil (181) [Dow AgroSciences]	myclobutanil (181)	fruits à pépins, fruits à noyau, groseille noire, raisin, fraise, Banane, houblon, tomate Pesticide Initiative Project – haricots avec gousses (le fabricant a indiqué son appui pour les CXL pour les produits pour animaux) Soja, melon (Brésil)	Total des essais (616) – y compris pomme (128), poire (14), abricot (18), cerise (36), pêche (51), prunes (51), groseilles rouge et noire (12), raisin (125), fraise (60), Banane s (12), houblon (25), tomate (63), haricots (verts) avec gousse (10)	1992	0,03 1992	N/A

penconazole (182) [Syngenta]	penconazole (182)	Légumes du genre brassica (Brocoli, chou de Bruxelles, chou-fleur, chou chinois), Fruits à pépins, Légumes-fruits(Tomate, Piment, Aubergine), Légumes-racines et tubercules(Carotte, panais, navet,), Cucurbitacées (Concombre, Melon, pastèque, potiron, courgette), baies (Mûre de ronces, Airelles, groseille noire, groseille à maquereau, framboise, Grosse canneberge d'Amérique), Fruits à noyau(Abricot, Cerise, Pêche, Prune), Légumineuses (pois , haricot), noix (Amande, Noix pacane, cajou, Jujube, Pistache, noisette, pigne, Macadamia, châtaigne), Soja, Fraise, baie de Logan, betterave sucrière, tabac, Pomme de terre, Clémentine, pamplemousse, Nectarine, Kumquat, Mangue, cornichon, Loquat, Asperge , poireau, Banane , doucette, Roquette, chicorée, Canola, Persil, menthe, Papaye, luzerne, Orge , Riz, Blé, maïs doux, Houblon, Lentille, plaquemine, Avocat, Artichaut , Raisin, Oignon, fenouil (ne paraît pas être appuyé pour les CXL pour les produits animaux)	En attente d'un avis sur le nombre d'essais	1992	0,03 1992	N/A
---------------------------------	-------------------	---	---	------	--------------	-----

CALENDRIER DES RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES 2015 (y compris les composés pour lesquels un avis sur les jeux de données complets a été soumis)

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Observations	Évaluation précédente	DJA	DrfA
abamectine (177) [Syngenta]	abamectine (177)	Fruits à pépins, cucurbitacées (à pelure comestible et non comestibles), raisin, agrumes, fruits à noyau, fraise, houblon, légumes feuillus(laitue, épinard, endive, céleri), pomme de terre, amande, cerneau, haricot, café , coton, Légumes-fruits(tomate, aubergine, piment, piment doux), avocat, papaye, mangue, avocat, oignon (ne paraît pas avoir d'appui pour les CXL pour produits animaux)	En attente d'un avis sur le nombre d'essais	1997	0,002 1997	N/A
chlorméquat (15) [BASF]	chlorméquat (15)	Céréales, graines de coton, maïs, graine de colza, fourrage de maïs, céréales fourrage/paille, viande, lait, œufs	Céréales - 64 essais (16 essais chaque pour blé, orge , avoine et seigle), Raisin - 8 essais, Soja - 8 essais, graine de coton - 4 essais, Pomme de terre - 4 essais, Oignon - 4 essais, viande/lait/œufs	1994	0,05 1997	0,05 1999
cléthodime (187) [Sumitomo - Valent États-Unis] États-Unis	cléthodime (187)	haricot, brocoli, chou, carotte, grosse canneberge d'Amérique, cucurbitacées, houblon, laitue, pois, fraise, airelles	Airelles (9) – En attente d'avis	1994	0,01 1994	NR 2004

éthéphon (106) [Bayer CropScience]	éthéphon (106)	Pomme, Orge, Orge, paille et fourrage, airelles, Cantaloup, Cerise, piments forts (séchés), graine de coton, raisin séchés, Figues, Raisin, noisette, Piments, Ananas, seigle, paille et fourrage de seigle, Tomate, cerneau, Blé, paille et fourrage de blé, œufs de poule, Abats comestibles bovin, caprin, chevalin, porcine & ovins, viande bovine, caprine, chevaline, porcine & ovine, lait de bovin, caprins et ovins, viande de volaille, abats comestibles de volaille. Toutes les CXL sont appuyées.	En attente d'un avis sur le nombre d'essais	1994	0,05 1997	0,05 2002
------------------------------------	----------------	---	---	------	--------------	--------------

CALENDRIER DES RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES 2016 (y compris les composés pour lesquels un avis sur les jeux complets de données a été soumis)

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Observations	Évaluation précédente	DJA	DrfA
fenpropimorphe (188) [BASF]	fenpropimorphe (188)	Banane, céréales, betterave sucrière, céréales fourrage/paille de céréales, lait, œufs Appui pour toutes les CXL	Céréales (56 essais); Banane (23); Betterave sucrière (8)	1993	0,03 2006	N/A
iprodione (111) (BASF)	iprodione (111)	fruits à coque d'espèce arborescente, céréales, haricots, (sec), mûre de ronces, brocoli, carottes, cerise, concombre, raisin, kiwi, laitue (pommée et à cueillir), oignon, fruits à noyau, fruits à pépins, graine de colza, framboise, betterave sucrière, tournesol, tomate, endive. (Toutes les CXL semblent être appuyées)	En attente d'un avis	1994	0,06 1995	N/A
téflubenzuron (190) [BASF]	téflubenzuron (190)	pomme, orange, café, maïs fourrager, soja, canne à sucre, tournesol, tomate, melon, brocoli, chou-fleur, raisins, papaye (pas d'appui pour les CXL de la prune, pomme de terre, chou et chou de Bruxelles)	Pomme (12), orange (16), café (9), maïs fourrager (6), soja (5), canne à sucre (5), tournesol (8), tomate (12), melon (8), brocoli (8), chou-fleur (8), raisins (12), papaye (4), mangue (4), concombre (8), cornichon (4), piment doux (4)	1996	0,01 1994	N/A

CALENDRIER DES RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES 2018 (y compris les composés pour lesquels un avis sur les jeux complets de données a été fourni)

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Observations	Évaluation précédente	DJA	DrfA
fluméthrine (195) [Bayer CropScience]	fluméthrine (195)	Lait de bovin, viande bovine		1996	0,004 1996	N/A

Annexe 2b: Liste pour la réévaluation périodique (Composés inscrits dans le cadre de la règle des 15 ans mais pas encore programmés)

Remarque 6 : Les composés figurant dans ce tableau répondent au critère 2 (règle des 15 ans). Cependant à ce jour aucune donnée pertinente n'a été fournie.

Les décisions sur l'établissement de la priorité de ces composés devraient au moins être fondées sur le critère 1 (préoccupations en matière de santé publique), critères 4 et 7 (date à laquelle les données seront soumises et disponibilité des étiquettes telles qu'elles sont libellées actuellement à la suite des récentes évaluations nationales) et autres critères pertinents repris aux par. 135-136 du *Manuel des procédures Codex*

TOXICOLOGIE	RÉSIDU	Produits	Observations	Évaluation précédente	DJA	DrfA
	aldicarbe (117) [Bayer CropScience]	N'est plus appuyé par le fabricant	N'est plus appuyé par le fabricant	1995	0,003 1992	0,003 1995
amitraze (122) – [Arysta Lifesciences]	amitraze (122)	en attente d'un avis sur les produits	En attente d'avis	1998	0,01 1998	0,01 1998
dichlofluamide (82) – [Bayer CropScience]	dichlofluamide (82)	N'est plus appuyé par le fabricant	N'est plus appuyé par le fabricant	1983	0,3 1983	N/A
dinocap (87) [Dow AgroSciences]	dinocap (87)	N'est plus appuyé par le fabricant	N'est plus appuyé par le fabricant	1998	0,008 1998	0,008 WCBA 0,03 général
Fenbutatin-oxyde (109) [BASF]	Fenbutatin-oxyde (109)	N'est plus appuyé par le fabricant	N'est plus appuyé par le fabricant	1992	1992 0,03	N/A
disulfoton (74) – [Bayer CropScience]	disulfoton (74)	en attente d'un avis sur les produits	Appui des États-Unis Confirmation de l'appui nécessaire	1996	0,0003 2006	0,003 2006
Methidathion (51) [Syngenta]	Methidathion (51)	N'est plus appuyé par le fabricant	N'est plus appuyé par le fabricant	1992	0,001 1997	0,01 1997
	azinphos-methyl (002) [Makhteshim – Agan]	en attente d'un avis sur les produits		2007	0,03 2007	0,1 2007
Bromure inorganique (47)	Bromure inorganique (47)	Pas de fabricant CropLife responsable - Appui inconnu		1998	1,0 1998	N/A
bromopropylate (70) [Syngenta]	bromopropylate (70)	N'est plus appuyé par le fabricant	N'est plus appuyé par le fabricant	1993	0,03 1993	N/A
tecnazène (115)	tecnazène (115)	Pas de fabricant CropLife indiqué - Appui inconnu		1994	0,02 1994	N/A

Phosphure d'hydrogène (46)	Phosphure d'hydrogène (46)	Pas de fabricant CropLife responsable	Appui inconnu	1971	NR	N/A
phosalone (60) [Cheminova]	phosalone (60)	en attente d'un avis sur les produits	Durian (Thaïlande)	1997	0,02 1997	0.3 2001
bioesmétrine (93) – précédemment Sumitomo chemical	bioesmétrine (93)	Pas d'appui du fabricant	Pas d'appui du fabricant	1991	0,03 1991	N/A
diazinon (22) [Makhteshim – Agan] -	diazinon (22)	en attente d'un avis sur les produits		1996	0,005 2006	0,03 2006
perméthrine (120) [FMC]	perméthrine (120)	Pas d'appui du fabricant	Pas d'appui du fabricant	1987	0,05 1999	NR 1999
tolclofos-methyl (191) [Sumitomo Chemical]	tolclofos-methyl (191)	en attente d'un avis sur les produits ginseng (ROK)	En attente d'avis	1994	0,07 1994	N/A
fenarimol (192) [Gowan]	fenarimol	Pas d'appui du fabricant	Pas d'appui du fabricant	1995	0,01 1995	N/A
fenpyroximate (193) [Nihon Nohyaku]	fenpyroximate	en attente d'un avis sur les produits		1995	0,01 1995	0,02 2007
fenthion (39) [Bayer CropScience]	fenthion	en attente d'un avis sur les produits		1995	0,007 1995	0,01 1997
quintozone (64) [Crompton – AMVAC]	quintozone	en attente d'un avis sur les produits		1995	0,01 1995	N/A
ferbam, ziram (105) [Taminco]	ferbam, ziram (105)	en attente d'un avis sur les produits		1995	1,0 1995	N/A
carbofuran FMC Corporation	carbofuran			1997	0,001 1996	0,001 2009
Carbosulfan FM C Corporation	carbosulfan		Asperge, aubergine (Thaïlande)	1997	0,01 (1998)	0,02 (2003)
Fenbuconazole Dow AgroSciences	fenbuconazole		en attente d'un avis sur les produits	1997	0,03 (1997)	N/A

Annexe 3: Enregistrement des réévaluations périodiques

Remarque 7: toutes les informations proviennent du document CX/PR 11/43/3 'AVANT-PROJET ET PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DANS LES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE AUX ÉTAPES 7 ET 4'

Remarque 8: L'année indiquée dans les colonnes du calendrier (toxicologie) et (résidu) est fondée sur l'ordre chronologique et n'est reprise qu'à titre d'orientation.

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmation (Toxicologique)	Programmation (Résidu)	Remarques
007	captan	1963	1995T, 2004T(DrfA), 2000R			
008	carbaryl	1965	2001T(ADI, DrfA), 2002R			
017	chlorpyrifos	1972	1999T, 2000R			
020	2,4-D	1970	1996T, 2001T(DrfA), 1998R			
027	diméthoate	1965	1996T, 2003T(DrfA), 1998R			
030	diphénylamine	1969	1998T, 2001R			
032	endosulfan	1965	1998T, 2006R			
035	ethoxyquine	1969	2005T, 1999R			
037	fenitrothion	1969	2000T, 2007T(ADI, DrfA), 2003R			
041	folpet	1969	1995T, 2007T(DrfA), 1998R			
048	lindane	1965	2002T, 2003R			
049	malathion	1965	1997T, 2003T(DrfA), 1999R			
056	Phenyl-2-phenol	1969	1999			
057	paraquat	1970	2003T, 2004R			
059	parathion-methyl	1965	1995T, 2000R			
062	Butoxyde de piperonyle	1965	1995T, 2001T(DrfA), 2001R			
063	pyréthrines	1965	2003T, 2000R			
065	thiabendazole	1970	1997T(JECFA), 2006T(DrfA), 1997R			
067	cyhexatin	1970	2005T, 2005R			
072	carbendazime	1973	1995T, 2005T(DrfA), 1998R			
079	amitrole	1974	1997T, 1998R			
081	chlorothalonil	1974	2009T, 2010R			
083	diclorane	1974	1998			
084	dodine	1974	2000T, 2003R			
085	fenamiphos	1974	1997T, 2002T(DrfA), 1999R			
086	pirimiphos-methyl	1974	1992T, 2006T(DrfA), 2003R			
090	chlorpyrifos-methyl	1975	2009			

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmation (Toxicologique)	Programmation (Résidu)	Remarques
094	methomyl	1975	2001			
095	acéphate	1976	2005T, 2003R			
100	méthamidophos	1976	2002T, 2003R			
101	pirimicarbe	1976	2004			
102	hydrazide maléique	1976	1996T, 1998R			
103	phosmet	1976	1994T, 2003T, 1997R 2002R			0,01 (1998), 0,2 (2003 Gowan)
105	dithiocarbamates	1965	1996T, 1993R, 2004 propineb			Les dithiocarbamates individuels évalués sont propineb en 2004, ferbam/ziram (1996)
105	propineb	1997	2004T			Dithiocarbamates
110	imazalil	1977	2000T, 2005T(DrfA)			
112	phorate	1977	2004T, 2005R			
113	propargite	1977	1999T, 2002R			
118	cyperméthrine	1979	2006T, 2008R			
126	oxamyl	1980	2002			
129	azocyclotin	1979	2005T, 2005R			
130	diflubenzuron	1981	2001T, 2002R			
132	methiocarbe	1981	1998T, 1999R			
133	triadimefon / triadimenol	1979	2004T, 2007R			133 /168
135	deltaméthrine	1980	2000T, 2002R			
142	prochloraze	1983	2001T, 2004R			
143	triazophos	1982	2002T, 2007R			
144	bitertanol	1983	1998T, 1999R			
146	cyhalothrine	1984	2004(JECFA)			
146	lambda-cyhalothrine		2007T, 2008R			
147	methoprene	1984	2001T 2005R			
148	propamocarbe	1984	2005T, 2006R			
149	ethoprophos	1983	1999T, 2004R			
151	dimethipin	1985	1999T, 2004T(DrfA), 2001R			
155	benalaxyl	1986	2005T, 2009R			
156	clofentezine	1986	2005T, 2007R			
157	cyfluthrine	1986	2006T, 2007R			
158	glyphosate	1986	2004			
160	propiconazole	1987	2004T, 2007R			
162	tolyfluanide	1988	2002			
165	flusilazole	1989	2007			
166	oxydemeton-méthyl	1989	2002T, 1998R			
167	terbufos	1989	2003T			

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmation (Toxicologique)	Programmation (Résidu)	Remarques
169	cyromazine	1990	2006T, 2007R			
171	profenofos	1990	2007T, 2008R			
173	buprofezine	1991	2008			
174	cadusafos	1991	2009T, 2010R			
176	héxythiazox	1991	2008T, 2009R			
178	bifenthrine	1992	2009T, 2010R			
194	haloxyfop	1995	2006T, 2009R			
196	tebufenozide	1996	2003T(DrfA)			

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmation (Toxicologique)	Programmation (Résidu)	Remarques
201	chlorpropham	2000	2005T(ADI, DrfA)			
202	fipronil	1997	2000T,			
189	tébuconazole	1994	2010		2011	
180	dithianon	1992	2010		2013	
002	azinphos-methyl	1965	2007T		2017	Makhteshim
026	dicofol	1968	1992	2011	2011	Pas d'appui du fabricant
184	étofenprox	1993	Néant	2011	2011	Mitsui Chemical Inc
025	dichlorvos	1965	1993	2011	2012	AMVAC
179	cycloxydim	1992	2009T	2011	2012	Appui de BASF
119	fenvalérate	1979	1986T	2012	2012	Sumitomo Chemical
175	glufosinate-ammonium	1991	1999T	2012	2012	Appui de Bayer CropScience
172	bentazone	1991	1998T, 2004T(DrfA)	2012	2013	Appui de BASF
031	diquat	1970	1993T, 1994R	2013	2013	Syngenta
109	fenbutatin oxide	1977	1992T, 1993R	2013	2013	Pas d'appui de BASF
185	fenpropathrine	1993	Néant	2012	2014	Sumitomo Chemical

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmation (Toxicologique)	Programmation (Résidu)	Remarques
116	triforine	1977	1997T	2014	2014	Appui de Sumitomo Co.
138	méalaxyl	1982	2002T	2014	2014	Quimicas del Vallés - SCC GmbH
181	myclobutanil	1992	Néant	2014	2014	Appui de Dow AgroSciences
182	penconazole	1992	Néant	2014	2014	Syngenta
015	chlormequat	1970	1997T, 1999T(DrfA) 1994	2015	2015	Appui de BASF
106	éthéphon	1977	1997T, 2002T(DrfA), 1994R	2015	2015	Bayer CropScience
177	abamectine	1992	1997T	2015	2015	Syngenta
187	cléthodim	1994	1999T(DrfA)	2015	2015	Appui de États-Unis
111	iprodione	1977	1995T, 1994R	2016	2016	Appui de BASF
188	fenpropimorph	1994	2004T(DrfA)	2016	2016	Appui de BASF
190	téflubenzuron	1994	Néant	2016	2016	Appui inconnu
022	diazinon	1965	2006T, 1993	Inscrit-non programmé	Inscrit-non programmé	Makhteshim-Agan
039	fenthion	1971	1995, 1997T(DrfA)	Inscrit-non programmé	Inscrit-non programmé	
046	Phosphure d'hydrogène	1965	1966T	Inscrit-non programmé	Inscrit-non programmé	Appui inconnu
047	Bromure inorganique	1968	1988T	Inscrit-non programmé	Inscrit-non programmé	Appui inconnu

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmation (Toxicologique)	Programmation (Résidu)	Remarques
051	méthidathion	1972	1997T, 1992	Inscrit-non programmé	Inscrit-non programmé	Pas d'appui
060	phosalone	1972	1997T, 2001T(DrfA), 1994R	Inscrit-non programmé	Inscrit-non programmé	Appui inconnu
064	quintozone	1969	1995	Inscrit-non programmé	Inscrit-non programmé	
070	bromopropylate	1973	1993	Inscrit-non programmé	Inscrit-non programmé	Appui inconnu
074	disulfoton	1973	1996T(DrfA)	Inscrit-non programmé	Inscrit-non programmé	Bayer CropScience
082	dichlofluanid	1969	1983T	Inscrit-non programmé	Inscrit-non programmé	Pas d'appui du fabricant
087	dinocap	1969	1998T, 2000T(DrfA)	Inscrit-non programmé	Inscrit-non programmé	Pas d'appui du fabricant
093	bioresméthrine	1975	1991T, Néant	Inscrit-non programmé	Inscrit-non programmé	Pas d'appui du fabricant
096	carbofuran	1976	1996T, 2008T(DrfA), 1997R	Inscrit-non programmé	Inscrit-non programmé	
105	ferbam	1965	1996T	Inscrit-non programmé	Inscrit-non programmé	Dithiocarbamates
105	ziram	1965	1996T	Inscrit-non programmé	Inscrit-non programmé	Dithiocarbamates

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmation (Toxicologique)	Programmation (Résidu)	Remarques
115	tecnazene	1974	1994T	Inscrit-non programmé	Inscrit-non programmé	Appui inconnu
117	aldicarb	1979	1992T, 1995T(DrfA), 1994R	Inscrit-non programmé	Inscrit-non programmé	Bayer CropScience
120	perméthrine	1979	1999T	Inscrit-non programmé	Inscrit-non programmé	Pas d'appui du fabricant
122	amitraz	1980	1998T	Inscrit-non programmé	Inscrit-non programmé	Arysta Lifesciences
145	carbosulfan	1984	2003T, 1997R	Inscrit-non programmé	Inscrit-non programmé	
191	tolclofos-méthyle	1994	Néant	Inscrit-non programmé	Inscrit-non programmé	Sumitomo Chemical
192	fenarimol	1995	Néant	Inscrit-non programmé	Inscrit-non programmé	
193	fenpyroximate	1995	2007T(DrfA)	Inscrit-non programmé	Inscrit-non programmé	
195	fluméthrine	1996	Néant	Inscrit-non programmé	Inscrit-non programmé	
197	fenbuconazole	1997	Néant	Inscrit-non programmé	Inscrit-non programmé	Dow
199	kresoxim-méthyle	1998	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
200	pyriproxifène	1999	Néant	Jamais	Jamais programmé	

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmation (Toxicologique)	Programmation (Résidu)	Remarques
				programmé		
203	spinosad	2001	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
204	esfenvalérate	2002	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
205	flutolanil	2002	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
206	imidacloprid	2001	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
207	cyprodinil	2003	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
208	famoxadone	2003	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
209	méhoxyfenozide	2003	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
210	pyraclostrobin	2003	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
211	fludioxonil	2004	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
212	métalaxyl-M	2002	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
213	trifloxystrobin	2004	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
214	diméthénamid-P	2005	Néant	Jamais	Jamais programmé	

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmation (Toxicologique)	Programmation (Résidu)	Remarques
				programmé		
215	fenhexamid	2005	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
216	indoxacarb	2005	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
217	novaluron	2005	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
218	sulfuryl fluoride	2005	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
219	bifénazate	2006	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
220	aminopyralid	2007	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
221	boscalid	2006	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
222	quinoxyfen	2006	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
223	thiacloprid	2006	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	Pas d'appui de BASF
224	difénoconazole	2007	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	Sumitomo Chemical
225	diméthomorph	2007	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	Appui de Sumitomo Co.
226	pyriméthanol	2007	Néant	Jamais	Jamais programmé	Quimicas del Vallés - SCC GmbH

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmation (Toxicologique)	Programmation (Résidu)	Remarques
				programmé		
227	zoxamide	2007	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	Appui de Dow AgroSciences
229	azoxystrobin	2008	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
230	chlorantraniliprole	2008	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	appui de BASF
231	mandipropamid	2008	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	Bayer CropScience
232	prothioconazole	2008	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	Syngenta
233	spinétoram	2008	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	appui des États-Unis
234	spirotétramat	2008	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	appui de BASF
235	fluopicolide	2009	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	appui de BASF
236	métaflumizone	2009	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	appui inconnu
237	spirodiclofen	2009	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	Makhteshim-Agan
238	clothianidin	2010	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
239	cyproconazole	2010	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	appui inconnu
240	dicamba	2010	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	appui inconnu

Code	Produit chimique	Évaluation initiale de la JMPR	Réévaluation périodique	Programmation (Toxicologique)	Programmation (Résidu)	Remarques
241	etoxazole	2010	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	Pas d'appui
242	flubendiamide	2010	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
243	fluopyram	2010	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
244	méptyldinocap	2010	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
245	thiaméthoxam	2010	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
999	acétamiprid	2011	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
999	émamectin-benzoate	2011	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
999	flutriafol	2011	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
999	isopyrazam	2011	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
999	penhiopyrad	2011	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
999	propylène oxide	2011	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
999	Safluféde l'nacil	2011	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	
999	sulfoxaflor	2011	Néant	Jamais programmé	Jamais programmé	

Annexe 4: Combinaisons produit chimique/produit pour lesquelles la BPA spécifique n'est plus appuyée

Code	Produit chimique	Observations
49	malathion	Pomme, agrume, raisin (BPA de l'UE n'est plus appuyée)
39	fenthion	Cerise, agrumes, huile d'olive (vierge), olives (BPA UE n'est plus appuyée)
162	tolyfluanide	Tous les produits (BAP de l'UE ne sont plus appuyées)

Annexe 5: Produits chimiques avec LMRE et suppressions récentes (Source: CX/PR 11/43/3)

Code	Produit chimique	Dernière évaluation toxicologique	Dernière évaluation résidu		observations
33	endrine	1994 (PTDI)	1970	LMRE	
1	aldrine et dieldrine	1994(PTDI)	1977	LMRE	
12	chlordane	1994(PTDI)	1986	LMRE	
43	heptachlore	1994(PTDI)	1991	LMRE	
21	DDT	2000(PTDI)	2000	LMRE	
52	Bromure de méthyle	1992	1968	PART A3	
114	guazatine	1997	1978	PART A3	Pas d'appui
40	fentine	1991	1991	Néant	Pas d'appui- retiré 2007
53	mevinphos	1997	1997	Néant	Pas d'appui
136	Procymidone	1981	2007T	Néant	Pas d'appui- retiré 2011
159	Vinclozoline	1992	1995	Néant	Pas d'appui- retiré 2011

Annexe 6: Réévaluation périodique – Produits chimiques qui ne sont plus appuyés ou appui inconnu

Composé	Observations
aldicarbe (117)	Pas d'appui du fabricant
dichlofluanide (82)	Pas d'appui du fabricant
dinocap (87)]	Pas d'appui du fabricant
méthidathion (51)	Pas d'appui du fabricant
bromopropylate	Pas d'appui du fabricant
bioresméthrine	Pas d'appui du fabricant
perméthrine	Pas d'appui du fabricant
fenarimol	Pas d'appui du fabricant
fenbutatin oxyde	Pas d'appui du fabricant
aziphos méthyle	appui inconnu
Bromure inorganique	appui inconnu
Phosphure d'hydrogène	appui inconnu
tecnazene	appui inconnu

Annexe 7: Réévaluation périodique – certains produits ne sont plus appuyés

2013	Produits	Essais de résidus fournis
diquat (031) [Syngenta] Priorité 1 - déplacé sur demande en mars 2011	Céréales (y compris orge , blé, maïs, avoine, riz, sorgho), Oléagineux (y compris graine de lin, huile de colza, soja, tournesol, coton, pavot), groupe des légumineuses (y compris pois, haricots, lentilles), groupe des brassica surmontés d'une tête (y compris chou), groupe des brassica à inflorescence, groupe des brassica feuillus, groupe des légumes-fruits (y compris tomate, piment), groupe des légumes-racines et tubercules (y compris carotte, radis, betterave, betterave sucrière, pomme de terre), groupe des légumes tiges (y compris Asperge , céleri , poireau), Cucurbitacées (à pelure comestible et non comestible), Légumes bulbeux(y compris oignon), Agrumes, groupe des laitues, épinard, millet, lupin, moutarde, pomme, Banane , endive, café , maïs doux, raisins, herbes aromatiques(y compris persil et sauge), houblon, chou rave, luzerne, olive, pêche, fraise, trèfle, herbe, luzerne, canne à sucre.	Oléagineux (17 huile de colza, 13 soja, 14 tournesol), groupe des légumineuses (21 pois, 11 haricot, 42 légumes secs),groupe des légumes-fruits (y compris 6 tomate), groupe des légumes-racines et tubercules (y compris 12 carotte, 34 pomme de terre + 2 études de transformation de la pomme de terre), 4 pomme, 8 Banane , 12 café , 6 fraise. (il ne semble qu'il existe un appui pour les CXL existantes pour le fourrage de luzerne, céréales, abats comestibles, viande de mammifères, laits, volaille)
métalaxyl (138) Quimicas del Vallés - SCC GmbH	L'examen de 2004 pour les résidus était une évaluation du métalaxyl-M, Appui de Quimicas del Vallés - SCC GmbH, États-Unis – Essais contrôlés par la Thaïlande	REMARQUE – appui d'un nouveau fabricant La Thaïlande est convenue de fournir les essais sur le terrain. Appui inconnu pour toutes les CXL de produits existantes

RÉVISION DES PRINCIPES DE L'ANALYSE DES RISQUES APPLIQUÉS PAR LE COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

1. CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent document traite des applications respectives des principes d'analyse des risques par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) en tant qu'organe chargé de la gestion des risques et par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) en tant qu'organe chargé de l'évaluation des risques, et facilite l'application uniforme des Principes de travail pour l'analyse des risques à appliquer dans le cadre du Codex Alimentarius. Ce document doit être lu conjointement avec les Principes de travail pour l'analyse des risques à appliquer dans le cadre du Codex Alimentarius.

2. ASPECTS GÉNÉRAUX

Résumé de la procédure d'établissement des LMR

Dans le traitement des questions liées aux résidus de pesticides dans le Codex, la responsabilité de fournir des avis sur la gestion des risques incombe à la Commission du Codex Alimentarius et au CCPR tandis que la JMPR est responsable de l'évaluation des risques.

Le processus d'établissement de LMR commence par la demande d'un membre ou de toute autre partie intéressée tendant à soumettre un pesticide à la JMPR pour évaluation. Lorsqu'il examine cette demande, le CCPR, en consultation avec les secrétariats conjoints de la JMPR, peut établir l'ordre dans lequel sera évalué ce pesticide et le programmer en conséquence.

Le Groupe d'experts OMS des résidus de pesticides examine les données disponibles couvrant une large gamme de limites toxicologiques dans le but d'estimer une dose journalière acceptable (DJA) et une dose de référence aiguë lorsqu'il y a suffisamment de données disponibles.

Le Groupe d'experts de la FAO sur les résidus de pesticides dans les produits alimentaires et l'environnement examine les données concernant les méthodes d'utilisation homologuées, ce qu'il advient des résidus, le métabolisme des animaux et des végétaux, la méthodologie analytique et les données de résidus découlant des essais contrôlés sur les résidus afin de proposer des définitions de résidus et des LMR pour les pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale.

L'évaluation des risques de la JMPR comporte l'estimation de l'exposition d'origine alimentaire à court terme (un seul jour) et à long terme et sa comparaison avec les points de référence toxicologiques pertinents. Les LMR sur et dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale sont fondées sur les données concernant les bonnes pratiques agricoles (BPA) - en tenant compte des informations sur l'apport alimentaire - et les aliments dérivés de produits qui sont conformes aux LMR respectives sont réputés acceptables sur le plan toxicologique.

Le CCPR examine les recommandations de la JMPR à la lumière des informations fournies dans les rapports et les monographies pertinents de la JMPR. Les recommandations de LMR acceptées par le CCPR sont soumises à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption en tant que LMR Codex. Un programme actif d'examen périodique complète ce processus.

Le CCPR et la JMPR doivent garantir que leurs contributions respectives au processus d'analyse des risques donnent des résultats fondés scientifiquement, entièrement transparents, solidement étayés par des documents et disponibles en temps voulu pour les membres¹.

3. POLITIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES

Pour établir sa liste de composés à évaluer en priorité par la JMPR, le CCPR prendra en compte les points suivants:

- le mandat du CCPR ;
- le mandat de la JMPR ;
- le Plan stratégique de la Commission du Codex Alimentarius ;
- les critères pour la désignation, l'ordre de priorité et la programmation des composés à évaluer ou
- les critères et procédures pour la proposition de pesticides à inscrire sur les listes de priorité du Codex;
- les critères pour le choix des produits destinés à l'alimentation humaine et animale pour lesquels des limites maximales de résidus (LMR) ou des limites maximales de résidus d'origine étrangère (LMRE) Codex doivent être établies ;
- les critères pour l'évaluation de nouveaux produits chimiques ;
- les critères pour l'établissement de la liste des composés à évaluer en priorité par la JMPR ;
- un engagement à fournir en temps voulu les données nécessaires pour l'évaluation.

¹ Soumission et évaluation des données sur les résidus de pesticides aux fins de l'estimation de limites maximales de résidus dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale, Étude de la FAO: Production végétale et protection des plantes, 197, 2009, ISBN 978-92-5 - 106436-8.

Lorsqu'il soumettra des substances à la JMPR, le CCPR devra fournir des données de base et expliquer clairement les raisons pour lesquelles l'évaluation est demandée.

Lorsqu'il soumettra des substances à la JMPR, le CCPR pourra aussi mentionner diverses options de gestion des risques, en vue d'obtenir une orientation de la part de la JMPR sur les risques présents et sur la réduction probable des risques associées à chaque option.

Le CCPR demandera à la JMPR d'étudier toutes les politiques, les méthodes et les directives d'évaluation des risques envisagées par le CCPR pour évaluer les limites maximales de résidus pour les pesticides

Lors de l'établissement de ses normes, le CCPR devra indiquer clairement lorsqu'il prend en considération d'autres facteurs légitimes en plus de l'évaluation des risques de la JMPR et des concentrations maximales de résidus recommandées et en donner les raisons.

La JMPR applique un processus d'évaluation des risques transparent fondé sur la science pour établir des doses journalières acceptables (DJA) et, le cas échéant, des doses de références aiguës.

La JMPR, en consultation avec le CCPR, doit continuer à définir des exigences minimales en matière de données pour lui permettre d'effectuer ses évaluations des risques.

Le secrétariat de la JMPR doit vérifier si ces exigences minimales en matière de données ont été respectées lorsqu'il établit l'ordre du jour provisoire de la réunion de la JMPR.

3.1 LMR POUR UN GROUPE SPÉCIFIQUE DE PRODUITS

3.1.1 LMR pour les produits d'origine animale

Des études portant sur le métabolisme des animaux d'élevage sont nécessaires chaque fois qu'un pesticide est appliqué directement sur le bétail, sur les installations ou les bâtiments destinés aux animaux ou lorsque des résidus significatifs demeurent sur les récoltes ou les produits utilisés dans les aliments pour animaux (comme par exemple, les cultures fourragères, les parties des plantes susceptibles d'être utilisées dans les aliments pour animaux, les sous-produits ou coproduits des productions industrielles). Les résultats des études portant sur l'alimentation des animaux d'élevage et sur les résidus dans les aliments pour animaux constituent également une source principale d'information pour estimer les concentrations maximales de résidus dans les produits d'origine animale..

Si aucune étude adéquate n'est disponible, aucune LMR ne sera établie pour des produits d'origine animale. On s'abstiendra de fixer des LMR pour les aliments destinés aux animaux (et les cultures primaires) en l'absence de données de transfert animal. Lorsque l'exposition des animaux d'élevage aux pesticides par le biais de leurs aliments donne lieu à des résidus à la limite de quantification, on établira des LMR à cette limite pour les produits d'origine animale. On fixera des LMR pour tous les animaux destinés à la production alimentaire dont les aliments sont traités avec des pesticides. On établira aussi des LMR pour des espèces spécifiques (par exemple bovins, ovins).lorsqu'ils sont traités directement avec des pesticides.

[Si les concentrations maximales de résidus résultant d'un traitement direct de l'animal, recommandées pour les produits d'origine animale (que ces recommandations émanent de la JMPR ou du JECFA) et celles concernant les résidus dans les aliments pour animaux ne concordent pas, la recommandation la plus élevée prévaudra].

3.1.2 LMR pour les épices

Le CCPR est convenu que les LMR pour les épices peuvent être établies sur la base de données de contrôle, conformément aux orientations établies par la JMPR.

3.1.3 LMR pour les pesticides liposolubles

Si, après examen des facteurs énumérés ci-après, un pesticide est déterminé comme étant liposoluble la définition du résidu indique "les résidus sont liposolubles";

- Si disponibles, les informations concernant la répartition du résidu (comme défini) dans le muscle par rapport à la graisse qui ressort des études de métabolisme et des études d'alimentation des animaux d'élevage déterminent la qualification d'un résidu comme étant « liposoluble » ;
- En l'absence d'informations utiles sur la répartition des résidus dans le muscle et la graisse, les résidus présentant un Log Pow >3 sont supposés être « liposolubles».

Pour le lait et les produits laitiers, deux limites maximales de résidus seront estimées pour les pesticides liposolubles, si les données le permettent: une LMR pour le lait entier et une pour les matières grasses du lait. À des fins d'application, il est possible de comparer soit les résidus dans la matière grasse du lait avec la LMR pour le lait (matières grasses) ou le résidu dans le lait entier avec la LMR pour le lait. Si nécessaire, les LMR pour les produits laitiers peuvent alors être calculées à partir des deux valeurs, en tenant compte de la teneur en matière grasse du produit laitier et de la contribution de la fraction non grasse.

À des fins de réglementation et de suivi des résidus de pesticides liposolubles dans le lait, lorsque des LMR ont été établies pour le lait entier et pour la matière grasse du lait, il faut analyser le lait entier et comparer les résultats avec les LMR du Codex pour le lait entier (Manuel de la FAO, 2009).

3.1.4 LMR pour les produits transformés ou prêts à la consommation, destinés à l'alimentation humaine ou animale

La JMPR évalue les études de transformation en vue de calculer les facteurs de transformation utilisés pour estimer les concentrations de résidus dans les produits transformés pour les évaluations des risques d'origine alimentaire et, si nécessaire, recommander des concentrations maximales de résidus pour les produits transformés.

Le CCPR est convenu de ce qui suit:

- établir des LMR pour les produits transformés importants;
- établir des LMR pour les produits transformés uniquement si la valeur résultante est supérieure à la LMR établie pour le produit agricole brut correspondant (RAC)² (PF>1.3);
- continuer à établir des LMR pour les produits transformés lorsqu'en raison de la nature des résidus au cours de certaines transformations spécifiques, des quantités substantielles d'autres métabolites pertinents apparaissent ou augmentent et ;
- appuyer la pratique actuelle de la JMPR consistant à évaluer toutes les études de transformation fournies et à inclure un tableau synoptique de tous les facteurs de transformation validés dans chaque *évaluation/rapport*.

3.1.5 Établissement des LMRE

La limite maximale de résidus d'origine étrangère (LMRE) s'applique à un résidu de pesticide ou à un contaminant provenant de sources environnementales (du à des utilisations agricoles antérieures) autres que l'utilisation du pesticide directement ou indirectement sur le produit. Il s'agit de la concentration maximale du résidu d'un pesticide que la Commission du Codex Alimentarius recommande de reconnaître comme acceptable dans ou sur un produit alimentaire, un produit agricole ou un aliment pour animaux.

Les produits chimiques pour lesquels des LMRE sont très probablement nécessaires persistent dans l'environnement pendant une période relativement longue après la fin de leur utilisation et risquent d'être présents dans des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale en quantités suffisamment préoccupantes pour justifier un contrôle.

Toutes les données de contrôle pertinentes et géographiquement représentatives (y compris les résultats indiquant un résidu nul) sont nécessaires pour faire des estimations raisonnables pour couvrir le commerce international³. La JMPR a mis au point un format normalisé pour la notification des données de contrôle des résidus de pesticides.

La JMPR compare la répartition des données en termes de pourcentages probables de violations pouvant survenir si une LMRE donnée est proposée au CCPR.

Parce que les résidus diminuent progressivement, le CCPR évalue si possible tous les cinq ans, les LMRE existantes, en se fondant sur les réévaluations de la JMPR.

4. ÉVALUATION DES RISQUES

4.1 RÔLE DE LA JMPR

La Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) comprend le Groupe d'experts FAO des résidus de pesticides dans les produits alimentaires et l'environnement et le Groupe d'experts OMS des résidus de pesticides. Il s'agit d'un organe indépendant d'experts scientifiques, convoqué à la fois par le Directeur général de la FAO et par le Directeur général de l'OMS conformément au règlement des deux organisations, qui a pour tâche de fournir des avis scientifiques sur les résidus de pesticides.

Le présent document s'applique aux activités de la JMPR dans le cadre du Codex et en particulier aux demandes d'avis émises par le CCPR.

La JMPR est principalement chargée de réaliser des évaluations des risques et de proposer des LMR sur lesquelles le CCPR puis la Commission fondent leurs décisions en matière de gestion des risques. La JMPR propose également des concentrations maximales de résidus fondées sur les bonnes pratiques agricoles (BPA) et/ou sur les utilisations homologuées ou dans des cas spécifiques, comme par exemple, des LMRE et des LMR pour les épices, sur la base de données de suivi.

La JMPR fournit au CCPR des évaluations des risques fondées sur la science, comportant les quatre éléments de l'évaluation de risques tels que définis par la Commission du Codex Alimentarius, à savoir : l'identification des dangers, la caractérisation des dangers, l'évaluation de l'exposition et la caractérisation du risque, qui peuvent servir de base aux débats du CCPR.

La JMPR devra communiquer au CCPR toutes les informations qu'elle aura identifiées dans ses évaluations sur l'applicabilité et les contraintes de l'évaluation des risques pour la population générale et pour des sous-groupes particuliers et déterminera, autant que possible, les risques potentiels pour les populations dont la vulnérabilité pourrait être plus grande (par exemple les enfants).

² La soumission et l'évaluation des données de résidus de pesticides pour l'estimation de limites maximales de résidus dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale; FAO Protection et doc. protection des plantes, 197, 2009, ISBN 978-92-5-106436-8.

³ Soumission et évaluation des données sur les résidus de pesticides aux fins de l'estimation de limites maximales de résidus dans les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale; Étude FAO, Production végétale et protection des plantes, 197, 2009, ISBN 978-92-5-106436-8.

La JMPR communique au CCPR les possibles sources d'incertitudes dans l'évaluation de l'exposition et/ou dans la caractérisation du danger du composé qui, si résolues, permettront d'affiner l'évaluation des risques

4.2 APPORT ALIMENTAIRE

La JMPR est chargée d'évaluer l'exposition aux pesticides. La JMPR doit s'efforcer de fonder son évaluation de l'exposition et donc les évaluations des risques d'origine alimentaire sur des données mondiales, y compris des pays en développement. Outre les données de GEMS/Food, des données de suivi et des études de l'exposition peuvent être utilisées. Les régimes alimentaires GEMS/Food sont utilisés pour évaluer le risque d'exposition chronique. Les calculs concernant l'exposition aiguë ne sont pas fondés sur ces régimes alimentaires, mais sur les données de consommation du percentile élevé disponibles, fournies par les membres et compilées par GEMS/Food.

Pour évaluer les risques dus à l'exposition alimentaire dont a besoin le CCPR, la JMPR utilise le Guide de l'OMS⁴ et d'autres documents⁵. La JMPR recommande des concentrations médianes de résidus en essais contrôlés (MREC) et les Résidus les plus élevés (HR) dans le but de déterminer les apports alimentaires.

Lorsque la DJA est dépassée dans un ou plusieurs régimes alimentaires par module, la JMPR affine les estimations de l'apport alimentaire au niveau international. Si un tel affinement est possible, le CCPR devra avancer les LMR à l'étape 8 à condition qu'elles ne suscitent plus d'inquiétude en matière d'apport. Si cet affinement est impossible ou s'il donne encore lieu à des préoccupations, la JMPR attire l'attention sur cette situation lorsqu'elle recommande des concentrations maximales de résidus et le CCPR décidera des LMR qui peuvent être avancées ou qui doivent être retirées.

La JMPR établit, le cas échéant, des doses de référence aiguë et indique les cas dans lesquels une dose de référence aiguë n'est pas nécessaire. Depuis 1999, la JMPR calcule l'Apport à court terme estimatif international (ACTEI), en suivant la procédure décrite précédemment (FAO, 2003). Cette procédure permet d'estimer l'ACTEI pour la population générale et pour les enfants (de moins de six ans).

Lorsque la dose de référence aiguë est dépassée pour un composé/produit, la JMPR doit décrire dans son rapport la situation particulière qui donne lieu à ce problème d'ingestion aiguë. La JMPR examinera les informations disponibles sur des BPA de substitution et les essais de résidus s'y rapportant où la dose de référence aiguë n'est pas dépassée et recommandera une LMR associée à cette BPA de substitution. Cette procédure est appelée « analyse de BPA de substitution éventuelle ».

Dans le cadre de cette procédure, les parties intéressées après avoir analysé la situation, et en l'absence de BAP de substitution acceptable, doivent être en mesure de fournir dans l'année à la fois les données concernant les étiquettes et les essais sur le terrain appuyant une BPA de substitution. Si une BPA est fournie sans les données d'essais sur le terrain correspondant à cette BPA, la JMPR peut envisager de faire une estimation grossière de la sécurité de l'usage en appliquant le principe de proportionnalité conformément aux critères approuvés, dans ce cas, la LMR proposée peut être renvoyée par trois fois à l'étape 6. Les données seront évaluées par la JMPR sur demande du CCPR dès qu'elles sont disponibles. Si aucune donnée n'est fournie, le CCPR doit procéder au retrait du projet de LMR.

L'estimation des apports alimentaires à court terme nécessite une quantité importante de données relatives à la consommation, qui ne sont que rarement disponibles. Les gouvernements sont invités à produire des données de consommation pertinentes et à les soumettre à l'OMS.

5. GESTION DES RISQUES

5.1 RÔLE DU CCPR

Le CCPR est principalement chargé de recommander des propositions de gestion des risques, comme par exemple des LMR, pour adoption par la Commission du Codex Alimentarius.

Le CCPR fondera ses recommandations à la Commission pour la gestion des risques sur les évaluations des risques de la JMPR des pesticides respectifs, et compte tenu le cas échéant, d'autres facteurs légitimes⁶ qui peuvent être pertinents pour la protection de la santé des consommateurs et/ou la promotion de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires.

Dans les cas où la JMPR a effectué une évaluation de risque et où le CCPR ou la Commission décident que des avis scientifiques supplémentaires sont nécessaires, le CCPR ou la Commission peut demander spécifiquement à la JMPR de fournir d'autres avis scientifiques nécessaires à une décision concernant la gestion des risques.

Les recommandations du CCPR à la Commission en matière de gestion des risques prendront en compte les incertitudes pertinentes décrites par la JMPR.

Le CCPR examinera les concentrations maximales de résidus recommandées par la JMPR.

Le CCPR fondera ses recommandations sur les régimes alimentaires GEMS/Food utilisés pour identifier les modèles de

⁴Guide de l'OMS : WHO/FSF/FOS/97.7.

⁵ FAO. 2003. Résidus de pesticides dans les aliments - 2003. Étude FAO, Production végétale et protection des plantes No. 176 FAO, Rome. Chapitre 3.

⁶ Déclaration des Principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération, Manuel de procédure du Codex, dix-huitième édition, page 182.

consommation. Les régimes alimentaires GEMS/Food sont utilisés pour évaluer le risque d'exposition chronique. Les calculs de l'exposition aiguë ne sont pas fondés sur ces régimes, mais sur les données de consommation fournies par les membres et compilées par GEMS/Food.

[Si aucune méthode d'analyse validée n'est disponible pour l'application des LMR pour un composé spécifique, aucune LMR ne sera établie par le CCPR]

(Reste de la section 5 concernant l'établissement des priorités et l'examen périodique – à élaborer ultérieurement)

6. PROCÉDURE D'ÉLABORATION

6.1 UTILISATION DES ÉTAPES 5/8 POUR L'ÉLABORATION DE LMR

Conditions préalables à l'utilisation de la procédure aux étapes 5/8

- nouvelle LMR diffusée à l'étape 3 ;
- rapport de la JMPR disponible sous format électronique au début du mois de février ;
- la JMPR n'a identifié aucun problème d'ingestion.

Procédure à l'étape 5/8 (Recommandation visant à omettre les étapes 6 et 7 et à adopter la LMR à l'étape 8)

- si les conditions préalables susmentionnées sont remplies ;
- si une délégation s'oppose à l'avancement d'une LMR donnée, elle doit remplir un formulaire de notification de réserve indiquant en détail le problème ainsi que les données qui seront soumises pour justifier la réserve, de préférence en même temps que les réponses à la lettre circulaire, ou au plus tard, un mois après la session du CCPR au cours de la quelle le problème a été soulevé;
- Si le secrétariat de la JMPR ou le CCPR peut traiter le problème à la session suivante du CCPR et que la position de la JMPR reste inchangée, le CCPR décidera si la LMR doit être avancée à l'étape 5/8 ;
- Si le problème ne peut pas être traité à la réunion, la LMR sera avancée à l'étape 5 lors de la session du CCPR et le problème sera pris en compte par la JMPR dans les plus brefs délais. Tout autre projet de LMR pour le pesticide, répondant aux conditions susmentionnées, doit être avancé à l'étape 5/8.
- Le résultat de l'analyse du problème par la JMPR sera examiné à la session suivante du CCPR. Si la position de la JMPR reste inchangée, le CCPR décidera si la LMR doit être avancée à l'étape 8.
- Lorsque la DJA est dépassée dans un ou plusieurs régime(s) par module, ou si la dose de référence aiguë est dépassée dans un ou plusieurs produits alimentaires, les LMR ne seront pas avancées à l'étape 8.

6.2 SUPPRESSION DES LMR CODEX

La suppression de LMR Codex peut être proposée dans les situations suivantes :

- a) à la suite d'une réévaluation périodique ;
- b) de nouvelles données scientifiques, faisant suite à l'évaluation de la JMPR, indiquent que le composé actif utilisé peut compromettre la santé humaine
- c) le composé actif n'est plus produit ni commercialisé, et il n'existe plus en stock ;
- d) le composé actif est produit mais n'est pas utilisé dans les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale ;
- e) les produits dans lesquels le composé actif peut avoir été utilisé ne sont pas commercialisés au plan international.

Lorsqu'un composé répond à une ou plusieurs des conditions a-e, la liste des LMR le concernant sera inscrite à l'ordre du jour de la session suivante du CCPR pour que le Comité envisage de recommander à la Commission le retrait des LMR. Les décisions de la Commission relatives à la suppression des LMR prendront effet un an après la clôture de la session de la Commission où ces décisions auront été prises.

Remarque: Si un pesticide répond aux conditions mentionnées ci-dessus, et qu'il persiste dans l'environnement, des LMRE doivent être établies pour tenir compte du commerce international après suppression de ses LMR.

(Section 7 – procédure pour la soumission de formulaire de notification de réserve- à élaborer ultérieurement)

8.COMMUNICATION DES RISQUES

Conformément aux *Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius*, le CCPR, en coopération avec la JMPR, fera en sorte que le processus d'analyse des risques soit totalement transparent et solidement

étayé par des documents et que ses résultats soient communiqués aux membres en temps voulu.

Afin de garantir la transparence du processus d'évaluation au sein de la JMPR, le CCPR formulera des observations sur les orientations liées aux procédures d'évaluation que la JMPR propose ou publie.

Le CCPR et la JMPR reconnaissent qu'une bonne communication entre évaluateurs et gestionnaires des risques est une condition essentielle de la réussite des activités d'analyse des risques.

Le CCPR et la JMPR doivent continuer à mettre au point des procédures pour renforcer la communication entre les deux organes.